BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIII^e ANNÉE. — 1934 (JUILLET-DÉCEMBRE)

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1934

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIII^e ANNÉE — 1934 (JUILLET-DÉCEMBRE)

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1934

ACTES OFFICIELS

INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 8801/E.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) savoir :

Province d'Anvers :

M. Max WINDERS, architecte, à Anvers, en remplacement de M. Stan Leurs, nommé membre effectif.

Province de Brabant :

M. Marcel BALOT, Administrateur du Touring Club de Belgique, en remplacement de M. Fourmanois, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 juillet 1934.
(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(*s.*) MAISTRIAU.

Pour copie conforme :
Le Chef de bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr 8801/E.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Landschappen) te weten :

Provincie Antwerpen :

De heer Max WINDERS, bouwkundige, te Antwerpen, ter vervanging van den heer Stan Leurs, benoemd tot werkend lid.

Provincie Brabant :

De heer Marcel BALOT, Beheerder van den « Touring Club de Belgique », ter vervanging van den heer Fourmanois, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel den 12n Juli 1934.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) MAISTRIAU.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,

(g.) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 20823.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 29 mai 1912 réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites;
Vu l'avis émis par la dite Commission;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. L.-M.-A. BLONDEAU, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, est nommé membre effectif de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) en remplacement de M. Delville, décédé.

ART. 2. — M. W. ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat, à Bruxelles, est nommé membre effectif de la même Commission (Section des Sites) en remplacement de M. Dumercy, décédé.

ART. 3. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 juillet 1934.
(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(*s.*) MAISTRIAU.

Pour copie conforme :
Le Chef de bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr 20823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Ons besluit van 29 Mei 1912, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het advies door gezegde Commissie uitgebracht;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer L.-M.-A. BLONDEAU, Directeur-generaal van Wateren en Bosschen bij het Ministerie van Landbouw, wordt benoemd tot werkend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Landschappen) ter vervanging van den heer Delville, overleden.

ART. 2. — De heer W. ROBYNS, Bestuurder van 's Rijks Kruidtuin, te Brussel, wordt benoemd tot werkend lid derzelfde Commissie (Afdeeling Landschappen) ter vervanging van den heer Dumercy, overleden.

ART. 3. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 16e Juli 1934.
(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) MAISTRIAU.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(g.) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 8801 E.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. E. SUSSENAIRE, Ingénieur à Ecaussines d'Enghien, est nommé membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) en remplacement de M. Devreux, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 août 1934.
(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(*s.*) MAISTRIAU.
Le Ministre de la Justice,
(*s.*) BOVESSE.

Pour copie conforme :
Le Chef de bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r 8801 E.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer E. SUSSENAIRE, Ingenieur te Ecaussines d'Enghien, wordt benoemd tot briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen (Afdeeling Monumenten) ter vervanging van den heer Devreux, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie, zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 20^n Augustus 1934.
(*g.*) LEOPOLD.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) MAISTRIAU.
De Minister van Justitie,
(*g.*) BOVESSE.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 20.823.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'Arrêté royal du 19 mai 1912, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis exprimé par cette Commission;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Valentin VAERWIJCK, Architecte provincial de la Flandre Orientale, Membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites, est nommé Membre effectif de cette Commission (Section des Monuments), en remplacement de M. E. Mortier, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 août 1934.
(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(*s.*) MAISTRIAU.

Pour le Ministre de la Justice :
Le Ministre, Membre du Conseil,
(*s.*) INGENBLEEK.

Pour copie conforme :
Le Chef de bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r^ 20.823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op het Koninklijk besluit van 19 Mei 1912, houdende herinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het advies van voormelde Commissie;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Valentin VAERWIJCK, Provinciaal bouwmeester der provincie Oost-Vlaanderen, Briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, wordt benoemd tot Werkend lid der Commissie (Afdeeling Monumenten) ter vervanging van den heer E. Mortier, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 20^n^ Augustus 1934.
(*g.*) LEOPOLD.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) MAISTRIAU.

Voor den Minister van Justitie :
De Minister, Lid van den Raad,
(*g.*) INGENBLEEK.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 8801 F.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les Arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Chanoine WARICHEZ, Archiviste de l'Evêché de Tournai, archéologue, est nommé membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments), pour la province de Hainaut, en remplacement de M. le Chanoine Puissant, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 octobre 1934.

(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) V. MAISTRIAU.

Le Ministre de la Justice,

(*s.*) F. BOVESSE.

Pour copie conforme :

Le Chef de bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Kanunnik WARICHEZ, Archivaris van het Bisdom Doornik, oudheidkundige, wordt benoemd tot briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Monumenten), voor de provincie Henegouwen ter vervanging van den heer Kanunnik Puissant, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 8n Oktober 1934.
(*g.*) LEOPOLD.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) V. MAISTRIAU.
De Minister van Justitie,
(*g.*) F. BOVESSE.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° 20823.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'Arrêté royal du 29 mai 1912, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Oscar SINIA, Sculpteur, Membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites pour la Flandre Orientale, est nommé membre effectif de la dite Commission (Section des Monuments) en remplacement de M. R. Rooms, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 novembre 1934.

(*s.*) LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) V. MAISTRIAU.

Le Ministre de la Justice,

(*s.*) F. BOVESSE.

Pour copie conforme :

Le Chef de bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr 20823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op het Koninklijk besluit van 29 Mei 1912, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Oscar SINIA, Beeldhouwer, briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen voor Oost-Vlaanderen, wordt benoemd tot werkend lid van voornoemde Commissie (Afdeeling Monumenten) ter vervanging van den heer R. Rooms, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 10n November 1934.

(*g.*) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) V. MAISTRIAU.

De Minister van Justitie,
(*g.*) F. BOVESSE.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

NECROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Remi-Léonard ROOMS

ARTISTE-SCULPTEUR,
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES,
MEMBRE DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
DÉCORÉ DE LA CROIX CIVIQUE DE 1re CLASSE,
ETC., ETC.,

décédé à Gand le 23 juillet 1934.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 28 juillet 1934, Monsieur le Président, devant ses collègues debout, prononce l'allocution suivante :

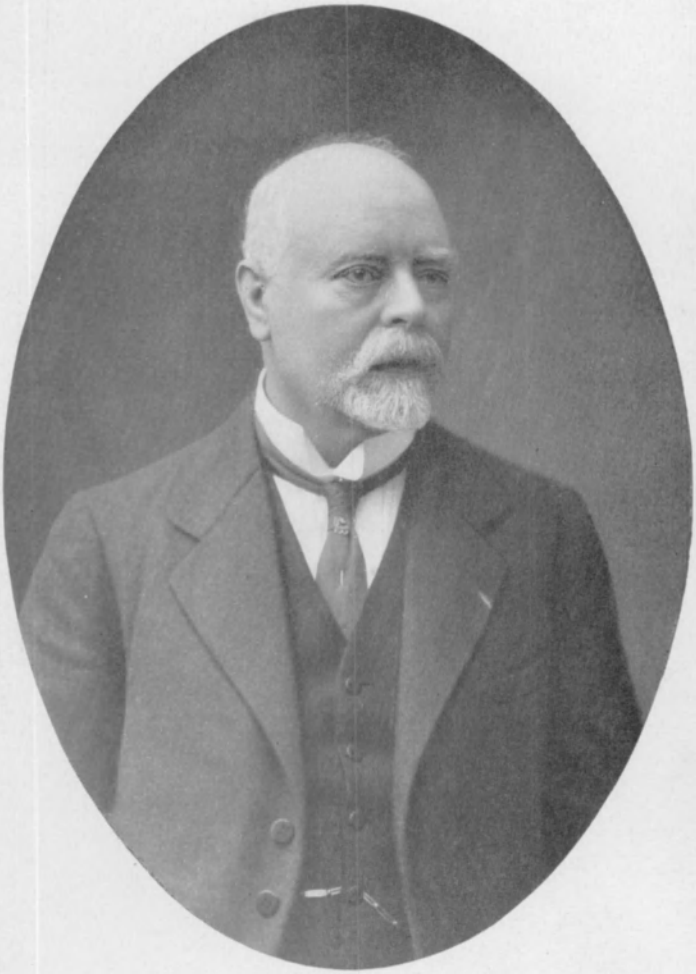

Messieurs et Chers Amis,

Nous possédions deux grands artistes, un architecte et un sculpteur, s'inspirant de l'école du maître Jean de Béthune; Gantois l'un et l'autre, fidèle l'un et l'autre aussi, à nos séances et à nos inspections, y prenant une part très active et très distinguée.

Il y a quelques jours, Mortier nous quittait. Voici que son ami Rooms s'en est allé le rejoindre là-haut.

S'il y avait, entre ces deux belles natures, des rapprochements nombreux, elles n'en différaient pas moins par plus d'un endroit.

L'architecte Mortier avait plus d'envolée; tout autant de sûreté, mais plus d'étendue dans le jugement. L'un et l'autre exerçaient leur art avec une ferme conviction; avec un respect profond des traditions.

Ils s'estimèrent et s'aimèrent, jusque dans leurs récréations traditionnelles et bien modestes, après chaque séance, avant leur départ pour leur ville chérie, Gand. Ils l'ont illustrée, l'un et l'autre, par des œuvres de grand mérite.

Il y a quelques semaines, nous rappelions celles de Mortier. En voici quelques-unes de Rooms :

Mémorial de Mgr Stillemans, Evêque de Gand;

Mémorial de la guerre au Collège Saint-Louis, à Bruges;

Mémorial du Vicomte du Parc, tué à la guerre, à l'église de Herzele. C'est un pur chef-d'œuvre plein de grâce et d'onction;

Mobiliers de la maison de campagne de M. Van Duyse, à Lokeren; de la chapelle, des villas et de la maison de campagne pour prêtres retraités, à Belcele;

Retable d'autel de saint Vincent de Soignies en l'église de Sainte-Waudru, à Mons;

Le jubé et le maître-autel de l'abbaye de Maredret;

Mobilier de la chapelle du sanatorium provincial de Renaix; celui de l'église de Hérinne près d'Enghien;

Le maître-autel de l'église de l'abbaye de la Cambre, à Bruxelles;

Le maître-autel de la nouvelle église Saint-Martin, à Arlon;

Le maître-autel de la Collégiale Saint-Gertrude, à Nivelles, admirablement approprié pour que la châsse de sainte Gertrude, chef d'œuvre d'orfèvrerie du XIII[e] siècle, puisse être déplacée, sans danger, lors des expositions et processions;

L'autel du Saint-Sacrement, à l'église Saint-Boniface, à Ixelles, orné de beaux panneaux peints par Wante.

Rooms et Mortier ne se prévalaient point de leur foi; ils la prêchaient en silence, par le développement, que nous eussions voulu plus long encore, d'une vie toute de travail et de dévouement à la chose publique.

Nous prions Madame Rooms de vouloir agréer les vives condoléances que nous déposons à ses pieds en souvenir d'un ami qui a été son fidèle époux comme il fut un membre et vice-président modèle de notre institution nationale.

NECROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Le chevalier E.-J. Soil de Moriamé

PRÉSIDENT HONORAIRE
DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TOURNAI,
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES,
CONSERVATEUR EN CHEF DES MUSÉES DE TOURNAI,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ETC., ETC.,

décédé à Tournai le 15 décembre 1934.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 22 décembre 1934, Monsieur Flanneau, 1er Vice-Président ffons de Président, devant ses collègues debout, prononce l'allocution suivante :

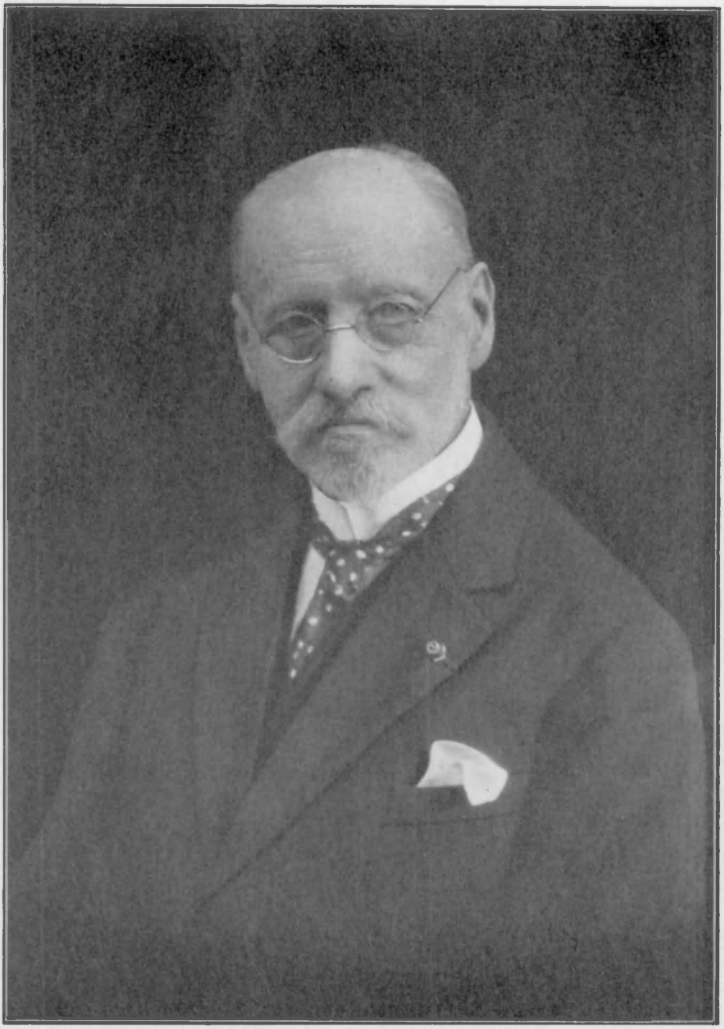

Chers Collègues,

Cette année la mort se montre impitoyable pour les membres de notre Collège. Après la perte de nos regrettés Collègues Dumercy, Mortier et Rooms, nous sommes frappés d'une nouvelle douleur.

A ce triple deuil s'ajoute la disparition de celui qui fut le très distingué Chevalier Soil de Moriamé.

Il ne nous a pas été épargné d'exprimer à nouveau en cette même année de cruels regrets.

Le Chevalier Soil de Moriamé était né à Tournai. Il devait y passer une vie studieuse et exemplaire, et se montrer, en toutes circonstances, un citoyen d'élite.

Le Tournaisis lui doit une grande reconnaissance pour ses savants travaux et ses fructueuses recherches archéologiques. Nous avons tous parcouru avec intérêt, son inventaire des arrondissements de Mons, Tournai, Ath et Soignies. Ces livres, tant appréciés par les Sociétés savantes, constituent une œuvre modèle, instructive et bien ordonnée.

En 1925, au cours d'une manifestation, où se fêtait la nomination de notre Collègue comme membre de la Commission centrale, Monsieur le Gouverneur du Hainaut, dans un brillant discours, prononçait ces mots :

« Vous avez consacré les loisirs que vous laissait l'exercice de la magistrature, à l'étude du passé historique et artistique de la Ville de Tournai et du Tournaisis. Vous l'avez fait avec une érudition et un goût si remarquables, que les résultats de vos recherches, vos opinions et vos travaux font autorité, et sont acceptés dans les milieux autorisés, comme choses définitivement acquises à l'histoire et à l'archéologie. »

On ne pourrait mieux dire.

Il est juste de rappeler de tels éloges, si vrais, si mérités.

Le Chevalier Soil de Moriamé, s'était fait aimer pendant son trop court passage parmi nous.

C'était un collègue, fidèle à notre Commission laborieuse; il occupait son poste de membre effectif régulièrement, brillamment, comme il avait accepté avec un égal succès tous les postes de sa belle carrière.

Ses connaissances approfondies et sa culture artistique faisaient de lui un adversaire qui pouvait se montrer redoutable. C'était avec des arguments basés sur des faits, qu'il ripostait avec esprit, aux attaques de nos ardentes controverses.

Toujours défendant la cause de l'art, il avait surtout en vue, la fierté et la glorification de sa ville natale, qu'il aimait avec passion.

La Ville de Tournai lui avait marqué sa gratitude.

Une de ses principales artères porte le nom de notre ami, depuis qu'une cérémonie officielle inoubliable avait consacré l'honneur qui lui était fait.

Il avait reçu de nombreuses marques de distinctions.

Un arrêté royal en date du 22 novembre 1932, lui accordait concession de noblesse avec le titre de Chevalier.

Nul plus que notre savant Collègue, mérite d'être regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Nous nous recueillons avec de pieuses pensées, devant sa tombe, et nous rendons à sa mémoire l'hommage dû à sa haute distinction.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RESUME DES PROCES-VERBAUX.

Séances des 7, 14 et 28 juillet; 11 août; 6 et 20 octobre; 3, 17 et 26 novembre; 8 et 22 décembre 1934.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Anvers,** église Saint-Norbert, exécution d'un panneau peint; auteur : M. Van Puyenbroeck;

2° **Wynkel-Sainte-Croix** (Fl. Occidentale), église, placement de deux vitraux; peintre-verrier : M. Coppejans;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter dans les panneaux latéraux six subdivisions verticales au lieu de sept;

b) Améliorer le dessin des mises en plomb conformément au croquis de M. l'architecte provincial;

c) Dessiner à la même échelle, les anges figurés dans la résille.

3° **Bruxelles** (Brabant), immeuble Place royale n° 2, peinture d'écussons sur les vitres des fenêtres.

4° **Etterbeek** (Brabant), église Saint-Antoine, placement de deux panneaux décoratifs dans le chœur; auteur : M. Desmet.

5° **Flobecq** (Hainaut), église, travaux de peinture; auteur : M. Michaux.

6° **Heers** (Limbourg), église, placement de vitraux dans le chœur; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

7° **Dochamps** (Luxembourg), église de Freyeneux, décoration picturale; auteur : M. David.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier la décoration de l'arc triomphal et éviter la répétition fréquente du monogramme du Christ.

8° **Florenville** (Luxembourg), église, placement d'un vitrail; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

9° **Mont-Saint-Amand** (Fl. Orientale), église du Sacré-Cœur, placement d'un vitrail dans le transept gauche; auteur : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner plus d'ampleur et plus de caractère à la figure représentant Dieu le Père.

10° **Hoogstraeten** (Anvers), église Sainte-Catherine, placement d'une statue de sainte Catherine dans la niche de la façade principale.

11° **Seny** (Liége), église, décoration picturale; auteur : M. le R. P. Dom Sébastien Braun.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra arrêter les lambris à la hauteur de la partie inférieure des stations du chemin de la croix.

12° **Hastière-par-delà** (Namur), église, placement d'un mémorial en l'honneur de M. l'Abbé Schlogel, ancien curé de la paroisse; auteur : M. Veraart.

13° **Turnhout** (Anvers), église Saint-Pierre, placement d'un vitrail dédié à sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, peintre-verrier :

* * *

Léau (Brabant). — **Eglise : Restauration d'un tableau.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'à la suite de plusieurs examens dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, à Bruxelles, du tableau de l'église de Léau

représentant Notre-Dame du Rosaire, elle est d'avis qu'il est désirable que la belle peinture ancienne du XVI[e] siècle découverte sous la peinture actuelle, sans valeur artistique, soit complètement dégagée.

* * *

Namur (Eglise Saint-Loup). — **Restauration de tableaux.**

Il a été procédé, le 5 juillet 1934, dans l'église Saint-Loup à Namur, à l'examen des tableaux récemment restaurés.

Il résulte de cet examen que les travaux sont exécutés avec soin et justifient la liquidation des subsides promis.

La Délégation a constaté que les superbes boiseries, lambris et confessionnaux, qui ornent le pourtour de l'église ont besoin d'être soigneusement revus; la plinthe en bois sur laquelle ils reposent est en plus d'un endroit consommée par l'humidité; d'autre part des fragments de moulures et de sculptures manquent.

La Fabrique d'église devrait charger son architecte de dresser un projet de restauration de ces boiseries, réserve faite des parties manquantes des sculptures.

Ce projet devra être soumis par la filière administrative ordinaire, à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

Zepperen (Limbourg). — **Eglise : Restauration de peintures murales.**

Il a été procédé le 21 juin 1934, à l'examen des travaux exécutés aux peintures murales et au retable de l'autel qui ornent la chapelle de Sainte-Geneviève en l'église de Zepperen.

Il résulte de cet examen que tous ces travaux sont exécutés avec le plus grand soin.

Les remarquables peintures murales, la plus ancienne date de 1509, menaçaient de se détruire par suite du décollage de l'enduit sur lequel elles sont exécutées. Grâce à l'habile intervention du restaurateur M. Leegenhoeck, l'adhérence de l'enduit a été raffermie et l'intensité du coloris complètement ravivée. Les peintures du retable ont été soigneusement nettoyées et restaurées.

Sur la face extérieure des volets, le restaurateur a découvert, sous la couleur qui les recouvraient, de fort jolies peintures paraissant dater du XVI[e] siècle et représentant des scènes de la vie de Notre-Seigneur.

La Commission a félicité vivement le restaurateur M. Leegenhoeck pour le beau travail qu'il a réalisé et M. Tulpinck, membre effectif de la Commission royale, sous la conduite duquel il a été exécuté.

Elle a félicité également la Fabrique d'église et tout particulièrement M. le Curé d'avoir suivi fidèlement les conseils qu'elle leur a donnés et grâce auxquels l'église de Zepperen s'est enrichie d'œuvres remarquables.

* * *

Mariakerke-Ostende (Fl. Occidentale). — Eglise Sainte-Marie : Peintures des voûtes.

Il a été procédé, le 12 juillet 1934, à l'examen des peintures des voûtes de l'église Sainte-Marie à Mariakerke-Ostende.

Ces peintures, sans être d'une valeur artistique marquante, datant du XVIII[e] siècle, forment, avec les boiseries et le mobilier des époques Louis XV et Louis XVI, un ensemble harmonieux.

Au cours des travaux qui viennent d'être effectués à l'église on a dû réparer les crevasses des voûtes. Celle-ci sont sillonnées de lignes blanches. Il faudrait les faire disparaître par une habile restauration, exécutée sous la direction de M. Fl. Van Acker, membre correspondant à Bruges.

* * *

Diepenbeek (Limbourg). — **Eglise : Peintures murales.**

Il a été procédé, le 15 octobre 1934, à l'examen d'un échantillon des peintures murales à exécuter dans l'église de Diepenbeek.

Il résulte de cet examen que l'échantillon dont il s'agit donne satisfaction. Rien ne s'oppose, dès lors, à ce que le projet soit revêtu du visa.

* * *

Malines (Anvers). — **Eglise Saint-Rombaut : Vitraux.**

Il a été procédé, le 21 octobre 1934, dans l'atelier de M. Jacobs, peintre-verrier, rue Léopold Ier, n° 6, à Bruxelles, à l'examen des vitraux de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, en voie de restauration.

Les vitraux dont il s'agit ont été endommagés par la guerre et sont en fort mauvais état. Des fragments de verre manquent çà et là, les mises en plomb doivent être complètement renouvelées.

Il a été constaté que le travail se fait dans de bonnes conditions. Rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'il soit poursuivi.

* * *

Bruxelles (Brabant).
Monument au Lieutenant Général Bernheim.

Il a été procédé, le 28 octobre 1934, dans l'atelier du sculpteur M. de Valeriola, à l'examen des maquettes de deux variantes du monument projeté en l'honneur du Lieutenant Général Bernheim.

La première représente le Général émergeant à mi-corps d'un piédestal.

La seconde représente le Général debout, en tenue de campagne, tenant, en main, ses jumelles.

La Délégation a marqué sa préférence pour la dernière maquette.

Développée avec talent elle produira un monument de grande allure.

La Délégation émet l'avis qu'il conviendrait d'adopter la pierre bleue ou petit granit pour le piédestal et le bronze pour la figure.

L'emplacement proposé dans le square Guttenberg, à Bruxelles, semble bien choisi.

* * *

Malines (Anvers). — **Ancien hôtel Busleyden : Peintures murales.**

Il a été procédé, le 22 novembre 1934, à l'examen des peintures murales qui décorent une petite salle du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines.

Prenaient part à cette inspection :

MM. Dessain, Bourgmestre;
Hertsens et Verhulpen, membres de la Commission d'Assistance publique;
Koninck, conservateur du Musée de Busleyden;
Minner, architecte;
Leegenhoeck, peintre restaurateur.

Les peintures dont il s'agit constituent un remarquable ensemble décoratif dont il ne subsiste plus malheureusement que des fragments des deux scènes principales : le Festin de Balthazar et le repas de Saturne.

Elles furent exécutées de 1505 à 1517 pour Jérôme de Busleyden, l'érudit humaniste, fondateur du Collège des trois langues à l'Université de Louvain.

Ces peintures sont d'une grande finesse et caractérisent plutôt la peinture de chevalet que celle de la fresque. On les attribue, à tort ou à raison, au peintre Mabuse.

De l'examen rapide fait, séance tenante, par M. Leegenhoeck, il résulte que ces peintures sont exécutées au serum et non à l'huile comme on l'a cru jusqu'à présent.

Profondément endommagées par l'insouciance des propriétaires de jadis et par l'incendie qui dévora les bâtiments au cours de la guerre 1914-1918, ces peintures viennent encore de subir une nouvelle mutilation par le fait de l'ouverture d'une porte qu'il eût mieux valu ne pas ouvrir, quitte à rechercher un passage par un moyen moins radical.

Quoiqu'il en soit ce qui reste de ces peintures mérite d'être sauvé et la Commission royale émet le vœu que le peintre-restaurateur Leegenhoeck de Bruges, qui vient de faire ses preuves aux églises de Zepperen et du Béguinage de Saint-Trond, soit chargé du travail.

A cet effet, il conviendrait de surseoir aux travaux de restauration déjà commencés dans ce local.

Celui-ci devra être débarrassé de tous les objets qui y sont déposés; soigneusement nettoyé, chauffé et ventilé.

Le chauffage devra être assuré à l'aide d'un poële et non d'un brasero; il devra être modéré et intermittent afin d'assurer le parfait assèchement des murs, et l'aérage du local.

Pendant l'exécution de ces travaux préparatoires, M. Leegenhoeck rédigera son devis et l'adressera à la Commission d'Assistance publique de Malines pour que celle-ci puisse solliciter les autorisations officielles nécessaires.

M. Leegenhoeck devra avoir soin de prévoir dans son devis un poste spécial destiné aux travaux de recherches des peintures murales qui existeraient, paraît-il, dans les locaux voisins de celui qui nous occupe.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Anvers,** église Notre-Dame, restauration des fenêtres; architecte : M. Vander Gucht.

2° **Burg-Reuland** (Liége), église de Steffeshaussen, agrandissement; architecte : M. Schultzen.

3° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Saint-Sauveur, restauration du baptistère; architecte : M. De Pauw.

4° **Burg-Reuland** (Liége), chapelle d'Auel, construction; architecte : M. Schultzen.

5° **Anvers**, église Saint-Laurent, placement d'une clôture au chœur; architecte : M. Huygh.

6° **Ghistelles** (Fl. Occidentale), église, restauration; architecte : M. Raison.

7° **Martenslinde** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Christiaens.

8° **Wynkel-Sainte-Croix** (Fl. Orientale), église, restauration des toitures et des meneaux des fenêtres.

9° **Dilbeek** (Brabant), église, placement du chauffage central; auteur : M. Van Meerbeek.

10° **Ixelles** (Brabant), église Sainte-Croix, placement d'un tambour intérieur d'entrée en marbre et de deux statues; auteurs : MM. Sinia et Van Huffel.

11° **Berthem** (Brabant), église, aliénation des stalles ou leur transformation en armoires de sacristie ou de baptistère.

12° **Graux** (Namur), église, renouvellement du pavement.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer la « grecque » de la bordure, par une bordure, sans dessin, composée de carreaux de ton foncé.

13° **Berchem** (Anvers), église Notre-Dame Médiatrice et Saint-Louis, construction de la deuxième partie; architectes : MM. Cols et De Roeck.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

a) Rétudier la partie supérieure de la tour;

b) Modifier l'ensemble formé par les quatre croix qui donne l'impression d'une cheminée.

14° **Saint-Trond** (Limbourg), église du Béguinage, restauration; architecte : M. Govaerts.

15° **Merchtem** (Brabant), église Notre-Dame, restauration du portail d'entrée; architecte : M. Sonal.

16° **Sainte-Croix-lez-Bruges** (Fl. Occidentale), église, restauration; architecte : M. De Pauw.

17° **Bruges** (Fl. Occidentale), église dédiée à Saint-Joseph au nouveau quartier de « Koolkerke », construction; architecte : M. Viérin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'on modifierait heureusement la forme des arcs des petits bas-côtés en adoptant l'anse de panier.

18° **Piétrain** (Brabant), église Sainte-Gertrude, dépôt d'une chape au musée diocésain de Malines.

19° **Louvain** (Brabant), église Saint-Pierre, modifications à apporter à la tour en vue du rétablissement du carillon.

20° **Seilles** (Liége), église Saint-Etienne, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Schoenmaekers.

21° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Vincent de Paul, construction; architecte : M. Smolderen.

L'attention de l'auteur a été appelée sur les remarques faites par le Comité provincial des correspondants au sujet de la grande verrière percée dans la façade principale et sur l'avantage qui résulterait de la suppression des gradins comme couronnement des pignons.

22° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, procès-verbal de réception des travaux.

23° **Chênée** (Liége) « Sur les Thiers », église dédiée à Saint-Jean-Baptiste-Vianney, construction; architecte : MM. Deshayes et fils.

24° **Meeuwen** (Limbourg), église, remplacement de la charpente en fer par une charpente en béton armé; architecte : M. Gessler.

25° **Izier** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues.

26° **Waterchei** (Limbourg), église, construction; architecte : M. Woutquenne.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Améliorer le couronnement de la grande tour;

b) Accentuer le caractère religieux de l'entrée principale.

27° **Bütgenbach** (Liége), église de Weywerts, travaux de restauration; architecte : M. Schulzen.

28° **Delle** sous **Winxele-Delle** (Brabant), église, construction partielle; architecte : M. Langerock.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur l'amélioration qui paraît devoir résulter du remplacement de la ligne brisée du plafond des basses nefs par une forme cintrée.

29° **Hérenthout** (Anvers), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Stevens.

30° **Rienne** (Namur), église, travaux divers, architecte : M. Frankinet.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par l'architecte provincial.

31° **Ortho** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu.

32° **Gelbressée** (Namur), église, restauration des toitures; architecte : M. Halen.

33° **Wommelghem** (Anvers), chapelle Saint-Jean, restauration; architecte : M. Sel.

34° **Sichem** (Brabant), église paroissiale, agrandissement et restauration; architecte : M. Van den Dael.

35° **Saint-Gilles-Waes** (Fl. Orientale), église, placement de tambours d'entrée aux portes latérales; architecte : M. Lippens.

36° **Wynendael-Ichtegem** (Fl. Occidentale), construction d'une nouvelle église; architecte : M. Lemahieu.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

Il devra, en outre, se conformer aux observations suivantes :

a) Reculer de 5 à 6 mètres, vers l'Est, l'ensemble de la construction de façon à aménager un petit parvis devant l'entrée principale;

b) Remonter et agrandir la rosace prévue dans les pignons du transept;

c) Supprimer l'arc qui enveloppe les fenêtres de la haute nef.

37° **Barbançon** (Hainaut), église, restauration de la tour; architecte : M. Simon.

38° **Alost** (Fl. Orientale), église du Sacré-Cœur, placement d'un buffet d'orgues.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra modifier le projet B conformément au croquis indiqué sur le plan.

39° **Houyet** (Namur), chapelle de Héret, restauration; architecte : M. Docq.

40° **Anvers**, église des Saints-Michel et Pierre, placement d'une clôture au baptistère et à la chapelle des soldats tués à la guerre; architecte : M. Van Dyck.

41° **Emines** (Namur), église, travaux, architecte : M. Pingeon.

42° **Theux** (Liége), église d'Oneux, construction d'une annexe; architecte : M. Ugen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Diminuer la hauteur de l'annexe projetée au Sud de la tour en manière telle que la toiture soit établie à la même hauteur que celle qui existe au côté Nord de la tour;

b) Réduire les dimensions de la cheminée et couronner celle-ci par une terminaison plus pittoresque qu'une simple dalle en pierre ou en ciment.

43° **Braives** (Liége), église, procès-verbal de réception des travaux exécutés à la tour.

44° **Anvers,** église Saint-Augustin, restauration du beffroi des cloches; architecte : M. Van den Dael.

45° **Burg-Reuland** (Liége), église-chapelle de Lengeler, construction; architecte : M. Schulzen.

46° **Barvaux** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique.

47° **Thieu** (Hainaut), église, placement de trois nouvelles cloches.

La vieille cloche ne pourra être vendue et devra être déposée au musée diocésain.

48° **Anvers,** église Notre-Dame, procès-verbal des travaux effectués aux fenêtres.

49° **Eygenbilsen** (Limbourg), église, restauration et exhaussement de la tour; architecte : M. Christiaens.

Au cours des travaux, l'auteur devra maintenir le plan barlong de la tour sur toute sa hauteur.

50° **Grandvoir** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu.

51° **Zwankendamme-Zeebrugge** (Fl. Occidentale), construction d'une chapelle; architecte : M. Cauwe.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques présentées par le Comité provincial des correspondants.

52° **Wortel** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Leurs.

53° **Hauthem-Saint-Liévin** (Fl. Orientale), église, restauration de la tourelle romane; architecte : M. Janssens.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis que les clous en fer avec pointe de diamant devront être remplacés par des clous en fer forgé.

54° **Liége**, église Saint-Jacques, restauration des voûtes; architecte : M. Bourgault.

55° **Bierwart** (Namur), église, restauration de la tour; architecte : M. Pingeon.

56° **Wemmel** (Brabant), église, restauration de la tour; architecte : M. Verhasselt.

57° **Herderen** (Limbourg), église, restauration de la tour; architecte : M. Deré.

58° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame-au-Sablon, procès-verbal de réception des travaux.

59° **Yvoz** (Liége), église, travaux d'entretien et de réparations; architecte : M. Sacré.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que le revêtement en éternit des murs extérieurs doit être proscrit, et remplacé par un moyen de protection durable ne portant pas atteinte à l'aspect de l'édifice.

La restauration des peintures décoratives intérieures devra être confiée à un praticien de valeur.

60° **Lennick-Saint-Quentin** (Brabant), église, nettoyage et peinture.

61° **Braine-le-Comte** (Hainaut), ancienne église des Dominicains, installation du chauffage central; auteur : M. Dubray.

62° **Fauvillers** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Lamy.

63° **Noiseux** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. de Villé.

64° **Blouwberg-Herstelt** (Anvers), église, agrandissement; architecte : M. Langerock.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les contreforts latéraux et placer des tuyaux de descente des eaux pluviales.

65° **Treignes** (Namur), église, installation du chauffage central; auteur : M. Lafeuillade.

66° **Hanret** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Godechal.

67° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques sur Coudenberg, placement de l'éclairage électrique.

68° **Witry et Valaiville** (Luxembourg), églises, électrification des cloches.

* * *

Lebbeke (Fl. Orientale). — **Eglise : Restauration d'une colonne.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale qu'elle se rallie, avec le Comité des correspondants, aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial concernant la restauration d'une colonne en pierre blanche dans l'église de Lebbeke.

* * *

Erwetegem (Fl. Orientale). — **Eglise : Vente d'un candélabre.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, la Commission est d'avis que l'aliénation du candélabre en fer forgé de l'église de Erwetegem ne peut être autorisée qu'à la seule condition qu'il soit acheté par une autre église ou par un musée belge.

* * *

Saint-Trond (Limbourg). — **Eglise du Béguinage : Travaux.**

Il a été procédé, le 21 juin 1934, à la visite de l'église du Béguinage de Saint-Trond.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit se trouve dans un état qui confine à la ruine; les toitures sont dépourvues d'ardoises, les murs sont imprégnés d'humidité.

Au cours des travaux de déblaiement entrepris récemment par l'Association sans but lucratif des amis du Béguinage de Saint-Trond, on a mis à découvert, du côté sud de l'église, une ancienne porte du XIV[e] siècle avec tympan sculpté en assez bon état et à l'intérieur de l'édifice de nombreuses peintures murales anciennes dont on ignorait l'existence.

L'Association précitée devra faire dresser, sans retard, par un architecte compétent, un plan complet de restauration de l'édifice et le soumettre à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution des travaux.

* * *

Liége. — Eglise Saint-Jacques : Restauration de la voûte.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur de la province de Liége sur le fait que des fragments de pierre se détachent de la voûte de l'église Saint-Jacques, à Liège.

Dans la chapelle du Sacré-Cœur, accolée au bras Sud du transept, une clef de voûte sculptée est tombée, s'écrasant sur le pavé. Cette pierre était plus que suffisante pour causer un accident mortel.

D'autre part, des festons de pierre sculptée qui décorent les arcades de l'église se sont brisés tout récemment encore.

Un examen complet de la voûte doit être fait sans retard.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique pour qu'il charge, de toute urgence, un architecte compétent de l'examen de cette voûte et de dresser un projet de restauration.

* * *

Bornhem (Anvers). — **Eglise : Déplacement de la pierre funéraire des de Coloma.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'après avoir examiné à fond la question du déplacement de la pierre funéraire des de Coloma, en l'église paroissiale de Bornhem, elle ne peut que confirmer la teneur de sa lettre du 11 mai 1934.

Il importe que cette dalle du XVII^{e} siècle, remarquable en tous points, soit placée et demeure à son ancien emplacement dans la crypte.

* * *

Diest (Brabant). — **Eglise Notre-Dame : Urinoir.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale de Diest pour que l'urinoir malheureusement adossé à l'église Notre-Dame, soit déplacé sans délai.

Il convient de lui faire remarquer que cette église est classée; elle aurait du, avant d'exécuter ce travail, solliciter l'autorisation requise conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824 et de la loi du 7 août 1931.

Avant d'entamer la construction d'un nouvel urinoir à proximité de l'église, l'Administration communale devra soumettre à l'avis de la Commission royale le projet et un plan indiquant l'emplacement envisagé.

* * *

Middelkerke (Fl. Occidentale). — **Eglise : Travaux.**

Il a été procédé, le 12 juillet 1934, à l'examen des travaux en cours à l'église de Middelkerke.

Il résulte de cet examen que, nonobstant la remarque faite par la Commission royale dans son rapport du 6 mai 1931, au sujet de la suppression de la tour prévue à côté du chœur, l'architecte n'a tenu aucun compte de cette observation et a fait édifier cette nouvelle tour qui fait actuellement double emploi avec la jolie tour de l'église primitive.

Ce fait extrêmement grave est retenu par la Commission royale, s'il ne l'est pas par le Conseil de Fabrique.

La Délégation a appris d'autre part, qu'à l'insu de la Fabrique d'Eglise, l'architecte a soumis à la Commission royale un projet de nouveau jubé qui a été revêtu du visa le 11 avril 1934.

Ceci dépasse les bornes et sera signalé à M. le Gouverneur de la province afin qu'il en fasse l'objet d'une circulaire aux Conseils de Fabrique de sa province. La Commission royale, d'autre part, signalera ce procédé au chef du Diocèse afin qu'il en fasse tel usage que de droit.

La Commission royale dont la bonne foi a été surprise, annule son visa du 11 avril dernier et rejette le projet du nouveau jubé.

En ce qui concerne la nouvelle tour, exécutée sans autorisation, il appartient à la Fabrique d'Eglise de prendre à ce sujet telle décision que de droit.

En parcourant l'intérieur de l'église, la Délégation a constaté, dans la partie supérieure des murs fermant les extrémités des nefs latérales de l'église ancienne, des retraits inutiles qu'il convient de supprimer en prolongeant le crépissage jusqu'à la voûte.

La même opération devra être faite à la partie supérieure des murs du fond des chœurs latéraux dans la partie nouvelle de l'édifice.

Il a été constaté également les défectuosités suivantes auxquelles il conviendra de remédier :

1° Les arcs doubleaux de la voûte de l'église ancienne ne correspondent pas avec les colonnes supportant les arcades de la partie nouvelle. Il en résulte un aspect peu esthétique qu'il faudra modifier conformément aux indications qui ont été données sur place à l'architecte;

2° Les excavations prévues dans les murs en vue du placement du chemin de la Croix sont de dimensions trop petites;

3° Les confessionnaux sont encastrés trop profondément dans les murs;

4° Les seuils de fenêtres, cordons, etc., à l'extérieur de l'édifice, sont dépourvus de larmiers.

On procède en ce moment à la décoration picturale de l'intérieur de l'église, travail considérable rappelant des scènes de la vie de saint Willebrord, patron de la paroisse.

Cette décoration trop touffue, exécutée en tons violents, nuit à l'architecture de l'édifice.

L'artiste devrait multiplier le plus possible les parties unies reposant l'œil.

Il devra, en outre, apporter à son travail les améliorations suivantes :

1° Supprimer les frises bleues et oranges qui surmontent les arcades des bas côtés et les trompes de la coupole;

2° Donner aux colonnettes accolées aux colonnes séparant l'église ancienne de la partie nouvelle, le même ton que celui des colonnes;

3° Remplacer par un ton uni la décoration compliquée de la partie de ces colonnettes surmontant les chapiteaux.

Les quatre arcades supportant la coupole sont surmontées chacune d'une fenêtre en triplet. Au cours du placement des vitraux, il conviendra d'adopter, pour les fenêtres les plus éclairées, des verres en tel ton que, dans la journée, l'éclairage de ces baies soit à peu près équivalent.

Nonobstant les remarques qui précèdent et auxquelles les artistes devront se conformer, la Délégation est d'avis que les travaux en cours à l'église de Middelkerke sont exécutés d'une manière satisfaisante.

* * *

Bullange (Liége). — **Eglise de Honsfeld : Démolition.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur de la province de Liége sur le projet de démolition de l'église actuelle de Honsfeld, commune de Bullange et son emplacement par une nouvelle église.

L'église ancienne, sauf la tour qui est moderne, date du XV[e] siècle et est un rare type encore existant d'église campagnarde.

Elle a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien veiller à ce que les projets dressés pour la construction de la nouvelle église, lui soient communiqués avant tout commencement d'exécution.

* * *

Laeken (Brabant). — **Eglise Notre-Dame : Horloge.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que, d'accord avec le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame, à Laeken, elle est d'avis qu'il convient de replacer l'horloge dans la tour.

* * *

Becco (Liège). — **Eglise : Mobilier.**

Il a été procédé, le 19 juillet 1934, à un nouvel examen des objets intéressants conservés dans l'église de Becco, commune de La Reid.

L'église de Becco fut construite en 1861, en style gothique, sur l'emplacement d'une chapelle qui datait du XVIII[e] siècle.

Cette modeste petite église, sans valeur architecturale, contient quelques objets intéressants qu'il convient de conserver avec le plus grand soin.

1° Un groupe en bois, datant du XV^e^ siècle, représentant sainte Anne et la sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, hauteur 0 m. 70.

Ce groupe est polychromé; l'or domine; des verroteries sont encastrées dans le bois. Il a été restauré par Helbig, vers 1880.

Ce groupe qui provient probablement de l'ancienne chapelle de Becco, a été décrit dans une brochure de MM. Meunier et Fohalle;

2° Statue en bois polychromé, représentant la sainte Vierge debout portant l'Enfant Jésus. Elle date du XVIII^e^ siècle et mesure 0 m. 78 de hauteur, sans grande valeur;

3° Statue en bois de tilleul peint en blanc et or représentant saint Eloi patron de la paroisse.

Le saint représenté debout tient d'une main, la crosse, de l'autre, un marteau. Cette statue qui mesure 1 m. 20 de hauteur, fut exécutée, en 1714, par un sculpteur d'Aywaille et provient de la chapelle primitive;

4° Chaire de vérité : Travail en bois sculpté de style Régence.

Sur les quatre panneaux de la cuve sont représentés dans des médaillons les figures du Christ, de la sainte Vierge, de saint François, le Triangle, symbole de la Trinité.

La partie inférieure de la cuve est traitée en pendentif. Actuellement, le gland inférieur a été enlevé et remplacé par un support exécuté, par M. Olivier de Clermont, en même temps que l'escalier et la rampe d'accès à la chaire. L'abat-voix n'existe plus.

Cette jolie chaire de vérité qui provient de l'ancienne chapelle du couvent des Capucins de Spa, est datée de 1728;

5° L'expositorium du maître-autel constitue un joli petit édicule datant du milieu du XVII^e^ siècle, il est de forme circulaire et posé sur le tabernacle.

La hauteur totale est de 1 m. 60. Il est exécuté en bois sculpté et peint en blanc rehaussé d'or.

Le tout, particulièrement les figures, sont d'une facture savante, empreinte d'une grande fraîcheur de sentiment.

Sur la porte on voit, en relief, le Christ en croix; au pied de la Croix sont agenouillés saint François et sainte Madeleine. De chaque côté de la porte un ange se tient debout. Ces anges mesurent 0 m. 40 de hauteur.

Sur le soubassement, sous la porte, est représenté, en un petit bas relief allongé, le Christ au tombeau.

La coupole qui couvre ce petit édicule est surmontée d'un dais qui abrite un groupe doré représentant : Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint Esprit. Le Pélican symbolique couronne ce dais.

Lorsque l'expositorium est ouvert, on est pris par la grâce et la richesse de la décoration de l'intérieur.

Trois anges vêtus de longues tuniques se dressent contre les parois. L'ange du milieu croise les mains sur la poitrine, les deux autres tiennent, chacun, un encensoir. Ces anges mesurent 0 m. 38 de hauteur et sont de la même facture que les anges extérieurs.

Des pilastres coquilles etc., un fleuron dans l'axe de la coupole, complètent la décoration.

L'intérieur des deux battants de la porte est peint à l'huile; des fleurs y entourent deux médaillons ovales, l'un représente la sainte Vierge; l'autre saint Jean.

Ces fines peintures qui, porte ouverte, se présentent de chaque côté de l'expositorium, complètent admirablement l'ensemble.

Cet expositorium provient également de l'ancien couvent des Capucins de Spa, qui fut construit en 1643. Le portrait de la sainte Vierge est attribué à Raphaël qui l'aurait peint lors de son séjour qu'il aurait fait à Spa;

6° Fonts baptismaux : la cuve seule est ancienne et date vraisemblablement de la fin du XVI^e siècle. Ce bloc carré de 0 m. 49 × 0 m. 49 est orné, aux quatre angles, d'une tête sculptée;

7° Le banc de communion exécuté en chêne teinté acajou, ne présente aucun intérêt. Il provient de l'église de Theux;

8° Armoire Louis XV conservée dans la sacristie. Ce meuble n'offre rien de bien intéressant. Il a été donné jadis à l'église en échange d'un calice bysantin. Celui-ci provenait aussi du couvent des Capucins de Spa;

9° Calice XVIII^e siècle portant l'inscription Vve de Roly de Viens;

10° Ciboire Louis XVI, ornements or et argent;

11° Calice milieu du XVIII^e siècle;

12° Burettes avec plateau en argent style empire fin XVIII^e siècle;

13° Ostensoir datant de 1737;

14° Petit ciboire doré moderne;

15° Pixide Louis XVI en argent;

16° Petit reliquaire en argent XVIII[e] siècle renfermant une relique de saint Eloi.

17° Calice en argent Louis XIV dont la base seule est ancienne.

* * *

Frasnes-lez-Buissenal (Hainaut). — **Eglise : Supports électriques.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Hainaut, de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Frasnes-lez-Buissenal pour qu'elle fasse enlever les supports métalliques des fils électriques qui ont été fixés dans la façade de l'église.

* * *

Gembloux (Namur). — **Chapelle Dieu : Démolition partielle.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet de la démolition d'une partie de la chapelle Dieu, à Gembloux.

La rectification du chemin de Gembloux à Mazy pourra, aisément, être obtenue, par la suppression d'environ la moitié du porche de la chapelle.

Les deux colonnes qui touchent au chemin devront être reportées en arrière de la moitié de la longueur du porche actuel et les grilles d'accès au couloir qui entourent la chapelle, modifiées en conséquence.

Un projet convenablement étudié, devra être soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

Liége. — Eglise Saint-Vincent : Ancien mobilier.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que, nonobstant l'intervention de M. le Gouverneur de la province de Liége, du Comité provincial des correspondants et

celle de la Commission royale, elle-même, la Fabrique d'église de Saint-Vincent, à Liége, s'obstine à ne pas vouloir placer, dans la nouvelle église, les objets mobiliers provenant de l'ancienne église.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire donner les ordres nécessaires à cette fin.

* * *

Grobbendonck (Anvers). — **Eglise : Démolition.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la province d'Anvers, la Commission royale estime qu'il ne peut être question de démolir l'église actuelle de Grobbendonck dont l'intérieur présente un caractère tout particulier.

Cette église doit être conservée comme église paroissiale.

S'il est avéré que ses dimensions sont trop restreintes pour la population actuelle, il est préférable de créer une nouvelle paroisse dans cette commune très étendue.

Quoi qu'il en soit le projet de construction d'une nouvelle église ne peut être examiné avant que l'autorité diocésaine n'ait donné son avis sur la question de principe relative à la création d'une seconde paroisse à Grobbendonck.

* * *

Tombeek-Overyssche (Brabant). — **Chapelle votive : Démolition.**

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre des Travaux publics que la chapelle votive de Tombeek-Overyssche (Brabant) est une modeste construction élevée en 1889, absolument banale, sans aucun caractère.

Elle est d'avis que la démolition peut être envisagée en vue d'améliorer le tracé des virages de Tombeek qui constituent actuellement un réel danger par suite de la circulation intense sur la route de Bruxelles à Namur.

Il est du reste aisé de trouver un autre emplacement pour la reconstruction éventuelle de cette chapelle.

* * *

Blicquy (Hainaut). — **Eglise : Vitraux.**

Au cours de la restauration des toitures de l'église de Blicquy (Hainaut) de petites parties des vitraux ont été brisées.

La Commission a prié M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien charger un Délégué du Comité provincial des correspondants de se rendre sur place, afin de prendre, de concert avec l'Administration communale et la Fabrique d'église, des mesures en vue de la conservation des vitraux anciens.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). — **Eglise Saint-Sauveur : Travaux.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions favorables du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale au sujet des travaux de restauration en cours au baptistère de l'église Saint-Sauveur, à Bruges.

* * *

Spa-Ville (Liége). — **Cimetière : Conservation des pierres tombales.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liége concernant la conservation des pierres tombales du cimetière de Spa-Ville.

* * *

Liége. — Eglise Saint-Jacques.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre de l'Instruction publique copie de la correspondance qu'elle a échangée avec M. le Gouverneur de la province de Liége au sujet de l'apposition d'une affiche sur le portail de l'église Saint-Jacques, à Liége.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire examiner la question par les avocats de son Département.

* * *

Braine-l'Alleud (Brabant). — **Chapelle de l'Hermite.**

Il a été procédé, le 13 novembre 1934, à l'examen de la chapelle de l'Hermite située près de la ferme de ce nom, le long de la route de Rhode-Saint-Genèse à Braine-l'Alleud.

La chapelle dont il s'agit date de la fin du XIV^e^ siècle.

Elle servait au début de simple oratoire desservi par un religieux de Gembloux.

En 1399 un couvent de chanoinesses régulières de Saint-Augustin s'établit à proximité de la chapelle d'abord sous la juridiction du prieur des Sept Fontaines, puis à partir de 1438, sous celle du prieur de Groenendael avec clôture perpétuelle.

En 1456 les chanoinesses furent transférées à Bruxelles dans la maison des Dames de Saint Victor.

La chapelle de l'Hermite est construite en moellons ferrugineux et blancs disposés harmonieusement par bandeaux horizontaux.

Elle ne comprend qu'une seule nef couverte par un plafond en stuc et terminée vers l'Est par un chevet plat percé d'une fenêtre à meneaux assez bien conservée.

Les fenêtres latérales terminées en ogives et dont les meneaux ont disparu sont, comme la grande fenêtre du chevet, dépourvues de vitrages.

La toiture en ardoises est couronnée d'un petit clocheton muni d'abat-son.

On entre dans la chapelle, par une porte basse, sans caractère architectural, percée dans le mur latéral nord vers le fond de l'église.

Une porte semblable à celle-ci existait jadis du côté opposé dans le mur latéral sud. Cette porte est actuellement murée. Un bénitier gothique en pierre est encastré dans le mur de l'intérieur de la nef à proximité de cette porte.

En entrant dans la chapelle on aperçoit, à droite, un local voûté fort sombre qui servait probablement de sacristie ou de logement au chapelain du début.

Un jubé en bois, sans aucune valeur artistique, est installé à mi-hauteur de la nef sur toute la largeur. On y accède par un escalier dont le départ se trouve à proximité de la porte murée.

On remarque, dans les murs latéraux du chœur, du côté de l'Evangile, une niche ayant servi jadis de tabernacle ou de réserve

Eucharistique; du côté de l'Epitre, une crédence gothique en bon état.

Les parois du chœur sont couvertes de peintures murales dont les traces apparaissent sous le badigeon.

Il résulte de l'examen de l'édifice que les maçonneries et les charpentes sont encore en assez bon état. Il n'en n'est pas de même des toitures qui appellent une restauration urgente, de nombreuses ardoises étant enlevées notamment sur le versant nord.

La Commission royale émet le vœu qu'un architecte de talent, spécialement versé dans l'art de la restauration des édifices anciens, soit chargé de l'étude et d'un projet de restauration de la chapelle précitée. Elle mériterait, à juste titre, d'être classée en application de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites.

La constitution d'une association sans but lucratif, à l'instar de celle qui a été constituée à l'église de l'ancien Béguinage de Saint-Trond, serait un sûr garant de la conservation de ce petit édifice branbançon.

La Commission royale est d'avis qu'il y a lieu d'encourager M. Van Lierde qui a pris l'initiative de constituer cette association.

* * *

INFRACTIONS A L'ARRETE ROYAL DU 16 AOUT 1824.

Hoogstraeten (Anvers). — **Eglise Sainte-Catherine : Travaux divers.**

La Commission a signalé à l'attention de M. le Ministre de la Justice que la Fabrique d'église Sainte-Catherine, à Hoogstraeten, a fait exécuter, sans autorisation, les travaux suivants :

1° Placement d'un panneau peint par M. K. Boom dans un autel latéral;

2° Restauration par M. B. Janssens, de Lierre, de quatre panneaux provenant d'un coffre dans lequel était conservé, jadis, le linge du Saint-Sang;

3° Enlèvement de deux plaques en cuivre, décorés de dessins, se trouvant dans les pierres tombales, plaques que l'on veut fixer dans les murs du chœur latéral.

La Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien rappeler l'Administration fabricienne au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Minderhout (Anvers). — **Eglise Saint-Clément : Restauration de tableaux.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Clément de Minderhout, a fait restaurer, sans aucune autorisation, par M. Bernard Janssens, de Lierre, divers tableaux appartenant à l'église précitée.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien rappeler la Fabrique d'église au respect des arrêtés royaux et circulaires ministérielles en vigueur.

* * *

Houtain-Saint-Siméon (Liége). — **Eglise : Tableaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que la Fabrique d'église d'Houtain-Saint-Siméon a fait placer, sans autorisation, sous prétexte d'embellir le chœur de l'église, deux grandes toiles peintes.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire enlever ces tableaux et rappeler la Fabrique d'église au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Soiron (Liége). — **Eglise : Travaux divers.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'on lui signale que M. le Curé de Soiron a fait déplacer la chaire

de vérité de l'église de Cheneux-La Gleize lorsqu'il était desservant de cette chapelle.

Cette chaire de vérité, appliquée auparavant à la paroi de droite de la nef, est placée, actuellement, dans le chœur qu'elle encombre.

Le gland décoratif qui en formait la base a été scié, l'abat voix démoli et plusieurs marches supprimées réduisant d'autant la rampe de l'escalier.

La cuve a été engagée dans une sorte d'entonnoir renversé fort lourd et sans style.

D'accord avec le Conseil communal de La Gleize et le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'obliger M. le Curé précité à remettre à ses frais la chaire de vérité à la place qu'elle occupait jadis sans demander cependant qu'il reconstitue l'abat-voix inutile.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Eglise Sainte-Anne : Travaux.**

La Commission a signalé à S. E. Monseigneur Coppieters, Evêque de Gand, que le Conseil de Fabrique de l'église de Berlaere s'est permis de faire construire une annexe à l'église paroissiale sans attendre l'autorisation prévue par l'arrêté royal du 16 août 1824 et que celle de l'église Sainte-Anne, à Gand, a fait exécuter également sans autorisation, des travaux vraiment déplorables.

Cet édifice a été couvert d'une couche de silicate sous le prétexte de le préserver contre l'humidité. Ce travail inutile nuit à l'aspect de l'édifice.

La Commission a communiqué en outre à S. E. une copie du rapport adressé le 19 novembre 1934, par M. l'architecte provincial à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale lui signalant les travaux exécutés sans autorisation royale dans différentes églises de cette province.

La Commission a prié S. E. de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser ces abus.

* * *

Malgré de nombreux rappels à l'ordre et les circulaires ministérielles, les Conseils de Fabriques de quantité d'églises continuent à vouloir ignorer systématiquement l'arrêté royal du 16 août 1824.

De nouveaux vitraux ont été placés sans autorisation légale dans l'église Saint-Jacques, à Bruges.

Celui du transept présente des mises en plomb du XVII[e] siècle alors que la fenêtre est du XIV[e] siècle. De plus, il est défectueux.

La Commission royale demandera à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ce vitrail soit enlevé de l'église.

Cette mesure s'indique d'autant plus que le Conseil de Fabrique en défaut a été rappelé à l'ordre par Monseigneur l'Evêque de Bruges, le 4 avril 1933, et n'en a tenu aucun compte.

* * *

PRESBYTERES.

La Commision a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Emines** (Namur), travaux; architecte : M. Pingeon.

2° **Hanret** (Namur), placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Godechal.

* * *

EDIFICES CIVILS.

CONSTRUCTION — RESTAURATION.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Lavaux-Saint-Anne** (Namur), château, restauration de deux baies pratiquées dans le mur du donjon.

2° **Spa** (Liége), ancienne école moyenne, installation de l'éclairage électrique.

3° **Vlesenbeke** (Brabant), hameau « Sterrebosch », construction d'une maison avec dépendances sur la parcelle E n° 86 a.

4° **Meerhout** (Anvers) « Drossaerthuis », restauration et construction d'une annexe; architecte : M. Leurs.

5° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble situé à l'angle de la rue aux Laines et de la rue du Vieux Bourg, restauration de la façade.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 10 juillet 1934.

6° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble sis rue Courte de la Cour de Gand, transformations à apporter au bâtiment arrière donnant sur le quai de la Main d'or; architecte : M. Demeester.

7° **Koekelberg** (Brabant), construction d'un immeuble par la brasserie de Koekelberg, avenue du Panthéon.

8° **Nivelles** (Brabant), bâtiment dit « caves du chapitre », transformation; architecte : M. Collet.

9° **Clemskerke-sur-Mer** (Fl. Occidentale), construction d'une infirmerie à côté du préventorium.

10° **Liége**, immeuble sis rue Hors-Château, n° 9, transformation.

11° **Anvers**, immeuble sis, place Verte, n° 42, transformations; architecte : M. Ceuvorst.

Au cours des travaux la porte d'entrée et les vases d'ornementation devront rester intacts.

12° **Bruges** (Fl. Occidentale), maison sise, quai Long, n° 10, transformation de la façade.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que la largeur des trumeaux doit être portée de 0 m. 15 à 0 m. 30.

13° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble quai Long, n° 77, restauration; architecte : M. Lembert.

Au cours des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Modifier la clef des arcs au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage en manière telle qu'elle ne dépasse pas les arcs;

b) Prévoir un linteau au-dessus de la petite fenêtre de la lucarne et ne pas faire courir la corniche sous celle-ci;

c) Modifier le petit pignon de la lucarne suivant le tracé au crayon rouge indiqué sur le plan;

d) Adopter pour les fenêtres de la façade, des châssis à petits bois semblables à ceux existant actuellement dans les fenêtres de l'étage.

14° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis, place Royale, n° 10, placement d'une plaque en marbre sur la façade.

15° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble sis, quai Sainte-Anne, n° 17, modifications; architecte : M. Boom.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par le Comité provincial des correspondants.

16° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis, place Royale, n° 2, placement, sur la façade, d'une plaque en marbre avec lettres en bronze.

17° **Malines** (Anvers), immeuble sis, rue de Stassart, n° 39, modifications à apporter à la façade.

18° **Okegem** (Fl. Orientale), construction d'une nouvelle maison communale; architecte : M. Birmant.

Au cours des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial.

19° **Nylen** (Anvers), construction d'une maison communale; architecte : M. Careels.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Augmenter la hauteur des arcades du rez-de-chaussée;

b) Remonter, un peu, le seuil des fenêtres de l'étage;

c) Supprimer les cartouches prévues au-dessus des arcades du rez-de-chaussée;

d) Placer un cartouche entre les fenêtres de l'étage;

e) Remonter le plafond de l'étage conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

20° **Dinant** (Namur), rocher Bayard, placement d'un chronogramme rappelant l'escalade de ce rocher en juin 1933 par Sa Majesté feu le Roi Albert.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Nouvelle construction, Quai au blé, n° 7.**

La Commission a fait savoir à MM. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Gand qu'elle regrette que leur administration communale se soit contentée de consulter la Commission locale des Monuments au sujet de la façade de la nouvelle construction à édifier quai au Blé, n° 7, à Gand.

Elle regrette de devoir protester contre l'incorrection du procédé consistant à lui soumettre des plans revêtus de l'approbation communale.

On oublie trop que la Commission royale des Monuments et des Sites est une Commission officielle; qu'elle comptera cent années d'existence le 5 janvier prochain et qu'elle donne, en conscience, des avis absolument désintéressés après discussion et délibération entre les représentants attitrés des diverses écoles d'art de la Patrie belge.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Château des Comtes : Travaux.**

Il a été procédé, le 28 juin 1934, à l'examen des travaux projetés dans la salle du conseil du château des Comtes, à Gand.

Le plafond de cette salle est formé de six voûtes d'arêtes soutenues dans l'axe longitudinal, par deux colonnes avec bases et chapiteaux.

Une de ces colonnes, la première en entrant du côté de la cour, accuse un hors plomb d'environ 0 m. 06, dans le sens longitudinal et un dévers plus important dans le sens transversal. La base porte des traces de fissures anciennes, réparées jadis.

Afin d'éviter que le déversement de cette colonne s'accentue, il convient de reporter la surcharge de la voûte sur les murs latéraux.

A cette fin, la Délégation a prié M. l'Ingénieur en chef Directeur Haché, de faire établir le plancher de l'étage sur des poutrelles en acier prenant appui sur les murs latéraux et reliées entre elles par des dalles en béton.

Le niveau ancien devra être respecté et les carrelages en faïence remis en place.

M. l'Ingénieur en chef Directeur Haché devra soumettre à l'avis de la Commission royale, les plans relatifs à la solution précitée.

Il devra prévoir dans son devis, l'enlèvement du crépis qui recouvre la hotte de la cheminée de l'étage et le remplacement, dans les fenêtres, des mises en plomb disparues.

A l'issue de son inspection, la Délégation a constaté que des murs extérieurs sont imprégnés d'humidité. Elle est d'avis que les eaux pluviales devraient être amenées au sol dans des tuyaux de descente.

Ces travaux urgents, devront être exécutés en même temps que ceux envisagés ci-dessus.

* * *

Louvain (Brabant). — **Porte romane de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth : Restauration.**

La Commission royale a prié la Commission d'assistance publique de Louvain de vouloir bien lui faire savoir s'il entre dans ses intentions de faire entreprendre, bientôt, la restauration de la porte romane de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth.

Il est grand temps de la consolider; la clef de voûte va tomber; les bases des côtés ont déjà disparu.

* * *

Lierre (Anvers). — **Grand'Place : Reconstruction de deux immeubles.**

La Commission a fait parvenir à M. le Gouverneur de la province d'Anvers copie de la lettre qu'elle a reçue de M. l'Inspecteur Général du Contentieux du Ministère des Finances, au sujet de la reconstruction de deux immeubles, Grand'Place, à Lierre.

Devant cet avis, la Commission ne peut que se désintéresser de cette affaire en exprimant le regret que la Grand'Place de Lierre soit défigurée à jamais, si le projet de M^me^ Bergmans est mis en exécution.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Château des Comtes : Travaux.**

La Commission s'est ralliée à l'avis émis par M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées Haché, au sujet des travaux à exécuter à la salle du Conseil du Château des Comtes à Gand.

* * *

Liége. — Palais des Princes Evêques : Travaux.

Il a été procédé, le 14 août 1934, à l'examen sur place des travaux projetés au Palais des Princes Evêques de Liège.

Les travaux dont il s'agit étant importants et susceptibles de nuire à l'aspect intérieur du Palais s'ils ne sont pas exécutés suivant toutes les règles de l'art, la Commission a prié Monsieur le Ministre des Travaux publics de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que M. l'architecte Bourgault soit consulté, d'une façon sérieuse et complète, lors de l'étude et de l'exécution des travaux en cours ou en projet.

* * *

Namur. — Ancien hôtel de Croix : Acquisition.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle est d'avis que la ville de Namur peut être autorisée à acquérir l'ancien hôtel de Croix, sis, rue Joseph Saintraint, où seront installés les musées du folklore et des Beaux-Arts.

* * *

Havré (Hainaut). — **Château : Mesures de conservation.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Hainaut sur l'état lamentable dans lequel se trouve le château d'Havré.

Elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente pour que des mesures soient prises en vue de la conservation de ce monument remarquable qui lui appartient.

La Commission émet le vœu, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, que les toitures soient vérifiées et les charpentes protégées en attendant qu'on puisse entamer la restauration du château.

La partie supérieure de la tourelle d'escalier conduisant aux combles de la tour d'Enghien devrait être étayée et la toiture de la grange d'entrée devrait être complétée.

Pour éviter l'enlèvement des matériaux il convient de défendre les accès par tous les moyens propres à empêcher les convoitises et les déprédations.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Château des Comtes : Travaux.**

La Commission a fait connaître à M. Haché, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Gand, que le projet relatif au placement de tuyaux de descente des eaux de pluie au château des Comtes, à Gand, donne lieu aux observations suivantes :

1° Les tuyaux prévus devront avoir une section hexagonale, un diamètre de 0 m. 14 et être exécutés en cuivre rouge;

2° Au lieu des quatre tuyaux prévus au projet, il conviendra de se contenter des trois tuyaux marqués A, B et D et disposés de la manière indiquée sur le croquis.

Le tuyau C doit être supprimé et la gargouille C partiellement endiguée au moyen d'une bande de plomb de 0 m. 05 de hauteur.

Les tuyaux A et B logés dans les angles d'un contrefort et d'un avant-corps du donjon, seront à peine visibles des rues avoisinantes.

Le tuyau D doit être maintenu parce que la terrasse du donjon semble posée en déclivité vers la gargouille D.

Les tuyaux de descente ainsi posés ne nuiront pas à l'aspect de l'édifice.

La Commission a prié M. l'Ingénieur Haché de vouloir bien se mettre en rapport avec M. Vaerwyck, membre effectif et consulter ce dernier pour tous les travaux à exécuter au monument.

* * *

Bouillon (Luxembourg). — **Ancien château : Restauration.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique, qu'à l'unanimité, elle maintient l'avis qu'elle a émis dans sa lettre du 25 avril 1934 au sujet de la résiliation pure et simple, du contrat d'affermage du château de Bouillon au Comité des Promenades et des Sites de Bouillon.

Elle est d'avis que l'exploitation du château peut être faite par l'Etat et les recettes consacrées à la restauration de l'édifice qui tombe en ruine par suite du manque d'entretien de ces dernières années.

* * *

Molenbeek-Saint-Jean (Brabant). — **Ferme-château de Karreveld : Mesures de conservation.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant au sujet des mesures à prendre en vue de la conservation de la Ferme-château de Karreveld, à Molenbeek-Saint-Jean.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale pour qu'elle prenne, sans tarder, toutes les mesures nécessaires en vue de soustraire, tout au moins, les parties vitales de cet édifice ancien, aux dégâts provenant des intempéries.

* * *

Gand (Fl. Orientale). — **Chapelle Saint-Georges : Démolition.**

Le Collège ne peut consentir à la démolition de la chapelle Saint-Georges, rue Longue de la Violette, à Gand. Elle offre un réel intérêt historique et archéologique.

Le maintien de cet édifice, formant le fond de la rue Longue de la Violette, s'impose tant comme monument que comme site.

En vue de l'élargissement de la rue susdite, il serait plus utile de démolir le manège militaire que la chapelle Saint-Georges. Mais cet élargissement n'est nullement nécessaire.

Le passage intense des automobiles allant de Bruxelles à Ostende, diminuera dans une grande proportion :

1° Lorsque la nouvelle entrée de la ville de Gand, formée par le Boulevard Frère-Orban élargi, sera aménagée et que le nouveau pont Saint-Liévin sera construit;

2° Lorsque les automobilistes connaîtront mieux la route circulaire qui contourne la ville de Gand (Ledeberg-Parc-Boulevard des Hospices-Akkergem-Rooygem-Mariakerke- route vers Bruges-Ostende).

* * *

Audenarde (Fl. Orientale). — **Hôtel de Ville : Travaux.**

Il a été procédé, le lundi 17 décembre 1934, à l'examen des travaux d'aménagement intérieur et de restauration à exécuter à l'Hôtel de Ville d'Audenarde.

Les travaux d'aménagement des différents locaux du second étage, notamment au musée d'antiquités, aux archives, au bureau du conservateur des archives et à la « petite forge », ne soulèvent aucune observation.

En ce qui concerne ceux restant encore à exécuter aux autres locaux, dont certains sont très délicats, il est indispensable, que l'administration communale charge un architecte compétent et de talent, de dresser un projet avec devis et qu'elle le soumette à l'approbation ministérielle par la filière administrative ordinaire. L'exécution de ce projet pourrait se faire par partie suivant les ressources.

En attendant l'élaboration de cette étude, la Commission royale conseille de placer les pierres du musée lapidaire le long des murs. Ce musée lapidaire pourrait être organisé dans la pièce du rez-de-chaussée, nommé « Kale ».

* * *

URBANISME.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Binche** (Hainaut), expropriation, pour cause d'utilité publique, d'un terrain en vue d'assurer le dégagement et la conservation de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville.

La Commission a félicité l'Administration communale de Binche de son heureuse décision.

2° **Laethem-Saint-Martin** (Fl. Orientale), nouveaux alignements des chemins n^{os} 2, 21 et 27.

D'accord, avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis qu'au cours de l'élaboration du plan définitif il faudra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial.

3° **Wemmel** (Brabant), création d'un nouveau quartier.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Donner aux îlots à lotir, une largeur minimum de 60 à 80 mètres;

b) Adopter, pour les pans coupés, une largeur minimum de 6 mètres.

* * *

Route de La Panne à la frontière française.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics la lettre suivante relative à l'établissement d'une route entre La Panne et la frontière française.

« *Bruxelles, le 13 juin 1934.*

» *Monsieur le Ministre,*

» En vous renvoyant la lettre de M. Van Straelen, Directeur du Musée d'Histoire naturelle, en date du 11 mai dernier, n° 347, reçue par nous le 7 juin courant, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une copie du tracé belge considéré par la Commission royale des Monuments et des Sites comme la dernière concession à pouvoir faire au désir de la France d'établir une route le long et non loin du littoral entre Dunkerque et La Panne.

» M. le Directeur Van Straelen voudra bien vous faire connaître les objections qu'il fait à ce projet au point de vue de la biologie.

» Toutefois, nous avons le devoir de faire remarquer, dès à présent, que la constitution d'une « réserve naturelle à La Panne », dont M. le Directeur Van Straelen annonce l'étude, coûtera au Trésor public une somme incomparablement plus élevée que les indemnités à réclamer, le cas échéant, par les propriétaires des dunes et des pannes dont il s'agit, à raison du classement de celles-ci en vertu des dispositions de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites en Belgique.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

(*s.*) J.-H.-E. HOUBAR. — (*s.*) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Baardegem (Fl. Orientale). — **Route de l'Etat de Vilvorde vers Audenarde : Alignement.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial concernant le plan d'alignement adopté par la commune de Baardegem pour la route de l'Etat de Vilvorde vers Audenarde et, notamment, aux abords de l'église de Baardegem.

* * *

Namur. — Déplacement de la statue de Léopold II.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle estime qu'il convient de s'opposer au déplacement de la statue de Léopold II, à Namur.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). — **Placement de câbles électriques.**

La Commission royale, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, s'est ralliée aux conclusions du rapport de MM. Reckelbus et Verbeke, membres correspondants, au sujet de l'installation des câbles électriques le long des façades de certaines rues à Bruges.

Elle propose, avec le Comité provincial, de réunir sur place, les Délégués de la ville de Bruges, du concessionnaire, du Comité local « Stedenschoon », et du Comité provincial des Monuments et des Sites afin d'arriver à une solution satisfaisante.

* * *

Olne (Liége). — **Aménagement des abords du cimetière désaffecté.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet de l'aménagement des abords du cimetière désaffecté de la commune d'Olne.

* * *

Anseremme (Namur). — **Ancienne église : Mesures de conservation.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que la commune d'Anseremme devrait être invitée à établir un nouveau cimetière plutôt que d'agrandir l'ancien, ce qui permettrait de conserver l'ancienne église.

* * *

Anvers. — Aménagement de la rive gauche de l'Escaut.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'après avoir entendu les diverses considérations émises par ses membres au sujet du projet d'aménagement de la rive gauche de l'Escaut, à Anvers, elle estime devoir s'abstenir en la matière.

* * *

SITES.

Tessenderloo (Limbourg). — **Abatage d'arbres.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatives à l'abatage d'arbres dans le « Noomansbosch » à Oostham, et le Ravenshout, à Tessenderloo.

Elle ne voit rien qui s'oppose à l'exploitation rationnelle de ces bois telle que le propose M. Palmers, membre correspondant.

* * *

Looz (Limbourg). — **Ancien château : Entretien de la butte.**

La Commission a remercié l'Administration communale de Looz d'avoir bien voulu prendre des mesures afin de tenir en bon état de propreté l'accès de la butte de l'ancien château.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'on enlève à la base de la butte une bande de terre de 10 mètres de longueur sur 0 m. 50 de largeur afin de faciliter l'écoulement des eaux.

* * *

Lisseweghe (Fl. Orientale). — **Maintien du canal traversant le village.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de MM. Iweins d'Eeckhoute et du Baron Pecsteen, membres correspondants de la Flandre Occidentale, au sujet du maintien du petit canal traversant le village de Lisseweghe.

* * *

Stave (Namur). — **Abatage d'arbres.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie à l'avis favorable émis par le Comité provincial des correspondants au sujet de l'abatage des hêtres de la place publique de Stave, ces arbres étant atteint de décrépitude et constituant un danger public.

Il doit être entendu que ces hêtres seront remplacés par une double rangée de jeunes arbres.

* * *

Tilff (Liége). — **Aliénation et suppression du chemin n° 70.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics sur l'arrêté du 2 juillet 1934 de la Députation permanente de la province de Liége laquelle, ne tenant aucun compte des protestations des riverains, de plusieurs associations touristiques et de la Commission royale elle-même, a autorisé l'aliénation et la suppression du chemin n° 70, à Tilff.

Le développement de la circulation automobile sur les grand-routes en éloigne, de plus en plus, les piétons. Il est grand temps que les Pouvoirs publics mettent un frein à la tendance qui s'évit actuellement d'une manière intense, de supprimer les sentiers et chemins où les piétons et les promeneurs peuvent trouver la tranquilité et la sécurité.

La Commission a prié MM. les Ministres précités de vouloir bien prendre leur recours au Roi contre l'arrêté de la Députation permanente signalé ci-dessus.

* * *

Thuin (Hainaut). — **Ouverture d'une carrière.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que l'ouverture d'une carrière dans le bois communal dénommé « Jean Boinval », à Thuin, dénaturera le site existant en cet endroit.

Si malgré cet avis, l'autorité supérieure croit pouvoir autoriser l'ouverture de cette carrière, il devra être stipulé que, seule, l'extraction pourra se faire dans les terrains intacts jusqu'ici mais que l'on concassera et taillera la pierre sur le chantier existant au pied de l'ancienne carrière entre celle-ci et la rivière.

La Commission a appelé l'attention des intéressés sur le danger auquel ils s'exposent au point de vue économique. Cette nouvelle carrière, pas plus que l'ancienne, ne sera rémunératrice.

* * *

Beersel (Brabant). — **Expropriation d'une parcelle de terrain dans le site du château.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'exproprier la parcelle de terrain appartenant à Madame la Comtesse de Hemricourt de Grunne et comprise dans le site classé du château de Beersel.

* * *

Vierset-Barse (Liége). — **Suppression d'un chemin d'accès.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'en ce qui concerne la suppression d'un chemin d'accès au camp romain de Vierset-Barse, il résulte, de renseignements donnés par le Comité provincial des correspondants, qu'il existe un second sentier donnant accès au susdit camp romain.

En conséquence, la Commission estime ne pas devoir insister pour le maintien du second sentier d'autant plus que cette suppression comporte des questions de droit qui ne sont pas de sa compétence.

* * *

Spa (Liége). — **Aménagement des bois.**

Une Délégation de la Commission royale s'est rendue le 18 avril 1934, à Spa, à l'effet d'examiner le bien-fondé des plaintes formulées par le « Comité de la Défense des Forêts de Spa » au sujet de l'aménagement, par l'Administration forestière, des bois formant la ceinture autour de cette station balnéaire et de villégiature.

MM. Quairière et Balon, respectivement Inspecteur principal et sous-inspecteur des Eaux et Forêts et M. Joackin, Secrétaire du susdit Comité des protestataires, assistaient à cette inspection.

Après avoir parcouru et examiné les coupes et plantations incriminées et après avoir entendu les critiques des plaignants et les explications des fonctionnaires forestiers, la délégation s'est trouvée d'accord sur les considérations et conclusions suivantes :

Au dire du Comité protestataire, l'Administration des Eaux et Forêts aurait eu l'intention de transformer l'ensemble des bois de Spa en hêtraie. Une telle mesure aurait eu pour résultat d'enlever tout son caractère à la magnifique et variée ceinture qui entoure la petite cité bobeline, pour en faire une forêt uniforme, monotone et d'apparence artificielle. Or, les fonctionnaires délégués ont affirmé que jamais telle n'avait été l'intention de l'Administration.

Cette déclaration faisait disparaître le grief principal articulé par les réclamants.

Quant aux autres griefs, plutôt accessoires, MM. Quairière et Balon ont déclaré qu'au vœu des autorités compétentes, l'exploitation forestière devait être dépouillée de tout esprit de lucre, le point de vue esthétique étant surtout à envisager.

Actuellement la plupart des peuplements sont composés de vieux taillis de chêne et de bouleau qui sont, en grande partie, arrivés à leur stade d'épuisement. Leurs maigres tiges étant fortement allongées par l'âge et le couvert empêchant la lumière d'arriver jusqu'au sol, celui-ci est complètement dépourvu de végétation, ce qui lui donne un aspect triste et dénudé.

Comme, d'autre part, on peut s'attendre au dépérissement graduel de ces mauvais taillis, sans qu'aucun sous-étage ne puisse assurer l'avenir, on comprend les scrupules de l'Administration.

C'est dans ce but, qu'à certains endroits, elle procède à l'intro-

duction du hêtre, seule essence qui puisse vivre, provisoirement tout au moins, sous l'ombrage.

Quant à y planter du chêne, essence de lumière par excellence, il n'y faut point songer, car il périrait immédiatement sous le couvert. Il est vrai que pour que les jeunes plantations de hêtres puissent normalement se développer et prospérer, il faudrait aussi un jour leur donner de la lumière et abattre par-ci, par-là, le vieux taillis qui les domine.

Mais en attendant, le sous-étage deviendra verdoyant et l'aspect de ces taillis sera beaucoup plus agréable à l'œil.

Outre le hêtre, l'Administration introduit, par bouquets, dans ces vieux taillis, le sapin argenté ou sapin des Vosges (Abies pectinata) arbre superbe, dont les plantations que nous avons pu voir se présentent pleines de santé.

La Délégation ne peut aussi qu'approuver le remplacement graduel mais partiel de certains massifs d'épicéas monotones et encombrants, par le sapin argenté susmentionné, beaucoup trop rare en Belgique et dont l'une des nombreuses qualités est de se régénérer naturellement avec une facilité étonnante, tandis que l'épicéas, lui, doit être replanté.

Quant à la multiplication du pin sylvestre, partout ou la nature du sol et l'altitude le permettent, c'est une mesure dont il y a lieu de féliciter l'Administration forestière.

Enfin, il ne faut perdre de vue que les éclaircies dans la futaie sont indispensables tant au point de vue de la beauté, que pour assurer la pérennité de la forêt. Si les arbres sont laissés trop serrés, pas un d'entre eux ne peut développer sa ramure, et le tronc s'allonge démesurément pour se terminer par un maigre plumet de feuilles.

Messieurs les forestiers se sont montrés sans pitié pour les myrtilliers, aux fruits savoureux, les fougères, les graminées et les bruyères, plantules qui constituent un des caractères les plus pittoresques et les plus essentiels des Ardennes.

De toutes ses forces la Délégation s'élève contre les entreprises qui auraient pour résultat d'amener la totale disparition de ces végétations sauvages, tant célébrées par les poètes et les artistes.

Enfin la Délégation souhaite que sans abdiquer aucune de leurs conceptions respectives, les Eaux et Forêts et les réclamants conti-

nuent à rester en contact dans la mesure du possible, ce qui préviendrait bien des malentendus.

La Commission royale s'est ralliée unanimement à l'avis ci-dessus de sa Délégation.

* * *

Brasschaet (Anvers). — **Abatage d'arbres.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'étant donnée la courte distance empruntée à la route par le dédoublement du chemin de fer vicinal à proximité de l'église de Braschaet, il n'y a pas lieu de s'opposer à l'exécution du travail projeté.

* * *

Rhode-Saint-Genèse (Brabant). — **Château d'eau.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie à l'avis de M. Stevens, membre correspondant, au sujet de l'emplacement du château d'eau à construire à Rhode-Saint-Genèse.

* * *

Dolhain (Liége). — **Barrage de la Gileppe : Exhaussement.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle apprend que la question de l'exhaussement du barrage de la Gileppe est à l'ordre du jour.

Ce barrage a toujours été nécessaire et son efficacité l'est plus que jamais à raison des qualités des eaux de la Gileppe, tout à fait aptes au lavage des laines.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien la tenir au courant des projets et les soumettre à son avis.

* * *

Melen (Liége). — Abatage d'un vieux chêne.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec M. Masson, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, elle est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'administration communale de Melen à abattre le vieux chêne croissant sur la place de l'église.

* * *

Liége. — Construction d'un établissement de bains.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la création éventuelle d'un établissement de bains sur l'emplacement actuel du bassin d'Avroy situé entre la maison éclusière au petit Paradis et le pont du Commerce, à Liége.

Elle ne peut se rallier à ce projet qui détruirait l'un des plus beaux endroits de la ville.

La solution la plus heureuse serait de combler ce bassin devenu inutile et d'y établir un beau parc avec emplacement de jeux pour enfants.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics.

* * *

Rhode-Saint-Genèse (Brabant). — Château d'eau.

Il a été procédé, le 24 octobre 1934, à l'examen de l'emplacement destiné au château d'eau à construire à Rhode-Saint-Genèse près de l'Espinette Centrale.

Prenaient part à cette inspection : MM. Despiegeler, Echevin, Van Belle, Secrétaire communal, Léon Cliquet, représentant les habitants du quartier.

Il résulte de cet examen et des renseignements techniques et financiers fournis, sur place, par M. l'Echevin de la commune, que le seul emplacement susceptible d'être adopté, sans obliger la commune à augmenter sensiblement la dépense de l'achat et de la

pose de la conduite principale d'amenée, est celui qu'elle a proposé en premier lieu.

Au point de vue du site, il n'y a vraiment pas lieu de s'y opposer.

* * *

Panneaux-réclames.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la nouvelle campagne de publicité qui s'est abattue sur le pays et qui n'épargne pas les plus beaux sites.

Sur les poteaux des lignes électriques et des téléphones, sur les parapets le long des routes, sur les culées des ponts et des plus petits aqueducs et même sur les rochers qui dominent les plus jolies routes, ce ne sont que réclame pour les biscuits Parein, les cigarettes Belga, etc., etc...

Il est grand temps qu'une intervention énergique se produise.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien demander à ses Collègues intéressés qu'il soit mis un frein à cette publicité grandement nuisible à la beauté du pays.

* * *

Edeghem (Anvers). — **Elagage des arbres.**

La Commission s'est ralliée à l'avis favorable émis par le Comité provincial des correspondants de la province d'Anvers au sujet de l'élagage des arbres dont les branches pendent au-dessus de la maison de M. Van Lede, Chaussée de Malines, 394, à Edeghem.

* * *

Sippenaeken (Liége). — **Bois de Beusdael et d'Obsinnig : Suppression de sentiers.**

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics copie de la lettre qu'elle a reçue du Touring Club de Belgique au sujet de la suppression de chemins et sentiers dans

les bois de Beusdael et d'Obsinnig situés sur le territoire des communes de Sippenaeken, Hombourg, Remersdael et Teuven.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien prescrire une enquête sur les faits signalés par le Touring Club et faire prendre les mesures nécessaires en vue de la réouverture de ces chemins et sentiers à la circulation des promeneurs.

* * *

Saint-Josse-ten-Noode (Brabant). — **Jardin botanique : Mesures de propreté.**

La Commission a fait connaître au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode que depuis l'application, par l'Administration communale de Bruxelles, de mesures de police interdisant le jet de papiers et de débris quelconques sur la voie publique, le jardin botanique, dans la partie longeant le boulevard, est devenu un vrai dépotoir.

Des détritus de toutes espèces y sont jetés par dessus la balustrade.

La Commission a prié l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode de vouloir bien, à son tour, prendre les mesures de police nécessaires pour mettre un terme à cette regrettable situation.

* * *

Sclayn (Liége). — **Fabrique de magnésie légère.**

La Commission a émis un avis favorable sur le projet d'établissement d'une usine pour la fabrication de la magnésie légère en bordure de la route de Namur à Huy et de la Meuse, à Sclayn.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Mines Viatour, et, notamment, des deux points suivants qui méritent une mention spéciale :

1° Les fuites de déchets poussiéreux particulièrement à craindre, vu la facilité extrême avec laquelle les poussières de magnésie légère d'un blanc éclatant, peuvent être entraînées par des courants

gazeux, le voisinage sera très vite entièrement badigeonné de blanc s'il se produit des fuites;

2° Le déversement d'eaux usagées dans la Meuse. La décantation devra être parfaite et les eaux devront être ramenées à une neutralité complète.

* * *

Littoral. — Mesures de propreté des plages.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien demander, à titre documentaire, aux administrations communales des principales localités du littoral, quelles sont les mesures de police qu'elles ont prises afin d'assurer la propreté de la plage.

* * *

Marche-les-Dames (Namur). — **Rocher du Roi : Travaux.**

Il a été procédé, le 21 décembre 1934, à l'examen d'un échantillon du mur de clôture à construire autour du rocher de Marche-les-Dames.

Prenaient part à cette inspection :

M. le Gouverneur de la province de Namur;
M. Gonze, Inspecteur Général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture;
M. Thiry, Ingénieur principal ff. d'Ingénieur en chef, Directeur au Ministère des Travaux publics;
M. Jacob, architecte au Ministère des Travaux publics;
M. Davin, surveillant au Ministère des Travaux publics;
M. Delforge, Inspecteur Général des Eaux et Forêts;
M. Smits, Sous-Inspecteur des Eaux et Forêts;
M. Lalière, Architecte;
M. Lemestre, Entrepreneur.

MM. le Chevalier Lagasse de Locht, indisposé, le Baron Carton de Wiart, membre effectif et Huart, Auditeur Militaire honoraire, retenus par leurs occupations, s'étaient fait excuser.

Il résulte de cet examen que les travaux s'exécutent conformément aux tracés approuvés par la Commission royale.

Pourtant, le mur de clôture, dont une vingtaine de mètres sont terminés, alors que la Commission royale n'avait demandé qu'un échantillon d'un ou deux mètres, ne satisfait pas la Délégation.

Les moellons à mettre en œuvre ne peuvent pas être dressés exactement. Ils doivent permettre une inégale structure de moyen et petit appareil, être irréguliers, mais propres cependant à former des assises, plus ou moins continues et plus ou moins horizontales, à joints irréguliers, d'épaisseurs et de longueurs inégales. Ils doivent être placés sur lit de carrière. Certains pourront être dressés debout.

Le muret tel qu'il est en partie construit, est formé de moellons trop semblables entre eux.

Ce genre de travail, qui peut convenir pour des constructions de murs et clôtures de petites villas, ne peut être envisagé dans le site historique de Marche-les-Dames.

Ce qui a été construit ne peut être accepté.

Les joints devront être laissés partiellement ouverts afin de permettre à la végétation d'y prendre facilement racine.

L'auteur prévoira quelques ressauts dans la partie du mur à construire sur le plan incliné du rocher.

Afin de ne point nuire à la vue sur la Chérotte, il conviendra de réduire la hauteur du mur de part et d'autre de la porte.

La Délégation est unanimement d'avis qu'il ne peut être question d'utiliser des marches en pierre de taille au droit de la porte. Ces marches doivent être taillées dans le rocher même.

La Délégation insiste pour que le mur ne reste pas dépourvu de plantes grimpantes, telles : lierre, etc...

Elle émet le vœu que la clôture provisoire en bois construite par le service des Eaux et Forêts, soit maintenue en bordure de la route, là où elle ne gêne pas la circulation.

Moyennant la stricte observance des remarques qui précèdent, la Commission royale, d'accord avec sa Délégation, estime qu'il y a lieu de poursuivre les travaux.

* * *

CLASSEMENTS.

Affichage.

La Commission a adressé à M. le Gouverneur de la province de Liége copie de la note suivante rédigée par M. le Baron P. Verhaegen, membre effectif, au sujet de l'affichage à l'église Saint-Jacques, à Liége.

« Bruxelles, le 22 septembre 1934.

» *Monsieur le Président,*

» En vous restituant les trois pièces jointes à votre lettre du 20 du courant, n° 7393, j'ai l'honneur de vous exposer la situation juridique de la question qui y est soulevée.

» Une série de lois ordonnent d'afficher à la porte de l'église du lieu certains actes officiels dont l'intérêt général réclame momentanément la publicité.

» Déjà, la loi du 21 avril 1810 sur les mines, l'exigeait par son article 24 pour la demande de concession de mines, mais il semble que cette prescription n'a pas été maintenue par l'arrêté royal du 15 septembre 1919 codifiant la législation minière. La même exigence est formulée pour les actes de procédure relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique (loi du 17 avril 1835, art. 2), ou relatifs à la saisie et à la vente d'immeubles par voie d'expropriation forcée (loi du 15 août 1854, art. 39 et 98), ou à la saisie des rentes constituées (loi du 15 août 1854, art. 12), ou à l'établissement de communications dans l'intérêt des mines (lois du 2 mai 1837, art. 12, du 5 juin 1911, art. 14 et arrêté royal du 18 septembre 1919, art. 113).

» Pour que ces mesures cessent d'être applicables, il faut qu'une loi ait dérogé aux dispositions ci-dessus.

» Ni cette loi, ni un arrêté administratif légalement pris, ne sont intervenus jusqu'ici pour soustraire l'église paroissiale de Saint-Jacques à Liége à la servitude dont il s'agit.

» En effet, la loi du 24 avril 1919 réglant la taxe d'affichage, contient un article 13 porté, dit-il, « pour sauvegarder la beauté

» des édifices, monuments, sites et paysages », il autorise le Gouvernement à interdire l'apposition dans des endroits déterminés et, notamment, dans les régions dévastées de toutes affiches généralement quelconques ou d'affiches excédant une certaine dimension : il commine des peines d'amende en cas d'infraction aux arrêtés royaux à prendre.

» C'est seulement le 6 novembre 1928 qu'un premier arrêté royal est intervenu pour exécuter cette sauvegarde encore est-il purement théorique et d'une portée restreinte. Il interdit « l'application d'affi-
» ches, de pancartes, de dispositifs de réclame de toute nature dans
» les parties du territoire qui seront déterminées par arrêté royal,
» en prenant pour base la liste des sites classés par la Commission
» royale des Monuments ». Les articles 2 à 8 organisent un système complet d'enquête, qui suppose un projet préalable énonçant les charges de la servitude et de périmètre frappé, la publicité à donner à ce projet, l'avis de la Députation permanente et de la Commission des Monuments, puis enfin un arrêté royal spécifiant nettement et définitivement la servitude.

» On voit tout de suite que cet arrêté ne crée pas à lui seul l'interdiction d'affichage en certains endroits, mais suppose au contraire une série de formalités couronnée par un arrêté royal instituant la charge à titre individuel et spécial. On voit aussi que l'arrêté ne vise que les *sites,* comme le montrent les articles 1[er], 2, 3, 6, parlant de territoire et de périmètre visés.

» A ce double point de vue, jusqu'à nouvel ordre du moins, un monument tel que l'église Saint-Jacques à Liége, fut-il classé par arrêté royal rendu conforme à la loi du 7 août 1931, échappe à l'interdiction d'affichage. D'une part, elle est un *monument* et non pas un *site*. D'autre part, elle n'a pas fait l'objet de l'enquête particulière prescrite impérieusement par l'arrêté royal du 6 novembre 1928 ni d'un arrêté royal particulier l'exonérant de l'affichage légal.

» Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'article 16 de la loi du 7 août 1931, qui se borne à refuser tout droit à indemnité dans le cas où l'interdiction d'affichage aurait été régulièrement prononcée par l'arrêté royal. Il n'a pas pour objet de dire en quels cas et de quelle manière cette interdiction devrait être prononcée, ce qui est réglé par la loi du 24 avril 1919 et par l'arrêté royal du 6 novembre 1928.

» Pour qu'il en fut autrement et qu'on put en vertu de ces deux dispositions soustraire l'église Saint-Jacques à Liége ou tel autre monument dûment classé à l'affichage légal, il faudrait qu'un arrêté royal pris dans les formes légales fut intervenu pour ordonner pareille soustraction.

» A titre d'exemple, et tout en faisant les réserves nécessaires quant à la légalité de la mesure prise, en tant qu'elle est intervenue sans observation de l'arrêté royal du 6 novembre 1928, on peut citer l'arrêté royal du 30 décembre 1933 qui a classé le site de Marche-les-Dames, en énumérant parmi les six restrictions apportées aux droits des propriétaires : « *4° Placer des panneaux-réclame ou de publicité* », mais sans exclure les affiches légalement imposées parfois.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président et très honoré Collègue, les assurances de mes sentiments de considération très distinguée.

» (*s.*) Baron P. VERHAEGEN. »

* * *

Mesures d'application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante relative aux significations et notifications prévues par la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

« Bruxelles, le 11 octobre 1934.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la correspondance échangée entre M. le Ministre de la Justice et notre Collège au sujet des intéressés auxquels doivent être adressées, en ce qui concerne les anciennes églises, les anciens presbytères et les anciens cimetières, les significations et les notifications prévues par la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites.

» La Commission royale des Monuments et des Sites ne peut se ranger à la façon de voir de M. le Ministre de la Justice, exprimée en dernier lieu dans sa dépêche du 14 septembre dernier.

» Nous persistons à estimer que, vu les nombreux textes de loi indiqués par nous dans nos réponses à M. le Ministre de la Justice, c'est le cadastre qui doit servir de guide en principe pour déterminer le propriétaire à avertir et à frapper de la servitude légale prévue par la loi du 7 août 1931.

» Cette servitude institue un démembrement de la propriété; son établissement aboutit à une expropriation partielle, et il est tout indiqué de suivre pour l'établir, en cas de doute, la règle légale suivie pour le transfert de la propriété entière.

» En réalité, dans les cas faisant l'objet de notre correspondance, il appartiendra toujours à la Commune, qui est obligée de participer à l'enquête préalable, de revendiquer ses droits si elle croit en posséder. De plus le Département de la Justice et celui de l'Intérieur seraient armés, le cas échéant, pour contraindre les communes à faire rectifier des mentions cadastrales qui seraient inexactes. Notre Commission ne trouve dans aucune loi, la faculté d'opérer d'office ce redressement.

» En toute hypothèse, la Commission royale ne pourrait se conformer aux suggestions de M. le Ministre de la Justice que si elle recevait à cet effet des instructions positives de votre Département de l'Instruction publique, chargé de l'exécution de la loi du 7 août 1931.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire, (*s.*) HOUBAR.

Le Président, (*s.*) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Bruyères de Calmpthout (Anvers). — **Classement.**

Il a été procédé le 16 mai 1934, à l'examen des bruyères de Calmphout dont le classement est à l'enquête en application de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites.

M. Zaman, Bourgmestre de Calmphout et M. Hector Carlier, le plus important propriétaire terrien de la localité, prenaient part à cette inspection.

Après avoir parcouru une grande partie des bruyères à classer, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de s'en tenir aux limites qui ont été déjà fixées.

Il n'en est pas de même des restrictions qui résulteront de ce classement.

Celles-ci seront réduites aux interdictions :

1° D'ériger des installations de caractère industriel;

2° De placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens;

3° De placer des panneaux réclame ou de publicité;

4° De faire dans les bois les coupes autres que les coupes normales;

5° D'exécuter sans autorisation tous travaux qui auraient pour effet d'altérer le caractère esthétique des lieux.

En ce qui concerne l'aménagement des terrains que l'administration communale de Calmphout se propose d'abandonner à la construction, celle-ci devra faire dresser, par un architecte sérieux, un plan d'ensemble du nouveau quartier à créer et le soumettre avant tout commencement d'exécution à l'avis de la Commission royale.

Il importe de signaler aux intéressés que le but du classement est d'empêcher que par des actes inconsidérés et avant qu'aucune intervention administrative supérieure ait pu se produire il ne soit pas porté atteinte à un site se signalant par sa beauté naturelle et par l'intérêt qu'il présente au point de vue scientifique ou historique. Ce classement ne constitue pas une mesure vexatoire; il ne nuit pas à la jouissance de la propriété classée.

Si pour des raisons sérieuses des travaux pouvant modifier le caractère des lieux, étaient, par la suite, jugés nécessaires le classement intervenu laisse encore, en ce cas, aux intéressés, la faculté d'obtenir l'autorisation de les effectuer.

Il leur est loisible de solliciter du Gouvernement la suppression totale ou partielle des mesures d'interdiction prévues par l'arrêté royal de classement.

Le classement assure la permanence d'un site qu'il est du plus haut intérêt pour le propriétaire de conserver dans l'état le plus profitable.

La Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir donner les ordres nécessaires pour que les propriétaires touchés par le classement précité soient informés de ce qui précède.

* * *

Plancenoit (Brabant). — **Ferme de la Belle Alliance : Classement.**

La Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien insister auprès de la Députation permanente pour qu'elle revienne sur son avis défavorable au classement légal de la ferme de la Belle-Alliance, à Plancenoit.

Il s'agit d'un monument historique au premier chef.

Le champ de bataille de Waterloo est classé tout entier par la loi du 26 mars 1914. A plus forte raison, convient-il de classer cette ferme historique.

* * *

Liége. — Bâtiments militaires : Classements.

La Commission a accusé réception à M. le Ministre de l'Instruction publique de la dépêche que lui a adressée M. le Ministre de la Défense Nationale au sujet des classements :

1° De l'ancienne abbaye Saint-Laurent;

2° De l'enceinte pentagonale de la citadelle sise entre le chemin de la citadelle et la rue des Glacis, tous situés à Liège.

Par la notification de ces classements, l'attention de ce Département a été appelée sur le caractère artistique, archéologique, historique et pittoresque de ces monuments.

Il convient de prendre toutes les mesures pour que ces monuments ne soient pas défigurés par des modifications malheureuses.

Le Département de la Défense Nationale n'abandonnera aucun de ses droits ni aucune de ses prérogatives en voulant bien consulter le Département de l'Instruction publique chaque fois qu'à l'un ou l'autre de ces bâtiments occupés par des services de

l'armée des travaux seront projetés pouvant en modifier le caractère artistique, archéologique, historique et pittoresque.

En ce qui concerne le classement de l'ancienne abbaye de la Cambre, la Commission ne peut que confirmer la teneur de la lettre qu'elle a adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique sous la date du 8 juin 1933.

* * *

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C./3 (L.).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération, en date du 18 avril 1933, de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 1er mars 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, en raison de sa valeur artistique, le site dit la « Roche de la Marquise » à Huccorgne (Liége), dont la zone est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Le classement comporte les restrictions suivantes, auxquelles la société anonyme des Carrières et Fours à chaux de la Meuse, propriétaire, s'est ralliée :

1° Interdiction de bâtir entre la roche de la Marquise et le sentier du « Fond du Roua »;

2° Interdiction d'exploiter la dite roche, ainsi que les rochers qui le suivent vers Wanzoul, à moins de 30 mètres comptés à partir de la roche classée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mars 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) LIPPENS.

Pour copie conforme :

Le Chef de Bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. (L).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissingen d.d. 18 April 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 1 Maart 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijn kunstwaarde, het landschap gezegd « Roche de la Marquise » te Huccorgne (Luik) waarvan het gebied afgebakend is op het bij dit besluit gevoegd plan.

De rangschikking wettigt de volgende beperkingen, waarmede de N. V. « Carrières et Fours à chaux de la Meuse » eigenaars, zich heeft vereenigd :

1° Verbod te bouwen tusschen de « Roche de la Marquise » en het pad van het « Fond du Roua »;

2° Verbod gezegde rots te ontginnen, alsmede de rotswanden die haar volgen naar Wanzoul toe, op minder dan 30 meters te rekenen van de gerangschikte rots af.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15n Maart 1934.

(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,

(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. (H).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations en date du 13 février 1933, 26 mai 1933 et 10 novembre 1933, de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 1er mars 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique ou historique, les édifices désignés ci-après :

1° Le « Menhir » dit Pierre Brunehault, à Hollain;

2° La tour du XVe siècle de l'église Saint-Pierre, à Beclers (Hainaut);

3° La tour et l'église Saint-Pierre, à Leuze (Hainaut);

4° La chapelle Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mars 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) LIPPENS.

Pour copie conforme :

Le Chef de Bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissingen d.d. 13 Februari 1933, 26 Mei 1933 en 10 November 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 1 Maart 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, oudheidkundige of historische waarde, de hiernavermelde gebouwen :

1° De « Menhir », gezegd Brunhildesteen, te Hollain;

2° De XV^de eeuwsche toren van de Sint-Pieterskerk, te Beclers (Henegouwen);

3° De toren en de kerk van Sint-Pieters te Leuze (Henegouwen);

4° De kapel van O. L. Vrouw van Cambron, te Estinnes-au-Mont.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15e Maart 1934.

(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,

(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. (L).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations en date du 3 février, 22 mai, 12 juin, 26 juin, 3 juillet, 24 juillet, 20 novembre, 25 novembre et 29 décembre 1933, de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 1er mars 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés en raison de leur valeur artistique, archéologique ou historique, les édifices désignés ci-après :

1° Le Perron, sur la Place de Marché, à Verviers;

2° L'église de Xhignesse, commune de Hamoir (Liége);

3° L'Hôtel de ville, de Verviers (Liége);

4° Le chœur, le narthex et le transept de l'église Saint-Jacques le Majeur, à Clermont-sur-Berwinne (Liége);

5° La tour de l'église de la Sainte-Vierge, à Ensival (Liége);

6° L'église Saint-Roch, à Soiron, y compris la tour et l'enclos du cimetière;

7° L'église Notre-Dame, à Verviers (sauf la tour);

8° L'orphelinat des filles, sis 62-64, rue du Collège, à Verviers;

9° La chapelle dédiée à N. D. Debonaires, dite chapelle Saint-Roch, à Tribomont, commune de Wegnez (Liége);

10° Le Perron élevé sur la place de Petit-Rechain (Liége);

11° L'ancienne école moyenne de Spa;

12° Le chœur du XV^e^ siècle de l'église Saint-Roch, à Bilstain (Liége);

13° La chapelle Saint-Roch, à Thimister (Liége);

14° Les sept stations formant le Calvaire du XVII^e^ siècle, se trouvant à proximité du cimetière de Lambermont (Liége);

15° La tour romane et l'église Saint-Paul, à Baelen-sur-Vesdre;

16° L'église Saint-Apolinaire, à Bolland (Liége);

17° La chapelle Notre-Dame de Noblehaye, à Bolland (Liége);

18° L'église Saint-Lambert, à Soumagne (Liége);

19° La tour de l'église et la porte d'entrée, surmontée d'un calvaire, du cimetière de Lierneux (Liége);

20° Le chœur de l'église de la Sainte-Vierge, à Burdinne (Liége);

21° L'église Saint-Jean-Baptiste, à Herve.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mars 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) M. LIPPENS.

Pour copie conforme :

Le Chef de Bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. (L).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissingen d.d. 3 Februari, 22 Mei, 12 Juni, 26 Juni, 24 Juli, 20 November 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 1 Maart 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-oudheidkundige of historische waarde, de hiernavermelde gebouwen :

1° Het Perron, op het Marktplein, te Verviers;

2° De kerk van Xhignesse, gemeente Hamoir (Luik);

3° Het stadhuis van Verviers (Luik);

4° Het koor, het voorportaal en de kruisbeuk van de kerk van Sint-Jacob den Oudere, te Clermont a/d Berwinne (Luik);

5° De toren der kerk van de H. Maagd, te Ensival (Luik).

6° De kerk van Sint-Rochus, te Soiron, met inbegrip van den toren en van de kerkhofmuur;

7° De O. L. Vrouwkerk, te Verviers (uitgezonderd den toren);

8° Het weeshuis voor meisjes, gelegen 62-64, rue du Collège, te Verviers;

9° De kapel gewijd aan O. L. Vrouw de Zachtmoedige, gezegd Sint-Rochuskapel, te Tribomont, gemeente Wegnez (Luik);

10° Het Perron, opgericht op het plein van Petit-Rechain (Luik);

11° De oude middelbare school te Spa;

12° Het koor uit de XV^e^ eeuw van de Sint-Rochus-kerk, te Bilstain (Luik);

13° De kapel van Sint-Rochus, te Thimister (Luik);

14° De zeven statiën welke de XVII^e^ eeuwsche Kalvarie uitmaken zich bevindend nabij het kerkhof van Lambermont (Luik);

15° De romaansche toren en de Sint-Pauluskerk, te Balen a/d Vesder;

16° De kerk van Sint-Apollinaris, te Bolland (Luik);

17° De kapel van O. L. Vrouw van Noblehaye, te Bolland (Luik);

18° De Sint-Lambertuskerk, te Soumagne (Luik);

19° De kerktoren en de, een kalvarie dragende, ingangsdeur van het kerkhof, te Lierneux (Luik);

20° Het koor der kerk van de H. Maagd, te Burdinne (Luik);

21° De kerk van Sint-Jan-Baptist, te Herve.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15^n^ Maart 1934.

(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,

(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. K. I. (B).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la province de Brabant en date du 8 mars 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 1er mars 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, le site désigné ci-après :

Le site formé par le château féodal de Beersel-lez-Bruxelles et ses environs immédiats tels qu'ils sont limités par le plan joint au présent arrêté.

Les restrictions apportées aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national comportent :

1° Défense de bâtir sur le terrain classé ou de changer l'aspect extérieur des bâtiments existants sans autorisation préalable;

2° Obligation de maintenir les étangs entourant le château;

3° Obligation de maintenir les arbres et les haies existant sur le site; les arbres ne pourront être abattus sans autorisation préalable

et devront être remplacés par des arbres de la même espèce; les arbres qui viendraient à mourir devront être remplacés de la même façon.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) M. LIPPENS.

Pour copie conforme :

Le Chef de Bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. K. I. (B).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 8 Maart 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Brabant;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 1 Maart 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijne kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, het hiernavermelde landschap :

Het landschap gevormd door het feodaal kasteel van Beersel-bij-Brussel en zijne omgeving, zooals omschreven op het bij dit besluit gevoegde plan.

De beperkingen gebracht aan de rechten der eigenaars en welke door de behartiging van het Nationaal belang worden opgelegd zijn de volgende :

1° Verbod op den geklasseerden grond gebouwen op te richten of het buitengezicht van de bestaande gebouwen te wijzigen zonder voorafgaande toelating;

2° Verplichting de aan het kasteel belendende vijvers te behouden;

3° Verplichting de bestaande boomen en hagen te behouden; de boomen zullen slechts mits voorafgaande machtiging mogen geveld en zullen door boomen van dezelfde soort moeten vervangen worden; de boomen die zouden komen te sterven zullen eveneens moeten vervangen worden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 28n Maart 1934.

(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :

Het Bureelhoofd,

(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. 51 (N).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération en date du 31 janvier 1934, de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 23 mai 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Le château de Fernelmont, commune de Noville-les-Bois (Namur), est classé, en application de la loi du 7 août 1931, parmi les monuments présentant un caractère artistique, historique et archéologique.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 mai 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(*s.*) M. LIPPENS.

Pour copie conforme :

Le Chef de Bureau,

(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. 51 (N).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing d.d. 31 Januari 1934 van de Bestendige Deputatie der provincie Namen;

Gelet op het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beraadslaging van den Ministerrad d.d. 23 Mei 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Het kasteel van Fernelmont gemeente Novilles-Bois (Namen), wordt gerangschikt onder de gebouwen die een kunst- en historisch karakter aan den dag leggen, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 29^n Mei 1934.
(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. 104. N.

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites;

Vu la décision, en date du 5 août 1932, de la Députation permanente de la province de Namur, estimant qu'il y a lieu d'ordonner le classement de l'ancien hôtel des Marquis de Croix, sis rue Saint-Aubain à Namur;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 23 mai 1934.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — L'hôtel des Marquis de Croix, sis rue Joseph Saintraint, anciennement rue Saint-Aubain, à Namur, section C, n° 1120 du cadastre, appartenant à la marquise de Kérouartz d'Andigné, domiciliée à Gimgamps, Côte du Nord (France), est classé parmi les monuments présentant un caractère artistique et historique, en application de la loi du 7 août 1931.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 mai 1934.
(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(*s.*) LIPPENS.

Pour copie conforme :
Le Chef de Bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr N. C. 104. N.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing d.d. 5 Augustus 1932 van de Bestendige Deputatie der provincie Namen, strekkend tot de rangschikking van het oud kasteel der Markiezen van Croix, gelegen Saint-Aubainstraat, te Namen;

Gelet op het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beraadslaging van den Ministerraad d.d. 23 Mei 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Het hotel der Markiezen van Croix, gelegen Joseph Saintraintstraat, voorheen Saint-Aubainstraat, te Namen, afdeeling C, nr 1120 van het kadaster, toebehoorende aan de Markiezen de Kérouartz d'Andigné, gehuisvest te Gimgamps, Côtes du Nord (Frankrijk) wordt gerangschikt onder de gebouwen die een kunst- en historisch karakter aan den dag leggen, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 29n Mei 1934.

(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(*g.*) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. (L).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 19 mai et du 25 juin 1934;

Vu l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 18 août 1934.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, parmi les monuments présentant un caractère artistique, historique ou archéologique :

1° La tour désaffectée de l'ancienne église de Glons;

2° La maison datant du XVII^e siècle, sise place de Licour, 25, à Herstal.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 septembre 1934.
(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :
Pour le Ministre de l'Instruction Publique :
Le Ministre des Travaux Publics,
(*s.*) P. FORTHOMME.

Pour copie conforme :
Le Chef de Bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. (L).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 19 Mei en 25 Juni 1934 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 Augustus 1934.

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, onder de monumenten welke een kunst, oudheidkundig of geschiedkundig karakter bezitten :

1° De uit zijn bestemming verwezen toren der oude kerk van Glons;

2° Het huis dagteekenend uit de XVII^e eeuw, gestaan en gelegen Licourplaats, 25, te Herstal.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 14^n September 1934.
(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :
Voor den Minister van Openbaar Onderwijs :
De Minister van Openbare Werken,
(*g.*) P. FORTHOMME.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

N° N. C. (H).

LEOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 25 mai 1934;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 18 août 1934.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, parmi les monuments présentant un caractère artistique, historique ou archéologique :

1° L'église romane Saint-Eleuthère, à Esquelmes;
2° L'église Saint-Amand, à Bailleul;
3° L'église Saint-Christophe, à Celles-lez-Tournai.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 septembre 1934.

(*s.*) LEOPOLD III.

Par le Roi :

Pour le Ministre de l'Instruction Publique :
Le Ministre des Travaux Publics,
(*s.*) P. FORTHOMME.

Pour copie conforme :
Le Chef de Bureau,
(*s.*) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N^r N. C. (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 25 Mei 1934 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 Augustus 1934.

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 onder de monumenten welke een kunst-, oudheidkundig of geschiedkundig karakter bezitten :

1° De romaansche kerk van Sint-Eleutharus, te Esquelmes;

2° De kerk van Sint-Amandus, te Bailleul;

3° De kerk van Sint-Christophorus, te Celles-bij-Doornik.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 14^n September 1934.
(*g.*) LEOPOLD III.

Van Koningswege :
Voor den Minister van Openbaar Onderwijs :
De Minister van Openbare Werken,
(*g.*) P. FORTHOMME.

Voor eensluidend afschrift :
Het Bureelhoofd,
(*g.*) DELHEZ.

Le Secrétaire,

(*s.*) J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

(*s.*) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLEE GENERALE PREPARATOIRE DU 26 NOVEMBRE 1934.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents :

MM. Flanneau, Maertens, Brunfaut, Vice-Présidents; Chanoine Maere, Tulpinck, Saintenoy, Chevalier Soil de Moriamé, Van Averbeke, Delville, Schoenmackers, Vaerwyck, Sinia, Briers de Lumey, Baron Carton de Wiart, Kaisin, de Wasseige, Duchaine, de Munck, Vanden Corput, Baron F. Vanden Bosch.

M. Houbar, Secrétaire.

Excusés :

MM. le Comte d'Arschot Schoonhoven, Coomans, Baron Horta, Berchmans, Rousseau, Baron Verhaegen, Laurent, Opsomer, Vinck, Leurs, Bonjean, Blondeau.

Membres correspondants présents :

MM. Haverland, Schobbens, Degand, Sibenaler, Massange de Colomb, Schnörenberg, Chanoine Coenen, Bourgault, Tombu, Winders, de Smet du Hayon, de Béco.

Excusés :

MM. Chanoine Vanden Gheyn, Chanoine Lemaire, Jaspar.

* * *

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites concernant les assemblées préparatoires.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du mardi 27 novembre 1934.

Il fait observer que l'emploi de l'une ou l'autre des deux langues nationales est adoptée au gré des rapporteurs.

Aucune nouvelle proposition n'étant présentée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

(*s.*) J.-H.-E. HOUBAR. (*s.*) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLEE GENERALE ET REGLEMENTAIRE DU 27 NOVEMBRE 1934,

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies. à Bruxelles.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 14 heures.

Prennent place au bureau :

MM. Nens, Gouverneur du Brabant; Vanden Corput, Gouverneur du Luxembourg; Verwilghen, Gouverneur du Limbourg; Grosjean, Délégué de M. le Ministre de l'Instruction Publique; Maertens, Jules Brunfaut, Vice-Présidents; Houbar, Secrétaire.

Membres effectifs présents :

MM. Chanoine Maere, Tulpinck, Saintenoy, Chevalier Soil de Moriamé, Opsomer, Schoenmackers, Vaerwyck, Briers de Lumey, Baron Carton de Wiart, Duchaine, de Munck, Baron Vanden Bosch, Robyns.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers :

MM. Dierckx; Berger; Stroobant; Winders.

Province de Brabant :

MM. Baron Dietrich de Val Duchesse; Dhuicque; Veraart; Sibenaler; Grusenmeyer; Cupper.

Province de la Flandre Occidentale :

M. Iweins d'Eeckhoutte; Baron J. de Bethune; de Pauw; Verbeke; Coppieters, Secrétaire adjoint.

Province de la Flandre Orientale :

MM. De Smet-Duhayon; Nyssens; Vandevoorde; Ladon; Janssens; Verbanck, Everaert, Secrétaire adjoint.

Province du Hainaut :

MM. Dufour; Dewert; Clerbaux; Sussenaire; Levert; Dubray; Desclée; Chanoine Warichez; Hocquet; Simon; Wybo; Dosin.

Province de Liége :

MM. Tombu; Bourgault; Pirenne; Dumont; Van Zuylen; Derchain; de Beco; Grondal; Chanoine Coenen; Massange de Colomb; Dr Thiry; Ledoux, Secrétaire adjoint.

Province du Limbourg :

MM. Abbé Aerts; Maclot; Govaerts; Gessler; Abbé Paquay; Van Doren.

Province du Luxembourg :

MM. Chanoine Theissens; Degand; Lejeune; Lamy; Baron Orban de Xivry; Bertrang; Thonon; Haverland.

Province de Namur :

MM. de Pierpont; Chanoine Gilles; Brouwers; Dirckschen; Lalière; Claes.

Eupen-Malmédy :

MM. Abbé Toussain; Abbé Dubois; Mennicken.

Se sont fait excuser :

MM. Bovesse, Ministre de la Justice; Hiernaux, Ministre de l'Instruction Publique; Baron de Gaiffier d'Hestroy, Gouverneur de la province de Namur; Baron Holvoet, Gouverneur de la province d'Anvers; Damoiseau, Gouverneur du Hainaut; Baron Horta; Laurent; Baron Verhaegen; Bonjean, *membres effectifs.*

Membres correspondants :

MM. Chanoine vanden Gheyn; de Prémorel; Schnörrenberg; Abbé Daniels; Vloors; Peuteman; Javaux.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que l'emploi de l'une ou l'autre des deux langues nationales et même aussi l'allemand pour les cantons de Malmédy-Eupen est facultatif.

M. LE PRÉSIDENT *se lève et prononce l'allocution suivante que les membres de l'assemblée écoutent debout :*

Messieurs et Chers Amis,

En ouvrant la séance ordinaire du 24 février dernier, votre Président a exprimé, en votre nom à tous, la douleur profonde que les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ont éprouvée avec S. M. la Reine Elisabeth terriblement éprouvée, avec la Famille royale, avec toute la Belgique, avec le monde entier, en apprenant la mort inattendue et tragique de notre Roi bien-aimé, Albert le Grand, on le peut dire sans flatterie et sans orgueil.

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie de janvier-juin de cette année contient les paroles qu'il me fut bien dur de devoir prononcer.

Grâce à Dieu, j'ai pu, dans cette même allocution, célébrer l'accession au Trône de S. M. le Roi Léopold III. Il avait plu à S. A. R. le Duc de Brabant d'accepter la Présidence d'honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites. Dans le passé et à présent aussi, nous avons des preuves tangibles du grand intérêt que S. M. le Roi attache à nos travaux.

Souhaitons Lui, ainsi qu'à la très gracieuse Reine Astrid, un règne long et fécond, qui contribue, de plus en plus, à la montée de notre chère patrie vers les hautes cîmes de la civilisation à la fois traditionaliste et progressive.

Vive le Roi ! (*Applaudissements. Le cri de : « Vive le Roi ! » est répété par toute l'assemblée.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, c'était, cette année-ci, au tour de M. le Ministre de la Justice a nous faire l'honneur d'assister à

notre assemblée et M. Bovesse m'avait formellement promis d'être présent. Toutefois, il m'écrit à l'instant :

« *Monsieur le Président,*

» J'aurais vivement désiré assister à la séance de la Commission royale des Monuments et des Sites, mais le Chef du Gouvernement m'a prié d'être à mon poste dès 2 heures; il est, en effet, des questions de la déclaration ministérielle qui touchent à mon Département.

» J'ai donné mandat à M. le Directeur Baiwir, ff. de Directeur général de l'Administration des Cultes, de me remplacer.

» Veuillez agréer, avec mes vifs regrets, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» (*s.*) BOVESSE. »

Nous avons la bonne fortune d'avoir aussi parmi nous M. Oscar Grosjean, Directeur au Ministère de l'Instruction Publique, délégué par M. Hiernaux, qui s'excuse, pour la même raison que M. Bovesse, de n'avoir pu venir personnellement à notre réunion.

* * *

Messieurs, vous avez tous reçu l'ordre du jour de cette assemblée générale. Comme vous ne l'ignorez pas, cet ordre du jour devait d'abord être soumis à l'assemblée préparatoire qui s'est tenue hier et qui l'a complètement approuvé.

Je me permettrai cependant de demander à l'Assemblée et à M. de Smet Du Hayon, qui est l'auteur du rapport sur le cinquième objet (la conservation des moulins à vent) et qui nous présentera quelques remarquables projections lumineuses à l'appui de ce rapport, la permission d'intervertir cet objet avec le suivant (Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments). Sur cet objet je n'aurai, en ma qualité de rapporteur, que peu de choses à dire, et il est bon que M. de Smet Duhayon soit à son aise pour développer sa thèse qu'il a bien voulu me communiquer et qui est extrêmement intéressante non seulement à notre point de vue, mais également au point de vue industriel. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi.

1° Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1933-1934 (Art. 61).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Houbar.

M. HOUBAR, Secrétaire.

Messieurs,

L'année dernière, nous nous réjouissions de vous annoncer que, par une marque de bienveillance toute spéciale, Sa Majesté le Roi Albert avait bien voulu désigner en qualité de Président d'Honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites, Son Altesse Royale le Prince héritier du Trône.

Hélas ! quelques semaines seulement après l'annonce de cette bonne nouvelle, le regretté Souverain illustrait, par une mort tragique, le classement des rochers de Marches-les-Dames, le premier site classé en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Nous nous faisons un devoir de renouveler ici, les sentiments de condoléances que nous avons adressés à la Famille royale.

Le Roi Albert suivait, avec le plus grand intérêt, les travaux de la Commission royale d'ailleurs grande admiratrice de son génie.

Cette admiration, la Commission royale l'a reportée toute entière sur Sa Majesté le Roi Léopold III, Lui aussi, protecteur des beaux-arts, des beautés naturelles et des sciences.

Elle salue Son avènement au trône et l'assure de son dévouement absolu, au principe fécond de la Monarchie, à leurs Majestés, aux Enfants Royaux (*Applaudissements*).

* * *

Nous sommes réunis aujourd'hui, Messieurs, pour la trente et unième fois depuis la reprise des assemblées générales prescrites par notre règlement organique.

Depuis notre dernière assemblée, la mort a sévi dans nos rangs avec une acuité à laquelle nous n'étions plus accoutumés.

A la Commission royale, nous avons perdu :

Deux vice-présidents : MM. Mortier et Rooms, le premier, architecte provincial honoraire de la Flandre Orientale, le second, artiste sculpteur, à Gand, tous deux artistes de grand talent.

M. Dumercy, membre effectif de la Section des Sites, Avocat, à Anvers.

Dans nos Comités provinciaux nous avons à déplorer le décès de :

M. le Chanoine Puissant, archéologue éminent, vice-président du Comité du Hainaut;

M. Devreux, architecte, ancien bourgmestre de la ville de Charleroi;

M. Fourmanois, ingénieur provincial, à Bruxelles;

M. Louwers de Cerf, architecte provincial, à Namur;

M. Christiaens, architecte archéologue, à Tongres.

Nous adressons à ces regrettés collègues un souvenir ému.

* * *

Grâce à la bienveillance de MM. les Ministres de la Justice et de l'Instruction Publique ont été nommés membres effectifs :

A la Section des Monuments :

M. Valentin Vaerwyck, architecte provincial de la Flandre Orientale, à Gand;

M. Sinia, sculpteur statuaire, à Gand.

A la Section des Sites :

M. Blondeau, directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, à Charleroi;

M. Robyns, directeur du Jardin botanique de Bruxelles, professeur à l'Université de Louvain, à Louvain.

Ont été nommés membres correspondants :

MM. Sussenaire, Ingénieur, à Ecaussinnes d'Enghien;
Max Winders, architecte, à Anvers;
Ballot, avocat, à Bruxelles;
le Chanoine Warichez, archiviste de l'Evêché, à Tournai.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues et comptons sur leur entier dévouement.

* * *

Nonobstant les instructions ministérielles prescrivant, par raison d'économie, de ne plus nous réunir que tous les quinze jours, l'activité de notre collège ne s'est pas ralentie.

Depuis la dernière assemblée générale, la Commission royale s'est réunie quarante et une fois, a examiné 722 dossiers et procédé à 40 inspections tant à Bruxelles qu'en province.

La Section des Monuments s'est occupée des projets concernant l'édification d'édifices nouveaux, la restauration d'édifices anciens, les travaux d'ameublement et de décoration des uns et des autres.

En étroite liaison avec le Cabinet de S. M. le Roi, elle s'est occupée de l'aménagement des abords du rocher tragique de Marche-les-Dames. Les études relatives à ces travaux sont terminées; ceux-ci seront entrepris incessamment.

* * *

La Commission royale a signalé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux Publics les conditions défectueuses de l'emplacement donné, place Poelaert, à Bruxelles, au monument élevé à la Gloire de l'Infanterie belge.

* * *

Elle a prié, M. le Ministre de l'Instruction Publique de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le Ministre de l'Intérieur d'intervenir auprès des Administrations communales dans le but de faire cesser la substitution aux anciens noms de rues, si évocateurs du passé, des noms de personnalités politiques ou autres.

Les noms de rues se rattachant aux édifices, façades, statues, etc., d'intérêt historique reconnu, devraient être scrupuleusement conservés, notamment, en vue de l'étude de la toponymie.

* * *

La Section des Sites s'est occupée de la sauvegarde des beautés naturelles du pays.

Elle a demandé aux Pouvoirs publics de vouloir bien faire procéder à la plantation d'arbres le long des routes qui en sont dépourvues.

* * *

Tout récemment, elle a signalé à l'attention des autorités, la nouvelle campagne de publicité qui s'est abattue sur le pays.

Partout, et évidemment dans les endroits les plus beaux et les plus fréquentés, les poteaux de transport électrique, les talus des routes, les culées des ponts et des plus minuscules aqueducs, les rochers eux-mêmes, sont bariolés de réclames, placées bien haut, bien en vue, donnant en grosses lettres, les plus grosses possibles, le nom d'un produit ou d'une marque quelconque.

Pourquoi n'applique-t-on pas, dans toute leur rigueur, les prescriptions de la loi du 24 août 1919 et de l'Arrêté royal subséquent du 6 novembre 1928 relatif à l'affichage ?

Ce serait une sage mesure dont se réjouiraient tous les hommes de bon goût.

* * *

La Commission a réclamé aussi, avec insistance, l'application de la loi du 12 août 1912 sur la protection des paysages, dans le but d'obtenir la plantation des terrils et résidus de carrières, loi dont l'application semble tombée en désuétude par suite de l'insouciance des administrations intéressées.

* * *

Sous ses auspices, deux causeries ont été faites par MM. Bonjean et Leurs, membres effectifs, à l'Institut national de radiodiffusion, l'une pour les enfants des écoles, l'autre pour le public en général, dans le but d'appeler l'attention des promeneurs et des touristes sur la vilaine habitude, contractée par certains et, notamment, par les amateurs de camping, de jeter, de déposer ou d'abandonner dans les bois, dans les vallées, dans les endroits les plus pittoresques, des reliefs de repas, des déchets de toutes sortes qui déparent la nature et la souille.

* * *

Enfin, grâce à l'intervention de la Commission royale, plusieurs sentiers dont l'existence était menacée, ont été rendus à la circulation.

* * *

Indépendamment des travaux signalés ci-dessus, la Commission s'est occupée de classements en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Jusqu'à ce jour, 2293 classements ont été examinés.

81 propositions ont été rejetées comme ne remplissant pas les conditions requises;

867 propositions sont à l'étude dans les divers services intéressés;

1,111 dossiers sont à l'enquête dans les Comités provinciaux;

7 dossiers sont à l'examen de la Commission royale;

36 sont soumis à l'avis du Comité d'acquisition au Ministère des Finances;

92 dossiers sont au Ministère de l'Instruction Publique pour être soumis à l'avis du Conseil des Ministres;

99 arrêtés royaux de classement ont été pris soit 94 monuments et 5 sites.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art fonctionnant au sein de la Commission royale avec la collaboration de Délégués de l'Académie royale de Belgique, a poursuivi l'examen des travaux de restauration des tableaux et œuvres d'art appartenant aux édifices publics.

* * *

Le Comité mixte pour l'étude et la rédaction des propositions à faire en vue de la préparation et du choix des architectes chargés de la conservation et de la restauration des monuments et édifices classés, Comité institué conformément au vœu exprimé au cours de l'assemblée générale de l'année dernière, s'est réuni cinq fois et poursuit ses travaux.

* * *

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie détaillant les travaux de la Commission royale, nous croyons superflu de nous étendre plus longuement sur ceux-ci.

Nous n'avons pu cette année, faute de ressources, faire imprimer et distribuer avant cette assemblée, les rapports annuels de nos Comités provinciaux. Ces rapports figureront, en entier, dans le bulletin du second semestre de cette année.

* * *

Avant de clore cet exposé de nos travaux, il nous reste à adresser à MM. les Ministres de la Justice et de l'Instruction Publique, à MM. les Gouverneurs et à MM. les Directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes nos plus vifs remerciements pour la bienveillance dont ils ont faits preuve à l'égard de notre Collège.

Nous remercions aussi nos chers Correspondants pour le dévouement inlassable qu'ils ont montré au cours de l'exercice écoulé. (*Vifs applaudissements.*)

* * *

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vos applaudissements chaleureux me dispensent de remercier longuement notre Secrétaire de son exposé si intéressant.

Ainsi que vous l'avez entendu, la Commission n'a pas plus chômé cette année-ci que les années antérieures et, s'il ne lui a plus été permis de se réunir que tous les quinze jours, elle a accompli une besogne qui ressemble, j'ose le dire devant M. le Directeur Grosjean, à des travaux forcés. Lorsqu'on doit examiner vingt-cinq à trente dossiers en une séance, il y a d'abord pas mal de besogne pour celui qui doit préparer la séance et, ensuite, la réunion doit parfois être prolongée outre mesure. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes dévoués à la tâche et nous la continuons.

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1933-1934.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole aux auteurs des rapports qui auraient à nous faire de brèves communications, je tiens à vous faire part que M. le Directeur Grosjean vient de m'apprendre une nouvelle qui vous intéressera tous.

Des difficultés s'étant présentées dans l'application de la loi sur la conservation des monuments et des sites, une commission a été

désignée pour les résoudre à la fois consciencieusement et rapidement. Cette commission est composée de représentants du Ministère des Finances, du Ministère de l'Instruction Publique et du Ministère de la Justice, ainsi que de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Messieurs, pour des raisons d'économie, nous n'avons pas pu distribuer avant la séance les rapports des Comités provinciaux, écrits, suivant le cas, dans l'une ou l'autre des deux langues nationales.

PROVINCE D'ANVERS.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur :* M. SCHOBBENS.)

Fidèles à la tradition, nous nous sommes réunis mensuellement pour émettre un avis sur toutes les matières qui nous étaient soumises et sur toutes celles que le hasard de nos pérégrinations à travers la province, nous indiquait comme intéressantes à rapporter.

Un de nos membres, M. Leurs, fut appelé à siéger au Comité central; M. Max Winders fut appelé à le remplacer. Nous nous félicitons de cet heureux choix.

Edifices religieux.

Nous eûmes à connaître des projets d'*églises nouvelles* dans les endroits suivants : Turnhout (Enfant Jésus), Berlaer (gare), Groot Loo (Schrieck) et Grobbendonck, respectivement dus à MM. les architectes Van Meel, Van den Dael, Careels et Dieltjens. Ces projets ne nous donnaient pas entière satisfaction. Les trois premiers ne furent admis par la Commission Centrale que moyennant des retouches importantes; le quatrième fut définitivement écarté par elle, parce qu'il présupposait la suppression de l'église actuelle de Grobbendonck. Or, celle-ci présente un type unique dans toute la province; son emplacement en bordure de la grand'place en complète l'image de façon originale et pittoresque. Elle est, au surplus, des plus intéressantes dans ses agrandissements successifs et trop de souvenirs y sont attachés pour qu'on en fasse fi.

Nous eûmes à nous occuper encore de la restauration du portail de *Notre-Dame au delà de la Dyle* (Malines) et *des sept statues de la Vierge,* encastrées dans les murailles extérieures de cette église, de la restauration de la superbe chapelle Saint-Jean-Baptiste sous *Wommelgem,* de la restauration de la toiture de la « Heggekapel » de *Poederlé* et de la restauration des contreforts de l'église Sainte-Dymphne à *Gheel.*

L'autorité ecclésiastique s'est refusée à soumettre à notre avis *la nouvelle église du Galgenveld* à Malines sous le prétexte qu'il s'agissait d'une chapelle privée, dépendante de l'église paroissiale de

Sainte-Catherine et dont la propriété relevait d'une association sans but lucratif. Nous ne savons quel sera le sort de pareilles églises dans l'avenir au point de vue juridique et administratif. En tant que filiale d'une église paroissiale, il nous paraît qu'elle ne peut relever que des lois existantes sur le culte; en tant qu'église privée, elle ne nous paraît pas pouvoir bénéficier de cette législation. Mais pourquoi recourir à ce genre de subterfuge quand il crève les yeux que c'est à raison de la création de toute une nouvelle agglomération là où il n'y avait précédemment que champs de culture, qu'une nouvelle église s'est imposée et que tous les exercices du culte s'y font comme dans une nouvelle paroisse.

Plusieurs calvaires adossés aux églises sont constitués par des statues en bois de réelle valeur artistique; les laisser exposées aux intempéries, c'est courir le risque de les voir dépérir définitivement au grand dam de ces œuvres d'art. Nous conseillons alors de les reporter à l'intérieur et d'y substituer des statues nouvelles. Ainsi fut fait à *Rijckevorsel, Oevel,* etc...

Nous fûmes appelés à donner avis sur les travaux de peinture à exécuter dans l'église d'*Ertbrand (Cappellen), Beersel, Saint-Willibrord à Anvers,* ainsi que sur l'achèvement des peintures murales à *Saint-Norbert,* à Anvers.

L'église de *Wortel* réclamait la restauration des fenêtres des bas côtés; on se proposait d'y placer des fenêtrages en fer; nous pûmes obtenir le rétablissement des meneaux en briques moulurées.

Le mobilier de la magnifique église de *Saint-Laurent à Anvers,* comprenant autel central, autel de l'abside, clôture de l'autel central, plusieurs statues, fut l'objet de plusieurs visites sur les lieux. Il en fut de même pour la clôture des fonts baptismaux et de la chapelle des combattants de 1914-1918 en l'église des *Saints-Michel et Pierre à Anvers.*

Nous eûmes à nous occuper de la restauration des verrières anciennes de l'église *Saint-Gommaire à Lierre;* elle fut confiée à l'artiste-verrier Ladon; puis du placement de deux verrières en l'église *Saint-Pierre à Turnhout* (Saint-Christophe et Sainte-Thérèse); enfin du placement d'une verrière en la chapelle de *Saint-Théobald à Turnhout.* Pour cette dernière, il nous a paru que la belle ferronnerie qui sera placée au-dessus de la porte d'entrée et le maintien des verrières en dessins géométriques complétait suffisamment l'harmonie de cette chapelle restaurée avec un soin pieux

par le chapelain Dierckx et qu'une nouvelle verrière aurait été déplacée.

Un de nos ordres du jour appela encore notre attention sur la restauration des meneaux de quantité de fenêtres en l'église *cathédrale d'Anvers,* la restauration du campanile de l'église *Saint-Augustin à Anvers,* la nouvelle clôture de l'église de *Desschel* avec escaliers latéraux, la construction de la deuxième partie de l'église *Notre-Dame auxiliatrice et Saint-Louis à Berchem,* la réfection du gnomon de l'église *Saint-Pierre à Turnhout,* etc...

Nous avons eu à déplorer le cimentage intempestif de la chapelle du *lazaret de Rumpst,* ainsi que de certaines parties du portail de l'*église Sainte-Dymphne à Gheel.* Une nouvelle clôture en ciment pour le cimetière vint encore enlaidir l'édifice. Comment de pareils méfaits sont-ils encore possibles ?

Presbytères.

Moll-Donck et *Zoerle-Parwijs* réclamaient de nouveaux presbytères. Le premier projet nous parut fort banal; en ce qui concerne le second, nous pûmes constater que la vétusté de celui qui est condamné à disparaître provient exclusivement du défaut d'entretien systématique; le nouveau projet n'aura pas le caractère et l'ampleur de celui qu'il remplacera.

Tableaux.

La restauration du tryptique de *Severdonck* par l'artiste Van den Broeck nous donna entière satisfaction. Nous avons signalé l'urgence d'intervenir pour les tableaux de *Lille Saint-Pierre* et de *Milleghem* (Ranst). Des observations ont été faites pour une restauration non-autorisée des tableaux de *Minderhout.* Enfin, nous avons eu à déplorer le percement d'une porte dans les belles *fresques de l'hôtel Busleyden de Malines,* dont s'est rendue coupable l'administration de l'assistance publique.

Edifices civils.

L'ancienne maison du *Drossart* ayant été achetée par la commune de Meerhout, il s'agissait de la remettre en état et de la faire servir à sa nouvelle destination de maison communale. C'est notre collègue Leurs qui s'y est attelé avec un grand souci de respect de toutes les parties à conserver.

Nous n'avons pu empêcher *Berlaer* de sacrifier à la manie du jour, d'établir un *kiosque* de fort mauvais goût sur la place publique.

L'administration communale d'*Herenthals* avait songé à percer les chambres qui flanquent les portes de la ville pour faciliter la circulation. Nous espérons qu'elle y aura renoncé; car ce projet, d'exécution difficile, aurait conduit à la suppression radicale de ces importants vestiges de la place forte.

L'*hôtel de ville de Turnhout* a fait renouveler le perron d'entrée.

A la *place Conscience à Anvers,* des modifications aux toitures des immeubles voisins ont altéré quelque peu la physionomie de la place. C'est bien dommage que les services de la ville n'aient pas attiré notre attention à temps sur ces projets. Par contre, l'agrandissement de la Bibliothèque communale semble devoir se faire avec les précautions nécessaires.

A *Malines,* on a reconstruit, à notre insu l'annexe de l'*établissement des Postes.* La restauration d'une partie du palais des Ecoutêtes a été l'objet de discussions approfondies.

Un *monument commémoratif de la guerre à Gheel* ne put être admis.

Le déplacement des belles statues de Quinten Matsys et de Teniers — œuvres respectivement de De Braeckeleer et de J. Ducaju — l'une à l'extrémité de la ville, l'autre dans un coin du jardin de l'Académie des Beaux-Arts, donna lieu dans le public à de vives réclamations. D'une part, on détruisait ainsi sans nécessité absolue l'œuvre des devanciers, mais le geste qui accompagnait la décision de la municipalité, était incivil. Le bronze de David Teniers avait été inauguré à l'occasion de l'anniversaire deux fois séculaire de l'Académie des Beaux-Arts, dont David Teniers fut l'organisateur. Le marbre de Quinten Matsys avait été érigé en 1880 en souvenir de cette personnalité artistique, gloire immortelle d'Anvers. Sans doute, la statue de Teniers avait-elle déjà été déplacée une première fois de la place Teniers à son emplacement actuel, lors de la transformation radicale de l'Avenue de Keyzer; mais les édiles de cette époque avaient tenu à honorer ces deux grands peintres en leur assignant un emplacement de choix, à l'extrémité des avenues Marie-Thérèse et Marie-Henriette, les deux avenues plantées qui mènent au parc de la ville.

Le déménagement actuel des statues était justifié, disait-on, par l'importance de la circulation. Grossie pour les besoins de la cause, elle pouvait assurer un trafic dix fois plus intense par de légères modifications du profil de la voirie; mais il y avait une course sportive en jeu et celle-là valait bien le dédain affecté pour ces œuvres d'art dont il fallait débarasser la voie publique au plus tôt et n'importe comment. Le nouvel emplacement ne valait pas qu'on s'en soucia. Il fut celui d'un laisser pour compte.

Le sentiment public, profondément froissé par le sans-gêne qu'affectait à cet égard la municipalité, était également blessé de voir modifier de beaux aspects de l'aménagement urbain d'il y a cinquante ans à peine, sans aucune compensation artistique.

Le monument Peter Benoit.

A quelques mois de distance, la municipalité anversoise crut à nouveau devoir montrer son hostilité à l'égard des conceptions artistiques de ses précédesseurs.

Jetant par dessus bord le lauréat d'une compétition artistique qui avait suscité en son temps un grand enthousiasme et pour lequel la ville était engagée tout au moins d'honneur à exécuter le projet de consécration de l'œuvre générale de Peter Benoit, l'administration communale abandonna l'initiative d'un monument commémoratif moins coûteux et d'exécution rapide à un Comité qui organisait les festivités du centenaire de l'illustre compositeur. La commande fut passée à l'architecte Henri Van de Velde qui accoucha d'une pièce d'architecture dont tout Anvers a fait des gorges chaudes. Le grand artiste dont le renom artistique s'était surtout fait valoir à l'étranger, n'a pas eu la conception heureuse. Encore cette œuvre ferait-elle probablement le plus bel effet dans un parc ou un cimetière public, mais le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'elle n'est pas à sa place dans une artère de grande circulation, face au théâtre lyrique flamand.

Elle ne peut même pllus réjouir les yeux habitués depuis longtemps aux tons diaprés de magnifiques parterres de fleurs. Elle devra se morfondre à se mirer dans l'eau toujours trouble qu'une fontaine intermittante jaillissant de la lyre de Benoit, éclabousse.

Si nous parlons de ces faits regrettables, c'est que nous tenons à faire connaître que la Commission des Monuments a été systématiquement tenue à l'écart des problèmes d'esthétique urbaine que ces projets comportent. Lorsque sur nos instances, notre président,

le Gouverneur de la Province, invita la ville à communiquer le projet, celle-ci lui répondit après un temps volontairement long, qu'elle satisfaisait à cette demande par pure courtoisie, aucun texte de loi ne l'obligeant à déférer à ce désir.

Il était plaisant de voir à quelques jours de là, le Ministre de l'Instruction Publique lancer une circulaire concernant l'érection de statues et de monuments sur la voie publique et déplorant qu'un si grand nombre de projets ne rehaussaient en rien la renommée artistique du Pays. A l'avenir, il y avait lieu de consulter la Commission royale des Monuments et des Sites pour obtenir de meilleures réalisations. Mais quand le Ministre fut mis au courant de l'attitude prise par la ville d'Anvers et qu'il lui fut demandé si l'abolition de l'article 76, 8° de la loi communale par la loi du 7 août 1931 avait eu pour but de laisser champ libre aux administrations inférieures, il fit répondre que ses conseils ne tendaient qu'à obtenir une collaboration des Pouvoirs publics en vue d'arriver à un degré plus élevé d'esthétique urbaine, mais que sa circulaire visait surtout les petites communes où la bonne volonté prime généralement la compétence artistique ou le bon goût.

Nous pensons que la morale de cette histoire est qu'elle ne fera relever ni le niveau de l'art dans les grandes villes où règne le snobisme, ni le niveau du principe d'autorité dans la nation.

Parcs publics.

Le projet d'un bassin de natation au Boeckenberg ne reçut pas notre adhésion. Il est curieux de constater que la Nature pour elle-même n'offre que peu de charmes pour les administrations publiques; celles-ci, au lieu de conduire la foule vers une appréciation plus saine des beautés naturelles, n'ont qu'une préoccupation, celle d'assurer leur popularité et ce sont en premier lieu, les parcs publics et les arbres en général qui seront sacrifiés.

A la route de Breda, sous *Brasschaet,* ce sont les Ponts et Chaussées qui ont procédé à des hécatombes; à *Desschel,* on veut supprimer les arbres de la place, de même à *Hoogstraeten,* on a voulu supprimer les tilleuls qui forment tout l'agrément de cette commune.

Nous ne dirons rien des suppressions d'arbres à *Puers, Ruysbroeck, Westerloo,* etc..., où on remplace les anciens par des jeunes.

* * *

Grâce à nos démarches, le musée botanique de Bruxelles a pu s'enrichir d'un chêne fossile de dimensions extraordinaires trouvé dans les fouilles de la Nèthe par le creusement du canal Albert.

L'aménagement de la rive gauche.

L'I. M. A. L. S. O. nous a soumis un croquis qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait condenser toutes les solutions les plus favorables émises par les auteurs du concours international. A ce point de vue, notre Commission n'a pu que se rallier d'une façon générale au programme d'urbanisation, en tant que direction générale des voiries principales et du « park way ». Elle a signalé de graves défauts dans le programme : ainsi, on y applique prétenduement la zonification, mais on a oublié jusqu'ici d'en fixer les éléments et le mode d'application; autant dire que rien n'est fait et il est de toute impossibilité d'émettre une opinion raisonnée sur le plan soumis; ensuite, l'unité de mesure des places publiques et des rues doit résider dans une juste proportion avec les constructions à y élever; cette échelle fait complètement défaut jusqu'ici. On peut en dire autant de la forme des places et de tous les motifs d'ornementation. D'autre part, la rive gauche reste jusqu'ici un vaste désert de sable; il serait plus que temps d'y planter le plus possible. On se demande ce qui retarde l'appropriation raisonnée de ces terrains.

Classements.

Notre Commission s'est occupée activement du classement officiel des monuments publics; c'est une besogne considérable et la procédure semble compliquée. En ce qui concerne les édifices privés, la liste complète pour la ville de Malines en a été dressée; pour Lierre et Anvers, le travail avance successivement.

La procédure officielle a été également entamée pour le classement de la *Bruyère de Calmpthout* et environs.

Aux listes antérieures, nous avons proposé de joindre « *Het Hof van Riemen* » *sous Heyst-op-den-Berg,* la « *Schranshoeve* » *sous Berlaer,* le château de *Scherpenstein sous Schelle,* ainsi que *l'hôtel Poullet* rue de l'Amman à Anvers. Nous n'avons pu nous rallier à la proposition de classement du domaine de Maxbourg à Meir; trop de pineraies semblables existent en Campine.

Maisons particulières.

On nous soumit des projets de modifications ou réfections des maisons suivantes : à Malines, rue d'Adeghem 165 et 29; à Anvers, rue du Saint-Esprit, place Verte, marché au Lait, Longue rue de la Boutique, rue de la Chaise, place Conscience, rue des Serments, 13, etc...

Il nous resterait à citer les plans d'ouverture de rues, d'aménagement de quartiers, d'alignements, etc..., mais la nomenclature n'en serait que fastidieuse.

PROVINCIE ANTWERPEN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1933-1934.

(*Verslaggever :* M. SCHOBBENS.)

Aan onze gewoonten getrouw, vergaderden wij maandelijks om advies uit te brengen over al de zaken die ons werden onderworpen of welke ons, bij gelegenheid onzer onderzoekingstochten doorheen de Provincie, belangwekkend genoeg schenen om behandeld te worden.

Een onzer medeleden, de heer Leurs, werd tot lid der Koninklijke Commissie aangesteld en vervangen door den heer Max Winders. Wij verheugden ons om deze gelukkige keuze.

Godsdienstige gebouwen.

Wij hadden ontwerpen voor *nieuwe kerken* te onderzoeken voor : Turnhout (Kind Jezus), Berlaer (statie), Groot Loo (Schrieck) en Grobbendonck, wederzijds ontworpen door de heeren bouwmeesters Van Meel, Van den Dael, Careels en Dieltiens. Deze ontwerpen schonken ons geen volledige voldoening. De drie eerstgenoemden werden slechts door de Koninklijke Commissie aangenomen op voorwaarde dat belangrijke wijzigingen aangebracht werden; het vierde werd door deze Commissie bepaald afgewezen omdat de uitvoering ervan de buitendienststelling van de huidige kerk van Grobbendonck liet veronderstellen. Deze is inderdaad eenig in haren aard in gansch de provincie; opgericht zijnde op de lijnrichting der markt volledigt zij het geheel uitzicht dezer plaats op oorspronkelijke en schilderachtige wijze. Zij is daarenboven zeer belangwekkend om hare geleidelijke vergrootingen en te veel herinneringen zijn er aan verbonden opdat zij zoo maar zonder meer zou prijsgegeven worden.

Wij hielden ons nog onledig met de herstelling van het portaal der *kerk van O. L. Vrouw over de Dijle, te Mechelen,* en van de *zeven beelden der H. Maagd* voorkomend in de buitenmuren dezer kerk, met de herstelling van de prachtige *Sint-Janskapel, te Wommelghem,* de herstelling van het dak der « *Heggekapel* » *van Poe-*

derlee, en de herstelling van de steunmuren der *Sinte-Dymphnakerk, te Gheel.*

Wij werden over 't hoofd gezien door de geestelijke overheid met betrekking tot het ontwerp voor de *nieuwe kerk van het Galgenveld, te Mechelen,* onder voorwendsel dat het hier eene private kapel gold, afhankelijk van de parochiale kerk van Sinte-Katelijne en eigendom van een vereeniging zonder winstgevend doel. Wij weten niet welk het lot van dergelijke kerken in de toekomst zal zijn onder juridisch en bestuurlijk opzicht. Als filiaal eener parochiekerk valt zij, volgens onze meening, onder toepassing van de bestaande wetten van den eeredienst; als private kerk schijnt zij daarentegen van deze wetgeving niet te kunnen genieten. Maar waarom dan tot dergelijke uitvluchten zijn toevlucht genomen als het zonneklaar is dat alleen de inrichting eener nieuwe agglomeratie daar, waar voordien slechts velden te zien waren, de bouwing dezer kerk noodzakelijk maakten, en dat de goddelijke diensten er plaats hebben als in eene nieuwe parochiekerk.

Meerdere calvariebergen van kerken onzer provincie bestaan uit houten beelden van werkelijke kunstwaarde; blijven deze aan de ongeregeldheden van het klimaat blootgesteld, dan loopen zij gevaar te vergaan, tot groot nadeel dezer kunstgewrochten. Wij geven in dergelijke gevallen den raad de bedreigde beelden binnen in de kerk te plaatsen en ze te vervangen door nieuwe hardsteenen beelden. Dit werd gedaan voor *Rijckevorsel, Oevel, enz...*

Ons advies werd insgelijks gevraagd voor uit te voeren schilderingswerken in de kerk van *Ertbrand (Cappellen), Beersel, Sint-Willibrordus, te Antwerpen,* alsmede voor de voltooiïng van de muurschilderingen bestemd voor de *Sint-Norbertuskerk,* in dezelfde stad.

De kerk van *Wortel* wilde overgaan tot de herstelling van de ramen der lage beuken bij middel van ijzeren vensterwerk; wij hebben bekomen dat gemouleerde steenen meneelen zullen aangebracht worden.

De bemeubeling van de prachtige *Sint-Laurentiuskerk, te Antwerpen,* omvattend het middenaltaar, het altaar van de absis, de afsluiting voor het middenaltaar, verschillende beelden, was het voorwerp van verschillende bezoeken ter plaatse. Hetzelfde geschiedde voor de doopvont en de kapel der gesneuvelden van 1914-1918 in de *Sint-Michiels en Sint-Pieterskerk, te Antwerpen.*

De herstelling van de oude glasramen van *Sint-Gummaruskerk, te Lier,* hield ook onze bezorgheid gaande; deze herstelling werd toevertrouwd aan den glasschilder Ladon; daarna de plaatsing van twee glasramen in de *Sint-Pieterskerk, te Turnhout* (Sint-Christoffel en de H. Theresia); eindelijk de plaatsing eener glasraam in de *Sint-Theobalduskapel, te Turnhout.* Met betrekking tot deze laatste zijn wij van meening dat het mooie ijzerwerk hetwelk boven de inkomdeur zal geplaatst worden, alsmede het behoud der glasramen met geometrische teekeningen op voldoende wijze de schoone verhouding volledigden van de verschillende deelen dezer kapel, welke met een heilige zorg hersteld werd door den kapelaan Dierckx; eene nieuwe raam ware in dit midden misplaatst geweest.

Op eene onzer dagorden kwam nog de herstelling voor van de meneelen van verschillende ramen der *kathedraal, te Antwerpen,* de herstelling van het torentje van *Sint-Augustinuskerk, te Antwerpen,* de nieuwe afsluiting met zijwaartsche trappen voor de *kerk van Desschel,* de bouwing van het tweede deel der *kerk van O. L. Vrouw Middelares en H. Lodewijk, te Berchem,* de herstelling van den zonnewijzer der *Sint-Pieterskerk, te Turnhout,* enz...

Wij betreurden de ongepaste bezetting met ciment van de *lazernijkapel, te Rumpst,* alsmede van zekere gedeelten van het portaal der *Sinte-Dymphnakerk van Gheel.* Een nieuwe cimenten afsluiting voor het kerkhof verergde nog het leelijk uitzicht van het kerkgebouw. Wij vragen ons af hoe zulke wandaden nog mogelijk zijn ?

Pastorijen.

Moll-Donck en Zoerle-Perwijs wenschten de oprichting van nieuwe pastorijen. Het ontwerp voor eerstgenoemde scheen ons zeer banaal; wat het tweede betreft hebben wij bevonden dat de toestand van verval waarin zich het tot verdwijnen gedoemd gebouw bevindt uitsluitelijk toe te schrijven is aan systhematisch gebrek aan onderhoud; het nieuwe ontwerp zal niet het karakter hebben noch den omvang van het oude gebouw dat dient vervangen.

Schilderijen.

De herstelling van het drieluik van Severdonck door kunstschilder Van den Broeck schonk ons volledige voldoening. Wij hebben de

hoogdringendheid ingeroepen voor de herstelling der schilderijen van *Sint-Pieters-Lille* en *Milleghem (Ranst)*. Opmerkingen werden gemaakt voor eene niet-gemachtigde herstelling van schilderijen te *Minderhout*. Ten slotte hadden wij het steken eener deur te betreuren in de mooie *muurschilderingen van het Hotel Busleyden, te Mechelen,* waaraan de plaatselijke Commissie van Openbaren Onderstand zich heeft plichtig gemaakt.

Burgerlijke gebouwen.

De gemeente Meerhout heeft het oude Drossaarthuis aangekocht, en beslist hetzelve in zijn vroegeren staat te doen herstellen ten einde het aan zijne nieuwe bestemming van gemeentehuis te doen beantwoorden. 't Is onze Collega Leurs die zich deze taak heeft aangetrokken met veel zorg en eerbied voor de gedeelten van het gebouw die dienden bewaard.

Wij konden niet beletten dat op de *markt, te Berlaer,* een *kiosk* werd opgericht die van weinig goeden smaak getuigt.

Het gemeentebestuur van *Herenthals* had het gedacht opgevat, met het oog op de verbetering van het verkeer, bressen te maken in de oude stadspoorten. Wij hopen dat het van dit voornemen zal afgezien hebben want dit ontwerp, dat moeilijk uit te voeren was, zou de aanleiding geweest zijn voor de bepaalde vernietiging van deze belangwekkende overblijfselen der versterkte plaats die Herenthals eens was.

Het inkom-bordes van het *stadhuis van Turnhout* werd vernieuwd.

Op de Conscienceplein, te Antwerpen, hebben wijzigingen aan de daken der omliggende gebouwen eenigszins het uitzicht dezer stemmige openbare plaats benadeeld. Het is te betreuren dat onze aandacht niet bijtijds door de stadsdiensten op deze ontwerpen gevestigd werd. Daarentegen worden de vergrootingswerken aan de stadsbibliotheek met de noodige voorzorgen uitgevoerd.

Wij werden niet geraadpleegd voor de herbouwing van het eigendom, palend aan het postgebouw, te Mechelen. De herstellingswerken uit te voeren aan een gedeelte van het oud Schepenhuis, in dezelfde stad, was van onzentwege het voorwerp van diepgaande besprekingen.

Een ontwerp voor de oprichting van een oorlogsgedenkteeken, te Gheel, kon niet aangenomen worden.

De verplaatsing der schoone standbeelden van Quinten Matsijs en van Teniers — wederzijds het werk van De Braeckeleer en J. Ducaju — het eene naar een der uiteinden van de stad, het andere in een hoek van den tuin der Koninklijke Academie van Schoone Kunsten, werd door het publiek op levendige wijze beknibbeld. Eenerzijds werd op deze manier, zonder noodzaak, het werk van voorgangers te niet gedaan, doch het gebaar dat met de beslissing van de gemeenteoverheid gepaard ging was daarenboven onhoffelijk. Het bronzen beeld van David Teniers werd ingehuldigd ter gelegenheid van de tweehonderdste verjaring van het bestaan der Academie van Schoone Kunsten, waarvan David Teniers de stichter was. Het marmeren beeld van Quinten Matsijs werd in 1880 opgericht ter nagedachtenis van de kunstpersoonlijkheid dezer onsterfelijke Antwerpsche glorie. Ongetwijfeld werd, bij de uitvoering van grondige veranderingswerken aan de de Keyserlei, het standbeeld van Teniers reeds eene eerste maal verplaatst van de Teniersplaats naar zijne tegenwoordige standplaats; maar de toenmalige overheden hadden er aan gehouden deze twee groote meesters te vereeren door hen een uitgelezen plaats te bezorgen, aan het uiteinde der Maria-Theresia- en Maria-Hendrikeleien, de twee met boomen beplante leien die naar het stadspark voerden.

Men beweerde dat de huidige beeldenverplaatsing gewettigd werd door het belang van het verkeer. Alhoewel dit verkeer overdreven wordt voorgesteld, konden deze leien een tienmaal bedrijviger verkeer verzekeren mits het toebrengen van eenige lichte wijzigingen aan het profiel van den verkeersweg; doch er was hier spraak van een wielerwedstrijd en deze was wel de geringschatting waard die betoond werd voor deze kunstwerken die zoo spoedig mogelijk en op hetzij welke wijze ook van de openbare wegenis moesten verdwijnen. De nieuw-gekozen standplaats was niet waard dat men er zich om bekommerde.

De openbare opinie reeds diep gegriefd door de weinig vormelijke houding die te dien opzichte door de gemeente-overheid werd aangenomen, voelde zich bovendien gekwetst door de wijziging van mooie gezichtspunten van den stedebouw van tenauwernood vijftig jaar geleden, zonder eenige vergelding op kunstgebied.

Het monument Peter Benoit.

Slechts enkele maanden later meende de Antwerpsene gemeenteoverheid opnieuw hare vijandige gezindheid te moeten laten blijken ten opzichte van de kunstopvattingen harer voorgangers.

Het ontwerp prijsgevend van den laureaat van eenen kunstwedstrijd die destijds veel geestdrift verwekte en waardoor de stad ten minste zedelijk verplicht was dit ontwerp te laten uitvoeren dat het geniaal werk van Peter Benoit verheerlijkte, liet het gemeentebestuur het initiatief van een minder kostbaar en spoedig uitvoerbaar gedenkteeken over aan een Comiteit belast met de inrichting der feestelijkheden ter gelegenheid van de honderdste verjaring van de geboorte van den beroemden toondichter. De bestelling werd overgemaakt aan bouwmeester H. Van de Velde die een brok bouwkunde ter wereld bracht die de lachspieren der Antwerpenaren op de proef stelde. De groote kunstenaar, wiens kunstfaam zich vooral in den vreemde heeft doen gelden, kan hier niet op eene gelukkige opvatting bogen. Dit werk zou waarschijnlijk nog voldoening kunnen schenken in een park of op een openbare begraafplaats, doch het beste dat er kan van gezegd worden is dat het niet past op een grooten verkeersweg, rechtover de Vlaamsche Opera. Het kan zelfs de voorbijgangers niet meer bekoren, die daar sinds lange jaren gewoon waren hunne oogen te verlustigen aan de veelkleurige tonen van heerlijke bloemenplantsoenen. Hij zal zich tevreden moeten stellen met zich te spiegelen in het altijd troebele water eener fontein die bij tusschenpoozen uit de lyre van Benoit ontspringt.

Zoo wij van deze betreurenswaardige feiten gewagen is het om te laten uitschijnen dat dergelijke vraagstukken, het stedenschoon betreffend, stelselmatig opgelost werden zonder de Commissie van Monumenten te kennen. Wanneer, op ons aandringen, onze Voorzitter, de Gouverneur der provincie de stad uitnoodigde het ontwerp ter inzage te zenden, antwoordde deze na eene lange spanne tijds dat enkel uit hoffelijkheid aan deze vraag voldaan werd, aangezien geen enkele wettekst haar de verplichting oplegde op het uitgedrukt verlangen in te gaan.

Het geval werd vermakelijk wanneer, enkele dagen later, de Minister van Openbaar Onderwijs een rondschrijven verzond betreffende de oprichting van standbeelden en monumenten op de open-

bare wegenis, en waarin betreurd werd dat zulk groot aantal ontwerpen in geenen deele den kunstroem van het Land verhoogden. In de toekomst diende de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen geraadpleegd, om aldus betere uitslagen te kunnen boeken. Edoch, wanneer de Minister op de hoogte gebracht werd van de door de stad Antwerpen aangenomen gedragslijn, en hem gevraagd werd of de afschaffing van paragraaf 8 van artikel 76 der gemeentewet door de wet van 7 Augustus 1931 voor doel had aan de lagere besturen vrij spel te laten, deed hij antwoorden dat zijne raadgevingen er toe strekten eene samenwerking tusschen de openbare besturen tot stand te brengen ten einde tot een hoogeren graad van stedenschoon te geraken, doch dat zijn rondschrijven vooral tot de kleine gemeenten gericht was waar de goede wil het gewoonlijk haalt op het kunstgevoel of den goeden smaak.

Hieruit meenen wij de gevolgtrekking te mogen maken dat, in de groote steden waar het snobisme hoogtij viert, deze geschiedenis er niet zal toe bijdragen om in den lande het kunstpeil te verhoogen en het wettig gezag te handhaven.

Openbare parken.

Het ontwerp voor eene zwemkom in Boeckenbergpark, te *Deurne,* werd niet door ons bijgetreden. Het is verbazend vast te stellen dat de Natuur op zich zelve slechts weinig bekoorlijkheid biedt voor de openbare besturen; deze laatste, in plaats van het volk te leiden tot eene gezonder opvatting van de natuurschoonheden, bekommeren zich slechts om ééne zaak : hunne volksgezindheid te verzekeren en het zijn eerst en vooral de parken en de boomen in 't algemeen die als slachtoffer vallen.

Te *Brasschaet,* langsheen de Bredabaan, is het Bestuur van Bruggen en Wegen overgegaan tot eene boomkapping op groote schaal; te *Desschel* wil men de boomen der markt doen verdwijnen, zoo ook in *Hoogstraeten* waar men het voornemen koesterde de lindenboomen te vellen die het eenig sieraad dezer gemeente uitmaken.

Wij zullen niet gewagen over het kappen van boomen te *Puers, Ruysbroeck, Westerloo,* enz..., waar men de gevelde exemplaren door jonge boomen vervangt.

* * *

Dank aan onze bemoeiïngen heeft het plantkundig Musœum van Brussel zijne verzameling zien verrijken met een opgedolven versteenden eik van groote afmetingen, welke ontdekt werd bij de uitvoering van delvingswerken in de Nethe voor het graven van het Albertkanaal.

De aanleg van den Linkeroever.

De I. M. A. L. S. O. heeft ons eene schets voorgelegd welke, volgens de meening zijner ontwerpers, al de gelukkigste oplossingen moest samenvatten die het licht zagen in den wederlandschen prijskamp. Aldus beschouwd, heeft onze Commissie zich in algemeenen zin slechts kunnen aansluiten bij dit programma voor stedenbouw, voor zoover het de algemeene richtlijnen der hoofdverkeerswegen en van den « park way » betreft. Zij heeft in dit programma ernstige gebreken aangewezen : aldus wordt reeds de verdeeling in bouwstrooken aangegeven, doch men vergat tot hiertoe er de elementen en de toepassingsmodaliteiten van vast te stellen; men moet hieruit besluiten dat in dien zin niets werd gedaan en dan wordt het volstrekt onmogelijk een beredeneerd advies uit te brengen op het voorgelegd plan; vervolgens moet er verhouding bestaan tusschen de openbare pleinen en straten eenerzijds en de gebouwen die men er wil oprichten anderzijds; deze schaal is ons tot op heden niet toegekomen. Men kan hetzelfde zeggen over den vorm der pleinen en van de versieringsmotieven die zullen toegepast worden. Van een ander standpunt beschouwd blijft de linkeroever nog altijd eene uitgestrekte zandwoestijn; het is meer dan tijd dat er zooveel mogelijk beplant worde. Wij vragen ons af wat de goed overlegde eigening dezer terreinen vertraagt.

Rangschikkingen.

Onze Commissie was zeer bedrijvig in zake de rangschikking van openbare monumenten; het is eene omvangrijke taak en de opgelegde proceduur schijnt nutteloos ingewikkeld. Wat de private gebouwen betreft werd voor Mechelen reeds de volledige lijst opgemaakt; voor Lier en Antwerpen vordert het werk trapsgewijze.

De officieele rechtspleging voor de rangschikking der Calmpthoutsche heide met omgeving is insgelijks ingezet.

Wij hebben voorgesteld de vroeger reeds vastgestelde lijsten te volledigen met « het *Hof van Riemen* » *onder Heyst-op-den-Berg,* de « *Schranshoeve* » *onder Berlaer,* het *kasteel Scherpenstein onder Schelle,* en het Hôtel Poullet, Ambtmanstraat, te *Antwerpen.* Wij hebben ons niet kunnen aansluiten bij een voorstel tot rangschikking van het domein Maxburg te Meir; er bestaan te veel gelijkaardige pijnboombosschen in de Kempen.

Bijzondere woningen.

Ontwerpen voor veranderings- of verbouwingswerken werden ons overgemaakt voor de volgende huizen : te Mechelen, Adeghemstraat 165 en 29; te Antwerpen : H. Geeststraat, Groenplaats, Melkmarkt, Lange Winkelstraat, Stoelstraat, Conscienceplein, Gildenstraat, 13, enz...

Wij zouden nog de ontwerpen moeten opsommen voor het openen van straten, voor den aanleg van nieuwe kwartieren, van lijninrichtingen, enz..., deze vermelding zou evenwel te langdradig zijn.

PROVINCE DU BRABANT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur :* M. ORGELS.)

Messieurs,

Au cours de l'exercice actuel qui s'achève, les réunions de notre Comité ne furent guère nombreuses. La raison en est que les questions qui lui furent soumises ne nécessitaient pas de fréquentes réunions, et ces questions n'offraient, pour la plupart, qu'un intérêt médiocre. Nous nous bornerons à en donner un résumé succinct.

Edifices du culte.

Construction d'une église paroissiale dans le quartier du Honboschveld à Uccle. — L'étude présentée à cette occasion a paru sommaire et elle a donné lieu à des critiques si sérieuses que le Comité a jugé qu'elle devait être complètement revisée.

Eglise de Sichem. — D'importants travaux étaient prévus à la partie occidentale de cette remarquable église qui, suivant notre distingué collègue, M. le chanoine Lemaire, présente plusieurs caractéristiques propres aux édifices en pierres ferrugineuses du Hageland et il est vraisemblable, étant l'une des plus anciennes de style gothique, qu'elle a servi de modèle à plusieurs autres églises. Le chœur date de la moitié du XIV[e] siècle, tandis que le bas-côté sud n'est pas antérieur au XVI[e] siècle. La construction de l'édifice fut continuée pendant les deux siècles suivants mais incomplètement. « A vrai dire, écrivait à ce propos M. Lemaire, l'édifice ne fut jamais achevé, car de part et d'autre du clocher, ont été conservés deux bouts de bas-côtés contemporains de la tour et plus étroits que les nefs basses actuelles. Mais alors que la tour elle-même était certainement destinée à être englobée dans la construction, il est patent que ses annexes étaient vouées à la démolition, car les amorces des voûtes à nervures inachevées existent dans les travées N. et S. et la liaison entre les parties nouvelles et anciennes présente un caractère

tout à fait provisoire. Ce provisoire a duré plus de quatre siècles, il est temps d'y mettre fin. »

Il s'ensuit que les travaux envisagés ne seraient que la continuation de ceux qui furent interrompus jadis, et qui consisteraient en le prolongement des deux bas-côtés jusqu'à la façade du clocher qui présente des traces visibles d'un incendie antérieur à 1700.

Restauration de la tour de l'église de Nil-Saint-Vincent. — En vue d'éviter, à l'avenir, des frais de réfection, l'administration fabricienne proposait de remplacer la flèche actuelle par une couverture en béton armé. C'était là une proposition inadmissible parce qu'elle aurait eu pour résultat de modifier la silhouette de la tour. La flèche, disait notre collègue, M. Dhuicque, est dans la tradition tandis que le travail que l'on projetait était de la pure fantaisie qui ne s'accorderait certes pas avec le caractère d'un édifice religieux. C'est pour cette raison que le Comité n'a pu appuyer le projet, estimant avec M. Dhuicque qu'il faut conserver à la tour son aspect et rétablir la couverture d'ardoises.

Eglise de Huldenberg. — M. Lemaire a procédé à une inspection de cet édifice qui renferme des choses fort intéressantes qu'il serait regrettable de voir disparaître. Il existe notamment à l'entrée du chœur deux peintures murales qui devraient, pour qu'on en pût préciser la valeur, être examinées par un expert compétent. Il importe aussi de remettre le chœur dans son aspect primitif en déplaçant le maître-autel, de restaurer et d'ouvrir le portail sud où se trouvent actuellement les fonts baptismaux et où l'on voit une remarquable collection de statuettes.

Le Comité a prié M. le Gouverneur d'appeler l'attention de l'administration fabricienne sur les indications contenues dans le rapport que M. Lemaire a rédigé à la suite de son inspection et qui déterminent la nature des travaux qu'il convient d'exécuter pour rendre à l'église son état primitif.

Dans un rapport qu'il a adressé à M. le Gouverneur au sujet de réparations qu'il était nécessaire d'effectuer au maître-autel de l'église de Bomal, M. Grusenmeyer a attiré notre attention sur l'existence d'un groupe en bois sculpté bien conservé, en formant le vœu de voir prendre des mesures pour le mettre à l'abri de nouvelles dégradations, qui iraient toujours s'aggravant et qui finiraient par l'endommager irrémédiablement.

Il existe dans l'église d'Overyssche un lambris d'une réelle valeur artistique. Malheureusement certaines de ses parties se désagrègent à tel point qu'il est difficile de s'en représenter, dans son ensemble, l'état primitif.

La restauration de ce lambris a fait l'objet, il y a déjà quelques années, d'un devis de réparation, mais faute de ressources pécuniaires l'administration fabricienne n'a pu y donner suite. Il est à craindre que la même raison subsiste encore aujourd'hui. C'est pourquoi notre collègue, M. Van Ysendyck, qui a examiné le lambris, a recommandé au curé de la paroisse de veiller à son entretien et de recueillir soigneusement les morceaux qui viendraient à s'en détacher pour rendre possible, plus tard, une restauration complète de l'ensemble.

Construction d'une église dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, à Anderlecht, chaussée de Ninove. — L'étude présentée dans ce but n'était qu'un avant-projet. Cette étude préliminaire pouvait servir de base à l'élaboration d'un projet définitif, mais avant d'y procéder il convenait de signaler à son auteur une observation formulée par M. Dhuicque en ce qui concerne le percement prévu, dans la façade d'une grande verrière qui en occuperait toute la hauteur.

Voici en quoi consistait cette observation. « L'élévation de la nef n'englobe pas toute cette hauteur, celle-ci est couverte par un plafond plat qui vient donc couper la verrière. Il en résulte que celle-ci éclaire en même temps la nef et les combles. Or ceux-ci sont obscurs tandis que la nef est inondée de lumière suivant une conception actuelle que j'admets volontiers, mais que je n'approuve pas, car elle tend à donner à l'architecture religieuse un caractère utilitaire, je dirais presque industriel que je ne conçois pas. Il s'ensuit que la verrière en question sera éclairée par l'arrière dans sa partie inférieure tandis qu'elle restera sombre à sa partie supérieure et qu'en conséquence, elle n'aura pas l'unité que le dessin lui donne. »

Le placement d'un nouveau carillon dans la tour de l'église Saint-Pierre, à Louvain, ne provoqua de notre part aucune remarque défavorable. Le plan qui nous était soumis et qui vous fut communiqué démontrait que la solution proposée pour l'exécution de ce travail était la seule possible.

Nous devons rappeler l'avis nettement défavorable émis par M. le Chanoine Crooy sur un projet de décoration de la chapelle où

se trouvent les fonts baptismaux de l'église d'Anderlecht. Cet avis fut partagé sans restrictions par notre Comité. Voici au reste ce qu'écrivait notre collègue à propos du travail projeté : « Au double point de vue iconographique et artistique, il n'y a vraiment rien de bon dans l'esquisse qui nous est soumise. Dieu le Père avec son air bonasse et effaré, tenant à bras tendu la boule du monde, avec son nimbe compliqué et illogique; le triangle rappelant la Sainte Trinité; notre Seigneur d'une musculature très accusée, aux antipodes de tout mysticisme; Saint Jean dans son attitude difficile dont le visage est identique à celui du Christ, la mauvaise humeur en plus, tout cela est parfaitement ridicule.

» J'en dirai autant du misérable décor architectonique du ciel étoilé qui semble plutôt fait pour satisfaire la dévotion à l'eau de rose de quelques jeunes filles de pensionnat, des nénuphars du Jourdan, etc... »

Et M. Crooy concluait qu'en raison du respect que l'on doit à l'admirable sanctuaire que représente l'église d'Anderlecht, il fallait s'opposer énergiquement à l'exécution de la décoration de la dite chapelle telle que la concevait son auteur.

Notre Comité a été appelé à donner son avis sur un projet de couronne de lumière à placer dans l'église de Saint-Servais, à Schaerbeek. Il s'est prononcé pour la réalisation de ce projet, à la condition toutefois que dans l'exécution il devrait être tenu bonne note de certaines critiques formulées par M. Crooy et qui se résumaient en cette recommandation de s'assurer si les éléments de la composition avaient suffisamment de corps, car à ce point de vue l'ensemble paraissait un peu grêle, et s'il n'y avait pas lieu de modifier le caractère de la couronne elle-même dont la conception ne paraissait pas très heureuse. M. Crooy ne doutait pas que ce fût chose aisée pour les auteurs du projet, MM. Devroye, frères, dont le talent est bien connu.

M. Rombaux a procédé à un examen des tableaux qui ornent l'église de Nethen. Il a constaté que la plupart de ceux-ci sont délabrés et appellent une très prompte restauration. Sans être d'un intérêt artistique considérable, ils ne sont pas dépourvus de tout mérite; bien au contraire, il serait souhaitable qu'on consentît à faire les sacrifices nécessaires pour les sauver d'une destruction prochaine.

L'administration fabricienne en fut informée et invitée à délibrer sur la question.

Construction d'une maison communale à Grand-Bigard. — Il s'agit d'un petit édifice qui n'est que la reproduction de l'ancienne maison du Pannenhuis, démolie récemment à Ganshoren. C'est une reconstruction réalisée avec un soin parfait au moyen des matériaux de la dite maison. On s'est efforcé de n'y apporter aucun élément étranger. Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. Van Ysendyck :

« La reconstruction est faite scrupuleusement au moyen des pierres, des briques et même des corniches en bois du bâtiment primitif. Seules les pierres couvrant les pignons et qui étaient en mauvais état ont été renouvelées par des pierres anciennes retaillées. Sur un des côtés du bâtiment une cour basse a été aménagée pour donner une entrée au logement du garde-champêtre qui fera office de gardien de la maison. Cette partie nouvelle construite avec des matériaux anciens s'harmonise parfaitement avec l'ancienne. Le pavement de cette cour est fait en pavés vieux et ajoute à l'aspect archaïque de l'ensemble. Enfin l'entrée de cette cour est commandée par une porte ancienne provenant d'un immeuble de la même époque. »

On ne peut donc que se réjouir de voir ainsi reparaître une maison qui est un spécimen caractéristique de l'architecture brabançonne du XVII[e] siècle.

Nous avons été saisi d'un projet dressé en vue de l'exécution de diverses transformations au bâtiment désigné sous le nom de « Caves du chapître de Nivelles ». — Ce projet a fait l'objet de sérieuses critiques. M. Grusenmeyer a cru devoir indiquer d'importantes modifications au projet, soumettre diverses suggestions quant à l'aménagement de la salle du chapître qui est destinée à servir de lieu de réunions ou de conférences. Il préconisait ainsi toute une série de travaux dont la nécessité ne paraissait pas contestable et de mesures qu'il est indispensable de prendre pour écarter les dangers d'incendie qui, dans l'état actuel des choses, sont à redouter.

Classements.

Nous avons proposé le classement du château de Grand-Bigard et d'une maison, située sur la Grand'Place de Sichem. Cette der-

nière construction est remarquable; elle est la preuve d'une continuité architecturale, de la persistance, à la campagne, des formes du passé. « Construite en 1792 », remarque M. le Chanoine Lemaire, « elle paraît plus ancienne au moins d'un siècle, avec ses fenêtres trapues à croisillons de pierres, de formes quelque peu liégeoises. Ses lignes sont d'ailleurs bien élégantes. Malheureusement on a, il y a quelques années, remplacé la demi-fenêtre et la porte du côté nord par une porte cochère dénuée de tout caractère. »

Il importe donc, pour que cette construction ne subisse pas de nouvelles altérations, de la classer sans retard, car il est à craindre que sous prétexte de l'embellir on ne la transforme. M. Lemaire dit à ce propos, « nous savons ce qu'on entend à Sichem par embellir les vieilles façades par du ciment polychromé, rehaussé de reliefs d'une élégance rare ». Il exprime, en passant, le regret qu'on n'ait pas songé à faire classer, il y a un demi-siècle toute la place de Sichem. A cette époque presque toutes les vieilles maisons existaient encore. Il est vrai, soit dit entre parenthèse, qu'une telle mesure eût été inefficace, car le classement dans le passé ne créait pas d'obligations formelles pour les propriétaires qui restaient libres de disposer de leurs biens comme ils l'entendaient.

Quant au château du Grand-Bigard, son classement s'impose sans réserve. C'est un des édifices les plus beaux et les plus intéressants des environs de Bruxelles. Il a été restauré fort heureusement par son propriétaire actuel, M. Pelgrims. Sans vouloir faire l'historique du château dont il est question, M. Van Ysendyck estimait que son origine devait remonter à une époque très reculée, à en juger par un restant d'aqueduc romain et par la découverte de monnaies anciennes au cours de fouilles qui ont été pratiquées lors de l'exécution de certains travaux. Voici la description qu'en donnait M. Van Ysendyck :

« Des constructions existantes la plus ancienne est certainement le donjon isolé qui s'élève sur une butte au centre des douves et qui fut érigé en 1347 par Guillaume Veele. Son aspect extérieur n'a pas été modifié; la partie supérieure, seule, a été restaurée avec beaucoup de discrétion par M. Pelgrims. L'intérieur a conservé tous ses détails anciens; ses grandes cheminées et ses dispositifs de défense contre les assaillants.

» On accède au château par un pont de cinq arches relié au châtelet d'entrée par un pont-levis. Le châtelet primitif, c'est-à-dire

la poterne centrale date du début du XV[e] siècle comme on peut le voir par les moulures gothiques très bien conservées de l'arc d'entrée. Au XVII[e] siècle le comte Ferdinand de Boisschot y fait ajouter les deux tours rondes percées de fenêtres à meneaux en pierre blanche. Au-dessus de l'entrée, il fait placer des armoiries qui subsistent encore. Ces travaux furent exécutés de 1634 à 1639. Plus tard, furent placés les médaillons qui se remarquent à droite et à gauche de l'entrée et qui portent les armoiries du comte Konigsegg-Boischot, régent des Pays-Bas et du comte de Zierotin, son beau-fils, qui lui succéda en 1747.

» Le château tel qu'il nous apparaît aujourd'hui est ancien, à l'exception de l'aile gauche couverte par un toiture en forme de bulbe et qui fut construite de 1912 à 1914 par M. Raymond Pelgrims de Bigard. Le château primitif formait un grand bâtiment rectangulaire qui subsiste tel qu'il fut aménagé de 1634 à 1640 par le comte Ferdinand de Boisschot. C'est de cette époque également que date la chapelle que le même propriétaire fit accoler au bâtiment principal. Cette chapelle a conservé tous ses détails anciens; à l'intérieur on y voit les obiit de la famille de Boisschot.

» Lorsque M. Raymond Pelgrims de Bigard en fit l'acquisition en 1903, cette propriété se trouvait dans un état déplorable d'abandon et de délabrement. Les terres avoisinantes étaient morcelées en de nombreuses parcelles et des constructions banales s'élevaient près du château. Pendant plus de trente ans, M. Pelgrims s'est attaché à dégager le château de tout voisinage pouvant nuire à la sereine tranquillité et à la beauté du site. »

Sites.

M. Chargois fut chargé de faire rapport sur la question de la vente projetée du chemin qui va de la place communale de Beersel au château féodal. Ce chemin est charmant, mais il ne l'est vraiment que sur un parcours de 150 mètres environ; il aboutit à deux maisons dont l'aspect n'est rien moins que séduisant. Pour sauvegarder le site, il eût fallu avoir recours à la mesure du classement. Mais notre Comité, d'accord avec le rapporteur, n'estima pas que le chemin dont il s'agit offrît cet intérêt exceptionnel qui seul aurait pu justifier l'intervention de cette mesure d'autant plus que celle-ci entraînerait l'acquisition non seulement de l'assiette du chemin, mais

aussi des deux talus qui le bordent et par conséquent l'obligation de payer au propriétaire une indemnité probablement importante.

Il est un fait sur lequel notre Collège ne put se dispenser d'attirer notre attention. Il a constaté que la Ligue des Amis du Château de Beersel, qui avait demandé le classement des terrains environnant le château et qui leur appartiennent, avait autorisé le placement de pancartes émaillées recommandant une eau minérale. Certes, c'est, on en conviendra, un exemple fâcheux que la dite ligue aurait dû, la toute première, s'abstenir de donner.

Mais l'étonnement de M. Chargois fut à son comble lorsqu'il apprit qu'elle avait fait construire, sur un terrain qui lui appartient, une auberge en face de l'entrée du château. Cette construction, quelle qu'en puisse être la valeur architecturale, est en cet endroit malencontreusement placée. En effet, elle s'interpose entre le château et des parcelles de terre appartenant à des tiers et dont on a demandé le classement pour conserver au site actuel tout son caractère. « Que pourrait-on », disait M. Chargois, « objecter à l'avenir à ceux qui prétendraient bâtir sur ces parcelles, lesquelles ne forment après tout que l'extrême bordure du site, alors que les gens qu'il faut considérer comme les défenseurs naturels de l'intégralité du paysage n'ont pas hésité à le dénaturer en campant en plein milieu du terrain qui aurait dû demeurer intact une espèce d'hôtellerie à l'usage des promeneurs dominicaux.

» N'oublions pas que le classement du site a été demandé par la ligue et que ce classement aurait pour conséquence d'interdire toute construction sans accord préalable avec la Commission royale. Dans ces conditions, j'estime que l'acte accompli par la ligue en élévant une construction pendant que la proposition de classement était à l'étude et sans nous en avoir avisés le moins du monde, constitue une inconséquence et même, je n'hésite pas à le dire, une incorrection, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'écrire à la ligue pour lui faire connaître sur ce point l'opinion de notre Comité. »

M. le Marquis de Croix nous avait prié d'intervenir pour sauver d'une destruction prochaine un ancien moulin à vent qui se dresse dans la plaine de Loo (commune de Steenockerzeel). M. Caluwaers s'est rendu sur place pour examiner l'état dans lequel se trouve ce témoin pittoresque du passé. Il ne semble pas qu'il soit possible de le conserver sans de grands sacrifices pécuniaires que personne ne

paraît disposés à faire. Le moulin est situé en un lieu éloigné de toute agglomération; il est abandonné de ses propriétaires parce qu'il ne leur est plus d'aucune utilité. J'ai l'impression, disait M. Caluwaers, qu'il sera bientôt démoli ou qu'il sera renversé par la prochaine tempête. Toute démarche auprès des propriétaires serait vaine et il n'est pas vraisemblable que l'administration communale consente à en faire l'acquisition pour en assurer la conservation.

On avait aussi attiré notre attention sur l'opportunité du classement de la région du Torfsbroeck (commune de Bergh) qui serait très intéressante au point de vue botanique. Il est exact que cette région marécageuse possède une flore spéciale, très appréciée des botanistes, mais elle est actuellement la propriété d'une société immobilière qui y a fait pratiquer des travaux de drainage en vue de l'assécher. Cette opération aura pour résultat de changer la nature du sol et de faire ainsi disparaître cette flore qui ne peut vivre que dans des plaines marécageuses. Le classement, dans l'état actuel des choses, deviendrait sans objet et ne pourrait du reste pas être provoqué.

M. Buyssens a été appelé à donner son avis sur la question de l'abatage éventuel d'ormes qui bordent la route pavée qui passe le long des murs du vieux château en ruine de Walhain. Il est certain que la disparition de ces arbres modifiera sensiblement le caractère du site qui encadre le château, mais M. Buyssens pense qu'il ne faut point se faire d'illusions sur la durée de leur existence, ils n'échapperont pas à la maladie de l'orme qui sévit dans toute l'Europe.

Nous terminerons ce rapport en disant que notre Comité consacre une partie de son activité à la revision des listes anciennes de classements des édifices et des sites remarquables du Brabant.

FLANDRE OCCIDENTALE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

SECTION DES MONUMENTS.

(*Rapporteur :* Baron Alb. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.)

Le Comité provincial des Monuments et des Sites, dans sa séance du 9 octobre 1933, a procédé à l'installation de M. Baels, gouverneur de la Flandre Occidentale, en qualité de président en remplacement du Baron Janssens de Bisthoven, qui avait donné sa démission.

Le Baron A. van Zuylen van Nyevelt, vice-président, souhaita la bienvenue au nouveau président et lui demanda d'user de toute son influence près des autorités supérieures dans le but de soutenir le comité dans ses persévérants efforts pour le maintien des monuments civils et religieux et nos sites les plus remarquables. Il appuya principalement sur la compétence plus étendue, accordée au comité par la loi du 7 août 1931 et l'absolue nécessité de faire un inventaire des objets d'art de la province pour mettre fin à la vente de ceux-ci.

Le gouverneur, dans sa réponse, déclara qu'il regardait comme son devoir d'appuyer les efforts du comité pour accomplir sa mission devenue plus importante par suite de la loi susdite. Il ajouta que les pouvoirs publics avaient le devoir d'élever le goût des masses, spécialement de la jeunesse; les directeurs d'établissements et les éducateurs devaient s'imprégner de l'esprit régnant au sein du comité, car « *le beau est l'expression de la vérité dans tout son éclat et le trésor de tous* ».

Nous faisons suivre ici un aperçu des travaux effectués par le comité durant l'année écoulée.

I. — Bâtiments civils.

1° *Bruges : Porte Sainte-Croix.*

A la suite des travaux de reconstruction du pont que les Allemands avaient fait sauter au moment de leur départ, on a déposé

un projet comprenant d'importantes modifications à ce monument remarquable, notamment :

1° L'établissement d'un passage pour piétons, au travers d'une des tours latérales;

2° Le placement de fenêtres vitrées dans le pignon Est.

Notre honoré collègue M. Flori Van Acker fit remarquer qu'il serait regrettable, sous prétexte des conceptions modernes de la vie, d'attenter à la valeur artistique de cet imposant, majestueux et remarquable monument militaire.

On demanda un nouveau projet dans le but :

1° D'établir un passage pour les piétons constitué par un pont sur pilotis avec main-courante en fer contournant à l'extérieur la tour Nord (ceci fut considéré comme trop moderne, par certains membres) où bien par une galerie couverte extérieure en bois rappelant les « Hourds » défensifs qu'on trouve dans les anciens châteaux fortifiés du moyen-âge;

2° De remplacer les fenêtres vitrées, qui n'avaient jamais existé dans ce bâtiment, par des volets ou écoutilles en bois semblables à ceux qui se trouvaient à la porte de Gand et à l'ancienne tour de la poudrière au Minnewater. On suggéra, en plus, d'orner ceux-ci de figures géométriques ou de lions héraldiques en couleur.

2° *Coxyde, Abbaye des Dunes : Fouilles.*

L'abbaye des Dunes avait été construite au XII[e] siècle aux bords de la mer; après la tempête qui anéantit les bâtiments monacaux on la reconstruisit non loin de là en 1237; elle fut détruite, pour la seconde fois en 1563. On construisit alors un refuge à Furnes avec les matériaux de la vieille abbaye. La ferme dite actuellement « *Ten Bogaerde* » fut habitée par un certain nombre de moines après les troubles religieux. C'est près de la chapelle du nouveau monastère que furent faites les fouilles actuelles.

A la requête de la Commission des Monuments, M. Tulpinck, notre honoré collègue, fut chargé d'aller sur les lieux. D'après les indications fournies par lui, on a constaté à une profondeur allant de 1 m. 50 à 2 mètres l'existence d'un mur construit en mouffes anciennes de 0 m. 40; dans la paroi du mur on retrouva un chapiteau roman et des fragments de sculpture.

Il est utile de rapprocher de ces renseignements un rapport fait en 1898 par le Baron Jean de Béthune, d'où il résulte que des mouffes analogues avaient été retrouvées dans des terres arables appartenant à M. Roels. Les mouffes susdites sont conservées dans le Musée archéologique de Bruges.

La Commission royale a pleinement adhéré au vœu émis par M. Tulpinck en vue de rassembler les fonds nécessaires pour faire des recherches scientifiques à l'emplacement de l'ancienne abbaye.

3° *Lisseweghe : Abbaye de ter Doest.*

L'antique abbaye de ter Doest date du XII[e] siècle; elle est mentionnée dans un acte de 1106 par lequel Baudry, évêque de Tournai, confirme la donation d'une chapelle à cet endroit faite par Lambert de Lisseweghe aux bénédictins de Saint-Ricquiers. En 1175 les cisterciens remplacèrent ces derniers et leur monastère reçut des dons princiers. Il fut à l'apogée de sa grandeur dans le siècle suivant. En 1243, l'abbé Jean Sonedecker, construisit la magnifique église abbatiale qui fut consacrée en 1253. Le chœur avec ses trois nefs mesurait 123 pieds en longueur et 68 pieds en largeur. Ses successeurs bâtirent les dépendances claustrales, la salle capitulaire, le réfectoire et les dortoirs. On aménagea et agrandit le logis de l'abbé et le cloître en 1360.

L'église et les bâtiments conventuels furent détruits pendant les troubles religieux. Des remarquables constructions anciennes, il n'existe actuellement que la porte d'entrée, ses annexes ainsi que la grange, qui fut édifiée entre 1230 et 1284 pour engranger les moissons, amassées par les moines sur leurs terres; ceux-ci possédaient de nombreuses fermes exploitées par leur personnel, d'une part, et comptaient parmi les plus grands décimateurs, d'autre part,

Pendant l'année écoulée on déposa entre nos mains un projet de restauration du pignon principal de la grange monumentale. M. A. De Pauw, notre honorable collègue, expliqua, plan en mains à la séance, quelles étaient les mesures nécessaires, pour empêcher l'écroulement des murailles de soutènement. Les travaux les plus urgents consistaient en l'établissement d'un trottoir au pied des murailles et la construction d'un mur de quai le long du cours d'eau adjacent. Le projet prévoyait l'abatage des écuries récentes adossées au pignon principal et qui enlaidissait la perspective de celui-ci.

Lorsqu'on commença à creuser le sol pour l'établissement du trottoir, l'on mit à découvert les puissantes fondations du bâtiment; celles-ci consistaient en gros blocs de pierre de taille, sur lesquels reposaient les épais murs en briques.

Cette découverte devait singulièrement faciliter la restauration et en diminuer les frais.

L'enlèvement des écuries et dépendances susmentionnées rendra à ces restes importants d'une exploitation fermière monastique leur grandeur et leur beauté et fera mieux ressortir leur facture imposante et la finesse des lignes architecturales.

4° *Nieuport : Fouilles.*

Au mois de février dernier, en établissant le réseau de rigoles de la ville les ouvriers mirent à découvert des vestiges intéressants du passé, près de la tour des Templiers.

Cette tour, dénommée « La tour du Diable » par la population, est un reste de l'ancienne église, en forme de croix, connue sous le nom de Saint-Laurent; elle avait appartenue autrefois aux Templiers. A la suppression de cet ordre elle fut attribuée aux chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean.

La primitive église fut consacrée par Henri, évêque de Therouanne en 1283. Au cours des temps, le magistrat de la ville fut autorisé à se servir du sanctuaire comme deuxième église paroissiale; elle fut desservie par les moines de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes.

Dans un terrier datant de 1313 on mentionne la cure et le cimetière de Saint-Laurent. La tour se trouvait au centre de l'édifice entre la nef et le *presbyterium*. Lorsque ce sanctuaire fut détruit, lors du siège de la ville par les Anglais en 1383, la tour resta debout et elle fut incorporée dans le château fort et les murailles de défense élevés de 1393 à 1397, sur l'ordre de Philippe le Hardi. La ville de Nieuport subit des bombardements et des destructions successifs du XV^{e} au XIX^{e} siècle. Finalement la tour fut abaissée vers 1822 et le maréchal Wellington plaça un canon sur la plateforme.

Au cours des travaux exécutés à cette époque on mit à jour un escalier de pierre, dont les parois étaient ornées de peinture du XIII^{e} siècle. Un officier du nom d'Allard en fit la copie; plus tard, Ch. Onghena, de Gand, fut chargé d'en faire une esquisse pour la

lecture faite par le professeur Kesteloot à l'Académie Royale de Belgique en 1843.

On connaît les dimensions des briques utilisées à cette époque dans la construction de la tour précitée : 0 m. 27 × 0 m. 12 × 0 m. 06 et 0 m. 22 × 0 m. 11 × 0 m. 045 jusqu'à 0 m. 05.

Les découvertes faites actuellement ont mis à nu, au point de vue architectonique, des détails qui permettent une restauration partielle de ce monument, mais ce qui est bien plus important c'est la découverte de quelques tombes gisant autour de la tour et datant des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Notamment :

1° Deux tombes contigues qui présentent un mur commun;

2° Une troisième tombe non accessible gisant non loin des deux précédents;

3° Quelques traces d'autres tombes pour la plupart détruites.

Les deux tombes contigues se trouvèrent à environ 2 m. 50 sous le niveau actuel des rues. Ce sont des sarcophages plafonnés à l'intérieur et peints.

Les caveaux (wiegen) sont construits en briques mesurant 0 m. 22 × 0 m. 11 × 0 m. 045 jusqu'à 0 m. 05. Ils sont sans fond et étaient autrefois, suivant le rapport précité, recouverts de voûtes en briques. Il y a lieu de remarquer ici qu'ils étaient probablement comme ailleurs dans la région recouverts de dalles en pierre bleue (1).

Chacun des caveaux mesure intérieurement 2 m. 27 de long sur 0 m. 56 de large et 0 m. 57 de haut. Les murs extérieurs ont une épaisseur d'une brique et demie (0 m. 36 plafonnage compris) et les murs intermédiaires une brique (0 m. 28 plafonnage compris).

Les parois intérieures recouvertes d'enduis sont décorées à la tête, aux pieds et sur les côtés, de croix peintes en brun, qui sont assez bien conservées mais qui, lors de l'enlèvement partiel du sable, disparurent sous l'action de la lumière.

Les croix sont de deux types; quelques-unes ont deux bras rappelant la croix des Templiers.

---

(1) Voir découvertes faites à Bruges dans les églises Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Jacques ainsi qu'à Saint-André et ailleurs.

Dans chacun de ces caveaux gisait un squelette dont la tête était dirigée vers la tour. Les ossements étaient noyés dans le sable qui remplissait les sépultures.

Quelques pièces de fer y furent également trouvées.

Dans la direction de la tour des Templiers, on a mis à découvert un pavement à 0 m. 62 au-dessus de la base de la tombe. Les autres tombes n'ont pas été ouvertes mais paraissent présenter les mêmes particularités.

Il est à souhaiter que d'autres recherches seront faites (1).

5° *Menin : Le Beffroi.*

Un rapport a été introduit au sujet du nouveau projet de restauration du beffroi de la ville de Menin. Le projet modifié a été approuvé moyennant quelques remarques concernant le devis.

6° *Oudenburg : « Pelerijn ».*

On a encore procédé à l'exécution de fouilles à l'angle du cimetière, en face du vieux presbytère, afin de découvrir les piliers du pilori, jadis enfouis dans la terre.

A 0 m. 60 de profondeur, on a mis à nu trois lourdes colonnes en pierre bleue. Un quatrième pilier fut retrouvé dans la cour de la maison communale.

Les pièces précitées sont taillées au ciseau et l'une d'elles porte les armes de la ville de Oudenburg.

Le gibet sera reconstitué sur le « galgeveld » le long de la route d'Ettelghem.

7° *Furnes : Hôtel de ville.*

Cuirs de Cordoue et tableau de Fr. Snijders.

Des remarques ont été transmises au Comité provincial relativement aux dégâts causés par le chauffage central aux cuirs de Cordoue et au tableau de Fr. Snijders.

Il a été demandé que des mesures soient prises en vue de sauvegarder le remarquable revêtement des murs de la grande salle et de donner un emplacement convenable au tableau précité.

---

(1) Dans le « Breslauer Froissart » se trouve une vue de Nieuport avec les tours de la ville.

L'administration communale a fait savoir que toutes les précautions seraient prises en vue de la bonne conservation de ces œuvres d'art. Le tableau de Fr. Snijders sera replacé dans la salle du Trône au-dessus de la cheminée où il se trouvait placé primitivement.

8° *Maisons particulières.*

Différents rapports ont été introduits au sujet de travaux de transformation exécutés à des maisons particulières.

Un avis favorable a été donné par la Commission royale des Monuments et des Sites au sujet de la restauration et transformation des propriétés suivantes :

1° Grand'Place (Hôtel de Bouchoute n° 13) : Vitrines;

2° Maison n° 13 : Reconstruction de la façade;

3° Dijver, maison De Meester : Porte et vitrines;

4° Nouveau Marais, n° : Modification à une façade latérale;

5° Rue d'Oudenburg (Gilde des Métiers) : Double porte et nouvelles fenêtres;

6° Rue Pourbus, maison n° 5 : Restauration de la façade;

7° Rue des Pierres, maisons n°s 17, 19 et 21 : Vitrines;

8° Rue aux Laines, maison d'angle en face des Halles : Reconstruction;

9° Rue Sud du Sablon, maison n° 32 : Reconstruction.

La transformation de la façade du XVIII^e siècle, Quai Long, n° 10, et l'établissement de nouvelles vitrines causèrent quelques observations.

Il a été demandé de mutiler le moins possible ce type particulier de la fin du style Renaissance; toutefois, cette demande est restée infructueuse.

Notre honoré collègue M. Reckelbus, introduisit une plainte au sujet de l'établissement de conduites électriques extérieures, abimant l'aspect de la rue de Saint-Jean aux Marais; à d'autres endroits des dommages ont été apportés aux façades notamment dans la rue Ouest du Marais et dans la « Goezenpustraat ». Il a été décidé d'adresser une lettre à l'Administration communale, afin d'obtenir autant que possible le placement de canalisations souterraines, en vue de mieux conserver la beauté de notre ville.

II. — Edifices religieux.

1° *Bruges : Basilique du Saint-Sang.*

Dans le rapport de l'année 1933, il a été fait mention de la restauration de la chapelle Sud de ce remarquable joyau d'art. Le projet de notre très honoré collègue M. Viérin, a été approuvé par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Après les fêtes de mai 1934, les travaux ont été entamés et ils sont actuellement achevés extérieurement. Les murs ont été reconstruits dans l'ancien style, ainsi que la cage d'escalier. La nouvelle toiture surmontée d'un campanile a été rétablie suivant une gravure ancienne.

L'extérieur de la dite chapelle, grâce à la simplicité de ses lignes, embellit l'aspect pittoresque du Quai du Rosaire et est en proportion harmonieuse avec les magnifiques abords de la Basilique du Saint-Sang.

2° *Bruges, Eglise Notre-Dame : Colonnes dans le chœur.*

Le projet de dérochage de deux colonnes dans l'abside du chœur a reçu de la Commission royale des Monuments et des Sites un avis favorable. Il est à remarquer qu'antérieurement, deux statues étaient placées contre ces colonnes. Les socles de ces statues ont été retrouvés lors des travaux de nettoyage.

Dans les dernières volontés exprimées par feu Louis de Bruges, Seigneur de Gruuthuse et Dame Marguerite van Borssele, son épouse, datées du 18 août 1478, nous lisons ce qui suit :

« Item noch es onse wille begheerte en ordonnanche dat men van der tween albaestere sticken die wij ghecocht hebben en ligghen bereed om te snidene en te formerene twee demonstranchen van tween beilden, d'een voor mijnen heer vader ende d'ander voor mijnder vrouwen moeder, heer en vrouw van den Gruuthuse met hueren epitaphien verwapent ende ghestoffeert met eender raeijen van latoene naar bewijs van een patroone dat daer of ghemaeckt es ende deze beilden ghestoffeert als boven zal men stellen d'een an de pilaer neffens der consuatien van Sente Bonifacis fierter noortwaert, d'andre an den pilaer van dezelve consuatie zuitwaerts, binnen den hoogen chore, beide d'anschin ghekeert ter beilden van ons Vrouwen staende boven der voorseide consuatie van Sente Bonifacis fiertre ».

Les statues précitées, représentant Jean de Bruges, Seigneur de Gruuthuse et Marguerite van Steenhuyse, Dame van Avelghem, son épouse (mariés en 1416), ont été enlevées lors de la Révolution française et probablement détruites avec d'autres objets d'art.

Depuis lors disparurent aussi les douze magnifiques tapisseries représentant la légende de Saint-Boniface, qui ornaient le chœur les jours de fête et qui furent offertes à l'église Notre-Dame par les mêmes donateurs.

3° *Bruges, Eglise Saint-Sauveur : Clôtures.*

Un projet d'établissement d'une clôture des deux côtés du pourtour du chœur, conçu dans le style du XVIII[e] siècle, a été rejeté à l'unanimité.

Il a été signalé en même temps qu'un avis favorable avait été accordé antérieurement par la Commission royale des Monuments et des Sites au placement d'une clôture à la chapelle Saint-Joseph (plan Baron E. de Béthune).

Le Comité estime préférable de conserver la clôture susdite.

4° *Paroisses rurales.*

Le visa de la Commission royale des Monuments et des Sites a été accordé aux projets concernant :

1° La restauration de l'église décanale de Ghistelles avec la réserve de conserver les voûtes sous la tour;

2° La construction d'une nouvelle église, à Knocke;

3° L'agrandissement de l'église des Augustins, à Clemskerke;

4° La construction de l'église Sainte-Catherine, à Steene;

5° La restauration de l'église de Westcapelle;

Le projet de prolongement de la sacristie de l'église de Hooglede a reçu un avis favorable, sous réserve de surélever la construction d'un demi-étage et de prévoir dans la toiture des lucarnes dans le même style.

5° *Vitraux :*

Le Comité provincial regrette que le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques, à Bruges, nonobstant la remarque qui lui a été faite l'année dernière, a de nouveau fait placer dans l'église, sans autorisation préalable, des vitraux qui ne cadrent guère avec le style de l'édifice.

Le Comité, après avoir délibéré sur cette question importante, a décidé d'appeller la sérieuse attention de la Commission royale des Monuments et des Sites sur ce nouvel abus.

A Dixmude aussi plusieurs vitraux ont été placés dans l'église Saint-Nicolas. Le Conseil de fabrique devra demander à l'avenir les autorisations nécessaires.

La Commission royale des Monuments et des Sites a donné un avis favorable sur le placement de vitraux dans les églises suivantes :

a) Dadizeele;
b) Ypres;
c) Middelkerke.

6° *Tableaux dans les églises.*

L'attention de la Commission royale a été appelée sur l'état de plusieurs tableaux :

1° *Bavichove :*

a) Adoration des Mages (2 m. × 2 m. 25), composition magnifique, rentoilée. L'inscription latine sur le cadre a été restaurée dans son état ancien;

b) L'Immaculée Conception (1 m. 30 × 0 m. 90), salie et abimée, a été rentoilée et tendue sur un nouveau châssis;

c) L'Enfant Jésus, Anne et Marie entourés d'Anges (1 m. × 1 m. 50) peint par J. Claessens (restauré);

d) Saint-Jean et Sainte-Marguerite (1 m. 60 × 1 m. 40), deux volets d'autel avec grisailles sur les revers, datant du XV° siècle (restauré);

e) La Circoncision (1 m. × 1 m. 50) école de Th. Van Loon, peint d'une manière remarquable (restauré);

f) L'Ange Gardien (0 m. 70 × 1 m. 10) datant du XVII° siècle, précédemment mal restauré, a été remis en meilleur état;

g) La Naissance de Saint-Jean (1 m. 10 × 1 m. 50), d'après J. Claessens (très sale et rembruni);

h) La Descente de Croix (1 m. × 1 m. 25), volet intérieur d'un triptyque, la couleur était écaillée par places, on a dû fixer des parties et renforcer les panneaux au moyen de taquets.

Un avis favorable a été donné sur les restaurations susdites.

2° *Courtrai :*

a) Eglise Saint-Martin. On désire que le tableau représentant Saint-Martin soit restauré. Le comité mixte des objets d'art devrait être consulté avant d'entamer la restauration;

b) Eglise Notre-Dame. Le Conseil de fabrique a l'intention de faire restaurer l'œuvre de Van Dyck et notamment d'enlever la deuxième toile qui a été collée derrière le tableau.

3° *Saint-André (Bruges) :*

Les tableaux, dont il a été question dans le rapport ci-dessus, ont été restaurés convenablement par M. Leegenhoeck, notamment : le chemin de la croix de E. Wallays et le Couronnement d'épines peint par J. Janssens.

Lors de la restauration du tableau « Jésus devant Pilate » on a découvert la signature de Suweyns sur la toile.

4° *Furnes :*

Conformément à la décision du 15 mai de notre Comité, il a été écrit à la Commission royale des Monuments et des Sites et à l'Administration fabricienne de l'église Saint-Nicolas, à Furnes, pour appeler à nouveau leur attention sur l'état lamentable dans lequel se trouve le triptyque de B. van Orley.

La Commission royale a fait savoir à l'Administration fabricienne qu'il était de son devoir de faire exécuter les travaux de restauration nécessaires. Si le Conseil de fabrique ne dispose pas des ressources nécessaires, l'Administration communale devrait intervenir dans les frais conformément à l'article 131, 9° de la loi communale et à l'article 36, 11° du Décret du 30 décembre 1809.

5° *Vladsloo :*

Les tableaux suivants ont été restaurés d'une manière satisfaisante par M. C. Leegenhoeck.

1° La Sainte-Vierge, glorifiée par les Saintes Barbe et Catherine (2 m. 75 × 2 m. 10), Ecole de Maes;

2° La Sainte-Vierge et Saint-Dominique (1 m. 55 × 0 m. 75);

3° La Mise au tombeau (1 m. 55 × 0 m. 75);

4° L'Adoration des Trois Mages (1 m. 55 × 0 m. 75);

5° Le voile de Sainte-Véronique (1631).

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1933-1934.

AFDEELING MONUMENTEN.

(*Verslaggever* : Baron Alb. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.)

Het Provinciaal Comiteit voor Monumenten en Landschappen, in zijn zitting van 9 October 1933, heeft den Heer Baels, Gouverneur van West-Vlaanderen, ingehuldigd als voorzitter, in vervanging van Baron Janssens de Bisthoven, die zijn ontslag gegeven had. De Heer Baron Albert van Zuylen van Nyevelt, ondervoorzitter, wenschte welkom aan den nieuwen voorzitter en verzocht hem zijn invloed te willen gebruiken om het Comiteit bij de Hooger Overheid te ondersteunen in zijn streven tot het behoud onzer burgerlijke en godsdienstige kunstgebouwen en onzer merkwaardige landschappen. Met nadruk steunde hij op de nieuwe bevoegdheden aan de leden van het Comiteit door de Wet van 7 Augustus 1931 toevertrouwd alsook op de noodzakelijkheid van het opmaken van een algemeenen inventaris der Kunstschatten onzer provincie, ten einde aan het vervreemden dezer paal en perk te stellen.

Mijnheer de Gouverneur, in zijn antwoord, verklaarde dat hij het als zijn plicht aanzag de zending van het comiteit te recht door de nieuwe wet veel ernstiger gemaakt, volkomen te handhaven. De openbare besturen, voegde hij erbij, hadden den plicht den smaak der massa te verheffen, bijzonderlijk bij de jeugd : ook moeten de bestuurders en opvoeders doordrongen zijn met den geest, die de leden beheerscht, want het schoon is de uiting der waarheid in al haren glans niet min als de schat van allen.

Hier volgt het beknopt overzicht der werkzaamheden van het Comiteit gedurende het verloopen jaar.

I. — Burgerlijke gebouwen.

1° *Brugge : Sint-Kruispoort.*

Naar aanleiding van de aangevangene werken tot het bouwen van de brug, op het einde van den oorlog door de Duitschers ver-

nield, werd een ontwerp nedergelegd tot aanbrengen van belangrijke veranderingen aan dit merkwaardig monument, namelijk :

1° Het maken van een nieuwen doorgang voor voetgangers, dweers door een der zij-torens;

2° Het plaatsen van glasvensters in den gevel van de poort in de oostelijke richting.

Onze achtbare Collega, Heer Flori Van Acker, deed bemerken dat het jammer ware geweest « om reden van hedendaagsche opvattingen van het leven, dit log, stevig en stoer militair gebouw van kunstwaarde te doen verminderen ».

Een tweede ontwerp werd gevraagd dat :

1° Het verkeer der voetgangers, langs buiten, rondom de toren zou verzekeren — ofwel door eene kaai op piloten gebouwd met een ijzeren leuning, hetgeen te modern door enkelen aanzien werd; — ofwel door een beneden gaanderij uit hout getimmerd en met een kap bedekt in den zin der oude weergangen (hoerden) in de middeleeuwen tot verdediging der oude sterkten, boven de torens aangebracht;

2° In de plaats van de voorziene glasvensters, die eertijds in het gebouw niet bestonden, houten luiken of schutsels te plaatsen als aan de Gentpoort en den Poertoren aan het Minnewater. De voornoemde afsluitingen dienden versierd te worden met gekleurde meetkundige figuren ofwel met heraldische leeuwen.

2° *Coxijde-Duinenabdij : Opgravingen.*

De Duinheeren hadden in de XII^e^ eeuw, dicht bij de zee hun abdij opgericht; dit gebouw werd door een orkaan vernield en verder herbouwd rond 1237; een tweede maal werd het verwoest in 1563. Met het materiaal van de oude abdij werd een vluchtoord gesticht in Veurne en de tegenwoordige hofstede « Ten Boogaerde » werd, na de donkere dagen van de beeldstormerij door eenige monikken bewoond. Bij de nog bestaande kapel van het nieuw klooster werden er jongstleden opgravingen gedaan.

Op verzoek van de Koninklijke Commissie werd onze achtbare Collega Heer Tulpinck belast een bezoek ter plaats te brengen. Volgens de inlichtingen door hem verschaft werd er bestatigd dat op een diepte van ongeveer 1 m. 50 tot 2 meters een muur in oude moffen van 0 m. 40 bestond, waarin een romaansch kapiteel ontdekt

werd; verschillende andere gebeitelde fragmenten werden nog later uitgehaald.

In verband met die ontdekkingen, dient hier het verslag in 1898 door Baron Jean de Bethune, gedaan, in aanmerking te komen : voornoemd verslag meldt de vondst van dergelijke moffen in den grond van de hofstede van M. Roels. Thans zijn die moffen in het oudkeidkundig museum te Brugge in bewaring gegeven.

De Koninklijke Commissie steunt ten volle den wensch, door M. Tulpinck uitgedrukt, fondsen te verzamelen om wetenschappelijke onderzoekingen te ondernemen ter plaats der oude abdij van de Duinheeren.

3° *Lisseweghe : Hofstede ter Doest, Schuur.*

De aloude abdij van Ter Doest dagteekent uit de XII[e] eeuw en wordt reeds in 1106 vermeld in een oorkonde waardoor Baldric, bisschop van Doornijk, de gifte bevestigt der kapel door Lambrecht van Lisseweghe aan de Benedictijnen van Sint-Ricquiers gedaan. In 1175 ontmoet men er de Cistercianen, die er een abdij gesticht hebben. Door vorstelijke giften bevoordeeligd, bekwam deze haar bloei in de volgende eeuw. Rond 1243 bouwde Jan Smedeken, abt, de prachtige kerk, die in 1253 ingewijd werd. Het koor en drie beuken waren 123 voet lang en 68 voet breed. Onder de opvolgers werden de abbatiale gebouwen, kapittel, refter en dormiters opgericht. De logies van de abten en het pand werden herbouwd en hersteld in 1360.

De kerk en de kloosterlijke gebouwen werden vernield gedurende de godsdienstoorlogen (1). Van de merkwaardige gebouwen der

(1) VAN HOLLEBEKE. — *Histoire de Lisseweghe*, bladzijde 176 : « In het jaar 1571 werd de abdij geplunderd en in brand gestoken door het gespuis van Ramskapelle en Westkapelle. »

Stadsarchief te Brugge : Verzameling « overleg » 1578-1579 :

« Jooris Pieters, Cornelis De Smit, Victor van Peenen, Jacob Rombout, Cornelis van Rye, Jan Steyl en Jacob van Wyckhuyse aanvaarden in naam van de compagnie van Temmerlieden, matsenaers en tegheldeckers van Brugghe, de kerk met bijgebouwde kapellen tot aan de arduinstukken tot fondament dienende, te sloopen voor den priis van XLIIII lb. gr. op 16 juli 1578.

» Verkooping door Gooris Vilpoort aan Simon van Cattenbrouck van 10.000 baksteenen van de slooping voorkomende op 11 October 1579. Verkooping van 5000 baksteenen aan denzelfden geschiedde op 23 December 1579. »

abdij blijft thans het poortgebouw met aanhoorigheden en de schuur, die tusschen 1230 en 1284 tot stand kwam voor het vruchten inoogsten van de uitgestrekte uitbating der monikken; deze echter bezaten menigvuldige hofsteden, die ze zelven gebruikten en telden onder de grootste tiendeheffers der streek.

Binst het jaar werd een ontwerp nedergelegd tot herstelling van den voorgevel der monumentale schuur. Onze achtbare Heer A. De Pauw heeft met een grondplan betoond dat dringende maatregelen dienden getroffen om de muren van instortingen te vrijwaren. De voorgestelde werken bestonden in het aanbrengen van een gaanpad aan den voet der muren en het bouwen van een kaaimuur aan den aanliggenden waterloop.

Verder bevat het ontwerp het sloopen van de stallingen latertijds aangebracht aan het onderste van den gevel, die het gezicht geheel aankladden.

Binst het delven tot het leggen van het voetpad heeft men van het gebouw de oude fundamenten blootgelegd, bestaande uit groote arduinblokken waarop de baksteenmuren gemetst waren.

Die ontdekking zal de herstellingswerken vergemakkelijken en groote kosten ontsparen.

De slooping der stallingen en bouwvallige aanhoorigheden zal aan dit merkwaardig overblijfsel der voormalige Vlaamsche Kloosterhoeven zijn pracht en schoonheid terug geven, alsook zijn statige structuur en fijne bouwgeleidingen beter doen uitkomen.

4° *Nieuwpoort : Opgravingen.*

In de maand Februari ll. tijdens het aanleggen van stedelijke riolen in de omgeving van den tempelierstoren, werden verscheidene ontdekkingen gedaan.

Voornoemde toren die bij het volk den naam van Duivelstoren draagt, is een overblijfsel van de vroegere kruisvormige Sint-Laurentiuskerk, eertijds aan de ridders van de orde der Tempeliers toebehoorende. Na de delging van de orde werd haar grondbezit aan de Johanniter orde geschonken.

De primitieve kerk werd door Hendrik, bisschop van Terwaan in 1283 ingewijd. In den loop des tijds kreeg het magistraat van Nieuwpoort het recht deze kerk als tweede parochiale kerk te gebruiken en haar bediening werd toevertrouwd aan Sint-Niklaas-abdij te Veurne.

In een grondlegger van 1313 wordt er gesproken van de pastorij, de priesters en het kerkhof van Sint-Laurentius. In de viering van de kerk, tusschen het presbyterium en het schip, stond voornoemde toren. Wanneer het heiligdom gesloopt werd, na het beleg der Engelschen in 1383, bleef alleenlijk de toren over, die tusschen de jaren 1393 en 1397 op bevel van Philips de Stoute in het kasteel en de versterkingen der stad ingelijfd werd. Van af de XV^{e} eeuw tot aan de XIX^{e} eeuw werd Nieuwpoort menigmaal beschoten en verwoest tot eindelijk in 1822 de toren van de oude Sint-Laurentius-kerk verlaagd werd, zoodanig dat Maarschalk Wellington er een kanon tegenplaatste.

Onder het uitvoeren der werken werd een steenen trap gevonden, waarvan er nu nog deelen bestaan met muurschilderingen op uit de XIII^{e} eeuw.

Deze werden door een officier, Allard genoemd, nageschilderd; later maakte Ch. Ongena van Gent, er een schets van die in 1843 te pas kwam aan professor Kesteloot, voor een lezing in de Koninklijke Academie van België.

Men kent de afmetingen der baksteenen in het bouwen van voormelde toren toenmaals gebruikt, namelijk 0 m. 27 × 0 m. 12 × 0 m. 06 en 0 m. 22 × 0 m. 11 × 4 cm. 5 tot 5 centimeter.

De thans gedane ontdekkingen hebben op architechtonisch gebied, verschillige bijzonderheden blootgelegd, die een gedeeltelijke herstelling van dit monument toelaten; maar al veel belangrijker is de vondst van enkele graven, in de omgeving van de toren liggende en dagteekenende van de XIII^{e} en XIV^{e} eeuw.

Namelijk :

1° Twee belendende graven die een gemeenschappelijken muur vertoonen;

2° Een derde graf niet toegankelijk, niet ver vandaar gelegen;

3° Enkele sporen van andere graven ten meerendeel verdelgd.

De twee belendende graven lagen op ongeveer 2 m. 50 onder het huidige peil der straten; het zijn steenen wiegen, van binnen in plakwerk met het truweel bestreken en met verf geschilderd.

De wiegen zijn gemetst in baksteen metende 0 m. 22 × 0 m. 11 × 4 cm. 05 tot 5 centimeter; ze zijn bodemloos en werden vroeger volgens ingediend verslag, met baksteenen gewelven overdekt; hier

valt aan te merken dat ze misschien wel, gelijk elders in onze streek, eertijds met arduin schorren bedekt waren ? (1).

Iedere wieg is binnenwaarts 2 m. 27 lang op 0 m. 56 breed en 0 m. 57 hoog. De buitenmuren zijn een steen en half dik (0 m. 36 plakwerk inbegrepen) en de tusschenmuren hebben een steen dikte (0 m. 28 plakwerk inbegrepen).

De binnenwanden met plakwerk bedekt zijn aan hoofd-, voet en zijkanten versierd met kruisen in bruin geschilderd, waarvan de schildering tamelijk goed was bewaard, maar gedeeltelijk van het zand ontbloot aan de lucht verdween.

De kruisen toonen twee typen aan; de as van enkele heeft dobbelarmen, vormen van het tempelierskruis.

In ieder wieg lag een geraamte waarvan het hoofd naar den toren gericht was. De gebeenten waren vlot in het zand dat tot boven de graven opgehoopt was; eenige stukken ijzer werden in deze ontdekt.

In de richting van den Tempelierstoren werd een vloering ontbloot op 0 m. 62 boven het voetstuk van het graf. De andere graven zijn niet geopend geweest, maar schijnen dezelfde eigenschappen aan te toonen.

Het is te hopen dat verdere opzoekingen zullen gedaan worden (2).

5° *Meenen : Het Belfort.*

Over het nieuw ontwerp tot herstelling van het Belfort der stad Meenen werd verslag ingediend. Het gewijzigd ontwerp werd goedgekeurd mits enkele opmerkingen betreffende het bestek der uit te voeren werken.

6° *Oudenburg : Pelerijn.*

Ten slotte heeft men opgravingen gedaan op den hoek van het kerkhof, rechtover de oude pastorij om de bedolven pijlers van het schavot weer boven te halen.

Op 0 m. 60 diep heeft men drie zware arduinen zuilen blootgelegd. Een vierde pijler werd teruggevonden op den koer van het

(1) Zie ontdekkingen gedaan te Brugge in Onze Lieve-Vrouw; Sint-Jans- en Sint-Jacobskerken, alsook te Sint-Andries en elders.

(2) In den Breslauer Froissart staat een zicht van Nieuwpoort, met de torens der stad.

gemeentehuis. De voorzeide stukken zijn met den beitel afgewerkt en een ervan draagt het wapen van de stad Oudenburg.

De galg zal teruggesteld worden op het galgeveld langs de baan naar Ettelghem.

7° *Veurne : Stadhuis. Korduaansch leder en schilderij van Fr. Snijders.*

Verschillige opmerkingen werden aan het Provinciaal Comiteit overgemaakt in verhouding met de schade door de centrale verwarming berokkend aan het Korduaansch leder en aan de schilderij van Fr. Snijders.

Er werd gevraagd te redden wat er nog te redden viel van de prachtige muurbekleeding van de groote zaal en voornoemde schilderij op eene behoorlijke plaats te stellen.

Het stadsbestuur liet weten dat alle voorzorgen tot bewaring van bedoelde kunstwerken zouden genomen worden. Wat betreft de schilderij van Fr. Snijders, deze zal terug geplaatst zijn in de troonzaal, boven de schoorsteen, waar zij oorspronkelijk gehangen was.

8° *Particuliere huizen.*

Allerhande verslagen werden door onze leden ingediend, betrekkelijk veranderingen aan burgerlijke huizen aangebracht.

Een gunstig advies werd door de Koninklijke Commissie van Monumenten gegeven nopens herstellingen en verbouwingen van volgende eigendommen :

1° Groote Markt (Hof van Bouchaute n^{r} 13) : Uitstalramen;
2° Huis n^{r} 13 : Herbouwing van den gevel;
3° Dyver, Huis De Meester : Deur en uitstalramen;
4° Nieuwe Meersch n^{r} ... : Veranderingen aan een zijgevel;
5° Oudenburgstraat (Gilde der Ambachten) : Dobbel poort en nieuwe vensters;
6° Pourbusstraat, Huis n^{r} 5 : Herstelling van den gevel;
7° Steenstraat, Huizen n^{rs} 17, 19 en 21 : Uitstalramen;
8° Wollestraat, Hoekhuis rechtover de stadshalle : Herbouwing;
9° Zuidzandstraat, Huis n^{r} 32 : Herbouwing.

Het verbouwen van een gevel der XVIII^{e} eeuw, Langerei n^{r} 10 en het erin stellen van nieuwe uitstalramen, leverden eenige bezwaren.

Er werd gevraagd dit eigenaardig type der late Renaissancestijl zoo weinig mogelijk te schenden, doch alles is vruchteloos geweest.

Onze waarde Collega H. Reckelbus, diende een klacht in nopens het aanleggen van buitenstaande electrische leidingen, die het zicht van Sint-Jan in de Meersch schonden. Op andere plaatsen werd er insgelijks aan de gevels schade berokkend zoo bijvoorbeeld in de Westmeersch en in de Goezenputstraat. Er werd beslist een brief aan het stadsbestuur te zenden, om zooveel mogelijk onderaardsche leidingen te verkrijgen, het schoon onzer stad zoo beter bewarend.

II. — **Godsdienstige gebouwen.**

1° *Brugge : Basiliek van het Heilig Bloed.*

In het verslag van het jaar 1933 werd gewag gemaakt van het herstellen der Zuidkapel van dit merkwaardig kunstjuweel. Het ontwerp van onzen geachten Collega, M. Vierin, werd door de Koninklijke Commissie van Monumenten goedgekeurd.

Na de Meifeesten van 1934 werden de werken in uitvoering gebracht, en thans zijn ze langs den buitenkant voleindigd; de muren ervan werden herbouwd in den ouden trant alsook het traphuis. De nieuwe kap met spitsachtig torentje werd wederom, volgens een prent uit vroegere eeuwen herschapen.

Het uiterlijke van voornoemde kapel, dank aan zijne eenvoudige lijnen, verfraait het schilderachtig gezicht van de Rozenhoedkaai en staat in harmonische verhouding met de prachtige omgeving der Heilig Bloed Basiliek.

2° *Brugge : Onze Lieve-Vrouwkerk, Zuilen in het Koor.*

Het ontwerp tot zuivering van twee zuilen in het absis van het Koor, werd door de Koninklijke Commissie van Monumenten met een gunstig advies bekleed. Er valt te bemerken dat eertijds op de voornoemde zuilen twee beelden geplaatst waren welker voetstukken bij het kuischen teruggevonden werden.

In den laatsten wil uitgedrukt door wijlen Lodewijk van Brugge, Heer van Gruuthuse en vrouw Margareta van Borssele, zijn gemalin, wil gedagteekend 18 Oogst 1474, lezen wij het volgende : Item noch es onse wille begheerte en ordonnanche dat men van der tween albaestere sticken die wij ghecocht hebben en ligghen bereed om te snidene en te formerene twee demonstranchen van tween beil-

den, d'een voor mijnen heer vader ende d'ander voor mijnder vrouwen moeder, heer en vrouw van den Gruuthuse met hueren epitaphien verwapent ende ghestoffeert met eender raeijen van latoene naar bewijs van een patroone dat daer of ghemaeckt es ende deze beilden ghestoffeert als boven zal men stellen d'een an de pilaer neffens der consuatien van Sente Bonifacis fierter noortwaert, d'andre an den pilaer van dezelve consuatie zuitwaerts, binnen den hoogen chore, beide d'anschin ghekeert ter beilden van ons Vrouwen staende boven der voorseide consuatie van Sente Bonifacis fiertre. »

Voornoemde beelden voorstellende Jan van Brugge, Heer Van Gruuthuse en Margareta Van Steenhuyse, vrouw van Avelghem, zijn gemalin (getrouwd in 1416) werden tijdens de Fransche Omwenteling afgenomen en waarschijnlijk met andere kunstvoorwerpen vernield.

Sindsdien verdwenen insgelijks de twaalf prachtige wandtapijten met de verbeelding der Legende van Sint Bonifacius, die op feestdagen het Koor versierden, en door dezelfde weldoeners aan Onze Lieve Vrouwkerke geschonken werden.

3° *Brugge : Sint-Salvatorskerk, Afsluitingen.*

Een ontwerp tot aanbrengen eener afsluiting langs beide zijden van den omgang van het Koor, in den trant van de XVIII[e] eeuw opgevat, werden eenstemmig verworpen.

Terzelfdertijd werd er opgemerkt dat destijds een gunstig advies door de Koninklijke Commissie werd verleend voor het oprichten van de afsluiting der Sint-Jozefskapel (Plan van Baron Emmanuel de Bethune).

Het Comiteit vindt geraadzaam voornoemde afsluiting te behouden.

4° *Buitenparochiën.*

Het visa van de Koninklijke Commissie van Monumenten werd verleend nopens :

1° De herstellingen in de dekanale kerk van Ghistel mits behouding der gewelven onder den toren;
2° Het bouwen der nieuwe kerk van Knocke;
3° Het vergrooten der kerk van de Augustijnen te Clemskerke;
4° Het bouwen van de Sinte-Katharinekerk te Steene;
5° De herstellingen van de kerk van Westkapelle.

Het ontwerp tot verlengen der sacristie van de kerk van Hooglede verwierf een gunstig advies, mits het gebouw een halve verdieping te verhoogen en standvensters in denzelfden stijl op het dak aan te brengen.

5° *Brandvensters.*

Het Provinciaal Comiteit betreurt dat de kerkraad van Sint-Jacobskerk te Brugge, niettegenstaande zijn aandacht verleden jaar erop gevestigd werd opnieuw en zonder voorafgaande goedkeuring, in de kerk, glasramen geenszins overeenkomstig met den bouwtrant, heeft doen plaatsen.

Het Comiteit, na over deze gewichtige zaak beraadslaagd te hebben, heeft beslist de ernstige aandacht der Koninklijke Commissie te vestigen op dit nieuw misbruik.

Te Dixmuide werden insgelijks verscheidene geschilderde glasramen in Sint-Niklaaskerk geplaatst. De kerkraad zal in het vervolg de noodige toelating moeten aanvragen.

De Koninklijke Commissie van Monumenten heeft een gunstig advies verleend nopens het plaatsen van brandvensters in de kerken van :

a) Dadizeele;
b) Ieper;
c) Middelkerke.

6° *Schilderijen in kerken.*

De aandacht der Commissie werd gevestigd op den toestand van verschillende schilderijen.

1° *Bavichove :*

a) Aanbidding der Drie Koningen (2 m. × 2 m. 25). Prachtige compositie. Verdoekt. De latijnsche inscriptie op de kader werd in vroegeren staat hersteld;

b) Onbevlekte Ontvangenis (1 m. 30 × 0 m. 90) besmeurd en beschadigd, werd verdoekt en op een nieuw raam gespannen;

c) Het Kind Jesus, Anna en Maria door Engelen omringd (1 m. × 1 m. 50) door J. Claessens geschilderd. Hersteld;

d) De H. Joannes en de H. Margareta (1 m. 60 × 1 m. 40). Twee altaarluiken met grisailles op den rug, uit de XV^e^ eeuw. Hersteld;

e) De besnijdenis (1 m. × 1 m. 50) school van Th. Van Loon en op mooie wijze geschilderd. Hersteld;

f) De Engel bewaarder (0 m. 70 × 1 m. 10). Uit de XVII^e^ eeuw. Eertijds slecht hersteld, werd in beteren staat gebracht;

g) De Geboorte van den H. Johannes (1 m. 10 × 1 m. 50). Naar J. Claessens. Zeer bevuild en verdonkerd;

h) De kruisafneming (1 m. × 1 m. 25). Binnenluik van een triptiek. Het kleur was op zekere plaatsen afgeschilderd. Men heeft gezegde gedeelten moeten vastmaken en met klampen verzekeren.

Een gunstig advies werd op de voornoemde herstellingen uitgebracht.

2° *Kortrijk.*

a) Sint-Martinuskerk. — Er wordt gewenscht dat de schilderij Sint Martinus voorstellende zou hersteld worden. Het gemengd Comiteit der Kunstvoorwerpen zou dienen geraadpleegd te zijn eer dat men het werk van herstelling aanvangen zou;

b) Onze Lieve Vrouw kerk. — De kerkraad is zinnens het meesterwerk van Van Dyck te doen herstellen en namelijk het tweede doek dat achter de schilderij werd geplakt, weg te nemen.

3° *Sint-Andries (Brugge).*

De schilderijen waarvan in voorgaande verslag gewag gemaakt werd, zijn door den H. C. Leegenhoek, behoorlijk hersteld, nam. de Kruisweg door E. Wallays en de Doornkroning door J. Janssens geschilderd.

Tijdens de herstelling van de schilderij « Christus voor Pilatus » werd het handteeken van Suweyns op het doek gevonden.

4° *Veurne.*

Volgens het besluit van 15 Mei van ons Comiteit, werd geschreven aan de Koninklijke Commissie van Monumenten en aan het

Kerkbestuur van Sint-Niklaaskerk om nogmaals de aandacht te trekken op den erbarmelijken toestand van den drieluik van B. van Orley.

De Koninklijke Commissie heeft laten weten aan het kerkbestuur dat het zijn plicht was de noodige herstellingswerken te doen verrichten. Indien de raad over de noodige gelden niet beschikt, zou het gemeentebestuur moeten in de kosten tusschenkomen, volgens artikel 131, 9°, der gemeentewet en artikel 36, 11°, van het decreet van 30 December 1809.

5° *Vladsloo.*

1° Onze Lieve Vrouw verheerlijkt door de HH. Barbara en Katharina (2 m. 75 × 2 m. 10). School van Maes.

2° Onze Lieve Vrouw met den H. Dominicus (1 m. 55 × 0 m. 75);

3° De begrafenis van Christus (1 m. 55 × 0 m. 75);

4° De aanbidding der Drie Koningen (1 m. 55 × 0 m. 75);

5° De Doek van Veronika (1631).

Voornoemde schilderijen werden door M. C. Leegenhoek op voldoende wijze hersteld.

SECTION DES SITES.

(Rapporteur : M. Iweins d'Eeckhoutte.)

Pendant les deux années écoulées, la section des Sites de la Flandre Occidentale s'est attachée à remplir sa mission avec un zèle attentif et jamais démenti. Elle se félicite de l'appui qui lui fut donné; tout en regrettant l'indifférence ou l'incompréhension de ceux dont l'intérêt le plus évident serait de soutenir son action.

La protection des moulins à vent fut l'occasion de nombreux déplacements et rapports; citons les moulins de Thielt, d'Assebrouck, d'Isenberghe, de Sweveghem, etc. A côté du remplacement du moulin à vent par le moteur à vapeur, ou de la tentation subie par le propriétaire d'un moulin délabré, devant l'offre d'achat des pièces de vieux chêne du bâti, il faut ajouter, comme cause de disparition, la construction de maisons qui viennent masquer le moulin, et paralysent son travail. L'octroi de subsides affectés à la restauration peut contribuer à sauver quelques exemplaires bien choisis : pour empêcher la disparition progressive des moulins, qui animent tant de sites de notre Flandre, il est à souhaiter que des perfectionnements à leurs antiques rouages viennent leur donner un rendement plus rémunérateur : l'intérêt demeurant, ici encore, la seule mesure qui compte.

De nombreuses questions intéressant des sites furent examinées; citons parmi elles la création d'une route pour autos entre Bruges et Sluis; la sauvegarde d'arbres à Oedelem, et d'un tilleul remarquable à Saint-André. Une question des plus délicates est le projet de voûtement d'une partie du petit canal dans l'agglomération du village de Lisseweghe. La sauvegarde de l'ensemble merveilleux, que constitue le village ancien, mérite de retenir l'attention toute spéciale de la Commission des Monuments et des Sites.

Enfin, la protection des dunes de La Panne à la frontière française a suscité plusieurs rapports. Cette zone, si belle a été heureusement conservée jusqu'à présent. Le tracé de route vers la France, constitue une des questions importantes au point de vue de la préservation des parties les plus intéressantes des dunes. Il fut l'objet d'une étude approfondie. Là, comme partout ailleurs, il importe de veiller sans relâche à la défense de tout ce qui embellit encore les paysages de notre région.

SECTIE DER LANDSCHAPPEN.

Tijdens de twee verloopen jaren was de Afdeeling Landschappen van West-Vlaanderen beijverd om haar taak met toewijding en onverpoosde oplettendheid te vervullen. Gelukkig over de hulp welke haar werd verleend, betreurt zij anderzijds het gemis aan belangstelling en begrijp, van wege dezen die er het grootste voordeel in zouden vinden hare werking te ondersteunen.

Om de windmolens te vrijwaren werden talrijke reizen afgelegd en verslagen opgesteld, namelijk voor de molens van Thielt, Assebrouck, Isenberghe, Sweveghem, enz. Menige oorzaken strekken tot het weeren der windmolens : hunne vervanging door een motor, de bekooring voor den eigenaar van een reeds beschadigde molen een gunstig aanbod te aanvaarden voor de oude eiken stukken der binnenwerken, daarenboven ook soms het aanbouwen van huizen welke den molen omringen en zijne werking schadigen. Het toekennen van toelagen zou ertoe bijdragen eenige wel ingezochte exemplaren te redden. Om de opvolgenlijke verdwijning te voorkomen der windmolens welke de landschappen van ons Vlaanderen zoo levendig maken, moet men ook wenschen dat verbeteringen aan hunne aloude raderwerken een meer winstgevende uitbating zouden mogelijk maken. Het persoonlijk belang is hier immers, zooals elders, de enkele drijfveer welke in aanmerking komt.

Talrijke zaken betreffende onze landschappen werden nagezien : het aanleggen eener auto-baan tusschen Brugge en Sluis, het behoud van boomen te Oedelem en van een merkwaardige lindeboom te Sint-Andries, enz. Een kiesche zaak nog was het ontwerp tot overwelven van een deel van het vaartje in het dorp van Lisseweghe. Het vrijwaren van het algemeen uitzicht van dit aloude oord verdient de bijzondere aandacht der Commissie voor Monumenten en Landschappen.

Laat ons eindelijk vermelden dat het vrijwaren der duinen van aan De Panne tot aan de Fransche grens, het voorwerp was van verschillende verslagen. Tot op heden bleef dit overschoone landschap ongeschonden. Het ontwerp eener baan naar Frankrijk is een der belangrijkste punten van het behoud der meest indrukwekkende gedeelten der duinen. Deze zaak werd grondig bestudeerd. Daar, zoowel dan elders, moet onverpoosd gestreden worden om alles te verdedigen wat het mooie der landschappen onzer streek uitmaakt.

FLANDRE ORIENTALE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

Rapporteur : M. EVERAERT.

Depuis la rédaction du dernier rapport annuel pour l'exercice 1932-1933, approuvé en séance de notre Comité du 10 octobre 1933, celui-ci a tenu sept séances. Nous reproduisons la traduction française de nos procès-verbaux.

Séance plénière du 10 octobre 1933.

Le rapport annuel de notre Comité pour l'exercice 1932-1933 est approuvé.

Cruybeke, église : Peintures murales (projet Léon Bressers). — Le nouveau projet reçoit un avis favorable.

Erembodegem, nouvelle église à Terjoden : Mobilier : a) *Maître-autel* (projet Léon Bressers). — Le Comité estime que, en cas que la seconde proposition de l'auteur qui prévoit l'exécution en Comblanchien poli, ne serait pas admise, on devrait employer, si l'on s'en tient à la première proposition, le marbre du pays, dans la mesure du possible et pour autant que ce marbre s'harmonise avec les couleurs vives des briques au chœur de l'église.

b) *Fonts baptismaux* (projet De Smet, architecte de l'église). — Le Comité partageant la manière de voir de la Commission Diocésaine, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de diviser la cuve en deux compartiments et que le placement d'un coupe-air ne s'impose pas.

Melsele-Waes, église : Vitraux peints (projet Henri Coppejans). — Avis favorable.

Wynkel-Sainte-Croix, église : Restauration de la chaire de vérité (projet Rooms). — Avis favorable. Le Comité estime toutefois qu'une photographie de l'état actuel de la chaire de vérité devrait être produite, à l'effet de laisser juger la Commission Royale en pleine connaissance de cause.

Audenaerde, Sainte-Walburge : Pierres tombales au parvis de l'église. — Le Comité approuve le rapport ci-dessous, dressé par M. le Chanoine Van den Gheyn :

Gand, 11 octobre 1935.

A Monsieur le Président de la Commission
Royale des Monuments et des Sites,
à Bruxelles.

Monsieur le Président,

On vous a signalé l'état très précaire dans lequel se trouvent certaines pierres tombales dont est dallé le parvis de l'église Sainte-Walburge à Audenaerde.

Si le fait est malheureusement exact, je ne puis cependant en arriver aux mêmes conclusions que votre honoré correspondant, qui ignorait sans doute les particularités qu'il m'a été donné de consigner.

1° Ces pierres ont servi de dallage au parvis extérieur de l'église, il y a quelques vingt-cinq ans, parce qu'elles étaient usées et brisées, bref dans l'état où on le voit actuellement;

2° Le frottement des pieds des fidèles n'accentuera pas davantage leur détérioration, parce que cette entrée, quoique étant l'entrée principale de l'église, ne sert qu'à de très rares occasions : peut-être cinq, ou six fois par an;

3° Lorsqu'il y a vingt-cinq ans, lors de la restauration de Sainte-Walburge on a cru utile de faire disparaître de l'intérieur ces pierres tombales, aux inscriptions si complètement effacées, on n'en a retenu qu'une seule qui était en meilleur état et celle-ci a été déposée au Musée Communal d'Audenaerde.

Ce seul fait prouve que, si on avait jugé les autres pierres dignes d'intérêt, on les aurait également cédées au susdit musée;

4° Des pierres tombales placées à cet endroit, il n'en est qu'une seule peut-être qui mérite quelque attention. Mais malheureusement elle n'est plus entière et c'est sans doute pour cette raison qu'elle n'a pas mérité d'être mise au musée de la ville.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Grammont, Site « Vieille Montagne » : Proposition de classement. — Le Comité approuve le rapport ci-après, présenté par M. le Vicomte de Ghellinck d'Elseghem :

Audenaerde, 25 septembre 1933.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous retourner le dossier ci-joint, en vous faisant savoir que je me suis rendu à Grammont aux fins d'examiner les deux sites que l'administration communale de cette ville désirerait faire classer par la Commission des Monuments et des Sites.

A mon avis, le « Oudenberg » devrait être classé entièrement, ou du moins on ne pourrait y laisser construire des bâtiments.

C'est un site admirable, où déjà trop de maisons déparent la vue vers la ville, lorsqu'on se trouve au sommet, près de la Chapelle.

La ville se propose de transformer en parc public la partie marquée au crayon rouge sur l'extrait cadastral ci-joint. C'est parfait, à condition de ne pas y planter d'arbres qui empêcheraient la vue sur la ville et toute la vallée de la Dendre; on ne pourrait y tolérer que des arbustes.

D'autre part, l'administration communale propose de ne pas comprendre dans le site à classer quelques parcelles cadastrales longeant la route de Grammont à Enghien et sept petites maisons au bord de l'escalier montant vers la Chapelle. A mon avis les maisons en question ne déparent pas trop le site, mais elles ne pourraient subir de transformations et ne pourraient être surélevées et devraient être comprises dans le site à classer.

Quant à celui avoisinant la Dendre et marqué en rouge également sur le plan ci-joint, il ne me semble pas offrir d'intérêt particulier et ne me paraît pas devoir retenir l'attention de la Commission.

Toutefois il serait peut-être préférable d'avoir l'avis de l'un ou l'autre de nos collègues avant de prendre une décision.

Veuillez.....

Communications diverses. — *a*) Le Comité entend la lecture de l'avis de la Commission Royale sur le nouveau projet de chaire de vérité destiné à l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, à Gand.

b) Eglise d'Afsné : Préservation de la peinture murale contre l'humidité. — Copie du rapport ci-dessous est transmise à l'administration fabricienne intéressée, à l'effet de se conformer si possible, aux conseils y contenus :

Gand, 25 juillet 1933.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le dossier relatif à l'église d'Afsné. Il renferme une correspondance entre administrations provinciale et communale concernant l'humidité des murs et la détérioration précoce de la peinture murale.

La commune est d'avis que l'humidité est due exclusivement à l'état des murs qui contiennent abondamment du salpètre.

Le Comité Provincial des Monuments et des Sites prétend que l'humidité provient du système défectueux de la toiture dépourvue de tuyaux de descente, ce qui permet à l'eau de pluie qui coule des toits, de s'abattre directement sur les murs de l'église.

Après avoir examiné la situation sur place, j'estime que le mal réside en deux causes principales. Les places humides se manifestent juste au-dessus du pavement et atteignent une hauteur de 2 à 3 mètres; de plus, elles paraissent monter de bas en haut.

La toiture n'est, en effet, pas pourvue de tuyaux de descente. L'eau de pluie doit nécessairement s'abattre au pied des murs et rendre humide les fondations de l'édifice. On ne peut cependant admettre que l'humidité provient uniquement de ce fait. La quantité d'eau de pluie est trop insignifiante pour occasionner des plaies d'une telle superficie. Nous devons donc admettre que l'humidité provient en ordre principal de la nature du sol et en ordre subsidiaire de la maçonnerie et du manque d'isolement entre les fondations et les murs.

En conséquence, assurer uniquement l'évacuation de l'eau de pluie serait, à mon avis, insuffisant. L'aérage des murs par l'application du système Knapen, par exemple, serait à conseiller dans le cas qui nous occupe.

Enfin, on devrait examiner si la construction d'un large trottoir sur un lit bien aménagé, ne serait pas un moyen pour écarter des fondations l'eau de pluie qui coule de la toiture.

Tous ces travaux sont très coûteux. Ils sont réalisables pour autant que la situation financière de la fabrique d'église et de la commune puisse faire face à la dépense.

c) *Chapelle Sainte-Gudule à Moorsel : Conservation.* — M. Janssens dépose le rapport suivant :

Gand, le 29 septembre 1933.

Cette belle chapelle en pierre de Baelegem et dont la construction remonte au XVI[e] siècle, souffre dans son état actuel de l'évacuation insuffisante de l'eau de pluie.

Le Révérend M. Blondeel, curé de la paroisse, avait l'intention d'enlever les coyaux au pied des arêtiers, afin de pouvoir construire une corniche en remplacement de la goutière volante.

Après examen, j'ai conseillé le placement de deux tuyaux de descente supplémentaire et de les munir, en leur raccordement au tuyau existant, d'une « crapaudine » afin d'éviter l'engorgement généralement occasionné par les feuilles mortes.

Cette proposition a été acceptée. Ainsi l'aspect de cette remarquable chapelle n'en souffrira pas.

Séance plénière du 5 décembre 1935.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président f. f. met le Comité au courant de l'état de santé de M. le Gouverneur. Il propose d'envoyer au nom du Comité, une lettre de sympathie à M. le Gouverneur, lui souhaitant un prompt rétablissement.

Herzele, église : Projet de trois vitraux peints (auteur Henri Coppejans). — Avis favorable. Le Comité estime qu'il serait préférable, en cas de suffisance des ressources de la fabrique d'église, de placer des vitraux peints dans les cinq fenêtres du chœur principal de l'église.

Meirelbeke, église du centre : Projet de vitrail (même auteur). — Avis favorable.

Peteghem (Audenaerde), église : Projet de vitraux peints (même auteur). — Avis favorable, moyennant observation des recommandations contenues dans le rapport de l'architecte provincial, en date du 2 décembre 1933.

Rupelmonde : Ruines du vieux château. — Il résulte des renseignements recueillis que les ruines du château moyennageux de Rupelmonde, appartiennent au Comte Vilain XIIII et qu'il n'est nullement question d'une aliénation éventuelle.

A la demande de la Commission Royale de procéder à un examen de cet édifice historique, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer au fascicule II de l'Inventaire Archéologique de notre province, où les restes de ce château remarquable se trouvent abondamment décrits.

Moulins à vent. — A la suite d'une lettre de M. le Vicomte de Ghellinck au sujet du moulin d'Elseghem et d'une communication de M. Nyssens concernant le moulin de Saint-Antelinckx, un échange de vues a lieu entre les membres présents, sur les mesures à envisager pour assurer la protection et la conservation de nos moulins à vent.

Beaucoup de moulins ont disparu dans les dernières années, sans que notre Comité fût à même d'arrêter la vague de démolition.

Nos vieux moulins meurent les uns après les autres et d'ici quelques années, si nous continuons à rester indifférent à leur sort, leurs pittoresques silhouettes auront à jamais disparus des horizons de notre belle Flandre.

Nous avons déjà, en maintes circonstances, signalé cette triste situation. Pour diverses raisons il était difficile jusqu'ici, de concilier tous les intérêts en présence.

Finalement, le Comité décide que la Section des Sites s'occuperait spécialement de cette question.

Pour garder le caractère du paysage flamand, il est avant tout indispensable que les meilleurs exemplaires des moulins-types soient conservés dans chaque région de notre province.

Il sera procédé à la revision de l'inventaire des moulins à vent de la Flandre Orientale.

Séance de la Section des Sites du 28 décembre 1933.

Moulins à vent. — Après que M. le Vicomte du Parc eût mis les membres au courant des motifs de la réunion de ce jour, le Comité examine les causes qui ont donné lieu à l'abandon ou à la démolition de nombreux moulins dans nos contrées.

Ces causes sont multiples : les frais élevés qu'entraîne la restauration des vieux moulins; le défaut d'allocation de subsides par les administrations publiques; la concurrence de la force motrice qui est la cause que, dans beaucoup d'endroits, les moulins ne donnent plus aux meuniers de quoi vivre; les droits et taxes appliqués aux moulins, etc.

Le Comité préconise les mesures de protection suivantes :

1° Exonérer les moulins à vent d'impôts et de droits de succession (ce à l'exemple de la Hollande), moyennant engagement du propriétaire d'entretenir son moulin en bon état de conservation.

2° Application de l'invention du hollandais A. Dekker, qui consiste à munir les ailes des moulins d'un système basé sur la force aéro-dynamique, et qui permet aux moulins d'être en pleine activité par vent faible.

A ce sujet, on peut demander des renseignements précis, soit à l'auteur lui-même, soit à M. Alfred Ronse, bourgmestre à Ghistelles, qui s'occupe spécialement de la question;

3° Engager des négociations avec la Fédération des Meuniers de la Flandre Orientale;

4° En attendant que les trois points qui précèdent puissent être réalisés :

a) Procéder à la revision de l'inventaire des moulins de notre province. Demander les renseignements nécessaires aux administrations communales, afin de posséder une documentation suffisante concernant les moulins et notamment : Sa situation exacte, noms et domicile de son propriétaire, les faits historiques qui s'y rattachent, les particularités de sa construction, son état actuel de conservation, l'intérêt qu'il présente au point de vue du site et du pittoresque de l'entourage;

b) Saisir l'opinion publique par la voie de la presse, du danger qui menace les moulins à vent.

Séance plénière du 6 février 1934.

Ertvelde-Rieme : Nouvelle église (projet de Henri et Raymond Vaerwyck). — Le Comité se joint à l'avis de M. l'Architecte Provincial exprimé dans son rapport du 19 octobre 1934, concernant les observations présentées sur la tour et les fenêtres du magasin à côté du chœur.

M. le Baron Verhaegen n'admet pas la tour telle que les auteurs la présentent et se propose d'exprimer sa manière de voir par écrit.

Gand, Eglise Saint-Jacques : Vitraux peints (projet Henri Coppejans). — Avis favorable, moyennant agrandissement des armoiries prévues aux panneaux inférieurs des fenêtres.

Moulins à vent. — Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de la Section des Sites du 28 décembre 1933, ce qui donne lieu à un échange de vues entre les membres présents.

Sur proposition de M. le Vicomte du Parc, le Comité décide de créer une association dénommée « Les Amis des Moulins ».

En attendant la constitution définitive de cette association et afin de pouvoir commencer les opérations prévues, — sur proposition de M. Frédéric de Smet — il est formé un « Comité provisoire des « Amis des Moulins » dont font partie tous les membres présents. Les membres absents en seront informés par écrit, avec invitation d'envoyer leur adhésion comme membre de l'association projetée.

Séance plénière du 17 avril 1934.

Le Vice-Président, au nom du Comité, félicite M. Frédéric de Smet à l'occasion de sa promotion au titre d'Officier de l'Ordre de Léopold.

Baardegem : Nouveau plan d'alignement de la traversée de Baardegem. — M. Vaerwyck se charge de faire rapport à la prochaine séance, spécialement en ce qui concerne le nouveau tracé dans le voisinage immédiat de l'église.

Saint-Paul : Pompe monumentale. — Cette pompe qui se trouve sur la place communale a été accidentellement renversée.

Elle porte le millésime 1777 et se compose d'un soubassement et d'une stèle à corniche surmontée d'un vase.

Il est probable que les deux bouches d'eau accolées à la partie centrale ont été placées à une date postérieure, comme le fait supposer la date de 1860 inscrite sur l'une des faces de la stèle et suivie d'une inscription maintenant illisible au moins partiellement.

M. l'architecte provincial propose d'inviter la commune de Saint-Paul à faire procéder d'urgence à la restauration de cette pompe monumentale, sous la direction de M. Waterschoot, architecte de la ville de Saint-Nicolas-Waes.

Gand : Façades monumentales, rue Courte de la Monnaie, n° 1 à 15. — Le rapport dressé par M. Janssens, est approuvé.

Alost, Eglise Saint-Martin : Réception de Vitraux peints. — Le Comité approuve le rapport ci-après de M. le Chanoine Van den Gheyn :

1er mars 1934.

Nous nous sommes rendu le 28 février 1934 à Alost à l'effet de procéder à la réception du vitrail exécuté par les frères Ganton, peintres-verriers à Gand, et récemment placé au transept Nord de l'église Saint-Martin à Alost.

Ce travail a été exécuté avec le plus grand soin et offre un caractère véritablement artistique. Il fait honneur aux peintres-verriers MM. Ganton et répond largement à la bonne réputation qu'ils se sont acquise.

Les subsides éventuellement octroyés pour cette œuvre artistique, sont donc amplement justifiés et peuvent à bon droit être liquidés sans retard.

•

Moulins à vent. — Comme suite à la décision prise en séance de la Section des Sites du 28 décembre 1933, le Comité s'est mis en rapport avec la Fédération des Meuniers de la Flandre Orientale, dont le délégué régional, M. Mariman, à Saint-Nicolas, a bien voulu donner, en séance de ce jour, un exposé de la situation des moulins à vent de notre province.

M. Mariman parle du mouvement en faveur de la meunerie en notre province, des causes qui menacent l'existence de la petite meunerie et qui entraînent inévitablement la perte de nos moulins.

Pour sauver efficacement les moulins encore existants, il faut la collaboration non seulement de ceux qui ont le culte du beau, mais aussi des administrations publiques, des organismes officiels qui ont pour mission de veiller à la conservation des monuments et des sites, des associations professionnelles, ou fédérations, qui défendent les intérêts des meuniers.

La ruine de nos moulins est d'ordre économique. Il serait puéril d'envisager la question uniquement du côté esthétique. Nous ne parviendrons à sauver nos moulins, qu'en appliquant les moyens propres à rendre lucrative la profession, de façon à ce que le meunier ait intérêt à conserver son moulin.

Pour arriver à ce but, la nouvelle invention Van den Cleyen-Mariman, dont l'exposant fournit quelques explications, semble appelée à rendre de réels services. Cette invention basée sur la force aéro-dynamique, consiste en un nouveau système de manchons pour le recouvrement d'une partie des ailes. Ce système comporte une série d'ailerons facilement démontables qui présente, en coupe, la forme d'une faucille et qui sont pratiqués autour de la partie massive de l'aile au moyen de supports en fer. Outre l'avantage de tripler le rendement par vent faible, l'application possède de nombreux avantages au point de vue pratique et économique et donne toute garantie contre les dangers de l'orage, sans nuire à l'aspect extérieur ou à la valeur artistique du moulin.

L'exposé de M. Mariman est bien accueilli et M. le Président le remercie au nom du Comité. M. Mariman est admis comme membre de l'association « Les Amis des Moulins ».

M. le Vicomte du Parc donne pour finir lecture d'une lettre qu'il avait reçue de M. Ronse, bourgmestre à Ghistelles, au sujet de la question des moulins à vent.

Séance plénière du 19 juin 1934.

Baardegem : Nouveau plan d'alignement de la traversée de Baardegem. — M. V. Vaerwyck, architecte provincial, a fait observer que l'église monumentale de Baardegem est entourée d'un petit cimetière dont le mur de clôture aussi modeste soit-il, ne manque pas de caractère. Il est donc hautement désirable au point de vue du pittoresque que soient conservés le tracé et la disposition actuels.

Il est à remarquer, ajoute M. Vaerwyck, que l'angle Nord-Ouest des bas côtés de l'église se trouve à peine à 3 m. 50 de distance du mur de clôture existant et que cette largeur minimum doit être maintenue.

C'est pour conserver les abords immédiats de l'église dans leur état actuel que M. l'architecte provincial a proposé une légère modification au projet de nouvelle voirie.

Erwetegem, église : Demande d'aliénation d'un chandelier-luminaire du XV^e siècle. — Nous reproduisons ici le rapport présenté à ce propos par M. l'architecte provincial et nous en donnons, vu l'importance, la traduction en français.

Gand, le 25 mai 1934.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 17 mai dernier, relative au chandelier luminaire de l'église d'Erwetegem, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis.

Il résulte d'une lettre datée du 10 mai 1934 émanant de la fabrique d'église d'Erwetegem, que le mauvais état de la toiture de l'église exige des réparations aussi urgentes que nécessaires.

L'administration fabricienne ne disposant pas de ressources suffisantes, se propose d'aliéner un joyau archéologique de grande valeur, afin de se procurer les fonds nécessaires en vue de l'exécution des travaux projetés.

Cette œuvre d'art remarquable du XV^e siècle, peut être considérée comme un spécimen unique de la vieille ferronnerie d'art de cette époque. Cet objet a été très remarqué lors d'une exposition d'art ancien à Bruxelles.

Ce chandelier se compose d'un montant central de section hexagonale, orné de nœuds moulurés. La couronne inférieure de forme circulaire, et les trois pieds formant la base, ne sont pas des éléments primitifs et doivent être considérés comme des ajoutes sans caractère.

Au-dessus de la couronne circulaire sont superposées deux couronnes hexagonales se contrariant diagonalement; la couronne hexagonale inférieure est ornée d'une inscription ajourée et la couronne hexagonale supérieure présente une frise de feuillage décoratif ajourée également. Chaque couronne porte six girandoles.

Cette belle œuvre de ferronnerie se termine en forme de gracieux baldaquin abritant une double statuette en chêne, représentant d'un côté le Christ et de l'autre côté la Sainte-Vierge; ces figures sont placées dos à dos.

Ni la photo, ni le dessin, rendent exactement le caractère exceptionnel de ce bel ensemble.

Je suis d'avis qu'on doit s'opposer énergiquement à la vente de cette œuvre à un particulier, soit antiquaire, soit collectionneur d'objets d'art, nonobstant les offres très alléchantes (on parle d'une offre de 60,000 francs).

On peut regretter que cet objet remarquable, conservé dans une église de village éloignée, est trop peu connu.

Il serait sans doute préférable de le voir figurer à une place d'honneur dans un musée belge, ou mieux encore, à la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

Lebbeke, église Notre-Dame : Travaux de restauration. — Le Comité approuve le rapport de M. Vaerwyck qui dit en substance, qu'en examinant de près une colonne du bas-côté nord, entre la tour et le chœur, il a pu constater, grâce au mauvais état du crépissage, que les moulures des bases ont été complètement enlevées et que toutes les assises de pierre, tant de la base que du fût de colonne, ont été mutilées au ciseau et à la pointe, afin de mieux faire adhérer le mortier de crépissage. Cette mutilation complète ne permet plus de songer à exécuter des travaux de restauration.

Il y a lieu de faire remplacer simplement le crépissage détérioré.

Wynkel-Sainte-Croix, Eglise : a) *Vitraux peints* (projet H. Coppejans). — Avis favorable, moyennant les observations exprimées par M. l'Architecte Provincial;

b) *Travaux de restauration de la toiture* (projet de Cuyper). — Avis favorable.

c) *Renouvellement des meneaux des fenêtres* (projet De Cuyper). — Avis favorable.

Gand : Façades monumentales de la rue Courte de la Monnaie, nos 1 à 13. — Le Comité reçoit communication de la demande de la Commission Royale contenant proposition de classement de ce

groupe de maisons remarquables, à la suite du rapport de M. Janssens.

Il est établi, malheureusement, que les maisons nos 11 et 13, acquis par la firme Priba, sont en voie de démolition pour être remplacées par un grand magasin à prix uniques.

MM. le Baron Verhaegen et Joseph de Smet critiques la nonchalance de l'administration communale, laquelle semble se montrer peu soucieuse du sort de nos façades anciennes.

Le Comité estime qu'il y a lieu de protester contre l'attitude de la ville et décide de porter les faits à la connaissance de la Commission Royale.

Moulins à vent. — Le Comité entend un exposé remarquable de M. Joseph de Smet-Duhayon qui s'est spécialement occupé de la question des moulins et qui, à l'appui de notre documentation et renseignements recueillis, a rédigé un rapport volumineux.

M. de Smet se déclare prêt à traîter cette question à la prochaine assemblée générale de la Commission Royale.

Demande en sera faite à ce collège.

Le Comité entend ensuite MM. Mariman et Van der Cleyen, de la Fédération des Meuniers de la Flandre Orientale, qui fournissent des détails techniques au sujet de leur invention.

Des difficultés financières entravent les travaux de ces deux zélés amis des moulins et le Comité se déclare prêt à soutenir toute demande de subside, afin de pouvoir réaliser les premières applications.

Séance plénière du 21 août 1934.

Alost, église du Sacré-Cœur : Nouveau projet de buffet d'orgue (projet Cocquyt). — Avis favorable, moyennent modification du projet suivant croquis de M. l'Architecte Provincial.

Berlaere, église : Construction d'une annexe (projet Valcke). — Avis favorable, moyennant modification du projet suivant croquis de M. l'Architecte Provincial.

Mont-Saint-Amand : Vitraux-peints pour le transept gauche de l'église du Sacré-Cœur (projet H. Coppejans). — Avis favorable.

Saint-Gilles (Waes), église : Nouveaux portails (projet Lippens). — Avis favorable.

Laethem-Saint-Martin : Projet de plan général d'alignement. — Le Comité approuve le rapport de M. l'Architecte Provincial :

Celui-ci rend hommage à l'administration communale de Laethem-Saint-Martin pour le souci qu'elle témoigne dans la conservation des sites et du caractère rural du centre du village.

On insiste sur les points suivants :

1° Si l'on construit une maison communale et un nouveau presbytère, on devra avoir soin d'aménager à cet endroit une petite place communale et de conserver les quatre arbres qui s'y trouvent actuellement;

2° Il faudra border de tilleuls ou de sorbiers le chemin n° 39, lors de son élargissement;

3° Lorsqu'on reconstruira le mur de clôture du cimetière, l'ancienne grille en fer devra être remplacée après restauration.

Bachte-Maria-Leerne : Paysage de la Lys. — Il est porté à la connaissance du Comité qu'il serait question du lotissement des prairies situées le long de la Lys, aux environs du domaine d'Oydonck, pour terrains de villas, ce qui pourrait mutiler un des plus beaux sites de notre région.

Avant d'introduire des propositions de classement, MM. le Vicomte du Parc, De Wilde et Janssens se rendront sur les lieux à l'effet de faire une première enquête.

Deynze, église Notre-Dame : Travaux à la flèche de la tour. — Ces travaux étaient dûs à l'initiative de l'autorité militaire.

Outre le placement d'un plancher à l'intérieur de la flèche, d'après les renseignements fournis par M. le bourgmestre de Deynze, il s'agit aussi 1° d'installer des consoles destinés à soutenir des appareils de mesurage, et 2° de pratiquer des volets dans quatre faces de la flèche octogonale.

Ces volets seront fermés après les opérations.

M. l'architecte provincial chargé d'examiner la chose est d'avis que ces travaux ne changeront en rien l'aspect extérieur de la flèche.

Gand : Tourelle de l'ancienne chapelle Baudeloo. — Le Comité constate qu'il n'est pas encore procédé à la restauration aussi urgente que nécessaire de cette tourelle remarquable, nonobstant que le projet y relatif soit déjà approuvé il y a plus de deux ans.

Ce petit monument se trouve actuellement dans un tel état de délabrement qu'il risque d'être renversé à la première bourrasque.

Il sera insisté une fois de plus pour que les travaux soient entamés immédiatement.

Gand, église Saint-Michel : Restauration de tableaux. — Le Comité reçoit lecture de l'arrêté royal du 27 juin 1934, autorisant la fabrique d'église de procéder à la restauration des tableaux anciens, qui ont fait l'objet d'un long rapport de M. Frédéric de Smet.

Les restaurations seront exécutées par le peintre restaurateur Aelman, sous la direction de notre savant collègue, M. Frédéric de Smet.

Gand : Façades monumentales. — Suite à notre lettre du 25 juin 1934 adressée à la Commission Royale, ce collège s'est mis en rapport avec l'administration communale de Gand.

Le Comité prend acte de la réponse encourageante de la ville.

Moulins à vent. — Le Comité reçoit communication de la lettre du 3 août 1934, n° 456, par laquelle la Commission Royale fait savoir que la question de la protection des moulins à vent sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et que M. Joseph de Smet-Duhayon est désigné comme rapporteur.

OOST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1933-1934.

(*Verslaggever* : M. EVERAERT.)

Sinds het opstellen van het laatste jaarlijksch verslag, gaande over het dienstjaar 1932-1933, goedgekeurd in zitting van ons Comiteit van 10 October 1933, hebben wij zeven vergaderingen gehouden. We geven hieronder een weergave van de processen-verbaal onzer zittingen.

Algemeene zitting van 10 October 1933.

Het jaarlijksch verslag van ons Comiteit voor het dienstjaar 1932-1933 wordt goedgekeurd.

Cruybeke, kerk : Muurschilderingen (ontwerp Leon Bressers). — Het nieuw ontwerp bekomt een gunstig advies.

Erembodegem, Nieuwe kerk « Terjoden » : Mobilair. — a) *Hoogaltaar* (ontwerp Leon Bressers) — Het Comiteit is van meening dat, voor het geval het tweede voorstel van ontwerper dat de uitvoering voorziet in gepolijsten Comblanchien, niet zou aangenomen worden, voor de uitvoering van het eerste voorstel in de mate van het mogelijke inlandsche marmer zou dienen gebezigd (in overeenstemming met de jongste ministerieele onderrichtingen) zorg dragende nochtans, dat die marmer harmoniseert met de menigvuldige vergleierde baksteenen die in het hoogkoor een scherpe kleurschakeering vormen;

b) *Doopvont* (ontwerp De Smet). — De vergadering treedt de zienswijze bij der Bisschoppelijke Commissie voor Kerkgebouwen, namelijk, dat er geen reden bestaat de kuip van de doopvont in twee compartimenten te maken, evenmin het plaatsen van een coupe-air.

Melsele-Waes, kerk : Plaatsen van een geschilderd glasvenster (ontwerp Hendrik Coppejans). — Gunstig advies.

Wynkel, kerk : Herstelling preekstoel (ontwerp Rooms). — Gunstig advies, doch het Comiteit is van oordeel dat er een photographie van den preekstoel zou dienen voorgebracht, ten einde de Koninklijke Commissie met volle kennis van zaken te laten oordeelen.

Audenaerde, Sinte-Walburgiskerk : Grafzerken aan den ingang. — Het Comiteit sluit zich aan bij het hieronderstaand verslag van den heer Ondervoorzitter, Kanunnik Van den Gheyn :

(Zie dit Verslag in den franschen tekst, bladz. 273.)

Geeraerdsbergen, landschap « Oudenberg » : Voorstel tot rangschikking. — De vergadering sluit zich aan bij het hieronderstaand verslag van den heer Burggraaf de Ghellinck d'Elseghem :

(Zie dit Verslag in den franschen tekst, bladz. 274.)

Mededeelingen. — *a*) Het Comiteit hoort lezing van het advies der Koninklijke Commissie over het nieuw ontwerp van predikstoel bestemd voor de kerk van Sinte-Theresia van het Kind Jezus, te Gent;

b) *Kerk te Afsné : Behoud der muurschilderingen tegen de vochtigheid.* — Kopij van het hieronderstaand verslag werd aan het belanghebbend kerkbestuur overgemaakt om zich, zoo mogelijk, te gedragen naar de wenken er in vervat.

Gent, den 25ᵉ Juli 1933.

Aan den Heer Gouverneur der Provincie
Oost-Vlaanderen.

Mijnheer de Gouverneur,

Ik heb de eer U de stuks terug te sturen betreffende de kerk van Afsné. Ze behelzen een briefwisseling tusschen Provincie- en Gemeentebesturen aangaande de vochtigheid der muren en de vroegtijdige beschadiging der muurbeschilderingen.

De gemeente is van oordeel dat de vochtigheid uitsluitend te wijten is aan den aard der muren die overvloedig zilt bevatten.

Het Provinciaal Comiteit bevestigt van een anderen kant, dat de vochtigheid voortkomt van de daken die niet voorzien zijn van hanggoten en dat de regen aldus de muren bevochtigt.

Van mijn kant, denk ik, na ter plaats den toestand te hebben nagezien, dat de twee oorzaken dienen in acht genomen. De vochtige plaatsen zijn te bespeuren juist boven de vloeren tot op twee, drie meter hoogte en schijnen van onder naar boven op te klimmen.

Aan de daken zijn er inderdaad geen hanggoten gevestigd; de regen moet noodzakelijk terechtkomen aan den voet der muren en de fundeeringen bevochtigen. Nochtans, mag men niet voor zeker aannemen dat de vochtigheid uitsluitend dat voor oorzaak heeft. De hoeveelheid regenwater is immers veel te gering om vochtvlekken van zulke oppervlakte te weeg te brengen. De meeste vochtigheid komt voort van de natuur van den grond, en in bijkomender voege van de metserij en van het gemis aan isoleering tusschen fundeeringen en opgaande muren.

Bijgevolg, enkel den afvoer van het regenwater verzekeren, ware, mijns inziens, onvoldoende. Het verluchten der muren met een of ander procédé (« Systeem Knapen » o. d.) ware in huidig geval misschien wel aan te raden.

Eindelijk zou er dienen nagegaan of het aanbrengen van breede plankieren met goeden ondergrond, ook geen doeltreffend middel ware om het regenwater, dat rechtstreeks op de muren terechtkomt, te verwijderen van de fundeeringen. Al deze werken zijn zeer kostelijk en zijn slechts uitvoerbaar, indien de gelden van kerk- of gemeentebesturen zulks toelaten.

c) *Sinte-Gudulakapel te Moorsel : Behoud. Afloop van het regenwater.* — De vergadering is het eens met het hiernavolgend verslag van den heer Janssens :

Gent, 29 September 1933.

Aan de zoo schoone uit Baelegemschen steen opgetrokken Sinte-Gudula-kapel (XVI^{e} eeuw) gelegen Marktplaats te Moorsel bij Aalst, zijn er zekere moeilijkheden voor den afloop van het water, voortkomende van het dak.

E. H. Blondeel, pastoor der parochie, die ik ter plaats ontmoet heb, was zinnens de klespen aan den voet der kepers van het dak weg te nemen, om een dakgoot te kunnen doen vervaardigen in vervanging der bestaande halfronde zinkengoot.

Na onderzoek, heb ik den raad gegeven twee afloopbuizen aan de bestaande toe te voegen en aan hun inval in de afloopbuis te

voorzien van een « crapaudine », om het verstoppen dezer door bladeren, strooihalmen, enz., te voorkomen.

Dit voorstel werd aangenomen en alzoo zal het uitzicht dezer zeer merkwaardige kapel niet verminkt worden.

Algemeene zitting van 5 December 1933.

Alvorens de dagorde aan te vangen brengt de heer dd. Voorzitter de vergadering op de hoogte van den gezondheidstoestand van den heer Gouverneur. Hij stelt voor, in naam van het Comiteit, een brief van sympathie te zenden aan den heer Gouverneur, met de vurigste wenschen voor een spoedig herstel.

Al de aanwezige leden sluiten zich daarbij aan.

Herzele, kerk : Plaatsen van drie geschilderde vensters in het koor (ontwerp Hendrik Coppejans). — Gunstig advies. Het Comiteit is insgelijks van oordeel dat het wenschelijker zou zijn, indien de geldmiddelen van het kerkbestuur het toelaten, geschilderde ramen te plaatsen in de vijf vensters van het hoogkoor.

Meirelbeke, kerk Centrum : Geschilderd venster (ontwerp Hendrik Coppejans). — Gunstig advies.

Peteghem-bij-Audenaerde, kerk : Geschilderde vensters (ontwerp Hendrik Coppejans). — Gunstig advies, mits de aanbevelingen na te leven vervat in het verslag van den Provincialen Bouwkundige, dd. 2 December 1933, n^{r} 195.

Rupelmonde : Overblijfselen van het oud kasteel. — Uit de ingewonnen inlichtingen blijkt dat het oud kasteel van Rupelmonde toebehoort aan Graaf Vilain XIIII en er geenszins spraak is van een gebeurlijke vervreemding.

Op de vraag der Koninklijke Commissie over te gaan tot een onderzoek van dit oud-historisch kasteel, kunnen we niet beter dan te verwijzen naar het deel II van het Oudheidkundig Inventaris dezer provincie, waarin de overblijfselen van dit merkwaardig gebouw breedvoerig beschreven zijn.

Windmolens. — Naar aanleiding van een schrijven van den heer Burggraaf de Ghellinck in verband met den molen van Elseghem en van een kennisgeving van den heer Nyssens over het artikel ver-

schenen in het bulletijn van Touring Club van 1 December 1933, betreffende den molen van Sint-Antelinckx, is er een gedachtenwisseling ontstaan over wat er zou dienen gedaan met het oog op de bescherming en het behoud der windmolens onzer provincie.

Talrijke molens, waaronder schoone exemplaren, zijn in de jongste jaren verdwenen, zonder dat ons Comiteit bij machte was zulks te beletten. Thans is er nog menig ander molen met afbraak bedreigd en de minaars van natuurschoon vragen zich angstig af of er binnen een afzienbaren tijd, nog wel windmolens zullen bestaan.

Reeds meermalen is er op dien toestand gewezen, namelijk door den heer Ondervoorzitter in zijn laatste jaarverslagen. Om redenen van verschillenden aard, kon er tot hiertoe geen bevredigende oplossing gevonden worden.

Ten slotte besluit het Comiteit dat de « Afdeeling Landschappen » zich speciaal met de zaak zou bezig houden.

Om het karakter van het Vlaamsche Landschap te bewaren, is het vooral noodzakelijk dat ten minste, in elk gewest van onze provincie, de schoonste exemplaren worden behouden.

Er zal aangevangen worden met de herziening der thans bestaande lijst der windmolens van Oost-Vlaanderen.

Vergadering der Afdeeling Landschappen van 28 December 1933.

Windmolens. — Nadat de heer Ondervoorzitter de vergadering op de hoogte had gebracht van het doel en de reden der bijeenkomst, werden de oorzaken onderzocht die in de laatste jaren aanleiding hebben gegeven tot het verdwijnen van menig windmolen in onze streek.

Deze oorzaken zijn veelerlei : de hooge onkosten die de herstelling van een ontredderden molen vergen; het gebrek aan toekenning van hulpgelden door de openbare besturen; de concurrentie die de windmolens niet meer kunnen volhouden tegen de mecanisch uitgeruste maalderijen; de belastingen die op de windmolens worden toegepast, enz.

Daarna onderzocht de vergadering de middelen die zouden kunnen aangewend worden met het oog op het behoud en de bescherming onzer windmolens.

De volgende beschermingsmaatregelen werden in overweging genomen :

1° De windmolens ontslaan van alle welkdanige belastingen en successierechten (dit naar het voorbeeld van Holland) mits de verbintenis door de eigenaars aan te gaan, de molens in goeden staat van bewaring te onderhouden, zoodoende van alle verval te vrijwaren;

2° Gebeurlijke toepassing der uitvinding van den Hollandschen Molenbouwer A. Dekker.

Dienaangaande zullen nauwkeurige inlichtingen gevraagd worden, hetzij aan den uitvinder zelf, hetzij aan den heer Ronse, burgemeester te Ghistel, die zich vooral met die zaak bezighoudt.

3° Onderhandelingen aanknoopen met de Vereeniging der Molenaars van Oost-Vlaanderen;

4° In afwachting dat bovenstaande kan verwezenlijkt worden :

a) De bestaande voorloopige lijst der windmolens van Oost-Vlaanderen herzien. In dit opzicht de noodige inlichtingen vragen aan de gemeentebesturen, ten einde een voldoende documentatie te bezitten over de molens en namelijk te kennen : de juiste ligging, de huidige eigenaars, de historische feiten welke er aan verbonden zijn, bijzonderheden nopens de constructie, de huidige staat van bewaring, het belang dat de molen aanbiedt ten aanzien van het landschap, de omgeving en de schilderachtigheid;

b) De openbare opinie inlichten, langs het kanaal der pers, over het gevaar dat de windmolens bedreigt. Hiermede zal het lid, heer Frederic de Smet, zich gelasten.

Algemeene zitting van 6 Februari 1934.

Ertvelde-Rieme : Nieuwe kerk (ontwerp Henri en Raymond Vaerwyck). — De vergadering is het eens met de zienswijze van den heer Provincialen Bouwkundige uitgedrukt in zijn verslag van 19 Januari 1934, n^{r} 73, betreffende de opmerking ten aanzien van den toren en de vensterramen van het magazijn nevens het koor.

Het lid, heer Baron Verhaegen, heeft geen vrede met den toren zooals ontwerpers hem voorstellen en zal zijn persoonlijke opmerkingen schriftelijk indienen.

Gent, Kerk Sint-Jacobus : Geschilderde ramen in het koor (ontwerp Hendrik Coppejans). — Gunstig advies, mits de wapenschilden, voorzien in de onderste paneelen der vensters, eenigzins te vergrooten.

Windmolens. — Er wordt lezing gegeven van het proces-verbaal der zitting van de Afdeeling Landschappen dd. 28 December 1933, betreffende het « onderzoek naar de middelen aan te wenden om het bestaan der windmolens in onze provincie te verzekeren ».

Dienaangaande ontstaat een gedachtenwisseling tusschen de aanwezige leden.

Op voorstel van den heer Burggraaf du Parc wordt er besloten een vereeniging tot stand te brengen met de benaming « De Vrienden der Molens — Les Amis des Moulins ».

In afwachting der stichting dier vereeniging en ten einde de voorgenomen werkingen te kunnen aanvangen wordt, op voorstel van den heer Frederic de Smet, een « Voorloopig Comiteit der Vrienden der Molens » in het leven geroepen, waarvan reeds deel uitmaken de bij de vergadering van heden aanwezige leden.

De afwezige leden zullen hiervan op de hoogte gebracht en uitgenoodigd worden hunne toetreding te zenden als lid van de ontworpen vereeniging.

Algemeene zitting van 17 April 1934.

De heer Ondervoorzitter, in naam van het Comiteit, wenscht heer Frederic de Smet geluk ter gelegenheid zijner bevordering tot Officier van het Orde Leopold IL

Baardegem : Nieuw rooiingsplan van den doortocht te Baardegem. — De heer Vaerwijck gelast zich verslag uit te brengen, bijzonderlijk wat betreft de ontworpen lijnrichting in de onmiddellijke nabijheid van het kerkgebouw.

Sint-Pauwels : Gemeentepomp. — Het Comiteit sluit zich aan bij het hieronderstaand verslag van den heer Provincialen Bouwkundige :

Gent, 12 Februari 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Als gevolg op het schrijven van 18 Januari ll. van het gemeentebestuur van Sint-Pauwels-Waes, betrekkelijk de vernielde dorpspomp, heb ik de eer U mijn advies te laten kennen.

Uit voormeld schrijven blijkt dat op 16ª Januari ll. de monumentale pomp der gemeente Sint-Pauwels-Waes door een autotractor aangereden en vernield werd.

Aangezien het gemeentebestuur onmiddellijk den wensch heeft uitgedrukt haar in deze zaak een gedragslijn te zien vaststellen, heb ik den Heer Vandenbogaert, Inspecteur der Gebouwen, ter plaats gestuurd om eene opname te maken der pomp en de schade vast te stellen.

Medegaande teekening door de zorgen van mijn dienst opgemaakt zal U doen uitschijnen dat de monumentale pomp het jaartal draagt 1777 en dat zeer waarschijnlijk de zuil samengesteld van een middenvoetstuk, schacht met kroonlijst en vaas bekroond, het oorspronkelijk werk van 1777 daarstelt. Hoogst waarschijnlijk zijn de twee zijdedeelen, dienende als pompen, later aan het middenvoetstuk bijgevoegd, waarschijnlijk in 1860 volgens het gedeeltelijk onleesbaar opschrift, welk men op eene zijde van den schacht aantreft.

De kroonlijst van den schacht en de vaas zijn totaal vernield en dienen zorgvuldig volgens het oud model en medegaande teekening vernieuwd te worden, in hardsteen van zelfden aard als het oorspronkelijk gewrocht en bewerkt met stipt dezelfde steenbekapping.

Ik heb de eer U voor te stellen, Heer Gouverneur, het Gemeentebestuur van Sint-Pauwels-Waes te verzoeken de noodige herstellingswerken zonder verwijl te doen uitvoeren onder het bestuur en toezicht van den heer Waterschoot, stadsbouwmeester te Sint-Niklaas-Waes.

Gent : Reeks gevels Korte Munt nr 1 tot en met 13. — Op verzoek der Koninklijke Commissie werd onderstaand verslag opgemaakt door den heer Janssens, hetwelk de goedkeuring van het Comiteit bekomt :

Gent, den 23ª Maart 1934.

Naar het schijnt is de merkwaardige reeks gevels, gelegen te Gent, Korte Munt, nrs 11 en 13, bedreigd met verminking. Zij komen voor in het werk « Oude gevels van Gent » uitgegeven door

de Maatschappij der Bouwmeesters van Oost-Vlaanderen, op bl. XIX, en zijn er onderaan als volgt beschreven :

« Korte Munt, 7, 9, 11, 13. — Het Schild van Bourgondië, De Kroon, De Diamant en de Sint-Jacobschelp. Hier staan vier zeer belangrijke huizen nevens elkander. De gevel links van den toeschouwer, in Louis XV-stijl is van de tweede helft der XVIII^e eeuw; de volgende, in Louis XIV-stijl werd gebouwd in 1728; de trapgevel behoort tot de eerste helft van de XVII^e eeuw; de twee hoekgevels zijn van de tweede helft der XVI^e eeuw. »

Ik durf de vaste hoop uitdrukken dat de openbare besturen het noodige zullen doen om het dreigend gevaar, voor dit zoo schoon geheel te weren, en opdat wij geen tweede verknoeiing zouden moeten betreuren als deze der Jan Breydelstraat, waarvan nu het onherstelbare maar al te veel blijkt, eenerzijds door het optrekken van het minderwaardig gebouw dat noch met den Gentschen noch met den gewestelijken bouwtrant iets te maken heeft, en anderzijds door de gapende opening die gemaakt is rechtover het merkwaardig Hotel de Coninck de Merckem. Het geheel dezer zoo schoone straat, in de omgeving van 's Gravensteen, is er door geschonden.

Aalst, Sint-Martinuskerk : Aanvaarding geschilderde ramen. — Het Comiteit keurt goed het hieronderstaand verslag van den heer Kanunnik Van den Gheyn.

(Zie dit Verslag in den franschen tekst, bladz. 280.)

Windmolens. — Als gevolg aan de beslissing in vorige zitting genomen, heeft het Comiteit zich in betrekking gesteld met den Molenaarsbond van Oost-Vlaanderen, waarvan de gewestelijke gevolmachtigde, heer G. Mariman, te Sint-Nicolaas-Waes werd afgevaardigd om ter zitting van heden, een uiteenzetting te geven over de windmolens onzer provincie.

Heer Mariman spreekt over de molenaarsbeweging in Oost-Vlaanderen, over de oorzaken die het maaldersbedrijf teisteren en die rechtstreeks medewerken tot het verdwijnen onzer molens.

Alhoewel er in de jongste tijden veel molens werden gesloopt, is spreker van oordeel dat het niet te laat is de nog bestaanden (en ze zijn gelukkig nog talrijk) te redden. Hiervoor is echter de samenwerking noodig van al dezen die iets voelen voor het sieraad

onzer landschappen, van de openbare besturen, van de officieële organismen die in 't bijzonder de opdracht hebben gekregen over het natuurschoon te waken, van de beroepsvereenigingen of bonden die de belangen van den molenaar behartigen.

De redding onzer windmolens ligt aan economische zijde. Het ware een dwaling de zaak enkel uit esthetisch oogpunt te beschouwen. De redding ligt vooral in het aanwenden van de middelen die er toe leiden zullen het molenaarsbedrijf wederom winstgevend te maken, derwijze dat de molenaar er belang bij heeft zijn molen te behouden.

Om dit doel te bereiken zal de nieuwe uitvinding ten goede komen, waarover spreker uitleg verschaft. Die uitvinding is te danken aan den heer G. Van der Cleyen, te Heurne-bij-Audenaerde, en bestaat in een stelsel gesteund op de aero-dynamische kracht en dat op de molenwieken wordt aangebracht bij middel van « schoepen » of « manchons » hetgeen de molens zou toelaten te draaien bij geringe luchtstrooming.

De toepassingskosten zouden zeer gunstig zijn.

Die gelukkige uitvinding, waarvan de toepassing goede uitslagen moet opleveren, schijnt in ruime mate tot de redding onzer molens bij te zullen bijdragen.

De uiteenzetting van den heer Mariman wordt door de aanwezige leden goed onthaald en de heer Voorzitter bedankt spreker in naam van het Comiteit.

De heer Mariman wordt opgenomen als lid der vereeniging « De Vrienden der Molens ».

Om te eindigen geeft de heer Burggraaf du Parc lezing van een schrijven dat hij vanwege den heer Ronse had ontvangen, in verband met de windmolenkwestie.

Algemeene zitting van 19 Juni 1934.

Baardegem : Nieuw rooiingsplan van den doortocht te Baardegem. Omgeving der kerk. — Het Comiteit is het eens met het hieronderstaand verslag van den heer Vaerwyck :

Gent, den 18ª Mei 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Gelast door het Provinciaal Comiteit onzer briefwisselende leden over te gaan tot een onderzoek van het hierbijgevoegd rooilijnplan,

betreffende den rijksweg Vilvoorde-Audenaerde, en namelijk wat betreft de rooilijnen in de nabijheid der kerk van Baardegem, heb ik de eer U mijn advies te laten kennen.

Ik heb ter plaats vastgesteld dat de belangrijke kerk van Baardegem, gerangschikt in de 3e klas der praalgebouwen van den eeredienst, omringd is van een klein kerkhof met eenvoudigen afsluitingsmuur, en dat het hoogst wenschelijk is onder esthetisch opzicht kerk en kerkhofmuur onaangeraakt te laten.

Ten andere dient opgemerkt dat het bestaande kerkhof aan den Noord-Westhoek der kerk slechts 3 m. 50 breedte meet en deze breedte onmogelijk kan verminderd worden, zonder kerkhof en muur aan de noordzijde der kerk volledig te doen verdwijnen.

Ten einde de huidige omgeving der kerk in haar geheel te kunnen behouden, stel ik voor de rooilijnen van den rijksweg Vilvoorde-Audenaerde in de nabijheid der kerk van Baardegem te doen wijzigen volgens de roode lijnen op medegaande schets aangeduid.

Erwetegem, kerk : Aanvraag tot verkoop van een kroonluchter (XVe eeuw). — De vergadering treedt de zienswijze bij van den heer Provincialen Bouwkundige uitgedrukt in zijn hiernavolgend verslag, en kan slechts op één voorwaarde zijn toestemming geven tot vervreemding, namelijk dat het kunststuk zou aangekocht worden door een andere kerk of door een Belgisch museum.

Gent, 25 Mei 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Als gevolg aan uw schrijven van 17 Mei ll. betreffende den kroonluchter der kerk van Erwetegem, heb ik de eer U mijn advies aangaande deze zaak te laten kennen.

Uit een schrijven van 10 Mei ll. der kerkfabriek van Erwetegem blijkt dat buitengewone herstellingswerken aan de kerkdaken hoogst dringend zijn en in de kortst mogelijke toekomst dienen uitgevoerd te worden.

De kerkfabriek beschikt over geen genoegzame inkomsten en moet buitengewone middelen vinden.

Daarom hebben eenige leden, als tolk der parochie zoo het schijnt, de gedachte vooruitgezet den *ijzeren kroonluchter* te koop te bieden.

Dit merkwaardig kunstgewrocht, in gesmeed ijzer, dagteekenend der XV^e^ eeuw, mag aanzien worden als *een der verfijnste en sierlijkste specimen der oude kunstsmederij in ons land;* het heeft, naar het schijnt, zich bevonden in een tentoonstelling van oude kunst te Brussel.

De kroonluchter is samengesteld uit een zeskantigen staander versierd met gesmeeden grooten knoop. De cirkelvormige kroon en de drie voeten maken geen deel uit van het oorspronkelijk werk en moeten aanzien worden als gebrekkige bijvoegingen.

Boven deze cirkelvormige kroon prijken twee zeskantige kronen overhoeks op elkander geplaatst. De onderste kroon is versierd van doorschijnende opschriften, de bovenste kroon van doorschijnend loofwerk; beide kronen dragen op hunne hoeken zes armkandelaars.

Het bovenste gedeelte van den kroonluchter vormt een klein baldakijn, waaronder zich een eigenaardig houten beeldeken bevindt, voorstellende langs de eene zijde den Zaligmaker, langs de andere zijde de H. Maagd, rug aan rug geplaatst.

Er dient opgemerkt dat de ingewikkelde samenstelling van dit kunstwerk niet toelaat op een foto of een teekening er de kunstwaarde van te beseffen.

Nu, wat de vervreemding betreft, ben ik van oordeel dat geen machtiging mag toegestaan worden aan de kerkfabriek om dezen merkwaardigen kroonluchter te verkoopen aan kunstliefhebbers, niettegenstaande de zeer aanzienlijke aangeboden som. (Men zegt dat 60,000 frank aangeboden werd.)

Men mag betreuren dat dit kunstwerk, bewaard in de ver afgelegen dorpskerk van Erwetegem, veel te weinig gekend is, en niet geplaatst om tot zijn volle waarde te komen.

Men zou kunnen wenschen zulk een gewrocht op een eereplaats te zien prijken in een museum, of beter nog, in de hoofdkerk te Gent, maar in de tegenwoordige omstandigheden schijnt mij deze oplossing moeilijk verwezenlijkt te kunnen worden.

Lebbeke, O. L. V. kerk : Herstellingswerken. — Het Comiteit sluit zich aan bij het hieronderstaand verslag van den heer Vaerwyck :

Gent, 15 Juni 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Als gevolg op uw schrijven van 22 Mei ll. heb ik de eer U te laten kennen dat ik mij op aanvraag van den E. H. Pastoor, in gezelschap van den heer Oscar Sinia, briefwisselend lid der Commissie voor Monumenten en Landschappen, naar Lebbeke heb begeven.

In de O. L. V. kerk aldaar, is door het loskomen van het bezetwerk, een kolom in witte hardsteen in het vak van den noordzijbeuk tusschen toren en koor blootgemaakt.

Bij ons onderzoek hebben wij vastgesteld dat het lijstwerk van het voetstuk gansch weggekapt is, dat al de lagen steen van voetstuk en schacht met den puntbeitel gansch overkapt zijn om er het bezetwerk beter te doen aankleven en bijgevolg alle verdere herstelling onmogelijk maakt.

Men moet zich vergenoegen alleenlijk het bezetwerk te herplaatsen.

Wynkel-Sint-Kruis : Kerk. — a) *Geschilderde ramen* (ontwerp H. Coppejans). — Gunstig advies, mits de bemerkingen uitgedrukt in het verslag van den provincialen bouwkundige;

b) *Herstelling der kerkdaken* (ontwerp L. De Cuyper). — Gunstig advies;

c) *Vernieuwing venstermoneelen* (ontwerp L. De Cuyper). — Gunstig advies.

Gent : Reeks monumentale gevels Korte Munt, nr 1 tot en met 13. — De vergadering krijgt mededeeling van het verzoek der Koninklijke Commissie houdende vraag tot indienen van een voorstel tot klasseering van dezen merkwaardigen groep huizen, naar aanleiding van het verslag van den heer Janssens.

Het blijkt echter dat de huizen nrs 11 en 13 der Korte Munt, aangekocht door de Brusselsche Maatschappij Pribas, ten gronde

werden afgebroken, om door een warenhuis met eenheidsprijzen te worden vervangen.

Hieromtrent ontstaat scherpe kritiek vanwege de heeren Baron Verhaegen en Joseph de Smet-Duhayon aan het adres van het stadsbestuur, dat zich in de jongste tijden weinig heeft bekommerd om de vernieling van kunstgebouwen tegen te werken.

Het Comiteit oordeelt dat het noodig is de feiten ter kennis te brengen van de Koninklijke Commissie.

Windmolens. — De vergadering hoort een belangrijke uiteenzetting van den heer Joseph de Smet-Duhayon die zich bijzonder met de windmolenkwestie heeft bezig gehouden en ter staving der in ons bezit zijnde documentatie, een omstandig verslag heeft opgemaakt.

Mijnheer de Smet verklaart zich bereid die zaak uitvoerig te behandelen op de eerstkomende Algemeene Vergadering der Koninklijke Commissie.

Er zal in dien zin aan deze laatste geschreven worden.

Daarna hoort de vergadering de heeren Mariman en Van der Cleyen, van den Oost-Vlaamschen Molenaarsbond, die technische bijzonderheden verschaffen over hunne uitvinding.

Geldelijke moeilijkheden belemmeren echter de werkzaamheden dezer twee vlijtige molenvrienden en het Comiteit verklaart zich bereid elke vraag om toelage aan de openbare besturen te steunen, ten einde een eerste toepassing van de uitvinding te bekostigen.

Algemeene zitting van 21 Oogst 1934.

Aalst, kerk H. Hart : Nieuwe orgelkast (ontwerp Cocquyt). — Het Comiteit verleent gunstig advies op het nieuw ontwerp gewijzigd volgens schets van den heer provincialen bouwkundige.

Berlaere : Nieuw bijgebouw aan de kerk (ontwerp Valcke). — Gunstig advies, mits het ontwerp gewijzigd worde overeenkomstig de schets opgemaakt door den heer Vaerwyck.

Sint-Amandsberg, kerk H. Hart : Geschilderd venster bestemd voor den linker-kruisbeuk der kerk (ontwerp H. Coppejans). — Gunstig advies.

Sint-Gillis-Waes : Nieuwe kerkportalen (ontwerp Lippens). — Gunstig advies.

Sint-Martens-Laethem : Ontwerp van algemeen rooiingsplan. — De vergadering is het eens met het hieronderstaand verslag van den heer provincialen bouwmeester :

Gent, 24 Juli 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Ik heb de eer U de stuks terug te sturen betreffende het plan van onteigening langs de buurtwegen nrs 21, 27 en 2 der gemeente Sint-Martens-Laethem, met het oog op het bouwen van een gemeentehuis en een nieuwe pastorij.

Het ontwerp schijnt mij in goede voorwaarden opgemaakt te zijn en al de onteigeningen tot het verbreeden der buurtwegen zijn uiterst wenschelijk.

Het gemeentebestuur van Sint-Martens-Laethem bekommert zich op loffelijke wijze met het behoud van het natuurschoon en landelijk karakter van den kom der gemeente en ik ben van oordeel dat de volgende wenken dienen nageleefd te worden (zie medegaand plan) :

1° Bij het bouwen van gemeentehuis en pastorij dient een klein dorpsplaatsje A aangelegd te worden en de vier boomen B welke thans ter plaats wassen moeten met zorg bewaard worden;

2° Bij het verbreeden van den voetweg nr 39 ware het wenschelijk deze te beplanten met lindeboomen of lijsterbesseboomen C;

3° Bij het verplaatsen van den afsluitingsmuur van het kerkhof zal het bestaande ijzeren hekken D moeten hersteld en hergebruikt worden.

Bachte-Maria-Leerne : Leielandschap. — Er werd ter kennis gebracht van het Comiteit dat er sprake zou zijn de meerschen gelegen langs de oevers der Leie in de nabijheid van Oydonck, te lotiseeren voor villabouw. Zulks zou kunnen aanleiding geven tot het schenden van een der schoonste en tot hiertoe ongeschonden gebleven landschappen onzer provincie.

Alvorens voorstellen tot klasseering in te dienen, zullen de heeren Burggraaf du Parc, De Wilde en Janssens zich ter plaatse begeven, ten einde een eerste onderzoek in te stellen en inlichtingen te verzamelen.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

Deynze, O. L. V. kerk : Werken aan de torenspits voor militaire doeleinden. — De vergadering is het eens met het hiernavolgend verslag van den provincialen bouwmeester :

Gent, 10 Juli 1934.

Mijnheer de Gouverneur,

Als gevolg aan mijn bezoek te Deynze op 6 Juli ll. heb ik de eer U bijgaande stuks terug te sturen betreffende zekere werken uit te voeren, door de militaire overheid, aan den toren der O. L. V. kerk, te Deynze, overeenkomstig medegaande schets.

De plankenvloer C is reeds uitgevoerd en volgens inlichtingen door den heer Burgemeester verstrekt, was de militaire overheid voornemens op 7 Juli de verdere werken aan te vangen, namelijk :

1° Het plaatsen van konzolen A bestemd tot het plaatsen van metingstoestellen;

2° Het openen van luiken B, in vier vakken der achtkantige torennaald.

Deze luiken zullen na de operaties gesloten worden en ik ben van oordeel dat deze werken het uitzicht van den toren niet zullen schaden.

Torentje boven de oude Baudelookapel te Gent. — Het Comiteit stelt vast dat er nog niet werd aangevangen met de herstellingswerken van dit merkwaardig torentje niettegenstaande het ontwerp reeds meer dan twee jaar werd goedgekeurd. Thans verkeert het torentje in een deerniswekkenden toestand van verval en het is te vreezen dat, bij stormweder, het zal neergehaald worden.

Er zal nogmaals aangedrongen worden opdat er spoedig met de werken zou begonnen worden.

Gent : Monumentale gevels, Korte Munt. — Gevolg aan ons schrijven van 25 Juni 1934, heeft de Koninklijke Commissie zich in betrekking gesteld met het stadsbestuur van Gent.

Het Comiteit neemt akte van het aanmoedigend antwoord van het Gentsch gemeentebestuur.

Gent, Sint-Michielskerk : Schilderijen. — De vergadering hoort lezing van het koninklijk besluit van 27 Juni 1934, waarbij aan de

kerkfabriek van Sint-Michiels eindelijk machtiging wordt verleend tot het restaureeren der oude schilderijen die het voorwerp hebben uitgemaakt van het breedvoerig verslag van den heer Frederic de Smet.

De restauraties zullen geschieden door de zorgen van den kunstschilder Aelman, onder leiding en toezicht van den heer Frederic de Smet.

Windmolens. — De vergadering krijgt mededeeling van een brief dd. 3 Oogst ll. n^{r} 456, waarbij de Koninklijke Commissie laat weten dat zij de kwestie der bewaring van de windmolens op de dagorde der eerstkomende algemeene vergadering zal brengen en dat M. Joseph de Smet-Duhayon opdracht krijgt deze zaak te behandelen.

PROVINCE DU HAINAUT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur* : M. LEVERT, Membre-secrétaire.)

1° Changements survenus dans le Comité.

Nous avons eu à déplorer, au cours de cet exercice le décès de M. le Chanoine Puissant, Vice-Président du Comité et de M. Devreux, E., tous deux faisant partie de la Section des Monuments.

Les discours suivants ont été prononcés en ces tristes circonstances par M. A. Dufour :

« *Monsieur le Vicaire Général,*
Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

» Nous n'avons songé qu'à joindre une brindille à la gerbe splendide de l'admiration, de l'amitié et de la reconnaissance.

» Nous savons que la simplicité et la grande bonté de celui à qui nous l'offrons ne demande pas plus de la part d'amis, de disciples et de Collègues qui l'ont bien connu, compris et aimé et qui viennent dans un même élan de cœur et d'esprit lui rendre un hommage ému.

» Monsieur le Chanoine Puissant nous a souvent conté que ses débuts d'amateur remontaient au temps de ses études et qu'il y consacrait déjà toutes ses vacances.

» Un voyage à Rome vers cette époque le remplit d'un enthousiasme qui le poussa irrésistiblement à se consacrer à l'étude de l'art dans tous ses domaines.

» Et voici que j'évoque son passage en la ville de Tournai où débuta sa carrière ecclésiastique.

» Ses supérieurs avaient-ils deviné ses aspirations, son penchant naturel pour l'apostolat de l'art ?

» On le voit exercer en même temps que les fonctions d'aumônier à partir de 1884, la haute direction sur les beaux travaux d'impressions liturgiques de la société de Saint-Jean l'Evangéliste qui venait

d'être fondée en cette ville, et cela durant l'espace de six ans, concurremment avec les fonctions de vicaire des importantes paroisses de Saint-Jean et de Saint-Piat.

» Entre temps, il s'attacha à l'étude des nombreux monuments religieux et civils de la ville et de leurs trésors et musées. Il fréquente les artistes, les historiens et les amateurs d'art, devient membre de la Société historique et archéologique. On le connaît, et on l'apprécie déjà. C'est à partir de cette époque que Monsieur l'Abbé m'honora de son amitié. Il venait d'orner sa collection naissante d'une ravissante Madone assise. Je fus témoin de cette joie d'artiste et de collectionneur que ses amis de Mons devaient connaître bientôt, lorsqu'en 1890 ses Supérieurs le désignèrent comme vicaire de la paroisse de Sainte-Elisabeth.

» Mais voici que sa renommée le fait appeler à siéger au Comité Provincial de la Commission Royale des Monuments et des Sites où il devient, faut-il le dire, l'un des membres les plus actifs et les plus remarqués, tandis que son influence grandit parmi ses confrères ecclésiastiques dont il deviendra le conseiller artistique persuasif et écouté.

» Qui dira jamais tout le bien qu'il a fait et les erreurs qu'il sut empêcher dans ce domaine et dans tant d'autres !

» Devenu Vice-Président du même Comité, Monsieur le Chanoine Puissant y dirigea les séances avec compétence et fermeté et y entretint l'esprit de défense du patrimoine artistique et historique de sa chère Province de Hainaut.

» Rappellerai-je ses découvertes archéologiques et ses reconstitutions vraiment surprenantes de monuments et œuvres d'art qui semblaient à jamais voués à l'oubli ou à la destruction.

» Disciple de la première heure, j'ai connu toutes ses démarches et tous ses espoirs; j'ai suivi toutes ses réalisations et je n'étonnerai aucun de ceux qui l'ont connu en affirmant que nul ne possédait, à un si haut degré, la faculté de reconstitution des œuvres du passé les plus défigurées par le temps, les modes et le changement de destination.

» Les châteaux d'Herchies et de Sars la Bruyère furent de vraies révélations, Havré et Ecaussinnes, oubliés, furent rendus aux touristes, et nous admirons aujourd'hui ces deux Musées merveilleux sortis tout récemment de la gangue d'habitations informes où Lui seul les avait devinés.

» Le Hainaut, la Commission Royale des Monuments, les artistes et amateurs d'art et de beautés naturelles, tant du pays que de l'étranger doivent à Monsieur le Chanoine Puissant de pouvoir admirer encore ces belles choses.

» Tant de savoir, tant de mérite dans la plus grande, la plus édifiante simplicité !

» Le bon Dieu me gâte vraiment, nous disait-il parfois. Disons plutôt qu'il recevait la juste récompense de son travail et de ses efforts. Mais, pour Monsieur le Chanoine, ceux-ci ne comptaient pas !

» Le souvenir de notre Vice-Président, de l'Apôtre inlassable et bon restera en nos cœurs et notre reconnaissance l'accompagnera à jamais ! »

* * *

« *Monsieur le Président, Chers Collègues,*

» Nous avons à déplorer une grande perte. Monsieur Devreux, que nous avions vu plein de vigueur et de santé lors de notre dernière séance, n'est plus !

» Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce que fut au sein de notre comité ce collègue distingué pour apprécier cette perte.

» Il suffira de rappeler ses études sur le Palais de Marie de Hongrie à Binche, travail consciencieux et savant illustré par son beau talent de dessinateur.

» Plus récemment, l'étude des voies romaines et de leur traversée en nos provinces, et une interprétation remarquable de la carte de Peutinger, avaient occupé ses loisirs. L'étude sur l'enceinte fortifiée de Binche, qu'il nous présenta à la dernière séance, et qui devait être hélas son dernier ouvrage, nous montrait une fois de plus sa grande érudition et sa belle ardeur.

» Monsieur Devreux avait fait de longs séjours en Grèce et en Italie où il avait acquis des connaissances très étendues sur l'architecture antique qui fut toujours à la base de son inspiration, et les édifices qu'il a construits portent ce cachet de calme sérénité et de grandeur qui en sont les principales caractéristiques. Après avoir évoqué brièvement ce que fut le savant et l'artiste, permettez-moi de dire un mot du Collègue affable et bon.

» Aux réunions, qui connurent surtout son assiduité depuis quelques années, il menait le bon combat en faveur de nos monuments

et de nos sites remarquables; et qui ne se souvient de ses charmantes réceptions à Charleroi, où il nous conviait encore en ces derniers temps ?

» Que son âme soit en paix et qu'il reste toujours dans notre souvenir comme un exemple du bon collègue, de l'ami sincère et dévoué. »

* * *

M. le Chanoine Puissant a été remplacé par M. le Chanoine Warichez, archiviste de l'Evêché de Tournai, archéologue et M. E. Devreux, par M. E. Sussenaire, à Ecaussinnes d'Enghien.

M. A. Dufour a été désigné par le Comité pour remplir les fonctions de Vice-Président.

Le Comité s'est associé aux manifestations organisées à l'occasion du jubilé de vingt-cinq ans comme Gouverneur, de son Président, M. Maurice Damoiseaux.

M. A. Dufour a prononcé l'allocution suivante à cette occasion :

« *Monsieur le Gouverneur, Messieurs et Chers Collègues,*

» J'ai toujours eu, depuis près de trente ans que je fais partie de ce comité, l'avantage de connaître des doyens dirigeant les séances et assumant les tâches parfois difficiles, afférentes à cette fonction, et je suis confus d'être désigné par notre Vice-Président pour le remplacer aujourd'hui. Si j'hésite quelque peu, j'avoue que je suis cependant tout heureux de la mission qui m'échoit : celle de pouvoir, au nom de tous, présenter à Monsieur le Gouverneur les plus vives félicitations à l'occasion de son jubilé de vingt-cinq ans.

» Cet événement heureux nous est doublement cher car depuis que le Roi appela Monsieur Damoiseaux aux hautes fonctions de Gouverneur de la Province, notre comité est honoré de sa Présidence.

Monsieur le Président,

» Nous savons tous avec quelle sollicitude, malgré vos multiples occupations, vous prenez part à nos travaux et avec quelle tenacité et quel tact vous vous occupez des questions parfois bien délicates à résoudre, qui nous sont soumises.

» Nous sommes heureux, Monsieur le Président, de cette occasion qui se présente à nous de pouvoir vous exprimer toute notre admiration et notre attachement. Nous formons le vœu que votre ardent

apostolat en faveur de notre patrimoine artistique et archéologique, ainsi que des beautés naturelles de notre Chère Province continue à s'exercer longtemps encore.

Ad multos annos ! »

2° Résumé des travaux du Comité.

Au cours de l'exercice qui nous occupe, le Comité a continué à s'occuper du reclassement des édifices et des sites conformément à la loi du 7 avril 1931.

A la demande de diverses autorités, le Comité a examiné, dans ses réunions et ses visites, les projets et questions dont le détail suit :

Ath : Restauration de la Maison Duhaut (rapporteur M. Dufour).

Binche : Topographie, les remparts et les constructions de la ville à travers les âges (rap. M. Devreux).

Melles : Etablissement de fonts baptismaux (rap. M. Clerbaux).

Baisieux : Restauration des toitures de l'église (rap. M. Dubray).

Thulin : Restauration des toitures (rap. MM. Dubray et Wybo).

Marquain : Vitraux et mobilier pour l'église (rap. M. Dufour).

Braine-le-Comte : Remparts (rap. M. Dubray).

Fourbechies : Maître-autel (rap. M. Simon).

Trazegnies : Ouverture d'une rue affectant l'ancienne porte du château (rap. M. Simon).

* * *

Rapport sur le projet de Trazegniees : plan d'alignement pour l'ouverture d'une rue entre la Place Communale et le Chemin n° 4.

Pour la réalisation de cette voie de communication, telle qu'elle est prévue, il sera nécessaire de démolir l'ancienne entrée du parc du Château de Trazegnies.

Cette entrée-poterne est particulièrement intéressante; elle était surmontée d'une flèche élégante. Au-dessus, une voûte en plein cintre avec claveaux en pierre; on remarque aux façades Est et Ouest des pierres armoriées aux armes des familles de Trazegnies et de Lalaing, ainsi que des fenêtres à meneau et traverse d'imposte en pierre.

Il serait regrettable de voir disparaître ce pavillon et j'ai proposé à Messieurs les Bourgmestre et Echevin des travaux, les solutions suivantes :

1° Conserver la poterne avec son passage actuel, comme cela a été adopté à Bruges pour la porte d'Ostende, et cependant à cet endroit la circulation est des plus intense, puisqu'il s'agit de la grand'route de Bruges à Ostende;

2° Toutefois, pour réserver l'avenir, il serait désirable de voir la commune acheter la partie adjacente au pavillon d'entrée et d'adopter le tracé indiqué sur le croquis ci-joint.

Messieurs les Bourgmestre et Echevin des travaux, que j'ai convoqués et rencontrés sur place, sont d'accord pour proposer cette solution, et il me plait de souligner l'intérêt tout particulier que ces mandataires ont manifesté pour la conservation de ce vieux vestige, et dont ils vont proposer l'achat et la restauration.

En attendant, je signale à Monsieur le Président, la nécessité urgente de faire classer cette entrée par la Commission Royale des Monuments et des Sites, afin qu'elle soit placée sous la protection de la nouvelle loi.

* * *

Soignies : Restauration des tableaux se trouvant dans l'Eglise Saint-Vincent (rap. MM. Wybo et Buisseret).

Chièvres : Conservation et dégagement des Remparts (rap. M. Dufour).

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs,

La Commission Royale des Monuments et des Sites a pour mission de veiller à la conservation des Monuments historiques qui composent non seulement la couronne esthétique des villes et du pays, mais aussi les témoins indispensables à l'histoire et personne ne peut être, que dis-je ? personne n'oserait aujourd'hui se montrer indifférent à celle-ci.

Nous assistons, en effet, à une véritable éclosion de groupements archéologiques et historiques, publiant des Annales, organisant des excursions et faisant connaître par l'image des choses intéressantes, souvent méconnues ou trop peu appréciées.

« La ville est petite mais fort plaisante » lit-on dans *Guicciardin* (éd. 1625) au sujet de Chièvres...

Je n'ai pas la prétention, Messieurs, de vous faire découvrir cette ville, mais permettez-moi cependant de vous conter le bonheur et le plaisir que je ressentis avec mes nombreux compagnons, c'est-à-dire tous les amateurs d'art tournaisiens, parmi lesquels le regretté Chanoine Puissant, — entendez Messieurs de Mons ! — lors d'une excursion, il y a de cela quarante-trois ans.

Le premier sujet qui nous apparut et nous émerveilla, ce fut cette vue magnifique des remparts, alors quelque peu plus complets et surtout plus dégagés qu'aujourd'hui avec la silhouette de l'église comme fond. Nous n'en détachâmes qu'à regrets les regards sur l'insistance de notre guide, car il y avait beaucoup à voir.

Et en effet, nous allâmes ensuite visiter la vénérable chapelle Saint-Jean (XII[e] siècle), monument rarissime qui voisine avec la belle ferme toute blanche à l'élégant pigeonnier seigneurial.

De là nous allâmes admirer la grand'place si remarquable par ses dimensions et presqu'entièrement bordée de demeures anciennes importantes datant du XVI[e] au XVIII[e] siècle. Et aussi le bel Hôtel d'Egmont, ce remarquable morceau d'architecture de pierre du XVI[e] siècle, qu'il nous fut permis de visiter de la cave au grenier. Et puis, ce fut la belle et vaste église ogivale, aujourd'hui bien voûtée à nervures, mais qui le fut autrefois d'un lambrissage en chêne avec corbeaux historiés encore existants.

On peut la classer dans ce style parmi les plus belles après Sainte-Waudru de Mons. Citons, en passant, parmi les diverses pièces composant son mobilier, trois confessionnaux de style Renaissance uniques en Hainaut, une chaire du XVIII[e] siècle ravissante, un bon Dieu de Pitié sculpté en pierre (1500), des fonts baptismaux, des monuments funéraires, etc..., toutes choses très intéressantes.

Notre excursion devait se terminer par la visite de la chapelle de la « *Ladrerie* », cet autre remarquable et vénérable édifice qui a heureusement conservé sa crypte et qui montre encore, ce qui est rare, une corniche à corbeaux dont quelques-uns sculptés (La chapelle de Saint-Jean n'a pas conservé la sienne). La crypte est malheureusement inondée et quelque peu remblayée.

Mais plusieurs d'entre nous ne quittèrent la ville qu'après avoir parcouru les jolies rues aux maisons proprettes et blanches tandis que d'autres descendirent vers l'Est d'où l'on jouissait aussi d'une

très belle vue. Un artiste de talent trouva même le temps de croquer le site pittoresque par lequel nous avions commencé la visite de la ville, et un autre une vue de l'Hôtel d'Egmont. Ces deux dessins furent publiés par le *Touriste* organe des amateurs d'art.

Voilà Messieurs, bien imparfaitement décrite, l'impression agréable qu'exerce sur le visiteur étranger l'examen de votre charmante cité.

Si l'on joint à cette jouissance des yeux l'intérêt indiscutable de l'histoire locale, illustrée par les familles des plus considérables du pays : Croy et Egmont, il faut bien se rendre à l'évidence et proclamer que Chièvres fait partie, non seulement de l'histoire du Hainaut, mais encore de celle du pays.

Peut-on, en effet, parler de Charles-Quint sans évoquer Chièvres par Guillaume de Croy, et le souvenir du grand drame bruxellois, ce meurtre de princes aimés, Egmont et Horne, ne nous ramène-t-il pas aussi à Chièvres ?

N'oublions pas, non plus, l'importance de son ancien décanat dépassant celle de Saint-Brice à Tournai, de Mons et de Binche.

Messieurs, en citant Binche, je me plais à rappeler que cette ville est maintenant en vedette chez les touristes, alors qu'il n'y a guère que trente ans, c'est à peine si les habitants pensaient aux curiosités qu'on y admire aujourd'hui.

Le zèle d'un grand Binchois, le Bourgmestre Derbaix, plus tard sénateur, a opéré cette métamorphose sous l'égide de la Commission royale des Monuments.

Nous avons pensé que Chièvres pouvait en faire autant; et si ses remparts sont moins importants, nous affirmons que Binche n'a rien d'aussi vénérable et d'aussi intéressant que les Chapelles Saint-Jean et de la Ladrerie. Sa grand'place n'en est pas une, comparée à celle de Chièvres. Comme réplique à son hôtel de ville, il y a ici l'Hôtel d'Egmont, la gendarmerie et plusieurs curieuses maisons du XVI[e] siècle. Son église ogivale aux meneaux flamboyants est spacieuse et magnifiquement éclairée. A l'extérieur, elle forme avec son vieux cimetière un site vraiment attachant.

Il ne manque à Chièvres que la vue complète des beaux restes de remparts du côté sud-ouest, aujourd'hui masquée par un long et triste mur de jardin et par quelques maisonnettes. Il est malheureusement à redouter qu'un jour cette vue soit condamnée pour jamais par un rideau de constructions. Cela, l'administration com-

munale peut, et, nous en avons la ferme confiance, ne manquera pas de l'empêcher.

D'ailleurs, nous pensons que la plupart des citoyens de Chièvres sont épris du charme de leur joli coin de Hainaut et nous espérons pouvoir considérer avant longtemps cette ville comme l'étape principale d'un circuit touristique Ath, Brugelette, Cambron, Chièvres et Belœil en passant par Aubechies à l'église aussi très curieuse.

Me voici, Messieurs, revenu à mon point de départ, après cette courte revue, énumération rapide et incomplète de ce qui émerveilla mes premières promenades archéologiques, en souhaitant le même enthousiasme aux générations qui prendront notre place, encouragées par notre exemple.

Et je conclus :

Gardons-nous de laisser perdre à Chièvres la moindre parcelle de sa beauté; ne nous exposons pas aux reproches des générations à venir. Efforçons-nous de mettre en relief de plus en plus ce legs sacré du passé, précieux fleuron de la Couronne de notre Chère Patrie.

Faisons souvent la comparaison de ces communes modernes aux monotones et tristes corons avec ces cités séculaires toutes vibrantes d'histoire ou de légendes, cités vivantes enfin, vivantes de la vie de l'esprit sans laquelle il n'est pas, pensons-nous, d'éducation parfaite et qui restera toujours la meilleure part !

* * *

Château d'Havre. — Rap. : M. Dufour.

Une réunion d'une Commission spéciale eut lieu sur place le 27 juillet 1934.

Voici le procès-verbal de cette séance :

Etaient présents :

MM. Chardon, Député permanent, président,
Martel, Député permanent,
Spitals, Député permanent,
Dufour, Architecte,
Marreel, Architecte Provincial, membres.

La première partie de la séance a été consacrée à une visite du château d'Havré, afin de se rendre compte de l'importance des dégâts et des travaux à effectuer.

M. Dufour insiste vivement pour que le château soit restauré afin de conserver au Hainaut un monument remarquable qui se rattache à l'histoire du pays, tant par la valeur architecturale des bâtiments que par l'importance de la famille qui l'a toujours habité.

Après une visite complète du château et de ses abords, la Commission est retournée au Gouvernement provincial où la séance s'est poursuivie dans la salle de réunion de la Députation permanente.

M. le Président fait tout d'abord remarquer qu'il ne peut être question pour la Province d'entreprendre les travaux de restauration parce que la situation financière ne le permet pas en ce moment et que, de plus, ce genre d'activité n'entre pas dans les attributions provinciales.

Si, ajoute M. le Président, la Province est devenue propriétaire du château, c'est à la suite de l'offre d'un don par M. Grade, bienfaiteur de la Belgique pendant la guerre, offre qui n'a pu être refusée par suite de la personnalité du donateur.

D'autre part, la Députation permanente ne désire pas voir disparaître les vestiges historiques de la Province. *Il serait donc regrettable de devoir abandonner le château à son triste sort.*

M. Dufour donnant l'assurance que de nombreux appuis seraient assurés dans le cas d'une restauration, M. le Président propose la création d'une société chargée :

1° De rechercher les fonds nécessaires à la restauration du château;

2° De faire exécuter les travaux au fur et à mesure de ses possibilités financières;

3° D'exploiter le site ainsi créé afin d'assurer les ressources nécessaires à l'entretien de la propriété, ressources qui pourraient être obtenues par la création d'un centre touristique autour du château avec canotage, pêche, café-restaurant dans la grange aménagée à cet effet, etc...

La Province céderait son domaine à la dite société à charge pour elle de le remettre en état et de l'entretenir.

M. Dufour exprimant son espoir de voir réunir les appuis nécessaires à la création de cette société, M. le Président d'autre part assure M. Dufour de la sympathie de la Députation toute entière pour le projet de restauration et le charge de se mettre en rapport

avec les organismes s'occupant d'art et d'archéologie : Touring Club, Commission des Beaux Arts, Commission des Monuments et des Sites, etc..., afin d'obtenir leur promesse d'intervention dans les frais des travaux de restauration.

M. Dufour remercie la Députation permanente de cette sympathie et accepte cette mission.

M. Marreel servira d'intermédiaire entre la Députation permanente et M. Dufour.

* * *

Faut-il renoncer à conserver le Château historique d'Havré ?

Si l'on en croît les nouvelles alarmantes annoncées par la presse en ces derniers temps, la cause est entendue. Non seulement le colosse périt par la tête, mais aussi par la base et s'enlise lentement et irrémédiablement !!!!

Malgré toutes les affirmations accompagnées d'explications plus ou moins ingénieuses, malgré les recettes mirobolantes capables de stabiliser cet enlisement, nous persistons à croire les unes inexactes et les autres inutiles, car, qui le croirait ? le château n'a pas changé de niveau depuis vingt ans. Voulez-vous vous en convaincre. Comparez une photographie ancienne de l'une des façades, avec celle que vous pourriez faire aujourd'hui en vous plaçant au même point de vue, au même niveau et autant que possible à une époque correspondante (ce que vous pourrez vérifier par la végétation) et vous constaterez que la différence est vraiment nulle.

Le château d'Havré peut être conservé.

Son socle est en partie inondé, soit, mais il l'était déjà lorsque ses propriétaires se résolurent à l'abandonner, il y a plus d'un siècle. Mais des témoins, des points de comparaison, des photos prises il y a vingt ans, je le répète, ne nous montrent aucune différence avec l'aspect d'aujourd'hui en ce qui concerne le niveau de son assiette.

Vérifiez la partie inférieure des murs aux endroits correspondants à ceux où se sont produits les deux accidents, vous n'y relèverez aucune lézarde, l'édifice ne chancelle pas. Les accidents se localisent dans la partie haute des bâtiments.

Quelles en sont les causes ?

Cherchons-les dans le mauvais état où l'abandon séculaire a laissé les toits, les charpentes et les planchers.

J'ai visité l'édifice à diverses reprises avec M. le Chanoine Puissant vers le temps où il songeait à en faire l'acquisition et nous avions ensemble reconnu les points faibles créés, non par un défaut de construction, ni même par la témérité de ses constructeurs, comme on l'a écrit, mais tout simplement et uniquement par le manque d'entretien.

La construction du plancher couvrant la grande salle du château d'Havré était parfaitement conçue et réalisée par des maîtres charpentiers qui connaissaient leur affaire, comme l'on dirait aujourd'hui. Chacune des nombreuses poutres était soulagée à chaque extrémité par une contrefiche ou bracon de même section qu'elle. Ces contrefiches réduisaient la portée dans œuvre des poutres d'environ un tiers de leur longueur. On voit donc que par ce système de construction la flexion de celles-ci devenait nulle et que, par conséquent, aucune poussée ne n'exerçait sur les murs du chef de leur longueur.

Durant le grand espace de temps écoulé entre l'abandon et le rachat (un siècle environ), les toitures étant négligées les eaux pluviales eurent beau jeu à s'infiltrer et séjourner dans tout le système d'assemblage des charpentes : mortaises et jonction des contrefiches, et dans les murs en général. Les parties encastrées des poutres réduites par la consomption, et les contrefiches se détachant de leurs mortaises, les poutres très pesantes n'étant plus soutenues s'affaissèrent poussant les murs au vide. Ceux-ci pourtant construits en belles pierres appareillées et moëllons de Bray maçonnés en lits horizontaux cédèrent sous cette poussée.

Ce fut surtout la belle façade de la grande salle vers l'Est percée de belles et grandes fenêtres, et par cela même plus légère. Remarquons en effet que la façade de la grande salle vers la cour, presque doublée d'épaisseur lors de la modernisation du château, est restée presqu'intacte.

Il va sans dire que la charpente fut entraînée du même côté.

Si de la grande salle nous passons à celle contiguë où le dernier accident s'est produit, on remarquera que c'est encore de la partie haute de la charpente, cependant de moindre dimension que la précédente, que le nouvel accident tire son origine.

Quant à la tourelle d'escalier en maçonnerie, conduisant sous les combles de la tour d'Enghien, elle s'est écroulée partiellement sous les sollicitations du poids de la charpente disloquée, et ce qui le prouve, c'est que la partie émergeante du toit, complètement libre, est restée en place.

Remarquons maintenant que la tour d'Enghien, les murs en général du rez-de-chaussée, ceux en grande partie de l'étage, comme aussi ceux des grosses tours d'angles ont conservé leur aplomb.

On ne constate vraiment de déversement en aucun endroit, et si quelque lézarde existe à une tour donjon, on est rassuré en constatant que depuis vingt ans rien n'a encore empiré et que les témoins placés à cette époque n'ont rien révélé d'inquiétant. Cela porte à croire que cet état existe de très longue date.

J'ai sous les yeux la description du château d'Havré par M. Devallée, ingénieur principal des Ponts et Chaussées. J'y renvoie le lecteur désireux de se faire une idée juste du monument. Il y trouvera une description claire de ce qu'était encore le château au sortir de la guerre et je lui emprunte toutefois le passage qui a rapport à la belle salle des Chevaliers que j'ai encore connue telle qu'il l'a décrite :

« C'est une pièce majestueuse et vraiment impressionnante de près de trente mètres de longueur sur douze mètres de largeur et huit mètres de hauteur, où la lumière entre à profusion par dix grandes fenêtres à croisillons de pierres tournées vers l'Est.

» Les aisseliers ou bracons des énormes poutres du plafond sont sculptés et figurent des hommes sauvages, des lions, des guivres, une sirène, tenants ou supports des armoiries des alliances des Croy-Havré. On y lit les noms des familles Croy, Chateaubriand, Beaulieu, Renenbourg, Lallaing, Ligne, Neufchatel Wassenaere, etc...

» Une grande cheminée de style dorique en pierre bleue orne la paroi du fond; sur son manteau sont sculptés trois blasons portant les armoiries de Charles Alexandre de Croy et de sa femme, celui du milieu aux armes de Charles Philippe est entouré du collier de l'Ordre de la Toison d'Or. Sous les blasons, sont gravées les devises :

« *Je soutiendrai Croy* »
« *Sans fin Croy* »
« *J'y aiderai Ligne.* »

En relisant ces lignes, je pense à l'effet grandiose des bracons ou contrefiches aux supports et blasons d'armoiries; les hommes sauvages, lions, etc., presque grandeur nature et le tout polychromé « au naturel » et complété par les émaux des armes.

Certaines de ces pièces ont été enlevées des décombres et transportées à Mons ainsi que les girouettes monumentales en cuivre rouge et la cheminée. Mais pourquoi ne relèverait-on pas, pour les mettre à l'abri de la destruction complète, les autres pièces sculptées, les poutres et les pièces de charpente.

Et je conclus :

Contrairement aux bruits que l'on a fait courir en ces derniers temps, le château d'Havré ne s'enlise pas.

Son sous-sol est plus ou moins inondé suivant que la saison est plus ou moins pluvieuse;

Que seul le mauvais état des toitures a été cause des deux écroulements partiels;

Que d'ailleurs le même malheur par les mêmes causes — si on n'y porte remède — est à redouter en ce qui concerne la belle et remarquable grange qui se trouve à l'entrée du domaine, construction unique, pensons-nous, en Hainaut;

Qu'étant donné que le château d'Havré est un monument historique du Hainaut de première valeur;

Que pour la reconstruction des parties récemment écroulées la plupart des éléments de charpentes et planchers ainsi que les pierres de taille et les moëllons subsistent;

Que ces parties écroulées ne constituent qu'une fraction de cet imposant édifice;

Que la disparition du château d'Havré constituerait pour l'art, pour l'histoire et la beauté du Hainaut ainsi que pour le tourisme une perte énorme, à jamais regrettable;

Que l'abandon volontaire à la ruine d'une telle richesse archéologique constituerait un véritable crime jamais pardonné par les générations à venir;

Que d'autres provinces ont consacré et consacrent encore des ressources importantes à relever les ruines de leurs monuments historiques;

Que le château d'Havré surpasse en valeur archéologique et historique et en importance tous les monuments du pays dont il est question à cette heure;

Il est de toute urgence que les pouvoirs intéressés prennent les mesures de conservation préalable à la restauration complète du château historique d'Havré.

Petit-Rœulx-lez-Braine : Restauration du clocher de l'église (rap. M. Simon).

Thuin : Ouverture d'une carrière dans le bois communal. — Conservation du site (rap. M. Dosin).

Chargé par M. le Gouverneur, Président, de faire rapport au point de vue de la conservation du site sur la demande d'ouverture d'une carrière à Thuin, introduite par MM. Walbrecq, je me suis mis en rapport avec notre Collègue M. le Baron Gendebien, bourgmestre de Thuin.

Ce dernier m'a fixé rendez-vous au jeudi 7 juin 1934, à 17 heures et, en auto, a bien voulu me conduire sur les lieux et me donner d'utiles indications.

L'endroit où les requérants se proposent d'exploiter une carrière de grès est situé dans la vallée de la Sambre, à environ mille huit cents mètres de l'agglomération, en aval dans la direction du Nord-Est.

Cette partie de la vallée ne manque pas de pittoresque. La rivière y dessine une large courbe. Le versant sud, boisé, s'élève assez rapidement à une hauteur moyenne de trente à quarante mètres, tandis que sur la rive nord, la falaise, beaucoup moins élevée, est précédée de prairies. Un chemin de halage, bien entretenu, la rivière étant canalisée, court le long de la rive gauche.

Sur la rive droite, un méchant sentier se tient à distances inégales de l'eau.

Cette partie de la vallée n'est pas visible du chemin de fer dont la voie est construite en tranchée dans la roche du versant Nord.

Elle ne semble pas très fréquentée par les promeneurs et les piétons en général.

Cela tient sans doute des difficultés d'accès et aussi à ce que la région abonde en sites plus remarquables que celui qui nous occupe.

Ajoutons que le point le plus remarquable de cette partie de la vallée était celui où a été ouverte la première carrière en 1910.

L'exploitation a détruit la beauté sauvage de ce site naturel.

L'endroit où doit s'ouvrir la seconde carrière est situé plus au Nord, c'est-à-dire à quelque cent ou cent cinquante mètres de la première exploitation.

La prairie située entre la rivière et le versant boisé s'étend ici sur une largeur de plus de deux cents mètres; elle a été aménagée partiellement en chantier de construction de bateaux qui paraît abandonné et voisine avec deux bâtiments d'un vilain aspect qui déparent le paysage.

A proximité, la rivière se divise en deux bras dont l'un, artificiel, est à usage d'écluse.

De ces divers éléments on peut conclure que le site où doit se pratiquer la carrière n'est pas dénué d'intérêt et qu'il mérite d'être protégé contre les déprédations excessives.

Nous estimons toutefois que, eu égard aux intérêts économiques qui s'attachent à l'exploitation sollicitée, il n'y a pas lieu pour la Commission de donner un avis nettement défavorable sur la demande des sieurs Walbrecq.

Les modifications que l'ouverture de la carrière apportera à l'aspect des lieux n'apparaissent pas comme suffisamment importantes pour déterminer une opposition de notre part.

Toutefois, la Commission devrait stipuler que seule l'extraction pourra se faire dans les terrains intacts jusqu'ici, le concassage ou la taille devant se faire sur le chantier existant au pied de l'ancienne carrière, entre celle-ci et la rivière.

Il devra être veillé également à ce que le bois couvrant le versant exploité ne soit, tant en ce qui concerne la futaie que le taillis, abattu que dans la mesure nécessaire à l'exploitation et au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

Flobecq : Peintures intérieures à l'église (rap. M. Wybo).

Villers-la-Tour : Restauration des toitures de l'église (rap. M. Dubray).

Celles-lez-Tourani : Classement de l'église Saint-Christophe (rap. MM. Dufour et Desclée).

Bailleul : Classement de l'église Saint-Amand (rap. MM. Dufour et Desclée).

Havré : Conservation du château (rap. M. Dufour).

Kain : Classement de N. D. de la Tombe (rap. M. Dufour).

La Chapelle de Notre-Dame de la Tombe à Kain fut construite au XV^e^ siècle. Elle comportait à cette époque une travée en moins qu'aujourd'hui. Deux chapelles latérales et une sacristie, joignant le chœur dans son axe, donnent à son plan la forme d'une croix. Le parement extérieur de ses murs autrefois complètement en pierre appareillée a été reconstruit en briques à partir des appuis de fenêtres. La corniche en pierre a disparu et a été remplacée par des blochets en bois portant l'élargissement des toits, remaniements du XVIII^e^ siècle. L'intérieur est orné de lambris et meublé d'autels d'un beau travail du XVIII^e^ siècle également. Au point de vue site ce monument mérite aussi d'être conservé à la jonction des routes sur un terre-plein autrefois planté d'arbres.

Conclusion : Mérite le classement au double point de vue du monument et du site.

3° Questions générales.

Décapage des voûtes d'églises (rap. M. Dufour).

Décapage des voûtes d'églises.

Si l'on peut tolérer et même parfois préconiser la mise à nu des matériaux des voûtes, par exemple des voûtes à nervures gothiques, où les surfaces des tympans sont relativement petites et le format de la brique assez réduit, de même la couleur de celle-ci plutôt orangé, il est impossible d'admettre le décapage des voûtes domicals des édifices du XVIII^e^ siècle.

Celles-ci ne sont pas façonnées pour être vues, mais leur travail d'appareil négligé, comme aussi le choix de leurs matériaux, ne sauraient procurer aucun plaisir à l'œil.

Elles sont préparées pour être enduites et leurs arcs doubleaux moulurés et même décorés de stucages.

Le décapage des voûtes de l'église de Silly est un exemple qu'il ne faut pas suivre et nous devons refuser catégoriquement toute proposition de ce genre. Cet édifice était harmonieux dans sa simplicité; il a perdu tout charme depuis l'enlèvement de ses enduits de voûtes.

Tâchons de nous limiter à cette seule expérience !

Nécessité de classer dans les communes de peu d'importance, les moindres vestiges de monuments anciens, témoins tangibles de l'histoire.

Classements.

La dernière circulaire ministérielle relative au reclassement des Monuments et Sites pourrait laisser croire que n'en sont vraiment susceptibles que les monuments d'une certaine importance.

Que l'on soit plus réservé sur ce choix dans les communes riches en architecture ancienne, celà se conçoit quelque peu, sans cependant rallier toutefois le consentement des amateurs d'art; mais dans les communes industrielles où ces monuments sont rarissimes aujourd'hui, où dans celles qui ont plutôt dégénéré, il subsiste encore parfois, parmi des constructions quelconques un reste du château seigneurial à peine visible; une chapelle transformée en habitations modestes, un calvaire, une fontaine, etc...

Je cite entre bien d'autres exemples celui de l'att'-à-Cats à Mons, il y a à peine deux ans; une chapelle du XVI[e] siècle ayant appartenu à une abbaye à Houdeng; la chapelle de l'ancien château de Léaucourt à Hérinnes, que nous avons découvert par un pur hasard au centre d'un pâté de très modestes constructions rurales et servant d'étable; une élégante tourelle en briques, ayant certainement appartenu à un édifice intéressant du XVI[e] siècle, restée par miracle au milieu d'usines dans une commune du centre (Marchiennes); certaines parties de fermes seigneuriales, restes curieux ayant échappés à la « modernisation », notamment une partie de la ferme de Billemont à Molembaix (XVI[e] siècle); un donjon et quelques salles de la même époque à Bizencourt (Mourcourt), reste du château de Baudegnies, etc..., etc...

Un peu avant la guerre, les églises de Wannebecq et de Marcinelles, jugées, l'une insalubre, l'autre caduque et trop petite, ne devaient-elles pas disparaître ?... Cependant, ces deux modestes monuments formaient toute la richesse archéologique de ces deux communes; elles sont aujourd'hui toutes deux, le rendez-vous des touristes qui après avoir parcouru des villes et des villages transformés par l'utilitarisme industriel et sans intérêt, sont ravis de rencontrer, enfin, l'oasis bienfaisante, une chose qui parle à leur âme un autre langage que celui des banalités ordinaires.

Nous devons réclamer avec insistance le classement de tout ce qui est témoin historique. A quelques exceptions près, nous trouverons

toujours les propriétaires de notre côté. Il faut pour cela leur faire connaître l'intérêt de ces choses.

Lorsque M. Desclée et moi faisions le recensement des anciennes bornes de la banlieue de la Ville de Tournai (XIII[e] siècle), il a suffi d'expliquer aux habitants la rareté de ces bornes de grès, marquées de la « tour », l'âge et l'intérêt historique qu'elles comportent pour que leur indifférence se transforme en admiration et en sollicitude.

Il est certain que ce classement ne saurait être onéreux pour les pouvoirs publics puisque les objets qu'il concerne ne sont pas importants; qu'il suffira, dans la plupart des cas, d'agir par persuasion et que, seuls, des travaux de conservation seront nécessaires.

Nous concluons donc en réclamant le classement, dans les communes de peu d'importance des moindres restes d'architecture ayant appartenu à un monument soit religieux ou militaire, municipal ou seigneurial; également des chapelles rurales se montant à une centaine d'années; des croix ou tous autres petits édicules de la route relatant : accidents mortels, faits criminels ou autres; et aussi de certains sites restreints rappelant des événements ou des légendes locales. Nos successeurs nous en sauront gré.

M. Dufour. — Monsieur le Président, à propos de classement des édifices et surtout des édifices ruraux et des restes de châteaux et d'autres monuments qui pourraient très facilement disparaître, je voudrais qu'on institue, le classement officiel étant difficile à raison du manque de ressources, une sorte de classement provisoire, préventif dirais-je, qu'on pourrait rappeler de temps en temps aux propriétaires de ces monuments. A présent, le classement ne s'applique qu'aux monuments appartenant au pays, aux provinces ou aux communes.

M. Le Gouverneur Président. — Pour le moment, aux édifices publics et religieux.

M. Dufour. — Faute d'un tel classement provisoire, nous risquons de voir prochainement, en ce qui concerne le Hainaut, les fossés du château de La Royère, à Néchin, comblés par les murs de celui-ci. Vous vous rappelez sans doute les protestations véhémentes du propriétaire lorsqu'il s'est agi du classement officiel.

M. Le Président. — C'est justement pour cela qu'on l'a laissé tranquille !

M. DUFOUR. — Nous avons eu, il y a quelque temps, la grande surprise de ne plus trouver en place la dernière tour du château de Diesbach à Bruyelles. D'autres choses pourraient suivre.

Un mot encore à propos du château d'Havré. J'espère que la Commission royale continuera à protéger ces magnifiques restes. En tout cas, je la remercie d'avoir bien voulu attirer l'attention de la Députation permanente...

M. LE PRÉSIDENT. — Qui possède le château !

M. DUFOUR. — ... sur la nécessité de conserver et de restaurer le château historique d'Havré et le site qui l'environne. Il était temps, car nous avons su que, peu avant notre intervention, un rapport émanant d'un fonctionnaire provincial concluait à la démolition pure et simple.

PROVINCE DE LIEGE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

SECTION DES MONUMENTS.
(*Rapporteur* : M. C. BOURGAULT.)

Messieurs,

Notre Comité a tenu, pendant cet exercice 1933-1934, ses dix séances habituelles qui, toujours fort animées, n'ont cependant été marquées d'aucun événement qui permettrait de faire à ce rapport, un préambule caractérisé.

A notre séance d'octobre, a été installé comme membre de la Section des Monuments, M. Jules Dumont, architecte-archéologue, nommé par arrêté royal du 29 juillet 1933, remplaçant M. Louis Schoenmaekers, nommé membre effectif.

Les objets qui figurèrent à nos ordres du jour ont nécessité la rédaction de cinquante et un rapports, exception faite des propositions de classement qui feront l'objet d'un chapitre spécial. Nos rapports sont ci-dessous groupés en sept chapitres. Ils ont été rédigés par MM. Bourgault (15 rapports), Brassinne (11 rapports), Dumont (5 rapports), Pirenne (5 rapports), Coenen (3 rapports), Jaspar (3 rapports), Simonis (2 rapports), Thiry (2 rapports), Grondal (1 rapport), Peuteman (1 rapport), de Sélys (1 rapport), Tombu (1 rapport), Van Zuylen (1 rapport). Ils ont été lus, discutés et régulièrement admis.

* * *

I. — Protection des Monuments et des Sites.

1° *Eglise de Comblain-au-Pont et Site.*

Une parcelle de terrain contigue à l'église devant être aliénée; M. Thiry a rédigé ce rapport :

Comblain-au-Pont, village très ancien, mais reconstruit fort irrégulièrement et à des époques diverses, groupe une partie de ses habitations autour d'une place dont l'un des petits côtés est occupé

par l'église, construction assez peu intéressante de lignes, mais proprette et bien située.

Le cadre rachète le manque de mérite archéologique ou historique : l'édifice s'élève en clair sur le fond d'une colline partiellement boisée; elle érige sa façade rustique sur un terre-plein s'élevant à droite en pente douce vers le presbytère, devant lequel se dresse le mémorial aux combattants de la localité pendant la guerre 1914-1918.

L'autre côté est occupé par la parcelle en question : Jardin potager clos d'un mur de pierres calcaires. Les baies du collatéral donnent sur cette parcelle.

Pour l'éclairage de l'édifice, comme pour sauvegarder le plus possible la symétrie, il conviendrait, en tous cas, de stipuler une servitude d'espace et de hauteur en cas de construction sur la parcelle à céder; la proximité de l'entrée principale de l'église exigerait, en outre, une servitude d'usage destinée à éviter le trouble des cérémonies du culte. Enfin, il devrait être entendu qu'en cas d'agrandissement de l'édifice, cette parcelle puisse être rachetée à des conditions déterminées.

Que la commune de Comblain-au-Pont soit obligée par le malheur des temps à faire argent du domaine commun, c'est déjà fort regrettable mais que, en ce faisant, elle doive risquer de gâter à tout jamais une des rares perspectives intéressantes de la localité, c'est bien pis encore.

Comblain possédait jadis une très vieille église romane, dont le rapporteur put voir récemment les derniers restes, transformés en habitation particulière; on l'a jadis démolie sans égard pour son état de conservation ni pour ses mérites incontestables.

L'église actuelle ne présente pas d'intérêt historique ni archéologique; mais elle est avantageusement située et elle contribue à embellir le centre de la commune.

Il conviendrait d'y penser.

M. Thiry propose, au cas où l'aliénation serait autorisée, d'y faire les réserves suivantes :

1° Interdiction d'élever murailles ni annexes quelconques à moins de 6 mètres des murs de l'église ou du prolongement du mur Est de celle-ci (ceci dans le double but de réserver l'éclairage et d'éviter des dangers d'incendie);

2° Interdiction d'élever aucune muraille, toiture, annexe ou prolongement quelconque en hauteur au-dessus du niveau du chêneau de l'église;

3° Servitude d'usage : Interdiction d'ouvrir aucun établissement (cabaret, atelier, etc...) dont les bruits, fumées, éclairage, etc..., pourraient troubler l'exercice ordinaire du culte;

4° En cas d'agrandissement de l'église, reprise du terrain au prix de cession, nonobstant le changement dans le mode de jouissance.

2° *Tumulus romain d'Overwinden.*

Certaines personnes prétendent qu'il existerait un tumulus romain sur le territoire de la commune d'Overwinden, au Nord de la voie ferrée de Liége à Bruxelles. M. Brassinne a été chargé de vérifier cette assertion.

Des recherches exécutées sur le terrain, ainsi que des déclarations d'habitants du pays, et l'examen de différentes cartes lui permettent d'affirmer l'inexactitude de cette opinion.

Les monticules que l'on observe à cet endroit ne résultent que de l'amoncellement des terres enlevées pour l'établissement de la voie ferrée.

3° *Château-fort de Saive.*

Une lettre, en date du 15 juin 1933, émanant du Musée de la Vie Wallonne à Liége, dont la Commission royale des Monuments et des Sites a fait parvenir copie à notre Comité, annonce que le propriétaire du château de Saive, M. le Comte de Lannoy à Bruxelles, à l'intention de rétablir le toit sur le donjon et peut-être de restaurer complètement le château.

La première mention connue du château de Saive et de son moulin se trouve dans une charte de Jean d'Enghien, évêque et prince de Liège, du 1er septembre 1279. Il semble bien que les parties les plus anciennes du donjon, des murs d'enceinte conservés, de la tour carrée servant de porte d'entrée et du moulin datent du milieu du XIIIe siècle. Le château fut démantelé sur l'ordre du Prince-Evêque Jean de Hornes en 1487, après son occupation par les la Marck; sa destruction fut fort incomplète, comme les restes le prouvent Le donjon reçut en 1620 un quatrième étage, construit

en briques avec échaugettes aux angles et une toiture à la mode du temps qui s'écroula il y a quelque trente ans (1).

Les restes du château de Saive fort importants, fort complets, sont extrêmement intéressants. Une étude complète devrait en être faite avec soin; le présent rapport, rédigé par M. Bourgault, ne peut prétendre la remplacer.

Il conviendrait d'abord de débarasser le donjon et certaines tours de la carapace de lierre qui les recouvre, les dérobe à la vue et les détruit certainement, de déblayer les cours et intérieurs des différents locaux puis de restaurer soigneusement et avec compétence les parties hautes de tous les murs et spécialement ceux du donjon, puis enfin de remettre la toiture sur ce dernier.

On ne peut que souhaiter voir restaurer le château de Saive.

4° *Tour de l'ancienne église de Glons.*

Un examen détaillé de la tour de l'ancienne église de Glons a convaincu MM. Brassinne et Bourgault, auteurs de ce rapport, qu'une intervention immédiate était absolument nécessaire si l'on veut éviter que, à bref délai, des pans entiers des murs de cet intéressant monument ne s'écroulent. Des lézardes très importantes se remarquent sur toutes les faces; la voûte intérieure en pierres s'est déjà partiellement écroulée.

Comme M. Bourgault l'a exposé dans son rapport du 10 décembre 1928, l'administration communale a le devoir d'entretenir cette vieille tour. Elle devrait être une fois pour toutes mise en demeure de remplir ses obligations à cet égard. Il ne lui appartient pas comme elle l'a prétendu dans sa lettre du 5 juillet 1933, de décliner sa responsabilité. Celle-ci lui incombe de la façon la plus absolue.

La flèche a reçu, assez récemment, de nouvelles ardoises à crochets posées avec un pureau beaucoup trop large — ce n'est pas de la sorte que la restauration doit être entendue.

5° *Château de Mons-lez-Liége.*

Dans les *Délices du Pays de Liége,* Saumery décrit comme suit le château de Mons :

« On y entre par une vaste basse-cour; la porte couverte d'un pavillon, est encore défendue d'une tour solide et bien bâtie.

(1) Voir : Edouard PONCELET, *La Seigneurie de Saive* dans « Bulletin de l'Institut archéologique liégeois », tome XXII, 1891, pages 251 à 433.

» On y voit en face un gros pavillon carré, flanqué de quatre belles tours, dont les combles uniformes font un coup d'œil des plus gracieux.

» Les appartements, quoique négligés, plaisent encore par leur régularité. Ils sont composés de quatre principales pièces, accompagnées d'autant de cabinets, ménagés dans les tours. »

« Ce château », ajoute Saumery, « faisait, dans le XIVe siècle, partie des biens de la puissante famille de Velroux...

» Dans ces derniers temps, il est passé dans la famille d'Uffle de Joncis, dont une héritière a épousé M. le Baron d'Eynatten, son cousin germain, possesseur actuel du château de Mons. »

Par après, le château, déjà négligé alors, tomba au rang de ferme, et par suite des vicissitudes des successions, fut partagé en deux parties.

A celle de droite, pour celui qui y pénètre, fut attribuée la portion correspondante du bâtiment d'avant-corps avec le porche.

Celui-ci offre des restes du XVIe siècle, tandis que l'ensemble des bâtiments dénote le style du siècle suivant.

M. Brassinne a visité ce château et rédigé ce rapport.

C'est une belle et puissante construction où des lits de ce calcaire dont on composa l'encadrement des portes et des fenêtres, alternent avec la brique.

La cour est divisée par des étables et des granges édifiées au cours du siècle dernier.

Si, par la pensée, on supprime ces ajoutes, on pourra sans peine se représenter le château tel que l'admira Saumery, en 1743.

Il y a peu de mois encore, celui-ci n'aurait pas éprouvé trop de difficultés à le reconnaître.

Mais, depuis lors, la partie de gauche a terriblement souffert.

Tandis que celle de droite, à laquelle s'annexe le porche, est convenablement entretenue par ses propriétaires, le notaire Collin, de Saint-Georges-sur-Meuse et consorts, l'autre partie a été livrée à un entrepreneur de démolitions, qui a arraché les boiseries et jeté bas les toitures.

Il faudrait, pour sauver l'édifice, une action énergique et rapide.

Sans doute, ne serait-il pas alors trop malaisé de le restaurer, et l'on se demande pourquoi la commune de Mons-Crotteux n'y installerait pas ses services.

Il est lamentable de constater l'incurie dont font preuve les pouvoirs publics à l'égard des témoins de notre passé.

On les laisse ainsi disparaître les uns après les autres.

Actuellement encore, le château de Beaufraipont, à l'entrée de la vallée de l'Ourthe, succombe sous la pioche.

Demain, d'autres seront rasés, et ceux qui nous succéderont auront le droit de nous accoler cette épithète de vandales que nous infligeons volontiers à nos prédécesseurs qui le méritaient moins que nous.

6° *Maison, quai de Maestricht, 11, à Liége.*

M. Jaspar n'a fait aucune objection à la consolidation de la loggia de l'immeuble sis quai de Maestricht, 11, en ville; ce n'est que la consécration d'une chose existante et, au surplus, la façade de cet immeuble n'offre aucun intérêt.

7° *Construction de hangars le long de la Meuse à Visé.*

La renaissance de Visé, la ville-martyre, est aujourd'hui un fait accompli. Comme avant 1914, il érige à nouveau en gradins, sur l'escarpement de la rive droite de la Meuse, ses coquettes habitations parmi lesquelles se profile le campanile bulbeux de son hôtel de ville, réédifié tel qu'il était avant la tourmente. Un large pont, récemment livré au trafic, réunit l'agglomération groupée au bord du fleuve avec son faubourg de la rive gauche. N'étaient les piles de l'ancien pont, émergeant encore, qui disparaîtront lors de l'exécution des grands travaux de rectification de la Meuse, rien ne subsisterait des ruines accumulées par la dévastation d'août 1914, qui n'est plus qu'un terrifiant souvenir.

Le site de Visé avait été rangé parmi les plus intéressants du pays. La reconstruction de la ville suivant les meilleures règles de l'urbanisation, sous l'impulsion d'une administration communale éclairée, n'a altéré en rien son cadre enchanteur et Visé mérite largement l'honneur d'un nouveau classement sous l'empire de la réglementation actuellement en vigueur.

Malheureusement, un projet funeste menace d'altérer l'admirable physionomie de la charmante localité. M. Grondal l'a examiné soigneusement.

Sur la rive gauche du fleuve, en aval du pont, s'étend une superbe avenue, le quai du Halage, bordée d'avenantes habitations échap-

pées au désastre et de constructions récentes de style mosan. Une rangée de tilleuls de belle venue, plantés au lendemain de l'armistice, sépare la voie carrossable du quai proprement dit. Cette large artère, pour laquelle l'administration communale vient d'établir un plan d'aménagement, constitue le boulevard de Visé et est la seule de la ville qui borde le fleuve, l'agglomération de la rive droite en étant séparée par la voie ferrée. En semaine, le quai du Halage est animé par le va et vient des véhicules, opérant le déchargement des chalands arrivés par le canal de jonction. Le dimanche, durant la bonne saison, il est le rendez-vous d'une foule de pêcheurs et la promenade habituelle des nombreux visiteurs de la jolie bourgade, parmi lesquels dominent les citadins liégeois qui font de celle-ci le but favori de leurs excursions dominicales.

Or, suivant les renseignements qui nous ont été fournis par le bourgmestre de Visé, une société, la Gobeltra, s'occupant surtout du transport des laines amenées par eau et destinées à l'industrie textile de Verviers, sollicite du Gouvernement l'autorisation d'établir au bord du fleuve des hangars d'entreposage. Ces hangars s'étendraient sur une longueur de 200 mètres et une largeur de 12 mètres. Leur édification entraînerait la disparition d'une série de tilleuls et, réduisant à 8 mètres de large une grande partie de l'avenue, transformerait celle-ci en une rue étroite et maussade. Les plans de cette vaste bâtisse n'ont pas été communiqués à l'administration communale; mais sa destination suffit à convaincre qu'elle ne pourra que détruire la belle perspective qui s'offre en aval du pont et défigurer le site, qui est un des plus captivants de la Basse-Meuse.

Les riverains, menacés de voir substituer à l'admirable panorama du fleuve une affreuse muraille s'élevant à quelques mètres de leurs habitations, ont envoyé à la ville une pétition pour protester contre la construction de ces immenses hangars.

L'administration communale est décidée d'ailleurs à s'opposer avec la dernière énergie à la réalisation de ce projet. Elle a adressé à cette fin une requête à M. le Ministre des Travaux publics. Cette supplique fait notamment observer que l'édification de ces entrepôts entraverait l'exécution du plan d'aménagement dressé par la ville, lequel prévoit l'élargissement de la chaussée actuelle, devenue trop étroite pour le trafic qui s'y accroit sans cesse — que le quai de déchargement, où ces hangars doivent être construits, est utilisé par des entrepreneurs de transports de l'endroit, occupant de la

main-d'œuvre locale — et, qu'en attendant l'établissement du port, prévu dans les travaux de rectification du fleuve, les abords du canal de jonction offrent le terrain nécessaire à des installations d'entreposage.

Outre la question du grave dommage porté à la beauté du site, que la requête susdite invoque également, les raisons formulées par l'administration communale ont paru si judicieuses au rapporteur qu'il ne conçoit pas qu'elles puissent être raisonnablement écartées.

Il a conclu en demandant instamment que la Commission royale des Monuments et des Sites veuille bien appuyer de toute son autorité la protestation de la ville de Visé et intervenir énergiquement pour que soit abandonné un projet, dont la réalisation déprécierait un de nos plus beaux sites mosans.

8° *Maison rue Moray et Cour des Mineurs à Liége.*

M. Jaspar n'a pas fait d'objection de principe à l'établissement d'une loggia à cette maison; il n'en a pas vu non plus l'utilité, car une loggia donne des vues obliques et, en l'occurrence, une simple fenêtre rendrait service sans vues obliques, vues sans objectif. Cependant il admettrait la loggia, mais il estime que le site doit être sauvegardé, voire amélioré. Il a proposé d'enlever, dans le projet présenté, les moulures horizontales, coûteuses et d'entretien difficile, supprimer la toiture plate et la remplacer par un toit d'ardoises. Solution plus économique (les conclusions de ce rapport n'ont pas été admises par notre Comité).

9° *Cimetière de Richelle.*

De malheureux travaux d'appropriation ayant dénaturé ce pittoresque cimetière, M. Peuteman s'est rendu sur les lieux et rédigé ce rapport :

Bien que ne figurant point sur les listes de la Commission royale, le site constitué par la modeste église et le petit cimetière de Richelle, n'en est pas moins l'un des plus beaux de la région en aval de Liége.

Campé au sommet arasé d'une colline étroite — dernier ressaut de la plaine fertile qui s'étend à l'Est vers Dalhem — le sanctuaire en briques sur un haut soubassement de moellons, pointe vaillamment son pauvre clocher dans les bleus tendres du ciel mosan. Le cimetière quasi millénaire qui l'enserre des quatre côtés permet au

maximum de lumière de pénétrer dans l'églisette. De la terrasse que forme l'agreste champ de repos, la vue porte d'une part sur le village aux maisons gentiment groupées, de l'autre sur la superbe vallée, avec, au premier plan le fleuve, les bois d'Argenteau et Visé; plus loin, les falaises crayeuses de Loen, la longue allée d'arbres indiquant le tracé du canal Liége-Maestricht, les claires et riantes agglomérations de Haccourt et de Hermalle; puis, s'étendant jusqu'à se confondre avec l'horizon, les terroirs hesbignons d'Heure le Romain, d'Hermée, de Milmort et de Rocour. Bref, un panorama impressionnant et reposant !...

L'informateur très averti, grâce à l'intervention duquel notre Comité provincial des Sites a pu me déléguer sur les lieux, m'avait dit à peu près ceci : « Rendez-vous donc, l'un de ces jours, à Richelle. On vient d'y installer un poulailler en plein cimetière. Laisserez-vous dénaturer ce coin charmant sans protester ?... » J'évoquai aussitôt les décors magnifiques dont on jouit des hauteurs d'Argenteau et, malgré l'inclémence de la saison et la grisaille d'une journée qui se termine par des averses, je voulus revoir le temple dont les murs, maintenant fatigués, abritent, depuis 1777, la pénible décrépitude de la statue de M. Saint Firmin, patron vénéré de Richelle.

Tout de suite, hélas ! je mesurai l'étendue du méfait qui venait là de s'accomplir. A la simple lisière de gazon et aux très anciennes croix de pierre, qui, naguère, bordaient d'une façon si accueillante et si discrète la voie d'accès à l'église, on a substitué un encombrant et disgracieux couloir, devant lequel tout homme de goût se demandera si l'auteur des plans s'est inspiré d'un préau de pénitencier ou des chenils du défunt Grand Turc. Représentez-vous, à droite et à gauche de l'allée, un mur bas, fait de briques et couronné de tuiles faitières émaillées. De distance en distance, des piliers carrés, aussi en briques et hauts de 2 mètres environ, partent des murs bas précités et se réunissent entre eux par de légères traverses en fer, auxquelles sont fixés des treillis de métal déployé.

A quel besoin peut bien répondre ce travail coûteux et disons le mot ridicule; travail qui hurle de se dresser aussi insolemment parmi son entourage de vieilles choses émouvantes dont il est venu rompre l'harmonie des tonalités et des lignes ! Point n'est besoin de s'arrêter longtemps dans la commune pour affirmer que l'argent représenté par l'ouvrage en question eût été mieux employé si on

l'avait affecté à l'entretien de certaines parties de la voirie ou à des plantations décoratives ou de rapport.

Que faire devant la situation constatée ?... Nous n'irons pas jusqu'à demander, au nom de la Beauté outragée, l'enlèvement de ce malencontreux garde-fou qui a l'air solidement construit. Nous devons souhaiter, plutôt, que la construction subsiste, comme un témoignage des erreurs que de très braves gens peuvent commettre quand, se confiant à leurs seules lumières, ils s'avisent de vouloir créer de l'art sans s'y être longuement préparés.

Car, nous en sommes pleinement convaincus, et c'est même ce qui nous attriste, les édiles de Richelle ont cru faire bien et beau ! Ils ignorent vraisemblablement l'existence de notre Comité provincial des Monuments et des Sites, lequel, s'il avait eu vent du projet actuellement réalisé, aurait pu suggérer des solutions mieux appropriées aux commodités du public et à la dignité du lieu. L'administration communale s'est trompée, voilà tout ! Elle finira par le reconnaître franchement et sera plus avisée à l'avenir.

Elle dispose, d'ailleurs, d'un moyen fort aisé de réparer partiellement l'erreur que nous lui reprochons, et de regagner la parfaite estime des artistes et des promeneurs, c'est d'ordonner :

1° Que la porte du cimetière, au bout de l'allée encagée, ne soit jamais fermée à clef durant le jour, de manière à permettre aux touristes d'admirer l'original panorama de la vallée;

2° Que toutes les anciennes croix de pierre, brisées ou non, à l'heure présente couchées en tas, soient dressées très soigneusement contre le mur sud du dit cimetière. Ces intéressants monuments constituent à la fois des spécimens vraiment remarquables du faire de nos habiles artisans de jadis, des œuvres curieuses au point de vue archéologique et des documents précieux pour l'historiographie locale.

10° *Construction d'une maison au pied de la colline de Chèvremont.*

M. Simonis s'est rendu à l'endroit où, au pied de la colline de Chèvremont, M. Lays veut édifier sa maison.

Il a déjà fait rapport sur le classement de la dite colline.

Il a fait ce second rapport sur l'édification de la maison, après visite soignée des lieux. Comme le fait observer M. Lays, il ne s'agit pas pour lui d'édifier une construction en pleine montagne, de manière à déparer le site, mais au bord d'une route et dans un

endroit, qui englobé sans doute dans le plan de la partie à classer est cependant déjà affligé de constructions qui sont loin d'avoir l'aimable aspect de la demeure que veut construire M. Lays. Il construit au bord de la route, dite « route du fort ». Le rapporteur ne voit donc aucun inconvénient à édifier cette construction, qui est jolie et qui, aussi bien sera plutôt un ornement détournant le regard des laides maisons qui sont déjà édifiées dans le site à classer.

Il a donné nettement un avis favorable à la construction de cette maison.

Il en serait tout autrement si son emplacement devait se situer en pleine colline de manière à détruire l'aspect sauvage des bois qui grandissent sur le précipice.

11° *Placement d'une Vierge de Lourdes, d'une croix en bois et transformation en chapelle des ruines d'une villa incendiée à Nonceveux.*

(Projets sur lesquels M. THIRY a fait rapport.)

Les rochers sur lesquels M. le curé de Nonceveux voudrait installer une statue de N. D. de Lourdes sont une paroi rocheuse composée de grès coblencien supérieur, de teinte rougeâtre, issant d'un taillis d'assez mauvaise venue par suite de l'insuffisance d'humus combinée avec une exposition en plein midi.

Il n'existe aucune espèce d'inconvénient à poser en cet endroit une statue dont la blancheur ressortirait même très heureusement sur le fond sombre de la colline, dont les vastes dimensions réduiraient à un point minuscule l'établissement projeté.

Quant à la croix, elle serait posée sur le plateau à flancs boisés, situé au Sud-Est du hameau de Nonceveux; quelles que puissent en être les dimensions, cette croix serait à peine visible sur le promontoire très volumineux qu'elle doit dominer et dont l'altitude atteint 354 mètres, surplombant une vallée dont le fond est à la côte 145.

Les ruines qu'on voudrait transformer en chapelle (à Quareux) sont les restes informes de l'ancienne demeure des maîtres de forges de Quareux, dont le fondateur fut probablement Jonathas de Pardieu dit de Quareux, à la fin du XVI[e] siècle. Cette demeure fut en dernier lieu l'habitation des familles Orban et Sloet.

Incendiée en 1917 par les « chômeurs » occupés à la coupe des taillis par les Allemands, cette maison ne fut pas rebâtie. Rien

n'empêche, évidemment, de déblayer ces décombres et d'y ériger un oratoire dont les plans devraient, éventuellement, être examinés par les membres de notre section des Monuments.

Le rapporteur a proposé d'approuver en bloc les initiatives prises par M. le curé de Nonceveux, qui a paru d'ailleurs être doué de connaissances et de goûts artistiques. Plût au Ciel qu'on ne nous soumît jamais que des initiatives aussi peu nuisibles à l'esthétique.

Mais on connaît, par les avatars du projet de classement de la vallée de l'Amblève, quelle est la mentalité des indigènes. Sitôt que fut connue l'intention du curé de Nonceveux, une sorte de conjuration fut ourdie; d'aucuns menacèrent d'aller tout briser sitôt les travaux terminés; d'autres alertèrent certaine presse, en représentant les projets du curé comme une bravade et une provocation.

Le curé de Nonceveux est étranger à notre région et peu familiarisé avec les rodomontades dont ses concitoyens sont coutumiers. Aussi, craignant de se mettre à dos l'opinion publique et d'exciter les colères iconoclastes de ses paroissiens, le curé a déclaré à M. Thiry qu'il ajournait l'exécution de ses projets.

Notre approbation ne sera donc, pour le moment, qu'une approbation de principe; le rapporteur a proposé de ne pas la refuser, quitte à évoquer dans la suite la production de projets détaillés quand il sera question de passer à l'exécution.

12° *Installation d'une briqueterie à Embourg.*

Monsieur l'abbé Simonis nous a proposé de protester énergiquement contre l'installation d'une briqueterie permanente à Embourg.

Le site d'Embourg est splendide pour les vues étendues et sylvestres que ce plateau offre dans toutes les directions surtout vers le bois de Kinkempois. De plus ce plateau élevé, aéré, proche de Liége, est l'un des rares refuges que peuvent avoir et les promeneurs et les villégiateurs pour, hors de ce Liége fumeux, respirer un peu d'air pur.

Une agglomération comme Liége devrait avoir conservé, au moins dans deux directions des réserves d'air pur, de tranquillité et de silence; c'est ce qui se pratique dans tous les pays autour des grandes agglomérations excepté à Liége. Les bois de Kinkempois, eux aussi, auraient dû être protégés selon le projet si beau, si sage et si pratique de M. Digneffe. On a laissé se commettre là un véritable crime contre la santé d'une population de plus de

500,000 âmes. Qu'on évite de grâce de marcher encore dans cette voie funeste. Il reste encore quelques coins qui pourraient servir de réserve, que l'on veille à les garder intacts. N'est-il pas triste et honteux de voir les bois qui s'étendent au Sud de Chênée sur les contreforts du dit plateau, abandonnés et actuellement presque privés d'arbres, malgré les efforts de la Commission pour attirer sur eux l'attention des administrations compétentes.

Au point où en est la ville de Liége et ses faubourgs, on devrait s'étudier à créer partout où celà se peut des espaces destinés à aérer et à rendre habitable une agglomération qui, située dans un site splendide sera bientôt une des régions les plus laides, les plus sales et les plus malsaines de la Belgique.

Le Belge rougit quand il voit comment les autres pays savent aménager autour de villes dépourvues de tout site, des environs que notre Liége, autrefois splendide, doit aujourd'hui leur envier.

Le rapporteur a conclu en demandant que ce soit avec une farouche énergie que la Commission royale s'oppose à un attentat à la fois contre l'esthétique et l'hygiène.

13° *La chapelle de Hèvremont.*

(Rapport rédigé par M. PIRENNE.)

La chapelle de Hèvremont s'élève sur la place du village au coin formé par la route qui vient de Verviers.

Elle date du début du XIX^e^ siècle, mais rien dans son aspect extérieur ne fait penser au style empire.

Le plan est un rectangle à angles coupés du côté du chœur; celui-ci est prolongé par une petite sacristie en ciment, annexe moderne.

Comme matériaux : des pierres brutes du pays pour les murs; de la pierre de taille pour les encadrements de la porte et des fenêtres, ainsi que pour les chaînes d'angle, des ardoises arrondies du bas couvrent la toiture.

La façade à pignon tronqué est surmontée d'un petit clocher fait d'un bloc carré en bois, percé d'abat-sons et surmonté d'une flèche d'ardoises qui porte une croix en fer forgé dont la partie supérieure prolongée soutient un coq minuscule. Ce clocher moderne est médiocrement réussi. On voit encore une croix en fer forgé, celle-ci ancienne, au-dessus des versants du toit du chœur.

Ainsi que tous les jours du bâtiment, la porte est à plein cintre. Sur le claveau faisant la clef de l'arc se trouve gravé : « Anno 1802 » date de la construction de la chapelle. Les battants, à pentures gothiques, sont modernes. Devant l'entrée un pavement rustique, en demi-lune, fait de cailloux placés de champ et enfoncés dans le sol.

Les côtés de la nef sont percés de cinq fenêtres : deux dans son côté droit, trois dans son côté gauche.

En résumé la chapelle de Hèvremont est une construction rurale sans aucune prétention. Elle est en bon état; on remarque une lézarde dans la partie droite de la façade.

A l'extérieur répond l'intérieur. Il est peint dans des tons très clairs avec peu d'ornements. Dans des ronds réservés dans la frise sont représentés les instruments de la Passion et les objets du culte. La peinture date, a dit M. le curé, d'il y a une vingtaine d'années (le rapporteur l'aurait crue plus ancienne). Elle disparaîtra prochainement, car l'église va être repeinte à neuf.

Tout, dans cet intérieur, à part l'autel dont il sera question plus loin, est de la plus grande simplicité : pavement de pierres bleues carrées; fenêtres à verres ordinaires qui laissent voir de vieux murs, de vieux toits et des branches paisibles; bancs à dossier, datant de la construction; chaire de vérité et confessionnal faits de quelques planches peintes; tribune de l'harmonium à balustrade et supportée par deux colonnes de bois marbrées; chemin de la croix : chromos sobrement encadrés; lambris de bois peints blanc; huit statues modernes polychromes sur des socles attachés aux murs. De chaque côté de l'entrée un bénitier rond en pierre, sans aucun décor est encastré dans la muraille. Une seule note discordante : les tentures rutilantes qui servent de fond au Sacré Cœur et à la Sainte Vierge, placées de chaque côté du chœur.

Rien dans tout cela n'offre le moindre intérêt pour l'archéologue, malgré le charme qui s'en dégage. Charme qui provient de la concordance de la décoration intérieure du monument avec son architecture. Chose toute naturelle, mais dont le mauvais goût moderne a fait une rareté.

Mais l'autel offre, lui, un réel intérêt artistique et archéologique.

Il est riche mais ne fait pas avec le reste un contraste choquant. D'abord parce qu'il est séant que l'autel soit plus luxueux et aussi

parce qu'il est peint tout entier dans un ton blanc cassé qui l'apparente avec la décoration générale.

Ce bel autel n'a évidemment pas été destiné primitivement à l'humble chapelle de Hèvremont. Il a été acheté d'occasion. C'est à l'église Sainte-Foi, de Liége, qu'il figura d'abord.

Il est tout entier en bois. A droite et à gauche, sur le panneau principal du socle de la table de l'autel, un chérubin à grandes ailes repliées est sculpté. Ces deux chérubins ont sur la poitrine un médaillon ovale portant un arbre debout flanqué d'une crosse et d'une mitre, avec, dans l'exergue, cette devise et cette date : « Candide et forte, 1684 ». Sous le tabernacle court un bandeau décoré de treize têtes d'anges en fort relief; au milieu du bandeau un avant-corps à porte ornée de quatre petites têtes d'anges. Le tabernacle qui s'élève au-dessus est surmonté d'un Christ en croix entre deux anges agenouillés. La porte du tabernacle est entourée de neuf têtes d'anges. Cette porte s'orne d'un bas relief doré sur fond bleu : seule note de couleurs vives de l'ensemble. Le bas-relief représente le Christ debout; de la plaie de son côté sort un jet de sang qu'un ange receuille dans un calice.

A droite et à gauche de l'autel un ange adorateur est posé sur un socle.

La profusion d'anges qui fait l'élément décoratif, exclusif peut-on dire, de la décoration de cet autel, lui donne quelque chose de jeune et de gai. Toutes les sculptures, en bon état et traitées avec une grande habileté, sont de l'école de Delcour; rien n'empêche qu'elles ne soient du maître lui-même.

A part celles déjà mentionnées aucune inscription à relever, si ce n'est celles que l'on déchiffre sur le plat du dossier des deux bancs les plus rapprochés du chœur : bancs des notables (1). Ces bancs-là ont une porte et sont un peu plus riches que les autres. Voici les inscriptions :

G. H. LEBLON - M. C. PIRSON. 1815.
M. G. FRAIPONT. P. GUIL. DE BILSTEIN. 18.

Le rapporteur a signalé aussi une jolie console Louis XIV, support d'une statue qui se trouve à gauche du tambour de la porte.

Dans la sacristie : deux encensoirs d'étain, dont un agréablement décoré d'ornements Louis XVI.

(1) Depuis lors, le curé a fait brûler ces bancs intéressants.

La chapelle de Hèvremont, pittoresque par elle-même, est en outre avoisinée par de vieilles bâtisses, de vieux jardins de paysans et d'une croix : *la Croix Haupman.* Cette croix, dans le groupe qui constitue un tableau charmant, retient l'attention de l'archéologue. C'est un socle surmonté d'une croix. La croix n'est pas ancienne, mais le socle date de 1566 et porte sur ses quatre faces des inscriptions qui rappellent celles des Croix Panhaus (Bottrange) et Verners (fagne de Jalhay). Comme celles-ci la croix de Hèvremont était un point de repère posé pour servir à diriger les voyageurs qui devaient traverser la fagne.

Voici les inscriptions de la croix de Hèvremont, inscriptions d'ailleurs déjà reproduites dans l'*Histoire de Limbourg* de S. Thisquen, T. II, p. 255 et dans le *Guide du Touriste sur le plateau de la Baraque Michel,* de J. Bastin et Ch. Dubois, p. 64 note.

Face antérieure :

In gottes namen zum gmeinen nutz der reiziger vnnd gedechtnis ires vaters arnt haupman von eupen mines-chrsten anrichters deden michsine Kinder herseten im jaer der schlichkait MDLXVI.

(Au nom de Dieu et pour le bien commun des voyageurs et en souvenir de leur père Arnold Haupman, qui m'érigea le premier, ses enfants m'ont fait replacer en l'année du salut 1566.) Traduct. de MM. Bastin et Dubois.

Côté droit :

En toutes voz voyes recognoissez le seigneur et il adressera voz sentiers. Prov. 3.

Côté gauche :

Erkendt den ern in alle vegen vnnd er wert euch recht laiden. Prov. 3.

Face postérieure :

Elle porte une inscription en français, mais qu'il est impossible de lire parce que le socle est appliqué contre un mur.

14° *Maison, Hors-Château, 39, à Liége.*

La maison sise Hors-Château, 39, date de 1750. Elle est bien conservée; seul le rez-de-chaussée a été modifié et on y a établi une porte en prenant toute la largeur. Sous la fenêtre centrale du

premier étage se trouve encore une belle enseigne en pierre sculptée portant l'inscription suivante :

A LA TETE D'OR

sur une banderolle soutenant un buste de femme parfaitement exécuté. Aux côtés de la tête se lit la date : 17 - 50. Sur le dessin de l'état actuel de la façade joint au dossier, on a eu soin de ne pas faire figurer la dite enseigne.

Le projet prévoit la destruction du bahut sous les fenêtres du premier étage, donc la disparition de l'enseigne et le remplacement de la grande porte actuelle en bois par une porte métallique qui détonnera insupportablement dans le site de Hors-Château qui, récemment mutilé encore, exige plus que jamais des ménagements.

M. Bourgault a estimé que le projet qui nous est soumis ne peut être réalisé. L'enseigne doit rester en place; Hors-Château en comptait encore beaucoup il y a peu d'années et plusieurs ont encore récemment disparu. Quant à la porte, si l'actuelle ne peut être maintenue, il conviendrait de la remplacer par une nouvelle en tous points semblable au moins dans les parties visibles.

15° *Maison, Hors-Château, 32, à Liége.*

La maison, Hors-Château, 32, à Liége, date du dernier tiers du XVII[e] siècle. Elle est très simple et a malheureusement perdu ses meneaux de pierre. Mais elle est en bon état et pourra un jour ou l'autre, retrouver son allure première.

Le rez-de-chaussée a été entièrement modifié; on y a installé un magasin avec vitrine. Le projet qui nous a été soumis prévoit le remplacement de cette vitrine par une grande porte à trois vantaux. Le projet proposé pour cette porte ne s'accordera pas avec la façade. Si simple que soit celle-ci, elle a son caractère et la menuiserie qui lui convient. M. Bourgault a demandé à l'auteur du projet de dessiner une nouvelle porte en planches sur barres avec clous à tête carrée et attique avec vitraux emplombés, qu'il estime pouvoir être acceptée.

* * *

II. — **Protection et entretien d'œuvres d'art.**

1° *Mobilier de l'église de Becco.*

Monsieur le curé de Becco ayant désiré attirer l'attention de la Commision royale sur les objets intéressants que renferme son église, M. Pirenne est allé en faire le relevé.

L'église de Becco fut construite en gothique, en 1861, sur l'emplacement d'une chapelle qui datait du XVIII[e] siècle.

Voici les pièces de valeur qu'elle contient :

I. — Un groupe en bois, hauteur 0 m. 70, datant du XV[e] siècle : *Sainte Anne et la Vierge présentant l'Enfant Jésus.* — MM. Meunier et Fohal le décrivent dans leur brochure. Ce groupe a été restauré par Helbig, vers 1880. Il est polychromé, l'or domine, des verroteries sont encastrées dans le bois. Ce groupe remarquable provient, peut-être, d'une très ancienne chapelle qui s'élevait jadis à Becco.

II. — Statue en bois, hauteur 0 m. 78 : *Sainte Vierge debout portant l'Enfant Jésus.* — Polychromé, les couleurs ne sont pas anciennes. Cette statue semble dater du XVIII[e] siècle. Sans être de grande valeur elle offre cependant de l'intérêt. Provenance inconnue.

III. — Statue en bois (tilleul), hauteur : 1 m. 20. — *Saint Eloi* patron de l'église de Becco. Peint blanc et or. Le Saint, debout, tient d'une main la crosse, de l'autre un marteau. Provient évidemment de la chapelle primitive. La statue fut exécutée en 1714 par un sculpteur d'Aywaille.

IV. — *Chaire de vérité.* — Riche travail en bois sculpté, de style Régence. L'abat-voix tombant en ruine, paraît-il, a été mis au rebut. L'escalier, qui d'ailleurs ne semble pas être celui qui fut fait pour la chaire a eu les fuseaux de sa rampe refaits, il n'y a pas fort longtemps.

La chaire porte sur ses côtés, dans des panneaux, les médaillons du Christ, de la Vierge, de Saint François, et un triangle, symbole de la Sainte Trinité. Elle est datée 1728.

Son dessous, en pendentif est d'un travail très fouillé.

Ce bel ouvrage provient de l'ancienne chapelle du Couvent des Capucins de Spa.

V. — *Le tabernacle.* — Il constitue un monument en miniature, placé au milieu du maître-autel. Il a dérouté le rapporteur et l'a fait pensé aux sculptures du quatrocento à Florence. Cependant il doit avoir été fait chez nous et probablement à la fin du XVII[e] siècle. Le rapporteur ne connaît rien de semblable dans aucune de nos églises.

Sa hauteur totale est de 1 m. 60. Il est en bois sculpté, peint blanc et or. Le tout, singulièrement les figures, est d'une facture

savante et empreinte néanmoins d'une grande fraîcheur de sentiment. Sur la porte on voit, en relief, le Christ en croix; au pied de la Croix sont agenouillés Saint François et la Madeleine. Sur le soubassement, sous la porte est représenté en un petit bas-relief allongé le Christ au tombeau. Aux coins de la chambre du tabernacle, de chaque côté de la porte, un ange se tient debout — les anges mesurent 0 m. 40 de haut.

Une sorte de coupole couvre la chambre; sur cette coupole repose un dais qui abrite un groupe doré : Le Père, le Fils et le Saint Esprit. Enfin, surmontant ce dais, le Pélican symbolique.

Lorsque la porte du tabernacle s'ouvre on est pris par la grâce de la décoration de l'intérieur. Trois anges vêtus de longues tuniques se dressent contre les parois. L'ange du milieu croise les mains sur sa poitrine; les deux autres tiennent chacun un encensoir. Ces figures, hautes de 0 m. 38, sont dans le goût charmant des deux anges qui sont placés à l'extérieur. Des pilastres, coquilles, etc..., un fleuron au plafond, complètent la décoration de cette belle petite chambre. L'intérieur des battants de la porte est peint à l'huile : Des fleurs y entourent deux médaillons ovales sur lesquels sont représentés la Vierge sur l'un et Saint Jean sur l'autre. Ces fines peintures qui, porte ouverte, se présentent de chaque côté de la chambre ajoutent encore à l'agréable impression ressentie. Dans le village, le portrait de la Vierge est naïvement attribué à Raphaël qui l'aurait peint lors d'un séjour qu'il serait venu faire à Spa !

Ce tabernacle provient, comme la chaire, de l'ancien couvent des Capucins de Spa, qui fut construit en 1643.

VI. — *Les fonts baptismaux.* — La cuve seule est ancienne. Bloc carré (0.49 × 0.49) aux coins coupés portant chacun une tête d'un travail curieux sculpté dans la masse. Cette cuve paraît du XVI[e] siècle; peut-être cependant est-elle plus ancienne, beaucoup le pense.

VII. — *Le banc de communion.* — En chêne teinté acajou. De style gothique, d'un travail très sobre. Il est décoré de trèfles à jour. Il serait, paraît-il, une partie de l'ancien banc de communion de l'église de Theux.

VIII. — Dans la sacristie se trouve une *armoire* Louis XV qui fut donnée à l'église par un collectionneur en échange d'un calice

bysantin que possédait l'église. Ce calice provenait du couvent des Capucins de Spa (Voir à ce sujet Albin Body.) L'église possède 3 calices, 2 ciboires, 1 ostensoir, 1 reliquaire, le tout du XVIII[e] siècle.

2° *Pierres tombales découvertes dans l'église de la Reid.*

La démolition de l'église de la Reid a permis la découverte de pierres tombales dont M. Pirenne est allé faire le relevé.

La Commission royale a admis la démolition de cette église, car elle menaçait ruine. Les plans de l'édifice qui doit la remplacer sont approuvés. Actuellement l'église désaffectée est à peu près vide. C'est en la vidant que l'on a mis au jour trois pierres tombales.

Dans leur brochure : *Notes d'Histoire. — Inscriptions et blasons de la Reid et Polleur,* MM. Meunier et Fohal ont décrit et donné les inscriptions des pierres tombales et autres de l'église et du cimetière de La Reid; mais, évidemment les pierres récemment découvertes ne figurent pas dans leur liste.

Voici rapidement notée, la description et les inscriptions des trois pierres que l'on peut voir aujourd'hui, placées à plat, enfoncées dans le sol de la nef.

I. — Pierre oblongue dont le dessus est en forme de triangle tronqué. Toutes les lettres et chiffres qu'elle portait sont effacés, mais on distingue encore bien un écusson sculpté dans la partie supérieure de la pierre. Cet écusson est écartelé; dans 1 et 4, trois croix de Saint-André alignées; dans 2 et 3, trois oiseaux alignés.

II. — Pierre bleue mesurant 1 m. 45 × 0 m. 70.

Inscription :

ICY
REPOSE EN DIEU
LE REVEREND
ALEXANDRE JOSEPH
DE BLON EN SON
VIVANT VICE CURE
DE LA REID. DECEDE
LE 27 JANVIER
AN 1733

REQVIESCAT IN PACE

Sous l'inscription est sculpté un calice et sous ce calice un écusson meublé d'un cerf dressé sur ses pattes de derrière et vu de profil.

III. — Pierre bleue mesurant 1 m. 67 × 0 m. 87.
Inscription :

ICI REPOSE EN DIEU
LE CORPS D'HONORA
BLE JEAN GEORGES MALHERBE
DE LA REYD DECEDE LE 22
XBRE 1728 & DE MAD
EMMOISELLE JEANNE DE
RIEUX SA COMPAGNE DE
CEDEE LE 6 JUILLET 1754

Cette inscription est surmontée de sortes d'armoiries devenues indéchiffrables.

IV. — A noter encore, pour compléter la liste de la brochure susdite, une inscription qui a échappé à ses auteurs. Elle se voit, gravée sur l'épaisseur de la table en pierre de l'autel actuellement démoli :

HONORE JEAN HENRI ANTOINE LEION (?)
DONATEUR DU PRESENT AUTEL.

Il est à souhaiter que toutes les pierres à inscription ou armoiries de l'ancienne église, soient, lors de la construction de la nouvelle, encastrées bien en vue dans les murs.

D'autre part, le rapporteur a remarqué, entassés dans un coin de la vieille église, des morceaux d'autels et quelques autres boiseries en chêne sculpté, datant, semble-t-il du XVIII[e] siècle. Ils ne sont pas de très grande valeur; cependant, il faudrait chercher à les faire servir à l'ameublement de la nouvelle église.

3° *Mobilier de l'ancienne église Saint-Vincent à Liége.*

Le Conseil de fabrique a, par lettre du 27 octobre dernier, fait connaître le sort actuel des œuvres d'art provenant de l'ancienne église Saint-Vincent.

Nous apprenons ainsi que le tableau de l'ancien maître-autel « attend pour être pendu au mur qu'une place convenable soit préparée »; que deux petits vitraux, actuellement dans une salle du sous-sol, « seront » « insérés dans un vitrail », et que les pierres tombales également reléguées dans les « sous-sols », seront

apposées dans une salle quand le conseil de fabrique aura pourvu aux choses nécessaires et urgentes pour les « cérémonies du culte ».

Cette dernière phrase pourrait vraisemblablement se compléter sous cette forme : « et quand il aura le temps de s'occuper de ces vieilleries ».

M. Brassinne a fait rapport sur cette situation et a estimé que l'on pouvait s'étonner à bon droit de ce que le Conseil n'ait pas fait insérer les pierres tombales dans les murs de la nouvelle église lorsque celle-ci était en construction, et encore, de ce qu'ayant bénéficié d'une façon extraordinaire des subsides des pouvoirs publics, il n'ait pas pu en distraire la somme minime nécessaire pour assurer la conservation des souvenirs provenant de la vieille église. Le temps, pas plus que les ressources, ne lui a fait défaut.

Le rapporteur a conclu en demandant que les pouvoirs compétents interviennent de la façon la plus énergique, pour que les œuvres dont le conseil de fabrique a la garde soient, sans retard, mises définitivement à l'abri de la destruction.

4° *Pierres tombales de l'ancienne église paroissiale de Harzé.*

Jusqu'en 1873 ou 1874, l'ancienne chapelle du château servit d'église à la paroisse de Harzé. Elle contenait une série de pierres tombales très intéressantes qui restèrent sur place, exposées à toutes les intempéries, après que l'administration communale eut fait démolir malheureusement la vieille chapelle.

Il faudrait aujourd'hui sauver ces dalles et, circonstance favorable, M. le Curé de Harzé est disposé, aussitôt que ses ressources le permettront, à les faire placer dans l'église actuelle. L'encouragement venant de la Commission royale des Monuments et des Sites serait pour le moment particulièrement précieux.

Grâce aux renseignements fournis par M. Thiry et quelques relevés faits en 1921, M. Bourgault a pu en dresser la liste.

1° Dalle à médaillon circulaire avec quadrilobe (comte de Clermont).

2° Dalle avec représentation d'un prêtre. — Ecu : de ..... à 3 coquilles de ..... posées 2 et 1; dans les angles, les représentations des quatre évangélistes.

3° Dalle avec la représentation des écus suivants : Suys, Lienden, Elderen, Bronchart, Am....., Hemsdyck van Scherpeseel, Moys van Stewart, Ruterock van Werve, Oems van Wyngart; et l'inscription :

ICY GIST. NOBLE ET ILLVSTRE DAME
MADAME GEORGINE DE LINDEN BARONNE DE SUYS
DAME DE HARSE VEFVE DE FEU NOBLE ET ILLVSTRE
SEIGNEUR MESSIRE JACQUE BARON DE SUYS ET
NEDERVEN ET TO(URA)DE(L) GENTILHOME DE
CHAMBRE DE S. A. S. ERNEST DUC DE BA
VIERE LAQUELLE TRESPASSAT LE .....
JANV XVIc XXX PRIES DIEU POUR .....

4° Une dalle avec un double écusson sous un heaume; à senestre : De ..... aux deux saumons adossés de ..... avec, en bordure de ..... 9 besants (ou tourteaux) de ..... A dextre : D'azur aux trois losanges d'argent posés 2 et 1, et l'inscription :

ICI REPOSENT EN DIEV
MR CRESPIN DE GALLEZ EN
SON VIVANT SEIGNEVR DE
LA VAVX DE VILLE DE XHAVANT
DECEDE LE 24e AVRIL 1706
ET DAME CLAIRE FRANCOISE
DE NEVFORGE SON EPOVSE
DECEDEE LE 28e MARS 1717
ET CRESPIN FRANCOIS IOSEPH
DE GALLEZ LEVR PETIT FILS
DECEDE LE 6e MARS 1706

5° Dalle avec représentation d'un cahier et l'inscription :

(ICI) REPOSE EN DIEU
(LE) CORPS DE FRAN (COIS)
(CHE)VRON TRES DIGNE CURE
(DE) HARZE AGE DE 82 ANS.
.....MOIS ET MORT LE 19 FE
..... 1752
(REQUI) ESCAT IN PACE AMEN.

6° Grande dalle en schiste, aujourd'hui remisée dans une annexe du château; elle porte les écus suivants : Rahier, Berlaimont, Argenteau et les inscriptions :

MESSIRE GODEFROID
BARON DE RAHIER
DE FRAIPONT
SEIGNEUR DU BAN
DE SPRIMONT
UILLERS AVX TOVRS
DIZIER
SYRE NOIREMONT && aa

MESSIRE PHILIPPE
COMTE DE BERLAIMONT
ET VISCOMTE DELHYD
SEIGNEUR DE MEULENGLISE
GRAND BALLY DE CONDROZ
EPOVS A DAME YENNE DU
CHASTELER DE LA .
HOVARDERIE COMTESSE
DE BARLAIMONT

EPOVS A
DAME ANNE MARIE
PHILIPINNE D'ARGENTEAVX
DAME DU BAN DE
SPRIMONT && aa SON
EPOVSE

MESSIRE CHARLE
WINANT COMTE DE BERLAIMONT
VICONTE DELHEID SEIGNEUR
DE BVRMENVILLE EPOVS A DAME
MARIE ALDEGOND MARGVERITTE
DOVTTREMONT COMTESSE
DE BERLAYMONT

MESSIRE FERDINAND
JOSEPH HENRI BARON DE RAHIER
DE FRAIPONT CONTE D'ESNEUX
SEIG & DV BAN DE SPRIMONT
WILLERS AVX TOVRS HARZE && aa

MARIE AGNES
BARONNE DE RAHIER
COMTESSE DE BERLAIMONT
DE RVRMENVILLE && aa
SON EPOVSE

EN MEMOIRE DE
TRES NOBLE ET TRES
ILLVSTRE DEMOISELLE MARIE
AGNES DE RAHIER CHANOINESSE
DV TRES NOBLE ET ILLVSTRE
CHAPITRE DE MAVBEVGE
DECEDEE LE 30 AOVST
1753 A HARZE
REQVISEAT IN PACE
AMEN.

5° *Mobilier de l'ancienne église Saint-Vincent à Liége.*

Une fois de plus, M. Brassinne a du s'occuper de la conservation du mobilier de l'ancienne église de Fétinne.

Dans sa lettre du 27 octobre dernier, le Conseil de fabrique de l'église Saint-Vincent annonçait qu'il ferait placer à un mur de l'église le tableau de l'ancien maître-autel, que les pierres tombales seraient apposées dans une salle, sans doute du sous-sol de l'église et enfin que les deux petits vitraux subsistant seraient insérés dans un vitrail, vraisemblablement dans cette même salle du sous-sol.

De l'avis du rapporteur, les emplacements peuvent convenir, mais il importe que, sans aucun retard, le Conseil de fabrique prenne soin d'accorder l'abri qu'il promet ainsi, à ces reliques de l'ancienne église, qu'il faut absolument sauver.

6° *Tabernacle à l'église de Beaufays.*

Dans leur rapport sur cet objet, en date du 14 mars 1933, MM. Brassinne et le Baron de Sélys-Longchamps avaient donné la préférence à un projet de tabernacle sur les portes duquel l'auteur n'avait fait figurer que des moulures du même profil que celles qui ornent la base du retable de l'autel.

La Commission royale a écarté ce projet.

L'auteur, conformément à son désir, présente une étude nouvelle établie en tenant compte des instructions que la Commission royale lui avait données.

Les rapporteurs estiment qu'il appartiendra à cette dernière de décider si ses intentions ont été correctement réalisées.

* * *

III. — **Restauration d'édifices.**

1° *Travaux aux fortifications de la Citadelle de Liége.*

Les travaux que l'administration communale de Liége exécute pour le moment aux abords de la Citadelle respecteront le grand pentagone central avec ses cinq bastions, deux demi-lunes et deux tenailles. Lorsque l'on sait le sort réservé à Liége aux documents souvent fort remarquables de notre architecture ancienne, nous ne pouvons que nous en réjouir et approuver ces travaux.

Le rapporteur, M. Bourgault, a cependant regretté que l'on n'ait pas cru devoir conserver les deux demi-lunes extérieures avec leurs réduits et leurs fossés, les bastions détachés et les contre-gardes, tout ce qui restait de la première enceinte si l'on peut dire. Le document eut été à peu près complet et cette forteresse — dont l'origine remonte au XIII[e] siècle, qui fut entièrement reconstruite en 1650 sous l'évêque-prince Maximilien-Henri de Bavière suivant les données du moment, puis dans la suite maintes fois dévastée et reconstruite — eut été ainsi maintenue dans son aspect le plus complet — datant en partie de 1817, paraît-il : fortification suivant la stratégie de Vauban.

Mais les travaux de remblaiement sont déjà très largement exécutés, les demi-lunes, réduits de demi-lunes, contre-gardes et bastions détachés, ont à peu près disparu, les murs formant les fossés secondaires vers le grand fossé sont en construction.

Répétons encore une fois notre refrain : notre intervention, à présent, dans le but de maintenir en place un document archéologique complet, parlant, éducatif, serait vaine.

Il convient encore d'ajouter que des constructions militaires, utilitaires et bien disgracieuses, où apparaissent surtout une charpente métallique et des plates-formes en béton, ont été construites il ne peut y avoir longtemps, dans le grand fossé contre le flanc nord du Bastion 1 le dénaturant complètement.

2° *Chapelle des fonts baptismaux à l'église d'Amay.*

Sur les suggestions de Monseigneur Simenon, vicaire général, le conseil de fabrique de la collégiale d'Amay, monument classé, demande à pouvoir rétablir les fonts baptismaux dans la partie gauche du narthex et de les clôturer par une ancienne grille en fer forgé, de style Louis XIV, qui a appartenu à la collégiale avant la rénovation du culte et qui a été rendue à l'église par une personne habitant la localité.

Les fonts baptismaux se trouvent actuellement dans une chapelle de la nef latérale droite, joignant le bras du transept, et cette chapelle, comme celle qui lui fait face au collatéral gauche, est clôturée par une grille en fer forgé de style Louis XIV finissant.

La proposition du conseil de fabrique de rétablir les fonts baptismaux à l'entrée de l'église est logique et l'endroit choisi se justifie de plus du fait que jadis les fonts baptismaux durent y être déjà

installé puisque le pavement est percé pour l'écoulement des eaux. Cette partie du narthex forme, entre deux pilastres de la tour, un rectangle de 1 m. 61 de profondeur × 2 m. 95 de largeur.

La grille dont on demande à M. le Ministre d'autoriser le placement est un fragment de l'ancienne clôture du chœur des chanoines; elle est de style Louis XIV. Elle a été bien restaurée et mesure 1 m. 33 de hauteur × 2 m. 95 de longueur. Préalablement à la visite du rapporteur M. Dumont, le Dr Wibin, président du conseil de fabrique, l'avait fait dresser à l'emplacement choisi afin de permettre de juger en toute connaissance de cause.

De l'avis du rapporteur, rien ne s'oppose à accorder l'autorisation demandée, car cette clôture formera un heureux complément de l'ensemble de la décoration de la collégiale.

3° *Portail nord de l'église Sainte-Croix à Liége.*

L'église Sainte-Croix compte parmi les édifices religieux les plus importants de notre Cité.

Le conseil de fabrique entend en achever la restauration exécutée au siècle dernier, en replaçant le portail nord dans son état primitif.

La comparaison des plans montrant le portail tel que nous le connaissons et le faisant voir tel qu'il apparaîtra bientôt, sans doute, nous donne toutes les garanties voulues sur le soin qu'a pris l'architecte de remplacer simplement les matériaux rongés par le temps et lorsqu'il a dû intervenir, d'une façon plus directe, de s'inspirer de motifs offerts par le monument lui-même.

Il reste ainsi fidèle aux règles qui s'imposent à un architecte restaurateur.

M. Brassinne qui a fait rapport au sujet de ce travail, a proposé d'émettre un avis favorable.

4° *Restauration de l'église d'Ocquier.*

Lors d'une excursion au Condroz, MM. le chanoine Coenen et Thiry visitèrent au mois de novembre 1932, la très intéressante église romane d'Ocquier. La plus grande partie de cet édifice remonte au XIIe siècle et dans les murs du chœur et du transept on peut constater le remploi de matériaux romans.

Malheureusement des transformations déjà anciennes ont modifié et gâté sensiblement l'aspect de certaines parties et ce qui est plus

grave encore c'est l'état de délabrement dans lequel se trouve le vieux monument.

Quelques jours après cette visite M. Thiry, par lettre du 26 novembre 1932, attira l'attention de M. le Gouverneur sur cet état de choses, lui demandant d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire rendre à cet édifice son aspect primitif ou au moins y faire exécuter les travaux nécessaires à sa bonne conservation.

A la suite de cette lettre les administrations provinciale, communale et fabricienne se sont intéressées à l'édifice et des pourparlers qui ont eu lieu, il est résulté un accord entre la commune et la fabrique d'après lequel la première s'engage à réparer les murs et à établir un trottoir (devis 2100 francs) tandis que la seconde supportera les frais de la réfection du toit sur la tour et au-dessus de la croisée.

Ces travaux à exécuter d'après les projets de M. l'architecte Jean Meuris des Awirs (Engis), sont urgents. M. le Chanoine Coenen estime qu'ils peuvent être approuvés mais il serait bien désirable que l'on songe dès maintenant à une restauration soignée qui rendrait au monument son aspect primitif.

Un tel projet doit avoir été élaboré par la Commission des Monuments, avant la guerre.

5° *Placement d'un escalier dans l'ancien couvent des Frères Mineurs à Huy.*

L'administration communale de Huy a introduit une demande de placement d'un escalier à l'usage de l'Ecole Industrielle à l'ancien couvent des Frères Mineurs, projet dressé par M. l'architecte Schoenmaekers.

M. Dumont a procédé à une visite des lieux le 5 de ce mois. L'escalier à construire sera situé dans la partie gauche, derrière le mur du cloître qui fait face à l'entrée de l'édifice. Cet escalier ne touche en rien à l'architecture extérieure du monument et sa construction permettra même de consolider et de réparer les murs intérieurs qui le supportent. Le projet est conçu dans une note simple qui s'harmonise très bien avec l'ensemble.

Le rapporteur, dans ces conditions, a estimé qu'il y a lieu d'autoriser la construction de l'ouvrage.

6° *Travaux complémentaires à l'ancienne école moyenne de Spa.*

M. Jaspar a examiné le dossier de ces travaux. Il laisse voir à suffisance que les travaux projetés sont le résultat d'une étude permise aux seuls intéressés. Rien de particuliérement artistique ne s'y oppose : il paraît cependant regrettable que l'étude, notamment celle du calorifère, n'ait pas été faite avant l'achèvement des premiers travaux, car des dégradations sont à craindre.

7° *Travaux aux fortifications de la Citadelle de Liége.*

Nous avons souvent — bien souvent — déploré la destruction à Liége, de restes architecturaux anciens de grande valeur anéantis sans motifs. A Liége, on conserve peu et mal.

Dans son rapport reproduit ci-dessus 1°, M. Bourgault a dit que l'on ne pouvait que se réjouir de voir conserver une partie des fortifications de notre citadelle. Il estime aujourd'hui qu'il y a lieu, pour nous, de demander l'appui financier des pouvoirs publics, comme le réclame l'administration communale de Liége, pour l'aider à réaliser son projet. Nous nous estimerons heureux qu'elle ait compris qu'il était de son devoir de conserver quelque chose.

Mais qu'il soit cependant permis d'attirer l'attention sur l'emploi qui devrait être fait de subsides de l'espèce.

Il est hors de doute que nous ne pouvons que souhaiter et admettre la conservation de documents entiers. On pouvait maintenir tout l'ensemble des défenses de notre vieille Citadelle. Il n'en restera qu'une partie insuffisante pour pouvoir, même en esprit, reconstituer l'ensemble remarquable de fortifications qui existaient encore. Ce monument éducatif, évocateur, aura disparu. Le parc qui y sera créé, les arbres qui l'orneront ne le remplaceront jamais.

Si l'administration communale de Liége avait, préalablement à toute étude, consulté la Commission royale des Monuments, elle aurait pu lui fournir des indications permettant de ne pas dépecer un document intéressant dont le projet de conservation n'a pas été envisagé de façon compétente.

Les subsides, dans ces conditions, auraient été judicieusement accordés et employés.

8° *Travaux projetés à la tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot.*

Le présent rapport a pu être rédigé par M. Bourgault grâce aux renseignements précis qui lui ont été fournis par M. Ch. Dopagne,

secrétaire communal de Stavelot, lors de sa visite des lieux le mercredi 30 mai.

L'administration communale de Stavelot voudrait mettre en valeur les restes encore fort importants de la tour de l'ancienne église abbatiale et pour celà, elle a l'intention :

1° De faire disparaître le lierre qui couvre complètement la façade nord et une grande partie de la façade ouest de la tour;

2° D'enlever la toiture de cette tour et de la remplacer par une plate-forme accessible aux visiteurs;

3° D'ouvrir l'ancien portail et d'en faire l'unique accès au parc établi sur l'emplacement de l'église abbatiale;

4° De faire démolir la maçonnerie de briques obstruant la grande fenêtre du premier étage, façade ouest et d'y rétablir les meneaux;

5° De faire démolir deux vieilles bâtisses ruinées et sans intérêt qui se dressent contre la façade sud de la tour.

L'enlèvement du lierre se ferait immédiatement.

Il y a lieu d'approuver en tous points le programme de l'administration communale de Stavelot.

L'enlèvement du lierre est hautement désirable. Il couvre toute la façade nord et cache déjà des détails intéressants de la façade ouest; il pénètre en plusieurs endroits sous la toiture. Aussi bien un monument n'étant pas un espalier, le lierre en question est non seulement gênant, mais dangereux.

L'administration de Stavelot devrait être autorisée à l'enlever sans plus tarder.

Quant aux autres points du projet, il conviendrait bien entendu, que la Commission royale connut de façon précise la manière dont ils seraient réalisés.

La plate-forme, par exemple, devrait être établie de telle sorte que l'on ne démolit pas les deux pignons soutenant la toiture actuelle qui sont les restes d'un étage de la tour et contiennent encore des baies et un escalier intéressants. Il conviendrait au contraire de relever les maçonneries manquantes de cet étage.

Les autres détails tel le rétablissement des meneaux, devraient être étudiés avec le plus grand soin.

M. le Secrétaire communal a déclaré qu'aucun travail ne serait exécuté que d'accord avec la Commission royale des Monuments.

* * *

IV. — Constructions d'églises.

1° *Escalier monumental à l'église d'Aubel.*

Cet escalier de douze marches à trois paliers d'une largeur de cinq mètres doit être construit en pierres de taille devant l'entrée principale de l'église néo-gothique.

M. le Chanoine Coenen s'étant rendu sur les lieux avec M. Burgers, trésorier de la fabrique d'église, a pu constater que le projet de M. l'architecte Lejeune de Warsage est bien conçu et contribuera beaucoup à l'embellissement de la terrasse qui s'étend devant la tour et le monument du Sacré Cœur. La somme de 28,000 francs à consacrer à cet ouvrage ne pourrait être mieux employée.

La Commission des Monuments pourra approuver le projet en proposant toutefois certaines modifications qui ont été suggérées à M. Burger et auxquelles celui-ci s'efforcera d'obtenir l'adhésion du conseil de fabrique si la Commission royale les trouve opportunes :

1° Exécuter les paliers non pas en dalles de béton armé, mais en matière plus dure, pierres de taille;

2° Donner aux deux rampes une allure conforme à celle de l'église en terminant les deux éperons de paliers par des pinacles gothiques de forme pyramidale au lieu des amortissements en forme de cône, qui sont prévus. Les contreforts de l'église et de la tour offrent des modèles dont M. l'architecte pourra s'inspirer;

3° Abaisser le mur qui longe la rue, aussi bien devant le monument que près de l'escalier. La vue sur la terrasse fleurie en sera facilitée.

2° *Eglise nouvelle à Bas-Oha.*

Au cours de la construction de cette église, une discussion surgit relative à la construction des voûtes. M. Dumont fut désigné pour résoudre ce différent d'ordre exclusivement technique. Il eut une conférence avec l'auteur du projet M. l'Ingénieur-architecte Legrand et une seconde avec M. l'architecte en chef directeur du service des constructions provinciales Legros.

De ces deux entretiens, le rapporteur conclut :

1° Que le cahier des charges régissant l'entreprise prévoit pour les voûtes (art. 7) le système en briques creuses Daussin, Sussenaire ou similaire;

2° Que l'entrepreneur Mathieu a écarté le système Daussin-Sussenaire et a proposé à l'architecte dirigeant un système qu'il disait similaire mais sur lequel il ne fournissait pas le moindre renseignement, autre que de dire qu'il utiliserait des briques creuses.

M. Dumont fit observer à M. l'architecte Legrand que, en l'absence de calculs établis par lui et dont il serait responsable, nous ne pouvions nous contenter d'affirmations vagues de l'entrepreneur qui ne produisait non plus ni épures, ni calculs et paraissait n'en vouloir point produire, se contentant d'affirmer qu'il prenait toute la responsabilité de la construction. Or, il est à remarquer que l'entrepreneur Mathieu n'a jamais construit d'église.

Au cours de l'entretien que le rapporteur eut avec M. l'architecte Legrand, celui-ci lui remit une copie du cahier des charges et des plans, y compris les épures déterminant le tracé des arcs doubleaux et des arcs diagonaux ainsi que leurs sections transversales; il n'y joignait aucun calcul et ne voulait prendre aucune responsabilité au point de vue de la stabilité des voûtes.

Dans ces conditions, le différent d'ordre technique qui justifiait la mission dont M. Dumont était chargé, paraissait devoir s'éterniser.

Il a donc proposé à M. l'architecte en chef de la province Legros et à M. l'architecte dirigeant Legrand de l'accompagner sur les lieux et a prié M. Legrand de convoquer l'entrepreneur ainsi que M. le curé, institué surveillant des travaux par le Conseil de fabrique.

La visite eut lieu samedi 25 novembre. Il fut constaté que la construction est à hauteur des corniches et que le problème des voûtes demande donc une solution urgente. Après une longue discussion, l'entrepreneur Mathieu finit par produire quatre épures de stabilité des arcs dressés par M. l'ingénieur Mihrtadiantz, dont le bureau d'études est à Bruxelles, 16, avenue du Mont Kemmel.

L'entrepreneur déclara alors en présence de M. le curé, de M. Legros et de M. Legrand qu'il s'engageait à exécuter les voûtes suivant ces épures et que M. Mihrtadiantz, qui en prenait la responsabilité, s'assurerait de leur bonne exécution. Il présenta ensuite au choix de M. Legrand, trois types de briques creuses à joints femelles.

Il déclara que l'exécution des voûtes serait faite par un sous-traitant M. Schouflaire, de Thismes-lez-Hannut, sous la surveillance de M. Mihrtadiantz.

Ces déclarations tardives modifiaient la situation et nous plaçaient devant une compétence, un Ingénieur-conseil connu, qui prenait la responsabilité de l'étude et de la direction.

M. Dumont a donc considéré, et M. l'architecte en chef provincial a été de son avis, que le différend d'ordre technique qui a motivé sa mission n'existe plus.

Il estime toutefois qu'il y aura lieu de s'assurer par la suite de l'exécution des promesses de l'entrepreneur Mathieu.

3° *Eglise nouvelle à La Reid.*

M. Van Zuylen n'a présenté aucune observation au sujet des plans de cette église. Ces derniers sont d'ailleurs revêtus du visa de la Commission royale en date du 7 octobre 1933. Il est vraisemblable que les observations présentées par notre regretté président Lohest quant à l'éclairage (rapport du 6-12-1928) et dans la lettre de la Commission royale du 28 décembre 1928 (qui n'est plus au dossier) ont fait apporter aux plans les modifications désirables.

4° *Eglise nouvelle à Nivezé.*

M. Bourgault a examiné le projet pour la construction d'une église à Nivezé. Il ne lui a pas paru pouvoir être admis sans modification. Il en a fait part à son auteur, M. Paes, en lui faisant les remarques suivantes :

1° L'église n'est pas orientée; elle sera donc mal éclairée, triste et le chœur restera obscur pendant toute la matinée. On peut l'orienter sans difficulté, l'église se trouvant au milieu d'un terrain libre. De plus la liturgie le demande;

2° L'ensemble manque d'unité; les formes employées, souvenirs anciens et essais nouveaux, sont en désaccord. Plus de simplicité serait de mise pour une église de cette importance. Ces fenestrages à tendance gothique — que l'auteur du projet ne connaît pas — pourraient certainement disparaître;

3° La tour est trop basse; on n'entendra pas les cloches;

4° Le jubé est enfermé dans la tour; l'acoustique sera incontestablement mauvaise ou en tous cas fortement contrariée;

5° Un W. C. empiète sur une salle de cathéchisme, etc...

M. Paës a bien voulu admettre ces observations.

* * *

V. — Mobiliers nouveaux.

1° *Théothèque à l'église primaire Saint-Remacle à Spa.*

Un projet pour ce meuble nous avait été soumis l'an passé.

Nous avions estimé, avec le rapporteur M. Brassinne que cette théothèque ne devait pas être encastrée dans un pilier, que sa décoration ne répondait pas au style de l'édifice, et que les écussons des donateurs devaient être réunis et non point disjoints.

Un nouveau projet nous a été soumis, qui fait disparaître ces critiques.

La théothèque s'adossera au mur de l'église; l'épitaphe prévue au premier projet et au sujet du placement de laquelle nous avions aussi formulé des réserves, a été remplacée par une inscription commémorative latine, surmontée des armoiries des donateurs, traitée conformément aux règles de l'héraldique; enfin, au point de vue de sa composition et des détails, le nouveau projet a paru, au rapporteur, présenter un meuble tout à fait digne de prendre place dans l'église pour laquelle il constituera un embellissement.

2° *Nouvelles verrières à l'église Saint-Fiacre à Dison.*

En juillet 1933, un projet de restauration des verrières de l'église de Dison nous a été soumis. Avis favorable a été donné.

Aujourd'hui la fabrique d'église ayant décidé de ne pas réparer les verrières du chœur ni celles des chapelles latérales mais de les remplacer, on demande cette fois avis sur les projets présentés.

M. Pirenne a été chargé de présenter rapport.

Les verrières à remplacer datent de 1858 (l'église fut construite en 1853). Elles sont abîmées en effet; celles des autels latéraux semblent s'être décolorées, et celles du chœur, bien conservées comme couleur, ont des morceaux détruits. Sans être de bien grande valeur, ces verrières valent mieux que ce que l'on fabrique couramment aujourd'hui. Celles du chœur ont cependant un grand défaut; il en sera question ci-dessous.

Quatre projets sont présentés pour les fenêtres des autels latéraux :

1° Projet Van Alcoven : Son coloris serait en désaccord complet avec le reste de la décoration de l'église;

2° Projet Prick : Composition sombre qui semble chercher à s'harmoniser avec les verrières des bas-côtés (soit dit en passant, ces verrières-là, bien composées et dessinées, sont du sérieux travail. L'une d'elles est datée : C. Lévêque, Beauvais, Oise, 1878);

3° Projet Vosch : Assez touffu, mais remplit bien la fenêtre (le projet avec anges au-dessus);

4° Projet Osterrath : Composition malheureuse en ce sens que les ornements placés au-dessus des sujets sont trop importants, insipides et disproportionnés.

Pour les verrières du chœur un seul projet est présenté.

M. Pirenne pense que les verrières actuelles ont un grand défaut.

En effet, elles sont faites d'un sujet à personnages placé vers le milieu, sujet qui remplit moins d'un tiers de l'ensemble; et tout le reste est un simple remplissage fait d'ornements banaux. Le vitrail ainsi composé jure avec l'élancement de la baie. C'est indigent et du plus mauvais effet.

Or, il se fait que le projet présenté tombe précisément dans le même défaut.

Etant donné que les verrières du chœur sont les plus importantes de l'église, les plus en vue, il importe que leur composition ne soit pas choquante.

Les fenêtres à décorer sont étroites et très hautes. Les remplir comme il convient est peut-être difficile. Il faut, cependant, résoudre le problème; c'est indispensable.

Demander à nos entrepreneurs de vitraux des productions ayant de réelles qualités d'art tout en restant en harmonie avec l'édifice à décorer, c'est semble-t-il demander l'impossible. Il faut bien nous résigner à y renoncer. Le clergé, les fabriques d'église et les fidèles n'ont d'ailleurs aucun souci d'art; c'est pour eux que les entrepreneurs travaillent.

Qu'ils choisissent donc ce qui leur plait, puisque c'est eux qui paient, mais un point doit cependant être exigé : Les verrières qu'ils faut mettre dans les baies doivent être composées en tenant compte de la forme de celles-ci. Elles doivent, non contrarier cette forme, mais se conformer à son caractère.

Que les verrières ne soient pas belles, passe, mais que du moins elles ne détruisent pas les lignes architecturales de l'édifice.

Les verrières présentées ont ce grave défaut. Le rapporteur ne peut discuter leur valeur artistique, puisqu'elle est inexistante; mais,

il considère qu'elles ne peuvent être acceptées, sans avoir été radicalement transformées.

Quand aux verrières présentées pour les fenêtres des autels latéraux, il semble que le projet Vosch (avec anges dans le dessus) est le préférable.

3° *Appareils d'éclairage à l'école moyenne de Spa.*

M. Brassinne a examiné un projet d'appareils d'éclairage pour l'école moyenne de Spa, futur Hôtel de ville.

Il a jugé sévèrement les travaux déjà exécutés et rédigé le rapport ci-après.

Il semble qu'ayant décidé de faire modifier l'ancienne école moyenne pour y installer son hôtel de ville, l'administration communale de Spa l'ait livrée à une bande de sauvages, avec mission de détruire tout ce que contenait l'édifice.

L'ordre a été admirablement exécuté : les portes, les plafonds, les murs intérieurs, l'escalier, tout a été démoli.

Seuls les murs extérieurs sont demeurés debout.

Il s'agissait alors de réparer les outrages que le temps a causés aux façades, et d'approprier le bâtiment en vue de sa nouvelle destination.

Il est regrettable que l'administration communale n'ait pas songé à faire appel à un architecte qui comprît le style de la vieille construction et qui fût à même de la restaurer.

Il aurait pu, dans le dessin des moulures des plafonds et des boiseries, s'inspirer du style de l'édifice. Il s'en est abstenu.

Peut-être est-il spécialisé dans la construction des bureaux industriels ?

Qu'il ajoute des appareils d'éclairage du même goût, peu importe : Ils ne dépareront rien.

Mais le rapporteur doute qu'un long temps s'écoule avant que la ville de Spa ne déplore l'œuvre de vandalisme qui a été accomplie. Elle ne sera certes pas fière de son hôtel de ville.

* * *

VI. — Travaux d'entretien, d'aménagement.

1° M. Bourgault a proposé d'émettre un avis favorable au sujet de quelques travaux à exécuter à l'église de Villers-le-Peuplier.

Lors d'une récente visite des lieux, il a pu se rendre compte de ce que le danger d'écroulement d'une partie de la façade de la tour au-dessus de la porte d'entrée est réel et que l'intervention est urgente.

2° M. Pirenne s'est rendu à l'église de Dison pour se rendre compte des travaux de réparation que l'on se propose d'effectuer aux vitraux. Ces vitraux datent d'environ 1865.

Pour l'époque ils sont de bonnes choses, cependant ils n'exigent pas une attention spéciale et le rapporteur a été d'avis que l'on pouvait, sans réserve, approuver le projet de restauration présenté.

Profitant de sa visite, M. Pirenne, conformément au vœu de la Commission royale, a dressé la liste des

Œuvres d'art possédées par l'église Saint-Fiacre à Dison.

Cette église fut construite sur les plans de l'architecte Delsaux; la première pierre fut posée en 1853. Le monument et sa décoration constitue un amalgame de roman et de gothique; l'un et l'autre sont bien curieux cependant, étant une réalisation très réussie de la fantaisie d'un architecte de talent.

Les objets de réelle valeur que possèdent l'église se trouvent tous dans la sacristie ou ses annexes.

Argenterie :

1° Un grand ostensoir, forme soleil, de style Louis XV. Très riche, travail de premier ordre. Le socle porte les armoiries des Franquinet;

2° Calice, très simple, mais de belles proportions. Sur le socle sont gravées des armoiries : L'écu, rond, porte une couronne surmontée d'une croix; il est écartelé : En 1 et 4, des lions; en 2 et 3 des fuseaux. Dans l'intérieur du socle il porte, gravées en lettres et date : « I. C. E., C. E. et P. L., 1713 ».

Meubles :

Trois très beaux meubles sculptés, de style Louis XV, garnissent la sacristie :

1° Une grande armoire mouvementée à divers corps;

2° Deux petites armoires pendues au mur; leur partie inférieure forme console.

Ornements de prêtres brodés :

Il y en a trois de remarquables.

Ils sont composés de la chape, de la dalmatique et de la chasuble :

1° Le premier est décoré de personnages sous des arcades gothiques; du XV^e^ siècle sans doute. Une partie de ces très beaux ornements a été restaurée; trop, semble-t-il;

2° Le second est du XVII^e^ siècle. Il porte de riches motifs décoratifs brodés d'or en fort relief. Sur la dalmatique, dans un large médaillon, est brodé le portrait de Saint Poppon, accompagné de l'ancienne église de l'abbaye de Stavelot;

3° Le troisième ornement, de tonalité générale vieux rose, à motifs décoratifs légers, fleurs, etc..., date du XVIII^e^ siècle, semble-t-il.

On ne connaît pas la provenance de ces objets anciens de grande valeur. Ils ne se trouvaient sûrement pas dans l'ancienne église, construite en 1739. Il semble qu'ils sont originaires — sauf l'ostensoir et le calice — des abbayes de Stavelot et du Val-Dieu.

3^e^ M. Bourgault a estimé que les travaux projetés aux toitures de l'église de Soiron peuvent être autorisés. Il conviendrait de les commencer d'urgence car l'état de cette couverture est lamentable et la mauvaise saison toute proche ne fera qu'augmenter les risques de voir endommager le superbe mobilier.

Le rapporteur croit devoir faire remarquer que le pureau à donner aux ardoises nouvelles doit être exactement le même que celui actuellement existant. Le cahier des charges prévoit le pureau de 1/3; il va de soi que les nouvelles ardoises ne pourront être placées que comme les anciennes dont une partie ne sera pas déplacée.

Le devis ne prévoit pas la restauration de la croix en fer forgé du chœur et du cercle radié en fer forgé posé sur le poinçon ouest de la toiture de la grande nef; ce cercle devrait être doré à l'or fin.

4° Le renouvellement des ardoises sur les toitures et la flèche de l'église de Creppe (Spa) est sans aucun doute absolument nécessaire. Mais M. Bourgault estime que le travail comme il est décrit aux devis et cahier des charges ne peut être approuvé. Il est inadmisible de trouver de petites ardoises sur la flèche et de grandes ardoises sur les toitures des nefs. Ces dernières ardoises sont d'ail-

leurs d'un effet nettement inesthétique et leur utilisation sur des monuments est à proscrire.

Ce n'est d'ailleurs qu'une raison d'économie mal comprise qui les fait employer aux dépens de l'aspect. Un seul format d'ardoise — celui actuellement employé sur les toitures de l'église de Creppe, c'est-à-dire 25/16 — peut ici être admis pour toutes les toitures.

5° M. Dumont a examiné le dossier relatif aux travaux de restauration à exécuter à la tour de l'église de Beaufays.

Le cahier des charges dressé par M. l'architecte Julien Koenig ne donne lieu à aucune observation : il s'agit simplement de travaux de renouvellement de la toiture, des garnitures en plomb et des chéneaux en zinc avec leurs accessoires, de même que du remplacement des abat-sons et des châssis des fenêtres des barbacanes.

L'architecte a respecté l'élégante silhouette du clocher; il n'altère pas le style général de l'édifice et la restauration demandée peut donc être approuvée.

6° L'administration communale de Barchon a demandé l'autorisation de transformer et de réparer la flèche de l'église paroissiale.

L'église de Barchon date, à peine, de douze ans.

La flèche doit déjà être réparée et pour cela l'administration communale propose de remplacer les ardoises par de l'éternit, qui durera combien de temps ?

Elle prévoit aussi la pose de corniches qui vont dénaturer l'aspect de cette flèche qui ne présente déjà aucun caractère dans son état actuel.

M. Bourgault a estimé que l'on ne peut émettre, sur ces travaux, qu'un avis très nettement défavorable.

* * *

VII. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° MM. Brassinne et Bourgault ont encore eu à s'occuper des malheureux travaux exécutés dans la si intéressante église Saint-Servais à Liége. Mais cette affaire étant destinée à demeurer sans suite, ils ont estimé n'avoir rien à ajouter aux rapports de décembre 1932 et mai 1933, dans lesquels ils ont d'ailleurs consigné tout ce qu'ils en savent.

2° Chargé d'examiner les travaux de peinture en voie d'exécution dans l'église de Villers-le-Peuplier, M. le chanoine Coenen s'y est rendu le 11 novembre 1933 et a constaté que des travaux relativement importants ont été exécutés dans le vaisseau et le chœur.

L'un et l'autre ont été peints en couleur blanche unie relevée par des filets d'or sur les moulures des chapiteaux et des boiseries. L'abat-voix de la chaire a été enlevé, la chaire et le banc de communion ont été dérochés tandis que le maître-autel composé, paraît-il, de bois de diverses essences a été décoré en imitation de marbre blanc.

Ces travaux s'harmonisent avec le style de la petite église qui présente l'aspect d'une construction du XVIII• siècle à cause des transformations qu'elle a subi alors, car les trois nefs du vaisseau semblent beaucoup plus anciennes. Une belle porte gothique actuellement cachée dans le mur sud doit avoir servi d'entrée avant la construction de la tour, laquelle a été construite au XVIII• siècle, de même que le chœur et tout l'ameublement qui sont dans le style Louis XIV et Louis XV.

Les travaux exécutés ne sont guère à critiquer si ce n'est peut être les petits médaillons placés aux murs du chœur, mais il reste toujours vrai que le conseil de fabrique est en défaut pour avoir exécuté ces travaux sans avoir reçu les autorisations nécessaires.

Aux remontrances faites à ce sujet par le rapporteur à M. le curé, il a répondu qu'il ignorait l'obligation de recourir à la Commission pour la décoration d'une église non classée, qu'il a parlé de ses projets à Mgr Simenon et à notre collègue M. Bourgault, et qu'il s'est inspiré des conseils de ce dernier, au moins pour l'achèvement des travaux.

Des restaurations, a-t-il ajouté, vont être exécutées aux frais de la commune dans la tour et aux murs extérieurs de l'église, l'autorisation en a été demandée et obtenue depuis quelques jours. Quant à la décoration des boiseries et du chœur qui n'est pas faite, on en demandera l'autorisation requise et on suivra ponctuellement les directives de la Commission.

Ce rapport a provoqué de la part de M. Bourgault la mise au point suivante envoyé à notre Comité :

« En une lettre sans date adressée à M. le Gouverneur, entrée au Gouvernement provincial le 11 juillet 1933, M. le curé de Villers-

le-Peuplier émettait le désir de recevoir l'un d'entre nous pour l'entretenir de certains travaux qu'il voulait exécuter dans son église : dérocher les autels, la chaire, renouveler la peinture; ce sont les termes de la lettre. Je fus chargé, le 13 juillet, d'aller voir cette église. Je reçus la visite de M. le curé le 26 juillet et d'accord avec lui, je fixai ma visite au 3 août. Quand je pénétrai ce jour dans l'église, j'eus la très désagréable surprise de constater que les travaux sur lesquels j'étais venu donner conseil, étaient en grande partie exécutés et dans des conditions vraiment malheureuses. Le chœur était achevé, moulures brunes, roses, bleues, essais d'imitation de marbre blanc sur les pilastres, rares touches de dorure appliquées sur un fond brunâtre, etc..., et enfin, appliqués sur les murs, quatre médaillons peints sur toile, mauvais « Souvenirs de 1re Communion ». Le maître-autel avait encore sa peinture, qu'il fallait renouveler d'ailleurs; depuis il a été marbré, paraît-il, par qui et comment ? Dans la grande nef la peinture était en préparation et l'on y devait exécuter un projet dont il vaut mieux ne pas parler puisque je suis, malgré tout, parvenu à l'écarter.

» Lors de notre séance d'octobre, je me suis permis de vous déclarer que je me refusais à faire rapport sur cette affaire. J'espérais bien n'avoir plus à parler ici de Villers-le-Peuplier, mais le rapport de notre collègue M. le chanoine Coenen, me citant et relatant mon intervention de façon erronée, m'y oblige encore. J'ai dit ci-dessus ce qu'a été fait ou plutôt ce que n'a pu être cette intervention. Je tiens à ajouter que les travaux — du moins ce que j'en ai vu terminé et leur auteur n'était pas capable de faire mieux, — contrairement à l'avis de notre collègue, sont hautement critiquables et ne s'accordent pas du tout avec le style de l'intérieur de cette église.

» Aussi bien cette affaire est semblable à beaucoup d'autres examinées pendant ces derniers temps : notre intervention évitée, des travaux exécutés sans goût, sans compétence, sans plan d'ensemble, sans direction, à « la diable ». Comme pour Saint-Nicolas et Saint-Servais à Liége; style, harmonie de l'intérieur d'un monument profondément dénaturés et ce pour bien longtemps.

» M. le chanoine Coenen excuse encore — en me mettant en cause — M. le curé de Villers-le-Peuplier. J'ai plusieurs fois déjà fait remarquer ici combien notre collègue est miséricordieux — je dirais plus, encourageant même — pour les desservants d'églises qui

nous ignorent. Je le constate une fois de plus, mais je tiens à déclarer que je ne suis pour rien dans les travaux de peinture en question et que si pour quelques détails — les derniers — on a pu s'inspirer de certains de mes conseils, il n'en reste pas moins vrai que les premiers étaient déplorables et que l'on peut dire sans hésitation que cette peinture a déprécié le monument.

» J'ajoute encore pour éviter la confusion que pourrait faire naître la rédaction du dernier paragraphe du rapport de M. le chanoine Coenen qu'en effet l'autorisation régulière a été demandée pour certains travaux à la tour — j'ai fait rapport à ce sujet le 8 mai 1933 — mais à peu près en même temps en commençait des travaux de peinture sans autorisation, que d'autre part les lambris du chœur seront peints suivant les indications de la Commission des Monuments qui sera consulté mais à côté du maître-autel nouvellement « marbré ».

3° Des travaux importants de peinture ayant été commencés sans autorisation dans l'église Sainte-Catherine en Neuvice, à Liége, M. Dumont s'est rendu dans cette église pour se rendre compte des travaux qu'y exécutait l'entrepreneur de peinture Jamin. Ce décorateur a suivi les prescriptions du programme qui lui était donné.

Le rapporteur n'a pas fait d'observation au sujet du nettoyage des peintures des voûtes tant du chœur que des petites nefs, qui ont été lavées et dont les arabesques ont été retouchées là où certaines parties en étaient effacées; les médaillons qui existent ont été respectés, de même qu'on a pas touché la décoration de Carpay qui a été légèrement lavée.

L'ancienne décoration des murs du chœur, des transepts et des petites nefs, qui simulait une tapisserie, a été remplacée par une peinture unie, ce qui, suivant le rapporteur, marque un progrès sur ce qui existait.

Les colonnes et les pilastres ont été marbrés à nouveau; leurs chapiteaux et leurs bases ont été redorés.

Les murs et plafonds du péristyle ont été lavés et repeints; les portes ont été boisées et vernies. Il en a été de même pour les murs, portes et rampes vers le jubé.

Quant au mobilier : autels, confessionnaux, chaire de vérité, banc de communion, stalles, buffet des orgues, rampe du jubé, statues, l'entrepreneur s'est borné à les laver au savon, sans les endommager.

En conclusion, le rapporteur ne voit rien à reprocher à la fabrique de l'église Saint-Denis, dont dépend l'église Sainte-Catherine, si cet organisme avait demandé au préalable l'autorisation d'exécuter des travaux, ceux-ci étant simplement un rajeunissement des peintures existantes avec cet avantage de la disparition de la décoration en tapisserie des murs des nefs, ce qui a pour résultat de faire ressortir les éléments portants (colonnes et pilastres).

La Commission aura donc à examiner quelle sanction il y a lieu de proposer envers la fabrique de l'église Saint-Denis, qui a fait exécuter ces travaux sans autorisation préalable.

4° En juin 1932, M. Brassinne a attiré l'attention sur la façon déplorable dont l'église de Retinne avait été peinte.

Il écrivait alors :

« Le résultat est pitoyable : les tons sont mauvais; un motif répété au pochoir s'est complètement empâté; des représentations, de grandes dimensions, de la Sainte Vierge et de trois saints, qui occupent les arcatures aveugles du chœur, sont de véritables caricatures; les statues ont été non pas polychromées, mais enduites de couleur; bref, l'église est complètement abîmée...

» J'estime qu'il y aurait lieu d'obliger le conseil de fabrique à faire corriger le travail par un peintre qui mérite ce nom. »

M. le Ministre de la Justice a demandé renseignements sur la nature des corrections à apporter à ces peintures.

M. Brassinne a estimé que les travaux devraient être complètement recommencés.

Tout au moins, faudrait-il et ce serait un minimum — repeindre le lambris de la nef, en remplaçant le ton brunâtre actuel par une autre couleur; si l'on veut y faire figurer le monogramme du Christ, le pochoir devra être bien dessiné et correctement appliqué;

Supprimer les représentations, de grandes dimensions, de N. D. des Champs, de Sainte Barbe, des Saints Isidore et Léonard, qui ont été peintes dans le chœur et les faire peindre à nouveau par quelqu'un qui sache au moins manier le crayon et le pinceau;

Changer les tons des draperies figurées dans le chœur, où se juxtaposent, sans aucune harmonie, du bleu, du rose et du vert;

Dérocher et polychromer à nouveau, les statues de l'église, ainsi que les petits bustes en ronde bosse ornant les arcatures du chœur.

Il resterait alors, comme témoignage du goût du badigeonneur qui a enlaidi l'édifice, la peinture de la voûte, ainsi que, dans la nef, la simulation d'un appareillage fantaisiste composé de blocs de diverses dimensions, bruns, jaunes et argent.

* * *

VIII. — Rapports de classement.

Pendant cet exercice, conformément aux prescriptions de l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites, nous avons procédé à trente-huit enquêtes et rédigé de courtes notices motivant nos propositions de classement. Ces notices étant souvent fort précieuses au point de vue archéologique et artistique, nous croyons utiles de les publier ci-dessous.

A. — RAPPORTS DE MONSIEUR LE CHANOINE COENEN.

1° *Cathédrale Saint-Paul à Liége.*

L'église collégiale de Saint-Paul fut fondée, en île, par le prédécesseur de Notger, l'évêque Eracle; le même qui fonda la collégiale de Saint-Martin et l'abbaye de Saint-Laurent.

De l'église romane construite au Xe siècle (965-971) il ne reste qu'une cave sous les sacristies actuelles — la voûte de cette cave se trouve à 1 m. 50 sur le plancher des sacristies : on peut en conclure que l'ancienne église se trouvait à un niveau beaucoup plus bas que l'actuelle — et un fragment de mur près de la tour actuelle.

Au XIIIe siècle, cette église romane fut remplacée par la belle église gothique, devenue cathédrale après le concordat de 1801.

Elle n'a pas été rebâtie tout entière à cette époque, bien s'en faut. On y trouve réunies dans un harmonieux ensemble, les trois périodes du style gothique. En voici l'indication sommaire.

Au XIIIe siècle, donc au gothique primaire, appartient le gros de l'œuvre, dont la construction a duré cinquante-sept ans : de 1232 à 1289. Furent bâtis alors : La partie rectangulaire du chœur, le transept, la nef centrale et les deux collatérales.

Le chœur était à chevet plat et le tout fut couvert d'un plafond provisoire. Dans cette construction de cinquante-sept ans, la forme des bases et des chapiteaux révèle deux étapes nettement distinctes :

la première étape vit s'élever le chœur, le transept et deux travées des nefs; la deuxième étape acheva les cinq travées de l'ouest.

A l'époque secondaire, fleurie ou rayonnante, appartiennent :

1° L'abside pentagonale du chœur, bâtie en 1334, et le porche nord, probablement de la même époque;

2° Les chapelles latérales, achevées toutes avant 1400;

3° La voûte harmonieuse de tout l'édifice, construite sous le Doyen Grégoire Maréchal (1414-1430);

4° Les fenêtres hautes et les admirables réseaux des grandes fenêtres du transept, de la même époque;

5° La tour, qui, commencée fin du XIV^e^ siècle n'était pas achevée en 1460.

Au même style appartiennent encore les galeries est et sud du cloître bâties pourtant au XV^e^ siècle, celle de l'est en 1445 et aussitôt après celle du sud sous Daniel de Blochem, le premier historien de Saint-Paul.

Le style tertiaire ou flamboyant est représenté aussi :

1° Par la galerie ouest du cloître;

2° Par le porche de la place Sainte-Paul.

L'architecte Delsaux a restauré la façade nord de l'église vers 1850.

Si la restauration avait été faite plus tard, on aurait donné à notre cathédrale un cachet plus sévère, mais plus fidèle et plus conforme à l'architecture liégeoise.

La restauration du côté sud, effectué à la veille de la guerre par MM. Lohest et Bourgault, est bien plus sobre, mais Delsaux s'est laissé inspirer par les dessins de Viollet-le-Duc et par les restaurateurs du dôme de Cologne et de Sainte-Clotilde de Paris.

A l'intérieur le style du XIII^e^ se caractérise clairement par les supports ronds et solides, leurs chapiteaux à crochets et à feuilles d'eau, les fenêtres étroites du transept, les arcs lancéolés ou en tiers point, ornés de moulures simples, mais fortement accentuées et enfin le beau triforium avec, derrière ses sveltes colonnettes et ses arcs trilobés, une galerie utile au service.

La belle harmonie de l'ensemble provient de ce que les parties primaire et secondaire s'ajustent parfaitement : le bas est plus sévère, le haut plus fleuri.

La Cathédrale Saint-Paul à Liége mérite le classement.

2° *Eglise Saint-Barthélemy à Liége.*

L'église Saint-Barthélemy est une église des plus intéressantes au point de vue archéologique. Bâtie en grès houiller, tiré probablement de la montagne voisine, elle est toute entière de style roman sauf les quatrième et cinquième nefs qui ont été ajoutées en 1747 et la décoration intérieure qui date de 1701 et 1747.

Elle se compose d'un chœur à chevet plat, d'un transept un peu moins élevé et de cinq nefs dont trois romanes.

L'ancien chœur occidental — aujourd'hui porche — est surmonté de deux tours jumelles qui émergent dans l'axe des nefs latérales.

Il a trois étages à l'extérieur et chaque étage est divisé en trois parties, séparées en bas et en haut par des bandes lombardes, au milieu par des colonnes. Avant les modifications du XVIII[e] siècle, l'ouverture d'une large porte Louis XV dans l'abside en cul-de-four qui fut détruite en grande partie, l'ensemble devait présenter un aspect grandiose et harmonieux.

L'intérieur de Saint-Barthélemy ne donne qu'une vague idée de l'ancienne église romane; c'est qu'elle a toujours sa décoration en stuc, une des mieux réussies du XVIII[e] siècle.

Anciennement l'église n'avait pas de voûte, mais un plafond plat en bois dont on voit encore des traces dans l'ancienne charpente qui est encore conservée toute entière.

Les hauts murs de la nef centrale sont supportés par des piliers et des colonnes alternant, qui sont romans.

En 1701, le doyen de Clerx fit décorer le chœur et bâtir le grandiose maître-autel; les nefs furent décorées en 1747 seulement (1).

L'église Saint-Berthélemy à Liége mérite le classement.

3° *Eglise Saint-Christophe à Liége.*

Une première église Saint-Christophe est signalée dans le Cartulaire de Saint-Laurent en 1159; elle était paroissiale en 1179. Vers cette époque un prêtre — Lambert le Bègue — établit près de cette église un béguinage qui pourrait bien être le premier institut de ce genre.

---

(1) L'église Saint-Barthélemy possède des fonts baptismaux célèbres provenant de l'église démolie de N. D. aux Fonts; c'est une des œuvres les plus étonnantes du moyen-âge et la plus belle de nos facteurs mosans.

En 1241, l'ancienne église fut démolie et remplacée par l'intéressant édifice que nous voyons encore.

Il est donc certain que l'église actuelle fut construite surtout pour abriter les béguines, très nombreuses à cette époque. Celà nous explique ses grandes proportions et son caractère d'extrême simplicité.

Les constructeurs visaient surtout à faire une église simple pour des personnes d'humble condition. Ils ont élevé un très bel édifice.

Saint-Christophe est une église cruciforme dont la nef et le transept sont d'une largeur peu commune et dont le chœur, également vaste, se termine par un chevet plat.

Le vaisseau a trois nefs de huit travées. L'arc brisé des baies et les chapiteaux des colonnes sont franchement gothiques. D'autres éléments, comme la longue portée des arcades, la voûte en bardeaux avec des solives visibles servant de tirants, et les colonnes rondes et minces, accusent également l'influence du style nouveau. D'autres détails rappellent la tradition romane. Les arcades sont en plein cintre, un pilier carré interrompt vers le milieu de l'église l'enfilade de colonnes cylindriques, des « oculis » ajourent les murs goutterots, le chœur au niveau surélevé se termine par un chevet plat, comme dans la plupart des églises mosanes des XI[e] et XII[e] siècles.

Ce qu'il faut certainement admirer dans ce temple, c'est le plan vaste et majestueux de sa nef centrale : la construction devient plus hardie qu'au XII[e] siècle, les murs et les appuis plus légers, les arcades plus larges.

L'église Saint-Christophe à Liége mérite le classement.

4° *Eglise Sainte-Croix à Liége.*

Saint-Croix fut fondée par Notger à l'endroit même ou un puissant seigneur voulait bâtir une forteresse. Il la consacra le 23 octobre 986. A l'époque romane, la partie occidentale de l'église fut reconstruite. Au XIV[e] siècle, à partir de 1324, le doyen Philippe Bruni reconstruisit le vaisseau, et lorsqu'il mourut, en 1361, il laissa des ressources pécuniaires pour continuer les travaux. Au XVIII[e] siècle, l'intérieur de l'église fut modernisé et après le concordat, l'ancienne collégiale devint l'église paroissiale. Déjà en 1846, on commença les restaurations, trop tôt pour bien faire. En cette année, l'architecte Delsaux restaura la tour de l'ouest; en 1859, il fit

le portail septentrional à côté de l'ancien qui est resté fermé, et bientôt toute l'église fut débarrassée de ses platras.

Trois grandes périodes de construction :

1° Le vieux mur à côté du chœur semble dater de Notger et est le chevet d'une chapelle greffée sur le croisillon sud;

2° L'abside occidentale est romane;

3° Le reste de l'église date des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

L'abside occidentale est semblable à celles de Cologne, avec des galeries et un clocher à pignons.

Les nefs de Sainte-Croix, toutes d'égale hauteur, sont également intéressantes.

Certains détails sont d'inspiration française, tels que les fenêtres qui occupent tout le vide entre les supports et l'abside du chœur à cinq travées.

L'église Sainte-Croix à Liége mérite le classement.

5° *Eglise Saint-Denis à Liége.*

Edifice très intéressant : Vaisseau et tour romans, chœur gothique.

On remarque l'appareil très irrégulier des hauts murs antérieurs à l'an mil. La corniche à modillons qui couronne les murs semble de date postérieure. Les petites fenêtres de la croisée au-dessus des croisillons du transept sont caractéristiques du style roman au pays de la Meuse.

De la place Saint-Denis, on observe mieux encore le caractère archaïque des murs de Notger à appareil irrégulier dans la nef et régulier dans la tour, sans frises si arcatures. Le chœur a été reconstruit en 1359 en pierre de sable qui s'effrite surtout aux angles des contreforts. Les murs des bas-côtés sont une ajoute du XVIII^e^ siècle, de sorte que seuls les hauts murs goutterots, le bas du transept et la tour remontent à l'époque notgérienne. Les arcades qui se dessinent dans la tour au-dessus du toit de l'église sont simplement des arcs de décharge, destinés à diminuer la pression de ce gros mur sur le vide qui est en dessous.

A l'intérieur, l'église Saint-Denis a subi, dans le cours des temps, de profondes modifications; non seulement le chœur a été changé, mais tout l'édifice. Le transept semble dater de trois époques : le bas du croisillon nord est roman, le haut gothique secondaire, tandis

que le croissillon sud a été refait maladroitement en briques à l'époque moderne.

En 1701, on remplaça l'ancien plafond par une voûte et en 1747 M. Digneffe transporta au fond du temple une clôture qui séparait le chœur de la nef, enleva les piliers carrés et les remplaça par des colonnes rondes à chapiteaux doriques.

L'église Saint-Denis à Liége mérite le classement.

6° *L'Eglise Saint-Gilles à Liége.*

Cette église fut bâtie vers 1083 sur les terrains et sous les auspices de l'abbaye de Saint-Laurent, mais elle ne fut pas achevée d'un trait, car la chronique de Saint-Laurent qui nous donne ce détail, ajoute plus loin que l'évêque Albéron acheva l'église et la consacra en 1126. C'est à lui qu'il faut attribuer la tour. En examinant bien ce qui reste de l'ancienne église Saint-Gilles, on distingue nettement deux parties de dates différentes, dont le point de démarcation se trouve aux piliers voisins de la tour, démarcation qui se reconnaît facilement, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'église.

La précision de ces deux dates 1083 et 1126 à son importance pour l'histoire de nos monuments romans.

La tour de Saint-Gilles était entourée de trois côtés par un couloir voûté dont les murs servaient de contreforts. Nous avons la même disposition à Aldeneyck.

M. Van Assche, en englobant la tour dans l'église a dû ouvrir les murs de ce couloir. Il faut lui savoir gré d'avoir conservé tout ce qu'il trouvait d'ancien à Saint-Gilles.

L'église Saint-Gilles à Liége mérite le classement.

7° *L'Eglise Saint-Jacques à Liége.*

De l'église telle qu'elle est maintenant, l'abside occidentale remonte aux XI^e^ et XII^e^ siècles, le bas du chœur au commencement du XV^e^ (abbé de Heyendael) : tout le reste fut achevé en 1538, sauf le portail qui est de 1558. L'église serait l'œuvre de maître Arnold Van Mulken.

La partie romane, trop peu remarquée, est excessivement intéressante, surtout la tour octogonale qui est un des plus beaux joyaux de notre architecture romane.

Le chœur de Saint-Jacques se distingue de tous les autres du pays, non seulement par la profusion des ornements, colonnettes,

chapiteaux, culs de lampe, statues, dais, larges fenêtres et voûte compliquée, détails que l'on trouve dans toute l'église, mais aussi par ses chapelles rayonnantes et ses tribunes latérales. Les chapelles sont greffées directement sur le chœur sans intermédiaire de l'ambulatoire, contrairement à ce que l'on voit dans les grandes églises de France, des Flandres et du Brabant.

Les chapelles de l'étage n'ont rien de commun avec les tribunes que l'on trouve durant le XIII[e] siècle au-dessus des basses-nefs. Elles ont une raison d'être spéciale : la prestation du serment des nouveaux bourgmestres qui y montaient d'un pas égal par le double escalier, très intéressant.

L'extrême complication de la voûte est une déviation de l'ancienne simplicité dans laquelle les vrais principes de la construction étaient mieux observés. Les larges fenêtres sont divisées par un meneau traité comme un contrefort et orné d'une statue; souvent ce meneau se divise et prend la forme d'un Y; mais ici, il monte gracieusement jusqu'au centre de l'arc d'ouverture.

Dans la nef centrale, la voûte est plus compliquée encore que dans le chœur, les nervures ont comme un second départ au-dessus du tas de charge. A leur intersection, se remarquent des clefs très ouvragées. Les festons des arcades sont également rares dans l'architectures monumentale. On a dit que ces festons ne sont que des appliques de bois, mais on peut constater au contraire, sur différents points, qu'ils sont taillés dans la pierre de la construction.

Les nombreuses statues en pierre qui ornent le chœur et le transept sont en grande partie modernes, quelques-unes pourtant, au chœur surtout, sont anciennes.

L'église Saint-Jacques à Liége mérite le classement.

8° *Eglise Saint-Jean à Liége.*

Deux parties nettement distinctes d'âge et de style :

1° La tour romane;

2° L'église et le chœur, aux murs en briques avec aux angles, des chainages de pierre bleue.

Le dôme, que Bonaparte a comparé à la bosse d'un chameau, est célèbre dans le paysage liégeois. Il est le couronnement naturel de l'octogone intérieur porté par huit piliers. Autour de cet octogone circule une nef basse circulaire sur laquelle sont greffées des chapelles peu saillantes.

L'octogone, le pourtour et les chapelles constituent le vaisseau de l'église, tandis que le long bâtiment oriental fait office de chœur et est constitué à droite par deux sacristies, ensemble qui ne manque pas de mérite à l'intérieur.

L'église a été bâtie par Notger sur le modèle du dôme d'Aix-la-Chapelle; elle était achevée en 997.

Vers 1200, on remplaça la petite abside par un chœur plus vaste que l'on agrandit une deuxième fois en 1359.

Au milieu du XVIII[e] siècle, la partie centrale menaçait ruine. Le chapitre s'adressa au Pape pour être autorisé à lever un emprunt et à l'architecte italien Pisani pour dresser un plan. Pisani exécuta son plan, tâche dans laquelle il fut aidé par Barthélemy Renoz, architecte liégeois.

On avait l'intention de bâtir sur les fondations de Notger mais quand on eut démoli l'ancien bâtiment, on constata que celles-ci étaient mauvaises. Le chœur s'effondra en partie. Finalement Renoz rebâtit toute l'église telle qu'on la voit maintenant.

Il résulte de ce récit que Renoz a respecté le plan terrier de Notger, mais dans l'élévation il a appliqué l'art tout nouveau du XVIII[e] siècle.

La tour de Saint-Jean date elle aussi du temps de Notger. La plupart des auteurs prétendent que la partie inférieure, celle qui ne porte aucun ornement, est son œuvre et la partie supérieure plus ornée serait du XI[e] siècle.

L'église Saint-Jean à Liège mérite le classement.

9° *Eglise Saint-Martin à Liège.*

Cette église fut fondée comme Saint-Paul et Saint-Laurent par le grand évêque Eracle, le prédécesseur de Notger, mort en 970. Deux chartes nous font croire qu'Eracle voulut en faire sa cathédrale, et même qu'il bâtit son palais à proximité. Le peuple de Liége n'en était pas content et un beau jour il pilla la résidence de l'Evêque.

L'église fut dédiée d'abord à Saint-Lambert et à la Mère de Dieu. L'évêque de Tours n'en devint le patron que lorsque l'idée d'en faire la cathédrale eut été abandonnée.

Il ne reste plus rien de la construction d'Eracle si ce n'est peut-être quelques murs des souterrains, découverts lors du creusement de la chaufferie centrale.

En 1312, l'église romane fut détruite en partie lors de la sanglante sédition populaire connue sous le nom de « mal Saint-Martin ». Réparée tant bien que mal, elle fut pillée par la soldatesque de Charles le Téméraire en 1468 et, à l'avènement d'Erard de la Marck, une reconstruction totale était devenue nécessaire. C'est alors que le bel édifice actuel fut entrepris.

On commença par le chœur, en 1505 et les travaux furent menés péniblement pendant presque tout le XVI[e] siècle. Ils furent conduits d'abord par l'architecte Paul de Richelle et après lui par le constructeur de l'église Saint-Jacques et du Palais, Arnold Van Mulken.

Pour les fêtes jubilaires de 1756, l'intérieur de l'édifice fut entièrement remanié dans le goût du temps. La révolution fit de l'église « le temple de la Victoire » où se célébrait l'anniversaire de la République. A la conclusion du Concordat, Saint-Martin devint paroisse primaire et en 1886, le pape Léon XIII lui octroya le titre de basilique.

La restauration fut commencée dès 1840 par Delsaux, continuée en 1871 par Halkin (la tour) et achevée à l'intérieur par van Assche Helbig décora la voûte du chœur, tandis que Tassin peignit à fresque sur les murs latéraux « La Légende de Saint-Martin et l'histoire de l'institution de la Fête-Dieu ».

Toute l'église est du XVI[e] siècle. Du chœur on admire l'autel renaissance qu'il importe de conserver et surtout les beaux vitraux qui le dominent. Les trois verrières de l'abside ont été données par Erard de la Marck alors qu'il avait déjà reçu le chapeau de Cardinal qui figure dans les armoiries des trois fenêtres. Elles furent donc placées entre les années 1522 et 1538.

La chapelle latérale du chœur n'est nullement un travail roman comme on l'a dit quelquefois, mais une construction contemporaine de l'église. Les bas-reliefs en albâtre trouvés dans le sol lors de la restauration et réunis ici sont de beaux modèles de la sculpture liégeoise aux XV[e] et XVI[e] siècles.

L'église Saint-Martin à Liége mérite le classement.

10° *Eglise Saint-Servais à Liége.*

La fondation de cette église remonte probablement au X[e] siècle; un auteur du XIII[e] siècle la fait remonter à l'évêque Richaire (920-945); les parties basses de la tour située au nord du chœur pourraient bien être de cette époque. Au XIII[e] siècle, l'église romane doit

avoir été remplacée par une église gothique à trois nefs dont les piliers et arcades existent encore, mais dont les murs goutterots ont été rasés avec leurs fenêtres, comme on peut le voir à certains ébrêchements dans les combles.

Au XV[e] siècle, fut construite l'abside actuelle, mais en 1585, les voûtes de l'ancienne église s'écroulèrent et le curé Jean Curtius (1583-1587) donna à l'édifice les formes curieuses qu'il a gardées depuis. Il élargit le chœur en l'ouvrant sur les trois nefs, recula les murs latéraux de celle-ci et couvrit le tout d'un seul toit à deux versants de sorte que la nef centrale perdit ses lumières et ses murs ne montèrent plus jusqu'au toit. Il est à remarquer que les fenêtres construites alors sont encore gothiques; les trois du côté de l'épitre ont reçu de beaux vitraux qui, dit-on, seraient exécutés d'après les cartons de Lambert Lombard. Les murs latéraux dûs au curé Curtius, tant au chœur que dans les basses nefs sont formés d'assises alternantes de briques et de pierres de sable, construction que l'on retrouve dans la chapelle voisine des frères Célites.

En 1885, M. Van Assche acheva la restauration de l'église et consolida les murs ébranlés par les travaux du chemin de fer de ceinture.

L'église Saint-Servais à Liége mérite le classement.

11° *L'ancien Palais des Princes-Evêques à Liége.*

Le palais tout entier immense quadrilatère a été reconstruit, au XVI[e] siècle, pour le cardinal Erard de la Marck, par l'architecte Arnold Van Mulken, sauf la façade du sud qui conserva sa forme gothique et romane jusqu'à l'incendie de 1734. Le Prince Georges-Louis de Berghes construisit alors d'après les plans d'Anneessens, la morne façade de la place Saint-Lambert, en même temps qu'il appela un grand nombre d'artistes pour la décoration intérieure qui est riche et belle.

L'horrible pillage de l'année 1794 avait fait disparaître la plupart des richesses artistiques du somptueux palais, mais au moins les bâtiments restaient et au milieu du siècle passé, on s'avisa de les restaurer dans leur style primitif. Après de longues tergiversations, l'architecte Delsaux en fut chargé; il fit aussi bien qu'il le pouvait à son époque. Le plus grand reproche qu'on lui fait c'est d'avoir trop orné la nouvelle façade de la place Notge dont le plan tourmenté n'est pas conforme au style gothique.

La première cour est entourée sur ses quatre faces, de galeries à quinze colonnes chacune, toutes différentes, d'aspect monolithe mais en réalité composées de cinq pierres superposées : la base, les deux futs, l'anneau intermédiaire et le chapiteau; ces pierres sont séparées par une feuille de plomb pour éviter l'éclatement de la pierre.

Les bases et les chapiteaux sont richement sculptés et couverts de figures inspirées par l'art nouveau de la Renaissance.

Comme dans tous nos monuments de la première moitié du XVI[e] siècle, la construction est gothique mais le décor est de la Renaissance. La moitié des fûts est unie, l'autre moitié, conçue en forme de balustre, est ornée d'un décor végétal. Si toutes les colonnes sont différentes, elles ont cependant le même galbe dans la même galerie. C'est ainsi que la partie ornée et galbée se trouve en bas dans la galerie de l'Ouest, en haut dans celles du Nord et du Sud, tandis qu'à l'Est, devant l'habitation du prince-évêque, les deux parties du fût sont décorées.

L'ensemble du Palais constitue une œuvre admirable et Victor Hugo — qui a écrit beaucoup d'erreurs sur nos monuments — a pu dire ici avec raison qu' : « il n'a vu nulle part un ensemble architectural plus superbe ».

Près du grand porche de la place Saint-Lambert, se trouvent deux colonnes qui diffèrent de toutes les autres; la sculpture paraît d'une époque postérieure, restauration du XVII[e] ou XVIII[e] siècles.

On se demande si l'architecte du palais a créé lui-même ce type si curieux de colonnes à double fût ou s'il s'est inspiré d'un motif déjà employé avant lui.

On retrouve ces mêmes colonnes un peu partout au pays de Liége, notamment sur des meubles, au porche de Saint-Paul, et sur des monuments funéraires, mais toutes ces œuvres sont postérieures à la construction du Palais; toutefois, il semble bien que l'architecte de celui-ci s'est inspiré des motifs italiens en vogue au commencement du XVI[e] siècle.

La deuxième cour est plus intime et plus recueillie. Sur les pierres tombales qui jonchent le sol, on pourrait rêver de longues heures au clapotis monotone de la fontaine qui jaillit au milieu du grand bassin. Cette cour n'a des galeries que sur deux côtés, au nord et au sud. Elles sont moins larges et par conséquent les colonnes sont

plus rapprochées et plus petites. Leur fût, ici, monolithe, est orné de cannelures très variés.

La troisième cour, ancien jardin des Princes-Evêques, n'offre plus d'intérêt et la quatrième, comprise anciennement entre la première et les écuries, a complètement disparu.

L'ancien Palais des Princes-Evêques de Liège mérite le classement.

12° *Maison Willems (Musée d'Ansembourg) en Féronstrée à Liége.*

L'Hôtel d'Ansembourg, situé au coin des rues Féronstrée et Hongrée, a été acquis peu avant la guerre par la ville de Liège qui y a installé un musée d'arts décoratifs et un cabinet de dessins et d'estampes. Dans le panneau du balcon en fer forgé se voient les lettres M. W. C'est que la riche maison du style de la Régence a été construite de 1735 à 1740 par Michel Willems, dont le fils Nicolas l'a léguée en 1788 à sa nièce Victoire Hayme épouse du comte d'Ansembourg.

Très simple à l'extérieur, la maison est surtout remarquable à l'intérieur par ses sculptures en bois bien conservées et ses stucs. On admire particulièrement le hall d'entrée avec sa rampe d'escalier en fer forgé, ses portes et volets de fenêtres finement sculptés et sa grand cage d'escalier décorée de stuc, de même que les différentes salles avec leurs meubles Louis XIV et XV, leurs tableaux, faïences, cuirs repoussés, gravures et objet d'art.

Le Musée d'Ansembourg à Liège mérite le classement.

13° *Maison Curtius (Musée archéologique), quai de Maestricht, à Liége.*

Après le Palais, l'ancien hôtel Curtius constitue le plus beau monument d'architecture civile à Liége.

La construction a été commencée en l'an 1600 par Jean Curtius, le richissime fournisseur des armées espagnoles.

Ici il n'y a plus trace de style gothique; c'est la renaissance mosane qui triomphe, que l'on trouve également dans les bâtiments de la cour des Mineurs.

Ce style se distingue par le mariage heureux de la brique et de la pierre de taille, par les fenêtres rectangulaires à croisillons et par certains ornements sculptés insérés dans la surface des murs et par le toit très élevé, décoré de lucarnes nombreuses.

La pierre de taille bleue (ou casteen) est réservée au soubassement; elle consolide le montant des fenêtres et décrit en même temps des bandes horizontales qui donnent à la façade de la variété et un aspect de solidité.

Au rez-de-chaussée, le bas des fenêtres est protégé par des grilles de fer en forme de cage, protection qui n'était pas inutile en des temps souvent troublés.

Les pierres sculptées qui ornent les murs, non seulement sur la façade, mais même dans la cour sont décorées de figures symboliques en haut relief. On y trouve une grande variété de décorations : des mascarons, des animaux, un ou plusieurs personnages grimaçants et même la reproduction en pierre des fables de Phèdre; les mêmes dont La Fontaine devait s'inspirer plus tard pour ses petits chefs-d'œuvres littéraires.

La maison Curtius à Liége mérite le classement.

14° *Eglise collégiale Sainte-Ode à Amay.*

C'est un édifice entièrement roman, mais qui a subi maintes transformations dans le cours des temps. Vers 1089, sous l'évêque Henri de Verdun, l'église d'Amay fut réparée. Est-ce alors que l'on a bâti les deux tours latérales qui existent encore ?

Le transept a été transformé dans le sens du plan trèflé qui était recherché au XVIII[e] siècle. Les piliers de la nef ont été remplacés par des colonnes, comme nous l'avons constaté à Saint-Denis à Liége.

L'avant-corps, se composant à l'origine de deux tours romanes, a reçu également un remaniement considérable.

En 1546 on a bâti entre les deux tours carrées une troisième de même forme, mais plus haute et couverte d'une flèche (1).

La collégiale Sainte-Ode, à Amay, mérite le classement.

(1) Sur un des autels latéraux, se trouve exposée la belle châsse de Sainte Ode et de Saint Georges. Elle est en cuivre doré et émaillé avec des figures et des bas-reliefs, en argent repoussé et ciselé. Elle affecte la forme d'un sarcophage muni d'un toit à double versant. Un des pignons porte en haut relief la statue de Sainte Ode, l'autre celle de Saint Georges portant une armure complète de mailles sous une cotte d'armes unie.

Chaque face latérale est décorée de six figures d'apôtres assis sur des sièges sans dossier, les têtes diversement inclinées. Les versants du toit sont décorés chacun de trois plaques d'argent repoussées et ciselées, se rapportant d'un côté à la vie de Saint Georges, l'autre à celle de Sainte Ode.

Dans l'ensemble des chasses mosanes, il semble que l'on doit placer celle-ci entre celle de Saint Mengold et celle de Stavelot, donc vers 1200.

15° *L'église d'Awans-lez-Bierset.*

L'église d'Awans se compose de trois parties nettement distinctes mais dont l'ensemble n'a rien de disparate. La tour occidentale romane est sans entrée, avec, à la troisième zone, des abat-sons gothétisés. Le chœur et le transept sont gothiques mais remaniés dans la première moitié du XVIII[e] siècle. Les trois nefs du vaisseau ont été reconstruites entièrement à la même époque.

La tour, très massive est une construction en grès houiller irrégulier du XIII[e] siècle, mais les angles ont été consolidés postérieurement en pierres bleues.

Le vaisseau, à trois nefs de quatre travées, est la partie la moins intéressante; il doit avoir remplacé, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, un vaisseau caduc, gothique ou plus probablement roman, dont il n'est rien resté.

Les nefs sont séparées par des colonnes en pierres de sable jaune de Maestricht, peintes en imitation de pierre bleue; elles sont couvertes d'un plafond assez bas, décoré à ses points d'appui de moulures en stuc genre Louis XIV. Les trois premières travées de ce vaisseau sont entièrement du XVIII[e] siècle, mais la quatrième, celle qui joint le chœur, est l'ancien transept dont on distingue encore nettement à l'extérieur les fenêtres gothiques. Le plafond et la décoration Louis XIV ont mis ce transept en harmonie avec le reste du vaisseau.

Il en est de même du chœur gothique du XIV[e] siècle qui, lui aussi a été transformé au XVIII[e] avec le reste de l'église.

Les fenêtres bouchées, en arc brisé, se dessinent encore à l'extérieur au chevet du chœur et dans les murs latéraux (1).

L'église d'Awans-lez-Bierset mérite le classement.

---

(1) L'ameublement de cette église n'est pas moins intéressant.

Signalons d'abord une pièce capitale : le jubé. Il s'appuie au fond de la nef centrale, contre le mur de la tour, tandis que le devant porte sur deux colonnes en bois de chêne; ces colonnes torses sont de toute beauté; elles portent dans leurs creux profondément sculptés des rinceaux de vigne avec feuilles et fruits auxquels les oiseaux viennent becqueter.

Ces œuvres du XVII[e] siècles semblent provenir d'un autel; en tous cas, elles sont plus anciennes que le jubé lui-même, dont la galerie, très belle d'ailleurs avec ses lourds balustres, date de la grande construction du XVIII[e] siècle. Une balustrade analogue sépare le chœur de la nef et sert, en partie, de banc de communion.

Les trois autels sont également remarquables comme ébénisterie du

16° *Eglise Saint-Apollinaire à Bolland.*

Les archives paroissiales de Bolland nous apprennent que cette église a été construite par M. Antoine de Sarément, curé de Bolland au commencement du XVIII[e] siècle, qui en fut « l'Ingénieur » (chanoine Goffin : *Notre-Dame de Noblehaye*).

Un chronogramme latin inscrit sur le tabernacle :

VERE AGNVs oCCIsVs AB ORIGINE MVNDI

se rapporte à l'année 1724.

Elle est orientée et se compose de cinq parties qui se profilent dans le même axe de l'Est à l'Ouest : la sacristie, le chœur, le transept, la nef unique et la tour. Le tout constitue une construction homogène du style Louis XIV.

Tout l'ameublement très intéressant est de la même époque de sorte que nous avons ici, chose bien rare, un monument conservé intact tel qu'il a été réalisé par ses premiers constructeurs.

Il mérite d'être gardé comme le prouve abondamment le rapport dressé par notre ancien confrère, feu M. Lohest, et publié dans la revue mensuelle « *Vieux Liége* » t. II (1924).

Nous pouvons nous en tenir aux conclusions de l'intéressante notice qu'il a consacré à l'église Saint-Apollinaire.

L'église Saint-Apollinaire à Bolland mérite le classement.

17° *Chapelle de Noblehaye à Bolland.*

Cette chapelle dépendante de l'église de Bolland est située sur le territoire de cette commune dans la direction de Herve.

Nous trouvons des indications précieuses sur l'origine de cette construction dans les quatre millésimes qui sont inscrits sur différentes parties du monument. On lit, en effet :

1707 au plafond du chœur;
1745 sur la façade;
1757 sur un meuble de la sacristie;
1767 au fronton de l'autel.

XVIII[e] siècle, dans le genre un peu lourd mais noble et majestueux du style Louis XIV.

A remarquer en outre, un petit Christ, porte et crédence Louis XIV, grands et petits chandeliers, calice en or, trois cloches, deux lustres et différentes pierres tombales ainsi que huit statues en bois peint en blanc.

On en conclut que l'on a d'abord le chœur : petite construction en briques de forme hexagonale avec chainages d'angles en pierres de taille.

La deuxième date 1745 se rapporte à la construction de la nef rendue nécessaire par les processions qui venaient de toutes parts vénérer « la Vierge de Noblehaye ». Cette nef est construite avec les mêmes matériaux que l'hexagone mais à l'extérieur on constate certaines différences entre les deux parties dans les dimensions et la taille des pierres. Cette nef communique avec le chœur par une des six arcades de celui-ci et présente à l'extérieur une belle façade dont le fronton est orné d'une statue de la Vierge.

La troisième date 1757 ne marque pas seulement la confection du meuble qui la porte, mais aussi la construction de la sacristie qui doit avoir été ajoutée alors à l'hexagone primitif à l'opposé de la nef. Ces trois constructions, se trouvant ainsi dans le même axe, sont comme le prolongement l'une de l'autre et constituent malgré leur âge différent un ensemble harmonieux qui mérite d'être conservé.

L'autel placé au chœur en 1767 est un beau meuble dans le style Louis XV de même que le jubé-clôture et la grille de fer forgé qui se trouve à l'entrée de la nef.

On trouvera des reproductions de tout celà dans la notice sur Noblehaye de M. le chanoine Goffin, ancien doyen de Herve, et une description plus détaillée due à nos confrères MM. Lohest et Beco a été publiée dans le *Bulletin* LXII (1923) *p. 245.*

La chapelle de Noblehaye à Bolland mérite le classement.

18° *Chœur et tour de l'église de Bombaye.*

L'église de Bombaye est particulièrement pittoresque avec sa haute tour en calcaire des XIV^e^ et XV^e^ siècles, surmontée d'une haute flèche ardoisée très originale, le petit porche gothique du cimetière daté de 1571 et un chœur, très joli, du début du XVI^e^ siècle (1). Ce chœur porte à l'entrée l'inscription suivante qui est un chronogramme de l'année 1754 :

LE CONSEIL D'ETAT FAIT REBATIR MES AILES

Le chœur et la tour de l'église de Bombaye mérite le classement.

(1) A l'intérieur, deux très jolies statuettes (Saint Blaise et Saint Eloi), du XVI^e^ siècle, des stalles Louis XV avec blasons (dont celui de de Favereau) des fonts baptismaux XV^e^ siècle, etc...

19° *Chapelle dite de la Tombe à Bombaye.*

Cette petite chapelle date du milieu du XVI[e] siècle, avec des modifications et reconstructions en 1644 (curieuse inscription à la face nord, où il est question d'un ermitage), 1736 et surtout 1834. Mobilier ancien : autel Louis XIV, avec deux reliquaires, grand tableau, assez bon, fin XVIII[e] siècle : Exaltation de la Sainte Croix par Sainte Hélène; statue de la Vierge; chaire avec blason; bénitier 1736.

Nos vieux annalistes racontent que la plaine avoisinante fut le théâtre d'une sanglante mêlée ou Sigebert, roi de Metz et d'Austrasie, vainquit les Huns (début du VI[e] siècle) et que sur la tombe de ses guerriers, Sigebert fit élever un oratoire. Le nom du hameau est, dans tous les cas, très caractéristique.

La chapelle de la Tombe à Bombaye mérite le classement.

20° *Maison Courard, place Licour, à Herstal.*

Cette maison se compose de deux ailes en briques rouges, dérochée il y a quelques années du badigeonnage blanc qui les recouvrait.

Celle de droite est une ajoute relativement récente et ne présente rien de remarquable si ce n'est la porte massive en bois garnie de clous, laquelle dans son cadre cintré de pierres bleues sert d'entrée à tout l'édifice.

L'aile gauche est d'autant plus intéressante. Cette partie, constituant une maison complète, a été construite en 1664 (date de la façade) par M. Lovinfosse et meublée, à grands frais, vers le milieu du siècle suivant par un descendant de même nom. A la suite d'un mariage la maison est entrée en possession de la famille Courard, dont elle porte encore le nom.

La maison un peu en recul sur la place Licour attire l'attention des nombreux passants par sa belle façade dont le rez-de-chaussée et le 1[er] étage sont éclairés par trois doubles fenêtres à croisillons de pierre bien conservés. Un deuxième étage éclairé plus parcimonieusement a conservé les anciens volets en chêne qui ont disparu plus bas.

La façade de derrière est conçue dans le même style, mais ici certaines fenêtres ont perdu leurs meneaux, mais ce côté gagne en intérêt par la présence d'une tour carrée en haut, aux angles arrondis plus bas, qui sert encore de cage d'escalier.

Un arrière-bâtiment construit dans la cour est un pavillon servant actuellement de forge, dont la voûte en entonnoir et décorée de moulures du XVIII[e] siècle est très curieuse. A l'intérieur, dans la place de devant, il y a une grande cheminée style Louis XIII à deux appuis en grès houiller richement sculpté dont la hotte, les pierres d'âtres et les faïences sont bien conservées. Elle doit remonter à l'année de la construction (1664). Le plafond à scellés est également bien conservé.

Ont disparu de cette place :

1° Deux armoires Louis XV placées à côté de la cheminée;

2° Un grand bahut placé vis-à-vis de la cheminée et contenant un banc à coffre ou lit que l'on tirait le soir du bahut;

3° Une horloge, sans caisse, à double sonnerie, fabriquée au XIX[e] siècle par un des Courard qui était horloger;

4° Une armoire Louis XV placée contre le mur de droite;

5° La vaisselle d'étain et les vases de Delft qui ornaient la cheminée;

6° Une table ronde à pieds torses.

Dans la deuxième place est conservée la même cheminée que dans la première, mais plus simple. On y voit inscrite la date 1664; une belle frise sculptée en plein bois y a été ajoutée au XVIII[e] siècle.

Contre le mur du vestibule se trouve une belle « oté de cave » destinée à cacher l'entrée de la cave qui est dans le vestibule. C'est un travail en chêne Louis XV.

Ont disparu ici, les chenêts de la cheminée et deux armoires du XVIII[e] siècle.

La maison Courard, à Herstal, mérite le classement.

21° *Eglise de Lantin.*

C'est de 1700 à 1711, durant la guerre de la succession d'Espagne, que l'église fut construite. Elle est restée telle qu'elle a été faite alors. Située au milieu du cimetière, sur une légère éminence, elle présente, à l'extérieur, trois parties nettement distinctes et d'époques différentes : la tour, le chœur et le vaisseau. La tour, en pierres de sable, que le curé Verdin fit restaurer en 1720, est de beaucoup antérieure à l'église; sa base pourrait bien être antérieure à l'incendie de 1468. Si ce clocher était dégagé, il aurait grande

allure. Malheureusement, on a prolongé sur ses côtés les basses nefs de l'église, qui sont venues cacher les parois latérales.

En 1700, pendant une courte trève, entre les deux guerres de Louis XIV, le curé Verdin ajouta à l'ancienne église le chœur, couvert de son curieux dôme et la sacristie qui existe toujours. Plus curieuse encore est la forme du vaisseau qu'il construisit en 1711. Il a trois nefs, sans qu'il y paraisse de l'extérieur; un seul toit à deux versants les couvre toutes les trois, de sorte que la nef centrale n'a pas de fenêtres. Ce toit ne se rattache ni à la tour, ni au dôme du chœur; il en est séparé par des pans coupés. L'ensemble est assez fantaisiste, mais original et donne à l'édifice un aspect pittoresque qui a son charme. Les grandes fenêtres du vaisseau, avec leur encadrement en pierre de taille caractérisent bien l'époque de Louis XIV.

Si l'extérieur de l'église est intéressant, l'intérieur est d'une allure remarquable. Trois nefs de trois travées, un chœur à abside hémisphérique et, derrière le maître-autel, une petite sacristie qui mérite à peine d'être mentionnée. Le chœur est beau; l'arc triomphal et les piliers qui le portent ont été décorés d'ornements en stuc, reproduits naguère sur les vitraux modernes du chœur, œuvres des ateliers Osterrath.

Le maître-autel Renaissance, avec son retable imposant porté par quatre colonnes en bois marbré, a été commandé par le curé Verdin pour l'ancien chœur, dès la première année de son pastorat.

Un huchier du village, Salomon Maréchal, l'exécuta et en 1717, le sculpteur liégeois Corneille Van der Werck le couronna de deux anges portant écusson qu'on y voit encore.

A droite de l'autel se trouve, depuis 1747, une grande pierre tombale de Gabriel Jacques de Salignac, marquis de la Mothe-Fenelon.

Outre la pierre tombale de Jacques de Salignac, il y a encore huit autres monuments funéraires : deux dans le chœur et six encastrés à différents endroits dans les murs de l'église.

Les stalles du chœur sont en style Louis XV, par conséquent postérieures de quelques lustres à la construction de cette partie de l'église.

Plus intéressants encore sont la voûte et les plafonds du chœur et des nefs. Cette couverture en bois se compose d'un grand nombre de caissons ornés de peintures qui représentent généralement des armoiries.

La coupole du chœur est un assemblage de trente-six caissons, ornés tous, sauf un, d'un ou de deux écussons, selon que le donateur était célibataire ou marié.

Onze ans après la construction du chœur, le curé Verdin fit démolir l'ancienne église et la remplaça par le vaisseau actuel. La nouvelle construction se compose de trois nefs à trois travées, séparées par quatre colonnes en pierre de taille dorique. Ces colonnes sont formées de cinq ou six tambours superposés.

De larges arcades, ornées de fortes moulures en stuc, sont bandées d'une colonne à l'autre et soutiennent les murs qui séparent la nef centrale des bas-côtés. Ici comme au chœur, ce sont surtout les voûtes et plafonds qui méritent d'être remarqués.

Les confessionnaux, heureusement nettoyés, portent la date de 1637. Ils sont sculptés sobrement dans le style liégeois du XVII[e] siècle.

Comparés à ceux que l'on trouve dans les églises de cette époque, ils pourraient passer pour des modèles.

Les niches, en bois sculpté, qui abritent les statues le long des murs latéraux furent faites pour l'ancienne église.

Remarquables les statues qui ornent ces niches et qui, elles aussi, remontent au pastorat du zélé Verdin.

A côté du maître-autel deux statues d'ange en bois sculpté réellement très belles. Il existe encore un ange gardien placé près de l'entrée, sculpté en 1715.

Une dernière œuvre à signaler dans ce sanctuaire hesbignon est le tableau-retable de l'autel de la Vierge, du côté de l'Evangile. Il est signé Sandberg qui était un prêtre peintre. Il en fit présent à l'église en 1738 (1).

L'église de Lantin mérite le classement.

22° *Eglise de Liers.*

C'est une élégante, originale et pittoresque construction par son profil et le coloris de ses matériaux.

---

(1) Voir : *L'église de Lantin,* par J. COENEN et J. BREUER dans *Chronique archéologique du Pays de Liége,* 21[e] année, n° 4.

Une nef du XV^e^ siècle à chevet plat, en moellons variés, deux basses nefs à toiture découpée en six gables distincts à chaque côté, en briques et bandeaux de sable (XVII^e^ siècle ou renaissance) et une grosse tour de même style (1872), la constituent. A l'intérieur, il n'y a que deux anciennes statuettes, intéressantes, et trois croix de pierre du XVII^e^ siècle.

L'église de Liers mérite le classement.

23° *Eglise de Soumagne.*

Cette église est dédiée à Saint Lambert. Elle doit avoir été fondée par un des seigneurs de Fècher car en 1294 un nommé Winand, chevalier de ce nom, cède le patronage de l'église au monastère des Prémontrés de Beaurepart actuellement séminaire de Liége.

Ces prémontrés bâtirent en 1664 l'église actuelle comme semble l'indiquer le blason de leur abbé placé au-dessus de la porte d'entrée.

Elle se compose d'un chœur assez long, d'un vaisseau à quatre travées sans transept et d'une tour élancée située à l'Ouest. De puissantes colones plâtrées à chapiteaux classiques séparent la nef centrale des deux nefs latérales. L'ensemble constitue un édifice vaste et élégant, qui est remarquable surtout par la décoration du chœur et de la voûte.

Ce chœur a été enrichi au commencement du XIX^e^ siècle du beau mobilier de la collégiale Saint-Pierre à Liége. On y admire un maître-autel en bois de chêne avec beau tableau comme rétable, deux portes richement sculptées, deux bas-reliefs aux attributs de Saint Pierre, l'un porte la signature énigmatique de Lagasse, l'autre celle de Evrard, le dernier sculpteur des princes-évêques et un des meilleurs. On y voit encore deux grands tableaux du peintre Latour représentant des scènes de la vie de Saint Pierre, à gauche du chœur son reniement, à droite la résurrection de Tabitha Dorcas, la bienfaitrice des pauvres, de la ville de Joppen. Toutes ces œuvres du troisième quart du XVIII^e^ siècle proviennent indubitablement de la collégiale liégeoise de même que les boiseries consacrées à l'histoire de Saint Hubert et placées à l'entrée du chœur. La grande statue de Saint Pierre, qui se trouvait autrefois sur l'autel latéral de droite et qui est actuellement dans la nef latérale correspondarnte, la probablement la même origine.

Nous pourrions donc assigner la même provenance aux autels latéraux, mais ils nous semblent trop simples pour une collégiale comme Saint Pierre.

Le lutrin en cuivre, est un don des prémontrés. Il porte la devise de l'abbé Defraisne de Beaurepart (1664-1695) :

CANDIDE ET RECTE.

La voûte ou plutôt le plafond de Soumagne est la partie la plus intéressante de l'église. Il y a là plus de 300 blasons peints sur bois. Ceux de la nef centrale ont été exécutés en 1705 et donnent les armoiries authentiques de bienfaiteurs, bourgeois du lieu et dignitaires ecclésiastiques du voisinage. Presque tous les écussons sont accompagnés d'une inscription et ceux qui se dressent le long du mur goutterot de la nef centrale sont surmontés en outre de l'image du patron. Les caissons des nefs latérales n'offrent pas le même intérêt; ils furent peints en 1852 par un barbouilleur du village qui y a mis des armoiries de fantaisie dont les meubles indiquent généralement la profession des donateurs.

L'église de Soumagne mérite le classement.

B. — **Rapports de MM. de Beco et Pirenne.**

24° *L'église Saint-Lambert à Goé.*

L'église de Goé est un monument pas bien grand mais d'une rare élégance. Il est tout entier en gothique tertiaire. Il fut construit à la fin du XV^e^ siècle.

L'excellent architecte Fernand Lhoest l'a très bien restauré en 1906.

L'église de Goé allie à son élégance le pittoresque, grâce à l'amusant auvent en bois sculpté de la porte d'entrée, à son horloge en fer forgé, à son haut clocher d'ardoises, au dessin animé des nervures de ses fenêtres, à la jolie tonalité de ses matériaux : pierres et ardoises.

Malgré les épais vitraux modernes des nefs qui mangent les deux tiers des jours prévus par le constructeur, on parvient cependant à

distinguer les objets remarquables que l'église contient. Ils sont tous du début du XVI[e] siècle (1).

Il est indiscutable que ce joli monument mérite d'être inscrit dans la liste des édifices classés. Il se fait qu'il se présente, entouré de son cimetière, de la façon la plus heureuse. Son ambiance est parfaite, seule la dépare ignominieusement une cabine électrique mise là, exprès dirait-on, par des vandales.

La Commission royale possède un rapport sur ce monument dressé lors du premier classement.

25° *Eglise de Baelen-sur-Vesdre.*

Balen qui est un très ancien village, possède une église remarquable. Le chœur et les nefs sont du début du XVI[e] siècle; mais la tour est plus vieille : C'est un robuste morceau d'architecture percé dans le haut de petites fenêtres dont certaines possèdent des colonnettes romanes. Sur le côté gauche de la tour monte une petite tour ronde logeant l'escalier. Une pierre encastrée dans le devant de la tour porte gravée cette inscription :

ANNO 1773 RENOVA.

C'est à cette date que fut, sans doute, construit le clocher tordu, flèche très haute qui domine l'édifice d'une façon impressionnante. Sur une pierre placée au-dessus de la porte de la sacristie, porte donnant sur le cimetière qui entoure l'église, on lit, sculptée en lettres gothiques, la date 1854, année de la reconstruction de la sacristie.

En 1930-31 le monument a encore une fois subi des remaniements, surtout à la base de la tour : On entrait dans l'église par le côté droit, aujourd'hui la porte se trouve sur le devant. La tour a été percée et devant l'entrée ainsi créée a été construit un portail en pierres de taille, édicule en style gothique qu'agrémentent des

(1) Ces objets sont les suivants :

I. — *La trabes* sculptée des bustes des apôtres alignés. Elle supporte un Christ sur la Croix entre la Vierge et Saint Jean, grandes statues en bois.

II. — *La théothèque,* en pierre, fort intéressante. La partie supérieure est moderne, très bien conçue.

III. — *Deux retables* en bois sculpté. Celui qui représente la vie de Sainte Elisabeth est d'une naïveté pleine de saveur.

IV. — *De nombreuses pierres tombales armoriées* encastrées dans les murs du chœur, du transept et du porche.

V. — L'ancien *maître-autel* en pierres.

gargouilles. Ce travail, qui plait sûrement aux habitants du village, n'obtient pas le même résultat auprès des archéologues et des artistes; il a d'ailleurs été fait sans l'autorisation de la Commission royale.

Il n'en persiste pas moins que l'église de Baelen est un monument de très bonne tenue à l'extérieur et aussi à l'intérieur où l'on remarque de beaux plafonds à nervures gothiques (1).

L'église de Baelen et le cimetière qui l'entoure méritent d'être classés.

La Commission royale possède des rapports relatifs à cette église.

C. — **Rapport de M. Pirenne.**

26° *Ruines du vieux château de Stavelot.*

Construit, dit-on, en 1524 par Guillaume de Manderscheid peut être sur l'emplacement d'un plus ancien, ce château, après avoir été restauré au XVIII[e] siècle, fut démoli à l'époque révolutionnaire. Il a surtout servi de prison.

Ses vestiges sont situés à environ un kilomètre de Stavelot, sur la route de Saint-Vith, là où elle cesse de monter.

Il ne subsiste plus du château que le mur d'enceinte qui faisait face à l'Amblève et la base des deux tours qui le flanquaient. De l'une de ces tours il ne reste presque plus rien; la base de l'autre

---

(1) *Objets intéressants de l'église et du cimetière de Baelen.*

Notre collègue M. Jules Peuteman, dans son scrupuleux travail : « Inscriptions et blasons de Baelen » (voir Tome XIII du *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*) a reproduit toutes les inscriptions de l'église et du cimetière. Ce travail fut publié en 1913; il semble que toutes les pierres signalées par M. Peuteman sont encore en place.

Voici la brève description de trois objets de valeur possédés par l'église :

I. — *Un grand Christ en bois,* polychromé, XVI[e] siècle. Pendu au plafond de la nef, il est dans la pénombre, difficile à voir, mais paraît être très beau. La croix qui le porte est décorée à ses extrémités de bas-reliefs représentant les symboles des évangélistes.

II. — *Les fonts baptismaux :* Bloc de pierre octogonal à quatre têtes sculptées; une inscription gravée sur son pourtour le fait remonter au XVI[e] siècle (voir l'inscription dans J. Peuteman).

III. — *La chaire de vérité :* Elle est attachée à un pilier. C'est un élégant travail en bois sculpté. L'abat-voix, surmonté d'une statue de Saint Georges (patron de l'église) présente en son fronton un chronogramme donnant 1767 (voir J. Peuteman).

existe encore, percée d'une petite porte, celle-ci sans caractère spécial.

Dans un morceau de muraille perdu dans la broussaille et situé dans le terrain qui s'étend derrière les tours, on remarque une meurtrière bien conservée.

Un bois a poussé autour des restes du château si bien que, s'ils n'offrent plus en eux-mêmes un bien grand intérêt, ils constituent du moins grâce au site, un motif romantique évocateur.

La situation de ces ruines est magnifique : elles sont perchées sur une sorte d'éperon qui domine la vallée. *Stavelot-Attractions* a fait aménager des sentiers rustiques qui donnent facilement accès à cet endroit escarpé. Les ruines du vieux château sont le but de promenade préféré des Stavelotains.

De la vallée on ne voit plus les vestiges du château mais on voit fort bien la grosse ferme en moellons construite à ses pieds. Cette vieille ferme semble bien avoir été une dépendance du château; elle a du caractère et fait dans le paysage le meilleur effet.

Les ruines du Vieux Château de Stavelot devraient être classées avec les arbres qui l'entourent et l'ancienne ferme qu'il domine.

D. — **Rapport de M. Brassinne.**

27° *Eglise d'Engis.*

L'église d'Engis est bâtie en blocs irréguliers de calcaire. Les encadrements des portes et des fenêtres et les angles des murs sont établis en moellons de casteen.

La nef principale, terminée par un chœur à chevet plat, est flanquée de deux basses-nefs plus courtes.

Une seule toiture les abrite.

La tour, carrée, à flèche élancée, occupe l'extrémité ouest de la nef du côté de l'Epître et déborde même sur la grande nef. De telle sorte que la porte, située à l'opposite du chœur, n'occupe point le milieu de la façade.

Au-dessus de cette porte, figure la date : 1608 qui doit être celle de la construction.

L'intérieur a été remanié vers le milieu du XVIII[e] siècle : la voûte a été abaissée et décorée de stucs de style Régence.

L'ensemble ne paraît pas mériter le classement.

On constate avec plaisir que l'administration communale a pris grand soin de l'édifice et de ses abords et que l'autorité fabricienne ne mérite pas moins d'éloges.

Peut-être nos collègues de la section des sites feraient-ils bien d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de proposer le classement de l'église et de ses abords en tant que site.

28° *Château de Kinkempois.*

Voici en quels termes Saumery, l'auteur des *Délices du Pays de Liége,* décrivait, en 1738, le château de Kinkempois, qui constituait, à ce temps, la maison de repos des moines de l'abbaye liégeoise de Saint-Laurent.

« Les bâtiments de ce château sont nombreux. Deux grands corps de logis où sont les écuries, les greniers et les autres lieux propres au ménage de la campagne, se présentent dans une basse-cour d'une étendue extraordinaire, dont ils remplissent les deux côtés, laissant vide celui qui fait face au château. De cette cour, on pénètre dans une autre, où les logements sont bâtis.

» Ils sont distribués en trois corps, l'un en face et les deux autres collatéraux. Chacun de ces logis, flanqué d'un grand pavillon très proprement couvert et surmonté d'une lanterne, contient des appartements commodes pour les religieux et pour les étrangers. Les meubles n'y sont pas somptueux, mais ils sont propres. Tout y est simple et riant. De larges fossés toujours remplis d'eau vive, ne contribuent pas moins à la sûreté et à l'ornement de cette maison, qu'à la pureté de l'air qu'on y respire. »

La Révolution enleva le château aux religieux, en même temps qu'elle confisquait leur monastère.

Il devint alors une propriété particulière, et appartient, où appartenait naguère, ainsi que les vastes bois qui en dépendaient, au comte de Gontaut-Biron.

Les bois de Kinkempois ont été vendus à une société immobilière, le projet d'en faire un parc intercommunal n'ayant pas abouti.

Demeure intact, le château, dont les dépendances ont été démolies, ainsi que son parc.

Il est à craindre que le château lui-même ne soit, un jour, livré aux démolisseurs et que le parc ne soit dépecé.

L'administration communale d'Angleur s'en est émue.

Le château occupe, pour ainsi dire, le centre de la commune qui compte deux agglomérations d'importance sensiblement égale : Angleur et Kinkempois.

Il est adossé à la colline boisée, à l'endroit où la vallée de l'Ourthe se soude à celle de la Meuse.

L'administration communale a pensé que l'avenir lui reprocherait d'avoir laissé détruire une des rares oasis de verdure qui existent aux portes de notre ville, à laquelle Angleur, dans un avenir rapproché, s'incorporera.

Elle a formé le projet, digne d'une édilité vraiment prévoyante, de transporter dans le château, ses services, et d'en faire son hôtel de ville qu'entourerait le parc devenu jardin public.

On ne saurait trop la féliciter de ce dessein et l'aider à le réaliser.

Le château, demeure monastique, était comme Saumery l'indiquait, une construction fort simple.

Un incendie, survenu en 1885, l'a ravagé et seules, trois cheminées sont, à l'intérieur, demeurées des témoins du passé.

Il ne pourrait être question de le ranger parmi les monuments du pays.

Mais ce qui est resté, c'est le parc de plus de trois hectares, avec ses arbres centenaires, ses allées magnifiques, ses trois pièces d'eau étagées et, qui constitue, surtout du côté de la colline, à la vieille construction dont l'extérieur, tout au moins, a gardé le cachet du XVIII[e] siècle, un cadre merveilleux.

Le château et le parc forment un ensemble qui doit être conservé, et mérite le classement.

E. — **Rapport de MM. Brassinne et Bourgault.**

29° *Tour de l'ancienne église de Glons.*

Seule la tour est conservée, l'église a été démolie il y a quelques années.

Tour sur plan carré de 7 m. 65 environ de côté, se composant d'un rez-de-chaussée et de deux étages séparés, en façade, par des cordons biseautés.

1° *Façade Nord :* Entièrement bâtie de petits moellons de silex.

Au rez-de-chaussée : A été encastré le monument au curé Ramoux.

Au premier étage : Dans la moitié vers Ouest, deux arcatures reposant sur deux pilastres, une meurtrière et une petite fenêtre.

Au deuxième étage : Divisé en trois parties par quatre pilastres plats en pierre de sable, dont deux aux angles; dans la division centrale, une baie en anse de panier avec moulure, ouverte au XV[e] siècle.

Corniche en pierre de sable finement moulurée, reposant sur des corbeaux en calcaire différemment moulurés.

2° *Façade Ouest :*

Au rez-de-chaussée : Sont visibles de larges réparations en pierre de sable; le silex n'apparaît plus qu'en quelques rares endroits.

Au premier étage : Larges réparations en pierre de sable, deux pilastres aux angles; le cordon séparant le 1[er] et le 2[e] étages a disparu en grande partie.

Au deuxième étage : Fortement réparé, une petite fenêtre du XVII[e] siècle, deux pilastres aux angles et les traces de deux pilastres intermédiaires.

Corniche comme celle de la façade nord.

3° *Façade Sud :*

Au rez-de-chaussée : Réparation considérable en briques.

Au premier étage : Une meurtrière et deux pilastres aux angles.

Au second étage : Deux pilastres aux angles, traces de deux pilastres intermédiaires; une baie avec meneau de pierre et arc en briques, du XVI[e] siècle; une meurtrière.

Corniche comme celle précédemment décrite.

4° *Façade Est :*

Au rez-de-chaussée : En silex, avec réparations de briques à l'angle sud; une porte moderne avec arc en briques, au-dessus de laquelle se remarque le linteau triangulaire avec les montants en partie en place, de la porte primitive. Le cordon biseauté entre le rez-de-chaussée et le premier étage en partie disparu.

Au premier étage : Vers l'angle nord, une porte ancienne bouchée (communication avec le jubé disparu). Aux angles, des chaînages en pierre de calcaire anciens.

Au second étage : division en trois parties par quatre pilastres plats, les deux des angles plus larges; une meurtrière; une baie à

meneau redenté en pierre calcaire, linteaux en deux parties, du début du XVI[e] siècle, corniche comme la précédente.

Sur cette façade se remarque la trace de la toiture de l'église disparue.

5° Flèche à quatre pans, surmontée d'une croix en fer forgé, du XVIII[e] siècle.

6° A l'intérieur, on constate que, sur la moitié de la hauteur totale de la tour, les murs ont été doublés d'épaisseur à l'aide de pierres de sable qui ont supporté d'abord un plancher posé sur des corbeaux encore en place, plancher qui a été remplacé par un berceau plein cintre, Nord-Sud, en pierres de sable, encore en place partiellement.

La tour de l'église démolie de Glons paraît dater, dans ses parties les plus anciennes, de la fin du XI[e] siècle.

Elle a subi diverses modifications, le deuxième étage paraît avoir été construit ou reconstruit au XVI[e] siècle.

Ce monument, très intéressant, mérite d'être classé.

F. — **Rapport de M. Dumont.**

30° *Château de Beusdael.*

D'après de Ryckel, cette demeure était au XVI[e] siècle, la propriété de la famille Van Eys; elle passa dans la famille Colyn par mariage, puis, par testament du 26 janvier 1757, Marie-Adrienne de Colyn le légua au comte de Hoensbroeck, qui devint plus tard prince-évêque de Liége, lequel le céda au comte de Méan en 1785. Au cours du XIX[e] siècle, il passa, par un mariage, à la famille de Stockem-Méan, puis à la famille d'Oultremont.

Après avoir fait restaurer et avoir agrandi les bâtiments par l'adjonction d'une tour et d'une chapelle en 1880, le Comte Joseph d'Oultremont vendit le domaine à M. Huyzer, de nationalité hollandaise. C'est ce dernier propriétaire qui fit mettre le château en vente en janvier dernier. Le nouvel acquéreur est M. Victor Voos, industriel, Cokaihaye, à Verviers.

Beusdael est un château dont le corps principal forme, en plan, les deux bras d'une équerre. La partie la plus ancienne est la grosse tour carrée que l'on dit avoir fait partie d'une ancienne maison de chasse de Charlemagne (les archives d'Aix-la-Chapelle renseigneraient sur ce point).

Cette tour, qui se termine sur plan carré flanqué d'échauguettes sur plan rond aux quatre angles, est couverte d'une toiture en pyramide tronquée surmontée d'un campanile à clocheton surélevé qui doit dater du XVI[e] siècle. On accède à cette tour, de l'extérieur, par un perron à un seul rampant.

Dans l'axe de la tour parallèle au perron s'étend une aile de bâtiment à deux étages, qui débute par un avant-corps à trois étages avec chaînes d'angles et pignon; cette construction se soude à une autre aile à deux étages formant avec elle un angle droit.

Ces deux ailes, en briques et pierres, qui datent du XVI[e] siècle, sont décorées de fenêtres à meneaux avec chambranles en pierre chaînés; dans les linteaux est sculpté un arc en accolade très plat. La porte d'entrée est décorée de chaînes en pierre et surmontée d'une imposte dont le linteau est de niveau avec ceux des fenêtres ordinaires. Entre cette imposte et la fenêtre qui se trouve dans son axe à l'étage, se situe une petite niche en pierre. La toiture des deux ailes loge des lucarnes surmontées chacune d'un clocheton carré.

Vers 1880, on ajouta une tour ronde au bout de cette façade ainsi qu'une chapelle qui termine l'édifice. L'ensemble extérieur du château ne manque pas d'élégance, mais il a été fort restauré. L'intérieur a été beaucoup plus remanié pour lui donner l'aspect cossu des intérieurs qui étaient de mode vers 1880; on a toutefois conservé les anciennes cheminées et on a apporté à cette demeure les derniers conforts de l'hygiène (distribution d'eau chaude et d'eau froide).

L'aspect du château, tant dans le détail que dans l'ensemble, et harmonisé comme il l'est avec le site, en fait une belle résidence.

Le nouveau propriétaire, questionné sur ses intentions, manifeste le désir de l'habiter à la bonne saison et n'a nulle envie de le transformer en moulin, comme on l'a signalé.

Il reste encore à donner avis sur le classement éventuel de ce château. Sans vouloir nier la beauté de cette vieille demeure, si l'on s'en tient à l'article 1[er] de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites, il n'existe nulle raison valable au classement, car le rapporteur pense qu'il ne faut classer que des édifices d'une valeur esthétique tout à fait supérieure, ou dont la rareté dans notre pays nous fait un devoir de les conserver à titre exemplatif de l'art d'une époque, ou encore qui auraient un intérêt historique reconnu.

Le rapporteur ne voit ici que la grosse tour carrée qui pourrait être rangée dans cette dernière catégorie et encore faudrait-il s'assurer de la valeur scientifique de la tradition qui en fait un vestige d'une maison de chasse de Charlemagne.

G. — **Rapport de MM. Jaspar et Gilbart.**

31° *Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay.*

C'est une ancienne abbaye qui comprend, outre les logements des dames et de l'abbesse (R. D. Lavaux, Abbesse 1718), une église une ferme importante, un moulin à eau, un pigeonnier, un potager, un reste d'étang et de nombreuses terres.

On y relève, sur des pierres incrustées dans les murs, de nombreuses dates se rapportant aux diverses époques de leur construction. On peut en déduire que, construite d'après un plan d'ensemble, l'érection a duré de nombreuses années, de 1641 à 1718. On peut augurer aussi, d'après son tracé et les détails d'architecture, qu'elle est l'œuvre de Vauban ou d'un élève (s'il en a eu ...) ou tout au moins d'un imitateur. On y retrouve, notamment, des manteaux de cheminée ornés de stucs qui rappellent ceux du château d'Olne.

Les constructions, assises sur des soubassements en moellons, sont en briques, les angles garnis de blochets en pierre de Meuse ainsi que toutes les baies, sans les ancres apparentes particulières aux constructions de Curtius. Deux fenêtres ont des traces de la première abbaye de style ogival (bases saillantes près des seuils et soutenant la moulure du cadre). Quelques portes de l'époque de la construction subsistent, revêtement en planches de chêne maintenues à leur charpente par de gros clous en fer forgé.

Les toitures sont en ardoises, les corniches à cymbales ou à modillons. Deux frontons ornés d'armoiries se font face dans la grande cour d'entrée.

A part quatre manteaux de cheminée, rappelés plus haut, il n'y a plus trace d'enduit au rez-de-chaussée (les rapporteurs n'ont pas visité les étages), sauf à l'église qui est voûtée en plein cintre et garnie de stucs de l'époque qui ont résisté à l'incendie du mois dernier (feu de fourrage qui n'a pas entamé le gros œuvre). La voûte du transept est fissurée sur toute sa longueur et dans l'axe; le chœur est intact.

Il n'y a plus trace des pavements, ni de menuiserie aux fenêtres qui sont généralement clôturées par des claires-voies en briques.

Un clocheton décore l'église; un clocheton ou une échauguette (ardoisée) couronne l'important pigeonnier assez rare chez nous.

Reste à signaler quatre ou cinq chapiteaux gothiques du XIII[e] siècle (?) qui traînent dans le jardin de l'abbesse (restes probables de la première abbaye).

Des traces des voûtes et des chapiteaux de pilastres se montrent contre le mur de l'église dans le jardin, on peut les attribuer à un cloître disparu.

L'abbaye appartient actuellement à M. Vierset, grand amateur de vieilles choses : elle est en bonnes mains.

Le domaine de l'abbaye de « Dieu le Garde » (on l'appelle dans le pays « La Paix Dieu ») paraît complet et le gros œuvre, entièrement occupé par un fermier qui l'exploite, est à peu près intact. Sans que rien ne semble menacer actuellement son existence, il est prudent de le classer.

H. — Rapport de MM. Pirenne et Peuteman.

32° *Calvaire de Lambermont.*

D'une très récente visite au vieux calvaire de Lambermont, il résulte que les raisons émises lors de la première instance en classement subsistent et militent en faveur du classement définitif.

Les dites raisons, tout au long exposées dans le rapport de M. J. Peuteman, paru dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* (LXVI[e] année; 1927; pp. 243-245), consistent essentiellement dans le caractère pittoresque et dans l'intérêt archéologique et historique qui s'attachent à ce très rare spécimen des calvaires à sept stations.

Tout en rendant hommage aux bonnes intentions de M. l'abbé Jos. Barla, curé de Lambermont, rien ne justifierait le transfert des sept édicules au devant de l'église néo-gothique du village.

Il faut que ces humbles monuments restent attachés au site pour lequel ils furent conçus. Tant mieux, si le chemin du calvaire est peu fréquenté. Le promeneur n'y goûtera que mieux le charme intense qui se dégage de ce lieu accidenté; l'artiste et le penseur s'arrêteront avec plaisir devant ces stations, mêmes dépourvues

d'emblèmes et tellement patinées par les squames des lichens; et l'homme pieux, lui-même trouvera là, plus de recueillement pour évoquer les scènes de la Voie douloureuse.

Ajoutons que dans aucun cas, des figurations en cuivre repoussé ou autres objets de facture moderne ne pourraient être admis à meubler l'intérieur des niches du calvaire en question, avant d'avoir été soumis, au préalable, à l'avis de la Commission royale.

I. — **Rapport de M. Tombu.**

33° *Le Mont Falhise à Huy.*

Le rapporteur a parcouru tout le Mont Falhise, à Huy, et a étudié tout son portour, sans parvenir à découvrir l'endroit où il faudrait se placer afin de pouvoir le considérer comme un « site intéressant ». D'où qu'on regarde le Mont, il n'y a jamais d'avant-plan.

Il y a bien, le long de son arête Nord, une crête abrupte d'où surgissent du taillis quelques massifs rocheux, éclaboussant le ciel bleu de leurs taches d'un gris violacé. De cette crête, une pente boisée dévalle vers la plaine d'Antheit; mais, par lui-même, le taillis, mélange de coudriers, de cornouillers et de charmes, entre lesquels poussent parfois la fougère et l'empatoire, ne présente rien de transcendant.

Mais si le versant du Mont Falhise ne constitue pas un site, on ne peut nier qu'il soit un observatoire remarquable !

Assis sur un tertre, près de l'endroit où le plateau se rétrécit on découvre de ce point un horizon splendide, étalé presqu'en demi-cercle.

A droite, ce sont les paturages, le hameau de Malsemaine et le bois de Gestru; Antheit et son église leur font suite, surmontés par le château de Vinalmont et celui de Wanzoul, devançant eux-mêmes les bois de Huccorgne, qui descendent vers la Méhaigne. Au-delà viennent Moha et Oha et, toujours plus loin, une large bande ouatée, dont le mauve ténu semble l'accrocher au ciel comme un nuage, englobe les bois et les villages du pays de Namur.

Pour jouir de cette vue magnifique, on en viendrait à envier le sort de l'habitant de cette petite maison rustique, sise à l'extrémité est du plateau, sorte de poëte philosophe, qui, en surveillant le vol affairé de ses avettes a sans cesse devant les yeux un fragment du pays aimé, dont l'étendue n'a d'égale que sa beauté !

Dans sa demande de classement, M. Schoenmaekers invoque le rôle historique qu'aurait joué le plateau de Falhise.

Evidemment, comme il le dit, des commentateurs de Jules César pensent qu'il aurait pu être l'emplacement de *l'oppidum* des Aduatiques. Nous ferons remarquer, cependant, malgré toute l'affection que nous conservons à la ville de Huy, que d'autres le situent ailleurs et particulièrement à Namur. Une polémique récente, provoquée à l'occasion du projet de transformation du pont de Jambes, revendiquait à nouveau pour cette ville l'honneur d'avoir été le siège de ce camp fameux.

Au reste, ce point continue à demeurer obscur. Et l'historien, René Dubois, dont l'attachement à la ville de Huy était si manifeste, n'hésite pas à dire :

« Pour tirer définitivement au clair cette intéressante question, il faudrait faire effectuer des fouilles sérieuses permettant de retrouver le double mur de l'oppidum sans quoi, *malgré tous les arguments*, on pourra continuer de dire avec Freret (*Académies des Inscriptions*, T. 47) que les plus spécieuses conjectures proposées ne seront jamais que de pures divinations dénuées de preuves. » (*Les Rues de Huy*, René Dubois et Hubert Mignolet, Huy 1910.)

Question bien difficile à solutionner que cette proposition de classement. Au point de vue pittoresque et beauté, le site étudié est nettement insuffisant. Au point de vue historique, c'est toujours la grande incertitude.

Le rapporteur ne peut proposer de classer cette partie du Mont Falhise, se contentant de former des vœux pour que rien ne s'y établisse qui soit capable d'empêcher la vue du beau panorama qu'on découvre de cet endroit.

J. — Rapports de MM. Van Zuylen et le baron de Sélys-Longchamps.

34° *Eglise et porte du cimetière de Lierneux.*

Les rapporteurs ont demandé le classement de l'église et de la porte d'entrée du cimetière de Lierneux.

Le clocher qui menaçait de tomber a été démonté. Les détails de la charpente ont été numérotés de façon à permettre sa remise en place, quand la tour aura été réparée ou peut être démolie et reconstruite en son état actuel. Cette tour construite très anciennement

paraît d'après certains détails remonter à l'époque romane. Le corps de l'église peu intéressant et qui tombe en ruines devrait être reconstruit en pierres en style roman ou gothique primaire. Certains meubles, notamment les fonts baptismaux devront être précieusement conservés et remis en honneur dans la nouvelle église.

La grande porte d'entrée du cimetière offre un caractère monumental et décoratif de premier ordre, qui justifie son classement.

L'ensemble, au centre du village, donne à la localité un cachet pittoresque, qui fait de Lierneux un bourg intéressant de la haute Ardenne.

35° *Ancien hôtel de maître à Stavelot.*

L'ancien hôtel de maître, sis à l'angle des rues Delbrouck et Chaumont et grand'place de Stavelot est une construction de style renaissance, simple, sans décoration, mais élégante de ligne et surmontée d'un toit très élevé à pente accentuée.

Son bâtisseur fut Antoine de Susleau, né le 22 janvier 1640, échevin de la Haute Cour et collecteur général de la Principauté.

Il l'édifia en 1699 peu après l'incendie de la ville en 1689 (4 octobre) par un parti français détaché de la garnison de Luxembourg.

Sans présenter un intérêt de premier ordre cependant cette maison mérite d'être classée car à Stavelot bien rares sont les édifices civils ayant une valeur artistique. On peut craindre peut-être un changement de propriétaire (le propriétaire actuel est notre aimable collègue le chevalier de Limbourg) et des transformations malheureuses, telles que celles effectuées il y a peu de temps à une maison lui faisant pendant (construite en 1694 par Jaspar de Susleau frère de celui qui construisit la maison de ce rapport). La façade fut complètement abîmée par des embellissements à la moderne. La façade de la maison objet de ce rapport a heureusement subi peu de modifications à part l'enlèvement des meneaux des fenêtres.

36° *Abbaye de Stavelot.*

1° *La Tour de l'église abbatiale,* dont la toiture fût brûlée en 1702 par la foudre et reconstruite, fut de nouveau incendiée lors de la révolution française avec le reste de l'édifice; dans la partie qui reste, s'arrêtant un peu au-dessus du second larmier, à remarquer la belle porte d'entrée de l'église abbatiale, ainsi que la fenêtre ogivale.

Sur la façade Est, la tourelle circulaire, dont la base est carrée contenant l'escalier en spirale.

A l'intérieur, belle voûte gothique en briques.

2° *La porte d'entrée,* édifiée par Guillaume de Manderscheid, en 1522.

3° Dans la *cour intérieure,* à gauche : les bâtiments servant d'écurie, de brasserie et de boulangerie, 1714.

A droite : Les locaux du Conseil, 1717.

Façade à l'Est : Bâtiments en partie démolis, occupés actuellement par le Musée; c'est ce qui reste du quartier du Prince : 1718.

4° *En face de la porte d'entrée :* L'ancienne Conterie, actuellement Hôtel de Ville, de style Louis XIV, transformée à l'intérieur en 1811-1812 par l'architecte Digneffe, en style Empire.

Il ne subsiste que quelques portes moulurées de l'époque.

5° *Deuxième cour.* — *a*) Côté latéral de droite, dit réfectoire (1775).

La salle du réfectoire est ornée de stucs, œuvres du stucateur Duckers de Liége, en 1778-1779.

On remarque dans les panneaux les vertus cardinales, Saint Remacle, les douze Apôtres et les quatre grands Docteurs de l'Eglise.

Le parquet en chêne est remarquable.

A noter le poële en fonte daté de 1709.

b) Façade parallèle à l'Hôtel de ville : Anciens dortoirs édifiés sous le Prince de Nollet, 1744.

Les caves sous cette partie datent de Guillaume de Manderscheid.

Les voûtes du cellier ont été consolidées en 1899 par dix colonnes provenant de l'ancienne abbatiale.

Dans les caves sous la chapelle actuelle de l'hospice : A remarquer deux groupes de quatre colonnettes supportant les voûtes.

Dans les cuisines : A remarquer deux vasques juxtaposées en forme de coquille, en marbre noir de Theux. Epoque Louis XIV.

Tout l'ensemble existant encore de l'ancienne abbaye est à classer.

Il est regrettable qu'entre la Conterie et le Musée, c'est-à-dire à l'angle sud de la cour intérieure, il y ait une partie de bâtiment qui

n'appartienne pas à la ville. Des particuliers en sont possesseurs et cette partie du bâtiment doit être également classée (1).

37° *Perron de Stavelot.*

Situé : place du Marché.

Se compose d'un bassin à huit pans au centre duquel se dresse un socle avec quatre masques laissant couler l'eau. Ce socle est surmonté du Perron stavelotain reposant sur quatre loups couchés.

Sur le socle on lit l'inscription :

FLUVIUS PACIS

et le monogramme :

PRINCIPE JACOBO IRROTANT NOS FLVMINA PACIS
STAT FONS ET CLARIS HEC LOCA SPARGIT AQVIS.

Cette fontaine a été élevée en 1769 par Jacques de Hubin, avant-dernier Prince-abbé de Stavelot.

Le Perron de Stavelot mérite le classement.

K. — **Rapport de MM. Van Zuylen, le baron de Sélys-Longchamps et Bourgault.**

38° *Chapelle Saint-Laurent à Stavelot.*

Petit édifice datant du début du XI[e] siècle, probablement 1030. C'est la chapelle de la Maladrerie de la célèbre abbaye; c'est aussi

---

(1) *Tour de l'église.*

Il y aurait lieu de rajeunir le lierre garnissant la façade nord-ouest et de l'arrêter au premier larmier; actuellement, il envahit la toiture.

Le fenêtre de la façade sud-ouest devrait être complètement dégagée; actuellement on ne voit plus que la base de colonne droite de la fenêtre.

Il y aurait lieu de rejointoyer les joints de la façade sud-ouest et d'enlever toutes les végétations qui poussent entre ces joints.

Les deux annexes (ancienne demeure du cocher et le pigeonnier) adossées à la façade nord-est devraient être démolies.

Cour intérieure.

Une réfection impérieuse des toitures s'impose. Certaines parties sont en éternit. Des corniches modernes dénaturent l'aspect des toitures de même que des lucarnes sans aucun style.

Les dessus des fenêtres de la belle porte d'entrée édifiée par G. de Mancherscheid devraient être démurés.

Un dérochage de toutes les façades s'impose pour faire revivre l'ancien appareillage de pierre de taille et de brique.

la construction la plus ancienne encore debout de toutes celles qui constituaient son prestigieux ensemble.

Construction en moellons de grès et calcaire. Une seule nef, éclairée par trois fenêtres, une dans la face ouest, une dans la face sud et une dans la face nord; arcs en plein cintre, chœur à chevet plat, un peu plus étroit et plus bas que la nef, éclairé par quatre fenêtres : deux, une grande surmontée d'une de dimensions moindres dans le pignon est, une dans le mur sud et une dans le mur nord. Sous ces deux dernières fenêtres, vers l'intérieur, se trouvent deux niches en plein cintre abritant des bancs de pierre. La charpente est apparente et sur la toiture se dresse une flèche reconstituée en 1926 suivant le type donné par les représentations gravées de la chapelle, exécutées au XVIII[e] siècle.

La porte d'entrée qui s'ouvre dans le mur nord de la nef, a un encadrement en pierres datant du XVI[e] siècle.

La restauration, exécutée en 1926, a consisté en l'ouverture des baies bouchées, le renouvellement de la charpenterie et la restitution de la flèche.

La chapelle Saint-Laurent à Stavelot mérite le classement.

SECTION DES SITES.

(*Rapporteur* : M. Jules PEUTEMAN.)

Messieurs,

L'activité de la Section provinciale des Sites, au cours de l'exercice 1933-1934, s'est traduite par l'étude de 52 dossiers, qui donnèrent lieu à 55 rapports. Ceux-ci, lus en séance par leurs auteurs ou par le Secrétaire-adjoint, furent approuvés après avoir, le cas échéant, été discutés et remaniés suivant les suggestions reconnues opportunes de l'un ou l'autre des auditeurs.

Dans le nombre des dits rapports, dix-sept concernent le classement ou requièrent une protection spéciale en faveur de sites intéressants; trente-deux s'occupent de chemins et de sentiers dont les Collèges échevinaux sollicitent le déplacement ou la suppression; six sont relatifs à la conservation d'arbres ou de groupements végétaux remarquables à divers points de vue.

Cinquante-quatre des rapports en question intéressent directement trente-huit communes de la province. Le dernier rapport a une

portée plus générale et s'adresse tant à l'Administration du réseau ferroviaire à l'usage du public qu'aux communes dont le territoire est traversé par toute ligne de ce même réseau; il ramène l'attention sur les frais rideaux de verdure qui, partout, devraient agrémenter les talus, les tranchées et les abords de nos chemins de fer.

* * *

Lors de la séance tenue le 13 mars 1934, notre Section s'est associée, par une pause recueillie, à l'hommage simple mais très ému, rendu par M. le Président de la Section mixte, à la mémoire du roi Albert, admirateur passionné de nos sites et dont le nom, désormais, restera indissolublement lié au sort d'un des plus prestigieux décors du pays de Meuse.

* * *

Fidèle à notre système de classification d'après l'ordre alphabétique des communes, nous donnons, ci-après, le résumé des rapports présentés pendant l'année en revue :

1° *Amay.* — Le projet de suppression du *chemin n° 13* ne peut justifier aucune intervention de la part du Comité provincial des Sites. Le dit chemin traverse des terrains cultivés n'ayant nul caractère de pittoresque ou de beauté. Il ne sert qu'à la fréquentation des parcelles qui le longent et auxquelles on peut accéder par le chemin n° 1.

On peut, de même, admettre l'incorporation à la voirie communale de diverses petites languettes de terrain indiquées au plan faisant partie du dossier : Opération qui n'altérera aucunement le visage de ce coin de nature, répétons-le, dépourvu de charme (M. L. Tombu, 10-7-1934).

2° *Aywaille.* — Sous l'appellation globale de « la Heid », on entend toute la lèvre Nord de la vallée de l'Amblève, limitant, par un escarpement considérable, le plateau de Sprimont. La limite septentrionale de ce terroir pourrait être définie par le ravin du *Fond de Bolant,* tandis que les vallons de *Nierbonchera* et de *Trotinfosse* nous donnent approximativement les limites Ouest et Est. Entre le Fond de Bolant et Trotinfosse, les lisières de ce qui fut jadis la forêt domaniale de *Warniermont* égrènent, sous forme de boqueteaux, entre les villages de Florzé et de Playe, les derniers restes d'une splendeur bien déchue. Le prolongement de cette crête

rocheuse vers l'Ouest, au delà de Nierbonchera, porte le nom de *Hayette.*

La Heid proprement dite se subdivise en « Heid devant le Pont », surplombant l'agglomération d'Aywaille; « Heid devant Goiveux », « Heid devant Dieupart », ainsi nommées d'après les lieux-dits de la vallée qui s'étend à leur pied; et enfin « Heid des Gattes », partie extrême de l'escarpement au bord de l'Amblève, vers l'Est. Le dernier contrefort, aujourd'hui entamé par des carrières, porte les noms de « Falize » et de « Thier des Lots ».

Le point culminant de Warniermont s'élève à 316 mètres; la crête du plateau atteint en moyenne 230 mètres, tandis que le pied du versant est à la cote 180.

Géologiquement, la Heid est un promontoire rocheux formé par l'érosion du bord d'un synclinal famennien présentant toutes les formations classées sous les notations FA I et FA II; le pied Nord-Est s'appuie en stratification concordante sur les schistes frasniens supérieurs. Le Fond de Bolant est un ravinement du calcaire carbonifère inférieur.

Comme tous les psammites du Condroz, le massif de la Heid est formé d'intercalations gréseuses aquifères entre des couches plus argileuses (psammites proprement dits). On projette en ce moment d'utiliser les ressources aquifères de ce plateau, en vue de l'alimentation d'Aywaille-centre et de Remouchamps en eau potable.

Au point de vue cadastral, la partie ci-dessus délimitée par le ry de Pidvache, l'ancienne limite entre les sections C et H, avec au Nord l'ancienne limite entre les sections G et H, le chemin dit « Voïe dè Cou di l'Affoyèdge », partie Est, et au Sud l'Amblève et son ancien chemin de halage, devenu maintenant carrossable : Toute cette partie donc s'étend sur les numéros section H (ancien Popp) : 932*a*, 934*b*, 934*a*, 936*a*, 940*a*, 941, 942, 943, 944, 946, 947, 948, 949, 959*f*, 1128, 1129.

Historiquement parlant l'Amblève formait la limite, sauf enclaves, entre le Luxembourg au Sud et le duché de Limbourg (seigneurie de Sprimont) au Nord, avec quelques enclaves du pays de Stavelot (comté de Logne, mayeurie de Louveigné). Aujourd'hui, le Ry de Pidvache forme approximativement la limite des communes de Sougné-Remouchamps et d'Aywaille, toutes deux dépendant de notre province. La zone franche de la Porallée englobait le massif tout entier à partir du vallon de Nierbonchera.

C'est à l'assaut de ces rochers que, débordant la gauche des troupes autrichiennes de Latour, les soldats de la division française du général Haquin s'élancèrent, le 18 septembre 1794, après avoir enlevé, généraux en tête, les avant-positions établies dans le hameau de Sougné, malgré le feu très vif de l'infanterie retranchée dans l'église et le cimetière de la localité, ainsi que dans l'ancien couvent des Récollets wallons joignant, malgré le feu terrible d'une artillerie redoutable pour l'époque. Le quartier général autrichien se trouvait à Sprimont. Cette bataille, qui eut pour effet d'arracher les Autrichiens de la position menaçante qu'ils occupaient à la Chartreuse, détermina la retraite générale des armées impériales vers le Rhin. Le siège de Maestricht put alors être activement mené par les Français et l'occupation de la Belgique devint complète. C'est à ces opérations que, pour la seconde fois, l'on utilisa les services des aérostats militaires; la première utilisation de ces engins avait eu lieu à Fleurus.

L'heureuse exposition de ce vaste plan rocheux, son irrigation très active jadis, par les ruisseaux de Pidvache, Trotinfosse, Gossonry et d'autres encore qui n'apparaissent plus qu'à l'état fugace de torrents pendant la fonte des neiges ou à la suite d'averses orageuses, a provoqué l'éclosion d'une active et curieuse végétation, parmi laquelle nombre d'espèces sinon uniques dans notre pays, du moins très rares. Parmi les plantes qui semblent avoir trouvé en ce point leur station de prédilection, nous pouvons citer : *Aquilegia vulgaris, Silene nutans, Lychnis viscaria, Cerastium punilum, Semper vivum Funkii* (vel. *Schnittspahni*), *Cotoneaster vulgaris, Mespilus vulgaris, Cynoglossum officinale, Artemisia campestris, Linosyris vulgaris, Epipactis latifolia, Ceterach officinarum, Asplenium adiantus nigrum,* etc., auxquelles il faut joindre, pour être complet, les superbes rideaux de lierre qui recouvrent de leur verdure perpétuelle de nombreux points de rochers.

La faune et la flore de ce versant sont particulièrement riches par suite de l'exposition en plein midi de ces pans rocheux toujours tièdes; l'avancement de la végétation y est remarquable, et l'on a pu tenter, il y a cent ans, d'acclimater la vigne dans quelques lopins défrichés au pied de la montagne.

La commune fit jadis planter un grand nombre de noyers au sommet de ces roches abruptes et incultes, tandis que la partie de la Heid vers Aywaille recevait d'abondants épicéas qui atteignirent

une croissance remarquable. C'est à cette époque, ou peu après, que la commune offrit à M. Moxhon, l'avoué liégeois bien connu, propriétaire des anciennes forges de Sélys et Libert, situées au pied de la Heid, l'occasion d'acquérir pour 4,000 ou 5,000 francs l'ensemble des rochers de la Heid des Gattes, qui figuraient, dit Van Bemmel dans *Patria Belgica*, « une ample et majestueuse draperie ».

Hélas ! ces temps sont bien loin de nous. Depuis 1888, l'industrie s'est abattue sur ce beau coin; et, avec le manque de respect qui la caractérise, au lieu de s'astreindre à n'exploiter les bancs de grès que par des travaux peu visibles (on le fait pourtant bien ailleurs, en Luxembourg, par exemple), elle adopta le système du moindre effort et démolit d'abord par l'Est, plus tard (1907) par le milieu, la superbe draperie qui faisait d'admiration de Van Bemmel. Mieux : Il y a quelques années, il s'en fallut de peu qu'une carrière ne vînt étaler ses hideuses plaies en pleine Heid, devant le Pont, donc au-dessus d'Aywaille-centre ! Heureusement, les protestations indignées firent reculer les exploitants.

Ce ravage est d'autant plus déplorable que l'inclinaison des bancs s'accentue rapidement d'Est vers Ouest et rend malaisée, dangereuse et très peu productive l'exploitation des bancs favorables à mesure qu'on s'avance dans la montagne.

La partie médiane, celle dont il fut tracé plus haut la délimitation, est complètement intacte; la verticalité de l'escarpement, la présence toute proche de la route et de l'ancienne propriété Moxhon interdisent pour longtemps une démolition que la crise actuelle des carrières rend peu tentante pour les industriels. Les bancs inférieurs du massif sont d'ailleurs totalement improductifs et la partie supérieure s'avère de moins en moins intéressante. D'autre part, si les communes veulent encore trouver l'eau potable qui leur est autrement indispensable que des pavés ou du ballast, il est grand temps qu'on laisse en place les couches gréseuses aquifères, que recoupent déjà quelques fouilles des carrières situées à l'Est.

Un intérêt général bien compris exige impérieusement la sauvegarde des parties intactes, le reboisement immédiat des crêtes et des fouilles abandonnées ainsi que des pierrils dénudés; il serait temps que la loi Carton de Wiart sorte enfin de son sommeil pour jouer en faveur de notre Heid.

On sait dans quel marasme sans issue se débattent nos carrières; on en est réduit, pour ne pas les abandonner tout à fait, à débiter sous forme de plaquettes, ballast et poussiers des matériaux rocheux durs; on ne mettra plus longtemps à s'apercevoir que ces matériaux meubles existent dans la nature, sous forme de gravier des fleuves et des rivières; après tamisage, ces éléments remplaceront largement les produits de démolition de nos montagnes, avec cet avantage considérable qu'en les utilisant, on débarrassera le lit de nos cours d'eau d'un vaste dépôt d'alluvions nuisibles.

Pour tous ces motifs, il serait désirable de voir classer la partie de la Heid des Gattes comprise entre les limites et sous le parcellage mentionnés plus haut.

Si l'exploitation du grès redevient quelque jour plus intéressante qu'aujourd'hui, rien n'empêche d'autoriser les communes à louer leurs gisements, mais avec la clause du respect absolu de la surface visible de la montagne. Le Grand-Duché de Luxembourg laisse exploiter dans ces conditions des gisements en pleine région d'Echternach et de la Mullerthal, à l'abri d'écrans rocheux et de rideaux de verdure; on se demande pourquoi les intérêts de l'industrie des matériaux de construction seraient la condamnation de ceux tout aussi respectables de l'industrie touristique (Dr L. Thiry, 13-2-34).

3° *Boirs.* — La « ruelle Martienne » (sentier n° 21) se détache à droite, vers le Sud, de la route qui, venant de Glons, traverse le territoire de Boirs pour, de là, conduire à Roclenge.

Ayant été coupé, vers le milieu de son parcours, par la voie ferrée Visé-Tongres — établie durant l'occupation allemande —, cette ruelle n'est plus d'aucune utilité pour le public, lequel, en s'y aventurant, vient forcément se buter aux clôtures de la dite voie ferrée, zone interdite.

Du cul de sac formé par la partie Nord de la ruelle, on aperçoit la très agréable pente boisée qu'escaladait le tronçon Sud du diverticule en question. Il faut donc regretter, au point de vue touristique, que l'aménagement d'un viaduc ou d'un simple passage à niveau n'ait pas été prévu par les constructeurs de la ligne ou réalisé, par nos soins, peu de temps après l'armistice. A présent, de tels regrets paraissent bien superflus !

Il n'y a donc plus de raison, vu la situation actuelle des lieux, de s'opposer au projet d'aliénation, soit partielle, soit entière, de l'un ou de l'autre restant de l'ancienne ruelle Martienne.

Toutefois, puisque « projet » il y a, nous tenons à signaler ici l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le rapporteur de parcourir — ainsi que le requérait pourtant l'accomplissement de sa mission — la parcelle du sentier bordée par les propriétés Malherbe. L'entrée de cette parcelle était déjà, en effet, solidement barricadée par quatre mètres courant de vieilles billes de chemin de fer, renforcées de fils barbelés : Ce contre quoi nous protestons véhémentement, car nous voyons là une anticipation préjudiciable aux droits de la collectivité et comme l'affirmation non déguisée que, seule, la volonté du Conseil communal doit être faite (M. J. Peuteman, 12-6-1934).

4° *Chaineux.* — Le hameau de Houlteau, que dessert la route de Dison à Thimister, comprend un grand nombre d'habitations, dispersées sur un territoire assez vaste et reliées entre elles par un réseau serré de chemins vicinaux. Le morcellement de la propriété s'y explique par l'activité des habitants dans les temps passés, laquelle participait de la culture herbagère et de l'industrie textile, celle-ci ayant débordé de l'agglomération verviétoise vers le pays de Herve, en remontant la vallée du ruisseau de Houlteau.

Le réseau des anciens chemins est demeuré généralement intact, à cause des maisons auxquelles ils donnent accès. Ils sont maintenus en bon état de viabilité par les soins des usagers, à qui la commune laisse la charge de leur entretien.

Le chemin n° 20, dont l'aliénation est sollicitée, fait exception. Il est peu praticable dans sa partie Nord, car les eaux d'une mare s'y déversent et le rendent boueux. Les haies qui le bordent n'ont de longtemps été élaguées. Les broussailles l'envahissent, gênent le passage et en détournent le piéton. C'est que ce tronçon n'a plus été, depuis nombre d'années, l'objet du moindre entretien. L'unique habitation qu'il desservait a été démolie et l'usager qui en assurait la praticabilité y a renoncé, ne disposant plus d'un attelage pour effectuer les transports nécessaires.

Bien que l'état dans lequel se trouve en partie ce chemin le fasse délaisser, nous ne pouvons toutefois conclure à son inutilité. Il constitue en effet une section du chemin venant de Hauzeur et se rattachent à la route de Dison à Chaineux. Il offre l'accès le plus direct vers la station et le centre de la commune; sa suppression obligerait à un détour appréciable.

La preuve de son utilité réside dans le fait que, malgré son mauvais état, il témoigne encore du passage assez fréquent des piétons. Il suffirait de l'améliorer sur une centaine de mètres, pour le transformer en un chemin qui serait, non seulement utilisé journellement par les habitants des environs, mais serait aussi emprunté de préférence par le promeneur à cause de son caractère agreste.

Notre Comité propose donc d'émetre un avis défavorable à l'aliénation postulée, ainsi que le vœu de voir inviter la commune de Chaineux à faire procéder à la remise en état de viabilité de la partie Nord de ce chemin (M. G. Grondal, 8-5-1934).

5° *Clermont-sous-Huy.* — Le *sentier n° 44* se greffe, près de la demeure du directeur des Poudreries de Belgique, sur le sentier n° 25, pour se rendre, 663 mètres plus loin, au hameau des Sarts.

Sur une bonne partie de sa longueur, cette voie, dont la largeur devrait être de 1 m. 20, a été, il y a de cela une quinzaine d'années, transformé en chemin carrossable, sans que les autorités compétentes en aient été avisées. Dans toute son étendue, le sentier n° 44 s'établit dans un bois, tantôt taillis, tantôt planté de beaux arbres. Arrivé au hameau des Sarts, il se soude au sentier n° 45, aujourd'hui converti en une route allant du dit hameau à la route gouvernementale de Liége à Namur.

A quelques 200 mètres de l'endroit où il se détache du sentier n° 25, la Société des Poudreries fait construire un magasin pour matières dangereuses. Si le sentier n° 44 était maintenu, sa distance du magasin pourrait être d'une trentaine de mètres.

La Société susdite, dans le cas où la vente serait autorisée, s'engage à maintenir le sentier — qui prend alors un caractère privé — afin de permettre à ses ouvriers habitant les Sarts de venir à leur travail.

La vente du sentier a été votée au Conseil communal par quatre voix contre trois. L'un des membres de la minorité a envoyé une protestation à M. le Gouverneur, par laquelle il prétend que le maintien du sentier s'impose. Au vrai, le détour indiqué dans un rapport de M. le commissaire-voyer, annexé au dossier, n'est nullement possible : Le sentier n° 46, dont fait état le dit rapport, étant supprimé depuis longtemps.

Et puisque nous parlons du dossier, accordons un bon point à M. l'expert consulté. Dans son rapport d'expertise, relatif à une autre affaire, ce fonctionnaire discréditait la valeur du terrain en

cause, la Société demanderesse n'en sollicitant pas, disait-il, l'acquisition « pour y cultiver des primeurs ! » Aussi, dans son rapport d'aujourd'hui, ce même expert fait-il d'abord une estimation de la valeur vénale du terrain, qu'il majore d'une valeur de convenance. Notre Collège avait marqué son étonnement à ce sujet.

Etonnons-nous encore, cependant, alors que l'expert fixe le prix global du terrain à 1,440 francs et que la Société des Poudreries en offre 1,500, de voir le Conseil communal consentir la vente au prix de 1,000 francs...

Avant de conclure, nous aimons enfin de revenir à une ancienne affaire, à laquelle il vient d'être fait allusion, de la même commune.

Il y a deux ans, l'auteur du présent rapport fut chargé d'enquêter sur une demande d'aliénation d'un sentier qui cotoyait le ruisseau de Paviomont. A son arrivée sur les lieux, la prise de possession de ce sentier était chose faite.

Lors de sa visite actuelle, le même délégué constata que la Société des Poudreries avait continué à remblayer, si bien que les terres amenées encombrent le lit du ruisseau et partant le rétrécissent. Il demanda au directeur des Poudreries s'il ne pourrait faire en sorte que ce qui reste du ruisseau soit sauvé et entretenu; la réponse parut favorable.

En présence de cette excellente disposition, le rapporteur propose :

1° Vu que le sentier n° 44 subsistera et pourra être utilisé par les ouvriers de l'usine habitant le hameau des Sarts, nous nous résignerions à ce que la vente soit autorisée, pour autant que la commune mette comme conditions que la Société s'engage, par écrit, à arrêter le remblaiement du ruisseau de Paviomont et à planter le glacis du remblai déjà effectué;

2° Et aussi que la commune elle-même rétablisse le sentier n° 46, que M. le commissaire-voyer fait figurer dans le trajet susceptible de remplacer le sentier n° 44 et qui a été supprimé sans autorisation, pensons-nous (M. L. Tombu, 8-5-1934).

6° *Comblain-au-Pont.* — Quoique ne présentant aucun mérite archéologique ou artistique, l'église actuelle du village est avantageusement située et contribue à embellir le centre de la commune. Il y a donc lieu de veiller à ce que son entourage soit le moins possible altéré.

L'aliénation projetée d'une parcelle sise à gauche de la façade risque beaucoup de gâter à tout jamais une des rares perspectives intéressantes de la localité.

Le rapporteur propose donc, au cas où l'aliénation serait autorisée, d'y faire les réserves suivantes :

1° Interdiction d'élever murailles ou annexes quelconques à moins de six mètres des murs de l'église ou du prolongement du côté Est de celle-ci (ceci, dans le double but de réserver l'éclairage et d'éviter des dangers d'incendie);

2° Interdiction d'élever murailles, toiture, annexe ou prolongement quelconques en hauteur au-dessus du niveau du cheneau de l'église;

3° Servitude d'usage : Interdiction d'ouvrir aucun établissement (cabaret, atelier, etc.) dont les bruits, fumées, éclairage, etc., pourraient troubler l'exercice ordinaire du culte;

4° En cas d'agrandissement de l'église, reprise du terrain au prix de cession, nonobstant le changement dans le mode de jouissance (Dr L. Thiry, 10-10-1933).

7° *Comblain-Fairon.* — Le *chemin n° 3*, situé en plein village de Comblinay, n'offre aucun intérêt quant au site. S'il n'est pas utile à la circulation, il n'y a pas d'inconvénient, à notre point de vue, à l'aliéner (Abbé A. Simonis, 10-10-1933).

8° *Dolembreux.* — Le déplacement du *chemin n° 14*, en vue de lui faire contourner la propriété Bequet-Dejardin, ne peut être refusé puisque, en remplacement du chemin à supprimer, le propriétaire donne un chemin qui lui appartient et qui, supérieur au premier à cause de sa commodité, est en fait le seul utilisé depuis des années par le public. Le tourisme n'y perdra donc rien, car les deux chemins se valent quant au pittoresque (Abbé A. Simonis, 14-11-1933).

9° *Ehein.* — Par son ampleur, par sa forme et par la richesse du cadre duquel elle émerge, la *Roche d'Engihoul* se signale à l'attention du touriste qui emprunte, sur la rive droite du fleuve, la route de Namur à Liége. Entre Huy et Liége, au cours des 30 kilomètres qui séparent ces deux villes, il n'en est aucune qui l'égale en pittoresque et en importance.

Presque en face du pont d'Engis, deux routes, peu distantes l'une de l'autre, quittent la grande artère nationale pour se diriger vers le Condroz : L'une allant à la Neuville, l'autre à Saint-Séverin. C'est entre les départs de ces deux routes que se situe la roche d'Engihoul.

Haute d'une trentaine de mètres, elle affecte, particulièrement dans sa partie Ouest, la forme d'un dôme légèrement pointu, couronné de taillis, forme assez rare chez nous et qui évoque beaucoup celle des monts Trinité et Eternit, sur le Laguenay (Canada).

Par son côté Nord, la base de la roche vient longer la route de Namur à Liége; mais là, le bois la recouvre à nouveau, et de très beaux arbres : Chênes, frênes et conifères, lui constituent comme une ceinture qui se poursuit vers l'Est et vers l'Ouest.

Par endroits, de grandes parties de sa surface sont recouvertes de lierre brillant, sur la masse sombre duquel se détachent en clair les cîmes du taillis.

A droite de la route de La Neuville et peu après son point de départ, des rochers, faisant suite à la roche d'Engihoul, sont exploités par la Société des Carrières et Fours à chaux de la Meuse. Carrière et roche sont la propriété de M. le baron de Rosée, de Bruxelles.

Pour le moment, les exploitants ont plutôt arrêté leur action du côté de la roche qui nous occupe; en partie, pensons-nous, parce que l'une des deux grottes d'Engihoul s'étend en dessous de cette section de la carrière.

Néanmoins, il serait heureux de pouvoir assurer la conservation du massif rocheux d'Engihoul, qui s'étend sur une longueur de plus de 150 mètres de l'Ouest à l'Est.

Aussi, proposons-nous le classement, en limitant le site, en amont, aux derniers arbres, inclus, de la couronne, soit à quelques 30 mètres de la roche, et en aval à la même distance du massif rocheux. Au Nord, le site est limité par la grande route et, au Sud, suivant les nécessités de l'exploitation, la carrière pourrait s'avancer jusqu'à 15 mètres de la roche que les effets n'en seraient pas visibles de la vallée de la Meuse et que le site n'en serait nullement altéré (M. L. Tombu, 12-6-1934).

10° *Embourg.* — Le plateau élevé d'Embourg, aéré, proche de Liége, est un de ces refuges, trop rares hélas ! aisément accessibles

aux promeneurs et villégiateurs en quête d'air pur et de calme champêtre. C'est un site splendide, pour les vues étendues qu'il offre dans toutes les directions, surtout vers les bois de Kinkempois.

Une agglomération comme Liége devrait posséder, au moins dans deux directions, des réserves sylvestres, des zones de tranquillité et de silence, à l'instar de ce qui existe dans la plupart des grands centres urbains. C'est ainsi que les bois de Kinkempois auraient dû être protégés selon le projet si beau, si sage et si pratique de M. le sénateur Digneffe. On a laissé se commettre là un véritable crime contre la santé d'une population de plus de 500,000 âmes. Qu'on évite donc, de grâce, de marcher encore dans cette voie funeste ! Il subsiste quelques coins qui pourraient servir de réserves. Que l'on veille activement à les garder intacts ! N'est-il pas triste et honteux de voir les bois qui s'étendaient au Sud de Chênée, sur les contreforts du plateau précité, abandonnés et presque privés d'arbres, malgré les efforts de notre Comité pour attirer sur eux l'attention des administrations compétentes.

Or, voici qu'on projette d'installer une briqueterie permanente à Embourg !... Nous nous élevons, avec une farouche énergie, contre un tel attentat dirigé à la fois contre l'esthétique et l'hygiène (Abbé A. Simonis, 10-4-1934).

11° *Houtain-Saint-Siméon.* — La demande d'aliénation du *Sentier n° 17*, introduite par l'Administration communale de Houtain-Saint-Siméon, a bien les allures d'une manœuvre destinée à masquer des agissements répréhensibles, à savoir : 1° L'accaparement sans vergogne, par cinq ou six particuliers, d'une partie du domaine public; 2° L'inertie d'un pouvoir local semblant peu soucieux de défendre l'intégrité de richesses dont il est comptable.

Ou bien le Conseil communal de Houtain préjuge des décisions de l'autorité supérieure; ou bien il s'imagine que chacun s'inclinera sans réplique devant ses arrêtés, quels qu'ils soient.

Venu sur place pour nous rendre compte des mérites possibles que pouvait présenter aux points de vue des sites, du tourisme et des sciences le dit sentier n° 17, nous avons trouvé celui-ci absolument inaccessible, incorporé qu'il est, depuis quelque temps déjà, dans les propriétés qu'il coupait. Haies vives et ronces artificielles, grilles solidement cadenassées, cloisons de béton et piquets servant de supports à des rideaux de fils métalliques : Tels sont les

obstacles variés qui interdisent au passant l'usage d'un sentier qui ne l'est plus... sauf sur le papier.

Comment de pareilles atteintes à la propriété de tous sont-elles encore de nos jours tolérées ?... Et que deviennent, dans de pareils cas, les droits du citoyen à la jouissance plénière du réseau voyer national ?...

Voici donc des riverains qui, sans que la magistrature du lieu s'en émeuve, se permettent d'édifier des clôtures, soit dans le sens même de l'axe, soit en traverse d'un passage libre. D'autres y plantent, y cultivent — et toujours à leur seul profit. Au bout d'un temps — le temps passe vite ! — les usurpateurs, tablant sur l'insouciance habituelle de la masse, sollicitent le rachat — à quels prix dérisoires, souvent ! — du terrain par eux convoité. Neuf fois sur dix, le jeu des influences aidant, l'opération réussit et les roublards se trouvent récompensés de leur hardiesse.

Nous pourrions fournir maints exemples de l'abus que nous signalons.

Aussi, loin de partager l'avis de M. le Commissaire-voyer du 5e ressort, d'après lequel « le sentier n° 17 étant supprimé en fait, on ne peut qu'en approuver l'aliénation », nous jugeons, au contraire, qu'il y aurait plutôt lieu de contraindre les candidats acheteurs à rétablir la voie dans son aspect intégral de naguère.

Il est notoire d'ailleurs, dans la région, que ce n'est pas sans opposition que la décision du Conseil communal de Houtain fut accueillie. L'Administration précédente tenta même de louables efforts pour faire réouvrir le sentier; mais chaque fois, elle rencontra le refus opiniâtre des riverains. Le tribunal, auquel fut soumis le litige, se déclara incompétent : Certains désaccords, nous dit-on, existant quant au tracé. C'est que les plans cadastraux, alors, pêcheraient contre l'exactitude ?...

Ceci dit, venons-en au but même de l'enquête qui nous fut confiée.

Le sentier n° 17, dénommé « Voie » ou « Pazai des Pauvres », doit son appellation au fait qu'il servait à défructuer des terres anciennement possédées par diverses institutions charitables, tant de Liége que de Tongres.

Si l'on considère son tracé quasi rectiligne depuis Heure-le-Romain jusque bien au delà de Roclenge, on voit tout de suite qu'il constitue une section de ces très vieux chemins de terre desservant

de fort grandes étendues du pays et créés, vraisemblablement, dès avant l'organisation de la *Civitas Tongrorum*. Topographie, toponymie, archéologie et histoire s'insurgent déjà, dès lors, contre le marchandage d'un tel vénérable souvenir.

D'autre part, vu la banalité et la monotonie des chemins environnants, le Pazai des Pauvres représente, pour l'excursionniste déçu de sa prospection du village, une aubaine d'autant mieux goûtée qu'elle joint, au charme de la tranquilité champêtre, l'apport d'agréables ombrages et quelques charmantes échappées sur la structure particulière de ce terroir sis aux confins de la Hesbaye orientale.

On ne conçoit pas, dès lors, que l'intérêt de cinq ou six particuliers — moyennant quelques milliers de francs qui ne modifieraient en rien l'état financier de la commune — puisse prévaloir contre une situation qui priverait à jamais les habitants de la région d'une voie que foulèrent tant de fois leurs ancêtres; qui forcerait les promeneurs étrangers à un détour insipide et long; et enlèverait à l'historiographie locale un des rares documents tangibles qu'elle reste en état de montrer.

Ces seules raisons suffisent, en ce qui nous concerne, pour conclure au rejet de la proposition d'aliéner le Pazai des Pauvres précité (M. J. Peuteman, 12-6-1934).

12° *Huy*. — Invoquant le rôle d'oppidum qu'aurait, suivant quelques auteurs, joué le plateau de Falhise, notre estimé collègue, M. L. Schoenmaekers, avait naguère envisagé la possibilité de classer cet endroit comme site. Or, cette question de l'oppidum des Aduatiques est loin encore d'être tranchée... D'un autre côté, le Mont-Falhise peut-il vraiment être considéré comme site ?...

Pour en juger, le rapporteur a parcouru toute la colline; il en a étudié le pourtour et essayé de découvrir l'endroit où il faudrait se placer afin de pouvoir considérer le lieu comme étant chose digne d'être classée. D'où qu'on le regarde, le Mont n'offre jamais d'avant-plan. Il y a bien, le long de son arrête Nord, une crête abrupte d'où surgissent du taillis quelques massifs rocheux, éclaboussant le ciel bleu de leurs taches d'un gris violacé. De cette crête, une pente boisée dévale vers la plaine d'Antheit; mais, par lui-même, le taillis, mélange de coudriers, de cornouillers et de charmes, entre lesquels poussent parfois la fougère et l'eupatoire, ne présente rien de transcendant. Plutôt qu'un site, le Mont-Falhise constitue un obser-

vatoire remarquable d'où l'on découvre, étalé en demi-cercle, un horizon splendide. A droite, ce sont les pâturages, le hameau de Malsemaine et le bois de Gestru; Antheit et son église leur font suite, surmontés par le château de Vinalmont et celui de Wanzoul, devançant eux-mêmes les bois de Huccorgne, qui descendent vers la Méhaigne. Au delà, viennent Moha et Oha, et, toujours plus loin, les boqueteaux et les villages du Namurois. Coin intéressant, comme on le voit !

Mais, depuis le vote de la loi de 1931, le classement d'un site n'est plus un jeu anodin. C'est pourquoi, considérant qu'il s'agirait en l'occurrence d'un ensemble d'un quinzaine d'hectares, — ce qui pourrait exposer l'Etat à une forte dépense — nous devons bien abandonner l'idée de classer cette partie du Mont-Falhise, tout en souhaitant de ne voir s'y établir rien qui soit capable d'empêcher la vue du beau panorama qu'on découvre de cet endroit (M. L. Tombu, 12-12-1933).

13° *Huy.* — Petite artère sinuant en plein cœur de la vieille ville, la rue des Frères-Mineurs, à Huy, constitue assurément l'un des sites urbains du pays qui ont le mieux conservé, sans ou presque sans altération, leur caractère archaïque et l'aspect étrangement pittoresque de l'époque de leur création.

Longue de cinquante mètres à peine, elle s'amorce à la rue de la Cloche pour s'arrêter à la rue Vankerberghen. Elle longe à gauche, à son départ, l'antique cimetière de Saint-Mengold, auquel fait suite le mur de clôture du jardin dépendant de la Maison du Gouvernement : Mur aux moellons noircis, gondolé à souhait et magnifiquement paré d'une florule vigoureuse où dominent les orpins, la vipérine, l'éclair-chélidoine, la linaire cymbalaire, des mousses et fougères minuscules. Près du logis des anciens gouverneurs, des glycines étendent leurs nappes au point de surplomber aujourd'hui la ruelle, qu'elles enrichissent d'une délicieuse symphonie violette, en même temps qu'elles l'embaument de leur parfum pénétrant.

L'autre flanc de la rue n'est pas moins remarquable. C'est d'abord la maison dont le pignon ouvre ses fenêtres ogivales vers la rue de la Cloche; puis, c'est celle dont le linteau de l'entrée s'adorne d'un cartouche allongé, avec l'inscription en partie effacée : PACEM DILIGITE (1653). Après quoi vient un mur haut de sept à huit

mètres, qui s'ondule, se bosselle et prend des airs penchés plutôt inquiétants. Accroché à ses moellons de grès rouillé, un réverbère, en pyramide tronquée renversée, se charge à lui seul, le soir, d'éclairer toute la ruelle. Secouée par le vent, la flamme mobile de son papillon crée, sur les murs et sur le pavé raboteux, des arabesques étranges, fantastiques. C'est alors que l'esprit de celui qui s'y aventure oublie les temps présents pour se croire replongé dans un passé vieux de trois siècles...

Un soir, en compagnie du baron Franz Courtens et du regretté Jules Lagae, l'auteur du présent rapport arpentait les venelles hutoises. Vivement impressionnés, les deux grands artistes marchaient à pas feutrés, comme vaguement inquiets, en proie à un enthousiasme muet. Par moment, Lagae retenait son compagnon par la manche de son habit et, tout bas, lui disait : « Courtens ! Courtens ! ...C'est plus beau qu'à Bruges ! »

En certain endroit de son tracé, la ruelle est enjambée par une maisonnette en pont ou « arveau » reliant la Maison du Gouvernement au Couvent des Frères-Mineurs. Cette voûte originale fut construite avant l'an 1650 par un M. de Fraiture, qui habitait la dite maison, afin de lui permettre de se rendre au couvent sans passer par la rue. Percée, sur ses deux faces, d'une fenêtre en anse de panier, la curieuse maisonnette permettait donc à M. de Fraiture de surveiller, caché aux regards indiscrets, tout ce qui se faisait au dehors.

Passé l'arveau, on arrive à la sortie de la ruelle. Par le caprice de ses recoins de murs, couverts de toits minuscules, c'est l'une des parties les plus caractéristiques. Malheureusement, il y a quelque vingt-cinq ans, le mur du côté de la Maison du Gouvernement fut vandalisé par un restaurateur sans goût ni connaissance, qui supprima une cheminée qui s'y accrochait, l'orna d'un lambris en ciment (?) et l'agrémenta d'un trottoir large de trente centimètres (! !).

Maintenant que la ville de Huy a pris conscience de sa valeur comme centre touristique, nous ne désespérons pas qu'un jour elle emploie ses ouvriers en régie pour tâcher de rendre à l'issue de la curieuse rue des Frères-Mineurs son aspect d'autrefois.

Avant la loi de 1931, la rue des Frères-Mineurs à Huy était rangée dans la première classe des sites les plus intéressants du pays.

Nous demandons qu'elle soit classée aux termes de la loi nouvelle (M. L. Tombu, 14-6-1934).

14° *Jalhay.* — Une délibération du Conseil communal de Jalhay, en date du 13 novembre 1933, interdit de circuler sur *la Fagne*, à moins d'être muni d'une autorisation spéciale, du mois d'avril au 16 septembre. Cette décision a mis dans un compréhensible émoi tous ceux qui, en Belgique et particulièrement dans notre province, se sont épris des paysages grandioses découverts de nos Hauts-Plateaux. La presse a enregistré les échos du mécontentement que provoque une mesure aussi rigoureuse. Des associations touristiques ont adressé de vives protestations à l'Administration communale de Jalhay, et le Département des Eaux et Forêts a été saisi de la question.

D'après les déclarations recueillies, cette réglementation aurait été établie non pas pour écarter les touristes et promeneurs, vis-à-vis desquels elle ne sera appliquée qu'avec la plus large tolérance, mais afin de pouvoir protéger d'une façon efficace, au point de vue des intérêts de la commune et de la conservation des sites, une des régions les plus intéressantes du pays.

Il s'agit de la mettre, autant que possible, à l'abri des dangers d'incendie, du braconnage, de la destruction des nids, ainsi que de pouvoir réglementer, comme dans d'autres communes, la cueillette des myrtilles et des airelles qui provoque l'invasion de la Fagne par des bandes nombreuses d'étrangers commettant des actes de vandalisme et allant jusqu'à molester les habitants du village. L'Administration communale déclare n'avoir d'autre but que de conserver la Fagne intacte et elle invoque qu'elle s'est toujours opposée énergiquement au projet de boisement émanant du Service forestier.

Si l'esprit qui a inspiré la réglementation de l'accès de la Fagne est excellent, le texte qui la consacre nous paraît d'une rigueur excessive; la portée de l'interdiction dépasse de loin le but poursuivi et l'application en est, sinon impossible, du moins de nature à engendrer toutes sortes de difficultés ou de vexations.

Le règlement établi par le Département des Eaux et Forêts pour la circulation dans les bois domaniaux, où des mesures de précautions s'imposent certes encore plus que dans la Fagne, est cependant beaucoup moins draconien. Il y tolère la libre circulation sauf

en cas de danger d'incendie, signalé par l'apposition de pancartes à l'origine des chemins privés, dont les barrières sont alors fermées. Dans ce cas seulement, un permis délivré par l'Inspecteur des Eaux et Forêts est exigé pour le parcours sur ces chemins et les coupe-feu.

L'interdiction absolue de fumer dans la Fagne, même sur les chemins reconnus, apparaît comme paradoxale et ne se justifie qu'en temps de sécheresse.

La Fagne étant entourée d'une ceinture de forêts, l'accès pourrait en être réglementé d'une façon plus pratique et moins vexatoire, au moyen d'appropriation judicieuse des mesures édictées par l'administration forestière pour la circulation dans les bois domaniaux.

Le Comité émet donc le vœu de voir les autorités supérieures inviter la commune de Jalhay à reviser le règlement en question, conformément aux suggestions qui lui seraient utilement fournies par le Service des Eaux et Forêts (M. G. Grondal, 13-2-34).

15° *Jupille.* — Entre les bornes kilométriques 4 et 5 de la chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle, le domaine de Fayen-Bois dresse les piliers armoiriés de son entrée en un paysage de banlieue qui n'offre rien de bien attrayant, limité qu'il est aujourd'hui par les deux bordures de maisons en passe d'emprisonner la route...

Porte franchie, les premiers pas conduisent à une étendue, assez vaste, peu vallonnée, avec, à gauche, une mare destinée à être comblée prochainement par raison d'hygiène. Cette partie, plutôt sobrement arborée, a été depuis peu lotie et doit recevoir des habitations en forme de petites villas, suivant un plan tracé de commun accord entre l'Administration communale — soucieuse de conserver à l'ensemble un cachet esthétique — et les propriétaires actuels, MM. d'Afnay, place du roi Albert, à Liége. Des avenues ménageant les plus beaux arbres ont été établies dans le même esprit.

Au milieu du domaine, se dresse l'ancienne maison de plaisance à l'italienne qu'aurait, si l'on en croit Abry, fait édifier, au XVII[e] siècle, Guillaume Fayen, seigneur de Bellaire. Peu de chose, cependant, subsiste de la demeure primitive, dont l'aspect a été gâté par le désir de confort manifeste qui présida à ses diverses restaurations. Néanmoins, s'érigeant au milieu d'une pièce d'eau, où baignent les murs des fondations, elle ne dépare rien.

Puis, brusquement, un ravin s'ouvre sous les pas du promeneur surpris, ravin qui le transporte en véritable Ardenne : Ruisselets, vieux ponts de pierre, florule d'une richesse étonnante, avec le calme absolu malgré la proximité de la grande ville. Les chemins non apprêtés, auxquels l'Administration communale a l'intention de conserver leur aspect pittoresque, font penser à nos plus beaux sentiers des bois riverains de la Hoegne et de l'Ourthe.

A noter aussi, du haut de l'espèce de promontoire facilement reconnaissable sur la carte par les courbes hypsométriques, un des plus beaux panoramas que l'on puisse découvrir sur la vallée de la Meuse. Le fleuve coule majestueux au pied des collines de la rive gauche; les usines symboliques évoquent le travail régional; le chemin de fer de Herve serpente en contre-bas, tandis que l'œil s'attache à repérer jusqu'à l'horizon les points essentiels de ce beau paysage mosan.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de classer un tel joyau. L'Administration communale de Jupille, dont les initiatives en matière d'urbanisme sont nombreuses déjà, en a fait la demande elle-même. Elle a obtenu des propriétaires la promesse que le parc resterait accessible au public et, de M^lle^ Sepulchre l'acquiescement à ce que fût classée une partie du terrain qu'elle s'est réservé autour du château resté sa propriété. C'est dans l'intention de conserver l'unique réserve de verdure existant encore à l'Est de Liége vers le Plateau de Herve, qu'elle insiste pour que soit intangible ce site particulièrement sauvage. On ne peut que lui apporter le plus chaleureux appui et lui souhaiter le plein succès que mérite son geste (M. Ph. Derchain, 13-3-1934).

16° *Jupille.* — En suite de la dépêche de la Commission royale en date du 16 mai 1934 (n° 459), le rapporteur demanda à l'Administration communale de Jupille, à l'instigation de laquelle a été faite la demande de classement du bois de Fayen-Bois, de préciser elle-même les restrictions à apporter aux droits des propriétaires du dit bois.

Dans sa réponse, datée du 21 mai, l'Administration précitée s'exprime comme suit :

« ... Il nous paraît que, pour protéger efficacement le bois de Fayen-Bois, il faudrait faire décider interdiction absolue de déboiser

et de bâtir, sauf dérogations motivées à accorder suivant avis conforme de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous avons été saisis d'une autre demande de la Commission royale et lui ferons parvenir directement d'ici quelques jours les indications cadastrales permettant de délimiter exactement l'endroit à protéger... »

Le Comité provincial est parfaitement d'accord touchant le contenu de la dite lettre (M. Ph. Derchain, 12-6-1934).

17° *La Gleize.* — Avis défavorable à la proposition de classement, dont était saisi le Comité, de deux arbres voisins de l'entrée Est du cimetière. Ni leur situation, ni leur aspect ne recommandent spécialement ces arbres à l'admiration du passant; au contraire, leur âge peu avancé et leur croissance défectueuse les désigneraient plutôt pour la cognée !

Quant au paysage qui les environne, la modernisation à outrance du village n'a laissé d'intéressant que l'église, le cimetière avec ses vieilles et nombreuses croix en phyllade, et quelques maisons anciennes à large assise et à toitures peu inclinées. Beaucoup d'artistes ont reproduit sur leurs toiles le charme désuet de ces demeures caractéristiques. Mais celles-ci, à présent, sont comme noyées dans un amas d'habitations modernes, avec briques, toits rouges, décors en ciment et autres splendeurs par lesquelles les paysans enrichis croient devoir se signaler à l'attention des passants. Cela ne vaut ni un regard, ni surtout un classement.

L'église, remarquable monument à deux nefs, enrichi d'œuvres d'art intéressantes, en partie provenant de l'ancienne abbaye de Stavelot, mérite de faire l'objet d'un inventaire complet et d'un classement intégral. Elle possède, notamment, de magnifiques ornements sacerdotaux et quelques pièces d'orfèvrerie que des antiquaires marrons tentèrent d'acheter, il y a quelques années, en vue de leur exportation vers l'Amérique, avec promesse de remplacement des dits objets par des copies ! (Dr L. Thiry, 8-5-1934).

18° *Lambermont.* — Proposition de classement définitif de l'ancien Calvaire érigé au flanc du vallon de Fierain (MM. J. Peuteman et M. Pirenne, 10-10-1933).

19° *Louveigné.* — Le déclassement des *chemins n*^{os} *57, 65 et 56* en cette commune peut être admis pour ce qui regarde les sites.

Deux d'entre eux sont en effet remplacés par d'autres, et celui qui est supprimé fait double emploi avec les deux chemins tracés en remplacement des anciennes voies (Abbé A. Simonis, 10-7-1934).

20° *Marchin.* — Dépourvu de caractère pittoresque, le *sentier n° 108* ne peut justifier, de notre part, aucune opposition à la demande d'aliénation formulée par l'Administration communale.

Il paraît cependant étrange de voir estimer le mètre carré de ce sentier sur la base de 20,000 francs l'hectare, alors que, il y a deux ou trois ans, le bénéficiaire de son aliénation paya 30 ares du terrain qui le longe une douzaine de milliers de francs. D'autre part, le plan soumis au rapporteur n'indique pas le tracé du sentier n° 108 tel qu'il existe aujourd'hui, mais bien tel qu'il existait avant 1883 ! Ce n'est qu'en lisant sur les lieux, dans le froid vif de fin novembre, les commentaires du commissaire-voyer qu'il fut possible d'identifier exactement la voie dont il s'agit (M. L. Tombu, 12-12-1933).

21° *Marchin.* — Sans avoir attendu l'avis de la Députation permanente, l'Administration communale a permis la transformation de l'assise du *sentier n° 115,* lequel est aujourd'hui complètement recouvert de végétation, en partie planté d'arbres et dont l'ancien point de jonction avec le chemin n° 51 est barré par une haie.

Heureusement, ce sentier ne présente aucun intérêt au point de vue touristique. C'est pourquoi rien ne s'oppose à sa suppression (M. L. Tombu, 13-2-1934).

22° *Mélen.* — Depuis qu'il fut coupé par la voie ferrée reliant l'exploitation charbonnière des Xhawirs à la ligne des Plateaux de Herve, l'ancien *chemin n° 2* a dû être partiellement déplacé. Il n'y a aujourd'hui aucun inconvénient à aliéner, au profit d'un riverain, la partie en cul de sac s'amorçant au Sud de la chaussée tendant de Liége à Aix-la-Chapelle.

Le rapporteur tient cependant à faire remarquer que, à l'entrée même de la parcelle et en bordure de la grande route, existe un souvenir émouvant. C'est un de ces humbles monuments de cimetière, d'une très courante banalité, mais qui marque l'endroit où, tout au début de la guerre, furent enfouis les restes affreusement carbonisés d'Arthur Deltour, âgé de 30 ans, et de Léon Jacob, âgé de 18 ans. Ces pauvres gens, victimes de la férocité des brutes guerrières de von Emmich, furent massacrés, le 6 août 1914, et

ensuite jetés, par leurs sinistres bourreaux, dans l'une des maisons proches transformées en brasiers.

Or, l'acheteur éventuel de la parcelle désirerait — il ne s'en cache pas — faire disparaître la tombe susdite, peu soucieux de payer trois ou quatre mètres carrés de terrain improductif !...

Notre Comité provincial faillirait à son devoir en ne protestant pas contre une telle profanation. Il suggère donc que l'autorisation de vendre soit accordée seulement à la condition que la sépulture soit maintenue et placée sous la protection de la commune.

En se réservant le petit enclos sis à l'angle même du vieux chemin, Mélen conserverait à la fois un intéressant point de repère de sa voirie primitive; en y plantant un arbre (chêne ou tilleul de préférence), il contribuerait certainement à embellir un endroit qui en a grand besoin, et surtout il conserverait pour nos descendants, le témoignage d'un des plus terrifiants épisodes de notre histoire.

Il ne faut pas que les intérêts matériels soient seuls à être envisagés par les pouvoirs publics (M. J. Peuteman, 24-8-33).

23° *Mélen.* — Resserré entre deux habitations modernes, sans caractère; barré dans son axe par une vilaine cabine électrique, le tronçon terminal Nord du *chemin n° 26* n'offre à présent plus rien qui milite en faveur de sa conservation.

Le rapporteur s'élève contre le fait que ce bout de chemin était déjà, lors de sa visite, converti en jardin clôturé, avec la permission du bourgmestre.

La répétition de mesures semblables finirait par nous faire douter de l'efficacité de notre Comité (M. J. Peuteman, 24-8-33).

24° *Mélen.* — Le vieux *Chêne* se dressant en face de l'église de ce village et dénommé « Chêne de la Liberté » a été planté à la Révolution française par le garde-champêtre Graven. C'est un des rares survivants des arbres commémoratifs dont s'ornèrent, à la dite époque, les places publiques, et c'est au titre historique qu'il a été placé, il y a quelques années, sous la protection de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Par sa lettre du 18 mai dernier, l'Administration communale de Mélen signale que ce respectable végétal s'incline de plus en plus, ne doit de rester debout qu'à une petite partie de ses branches et à

deux béquilles; que son maintien présente de graves dangers et que sa disparition est réclamée par les habitants voisins...

Tristesse de constater que la suppression du vétéran est demandée par ceux-là même qui devraient en être les plus ardents défenseurs, à cause des souvenirs qu'il doit évoquer pour les descendants des générations qui vécurent à son ombre !...

Depuis certainement un temps assez lointain, le tronc du chêne est incliné à 45 degrés vers l'Est. Il est complètement évidé et sa base présente plusieurs fissures, entre lesquelles le bois est pourri par endroits. Deux des maîtresses branches s'appuient sur des supports, dont le pied s'effrite. C'est d'ailleurs la seule mesure qui ait été prise par l'Administration communale, qui a toujours laissé cet arbre vénérable exposé, sans la moindre protection, à toutes les avanies.

Bien que quatre ou cinq branches mortes existent du côté Nord, l'ensemble de la ramure très touffue se dissimule sous un abondant feuillage, donnant à cet ancêtre une cime splendide, qui témoigne d'une vitalité encore loin de la décrépitude.

Nous estimons que le Chêne de la Liberté se trouve à peu près dans le même état que lors de son classement en 1926. Sa stabilité n'est menacée davantage que par l'effritement de la base des supports, dépourvue de tout revêtement. A moins d'un cyclone, sa chute nous paraît devoir être encore éloignée et, vu, sa situation, le danger redouté par l'Administration communale est fort aléatoire.

Toutefois, comme celle-ci semble vouloir dégager sa responsabilité sans avoir pris les mesures de protection et de précaution qui s'imposaient, nous ne voudrions pas conclure formellement au maintien du vieux chêne et nous voudrions voir cette question soumise à l'appréciation d'une personne compétente en arboriculture forestière, ayant le souci de la conservation de nos arbres historiques.

Dans le cas où son abatage serait reconnu dicté par la prudence, l'Administration communale devrait être invitée à planter à son emplacement un jeune chêne, près duquel une inscription rappellerait le souvenir de l'Arbre de la Liberté, ainsi que l'a fait si judicieusement Jupille, pour son Tilleul semi-millénaire (M. G. Grondal, 12-6-1934).

25° *Modave.* — Accès au *Vieux-Château* ou *Camp romain.* (Voyez *Vierset-Barse.*)

26° *Olne.* — La *Voie Mareie* (chemin n° 17 de l'Atlas), que le Conseil communal d'Olne a résolu d'aliéner, réalise à souhait le type de ces endroits charmants que les familles de tâcherons aussi bien que le rêveur ou l'amateur de botanique trouveraient profit à parcourir.

Situé entre les hameaux de Reissonsart et des Heids, peuplés de petits agriculteurs, de carriers et de mineurs, le dit chemin couvre une aire de 1,298 mètres carrés. Il suffirait, pour le remettre en état convenable, de donner quelques coups de serpe aux buissons trop exubérants qui le bordent et d'y épandre une couple de tombereaux de pierrailles. Au lieu de quoi, on remarque en ce moment des matériaux de démolition jetés en tas sur l'accotement Nord, vis-à-vis de l'entrée du sentier n° 114, et pas mal d'ordures ménagères. C'est à croire vraiment que l'on néglige de surveiller mieux ce chemin, dans le but d'en hâter la totale disparition !

Il est certain, cependant, que la Voie Mareie rend encore de réels services aux occupants de la maison bi-centenaire qu'elle dessert, quand ceux-ci ont affaire vers Ayeneux et Soumagne.

C'est ainsi, par exemple, que le piéton débouchant du sentier n° 114, et usant de la Voie Mareie, n'a guère que 190 mètres à parcourir pour atteindre le chemin n° 15 vers Reissonsart, et ce trajet ne lui demande qu'une montée d'environ 7 mètres.

Si, une fois le chemin vendu, le même piéton veut aboutir au même point, il devra parcourir une distance de 275 mètres en descendant une côte de 20 mètres et en en remontant une de 25 mètres (dénivellations vérifiables par les cartes de l'Etat-Major). Ces chiffres valent d'être médités !

Peut-être nous objectera-t-on qu'aucune réclamation ne s'est produite lors de l'enquête de commodo et incommodo. C'est là chose qui ne nous surprend pas, car nous savons combien le locataire rural en est encore à professer, au regard de l'autorité, une inertie craintive dont les racines plongent toujours dans le vieux terreau féodal.

Pour nous, membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, nous trouvons dans la Voie Mareie, malgré son aspect négligé actuel, suffisamment de caractères pittoresques pour que

nous prenions sa défense. Sa grande largeur, ainsi que son creusement prononcé vers l'Ouest, témoignent éloquemment de l'âge reculé de ce chemin qui appartient au domaine public depuis « un temps immémorial », comme le dit le texte même du Collège échevinal d'Olne.

Par la vue agréable qu'il offre sur un vallon tranquille et par la fraîcheur délicieuse qu'y prodiguent ses décors feuillus, le dit chemin représente, à notre avis, un élément constitutif de promenade — une section de *tour,* si l'on veut — pour les populations voisines.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre assentiment à la vente projetée de la Voie Mareie : Opération que nous jugeons tout à fait néfaste aux intérêts bien compris du tourisme, de l'esthétique campagnarde et de l'économie sociale (M. J. Peuteman, 14-11-1933).

27° *Petit-Hallet.* — Malgré le creux qu'il présente à sa base, le *Tilleul* de Petit-Hallet est sain et toujours solide. A une certaine hauteur du tronc, se voient les restes informes d'une statuette de sainte Barbe.

Etant donné la robustesse dont témoigne encore ce bel arbre, les craintes émises par l'Administration communale se révèlent comme peu fondées. Il faudrait, autant que possible, éviter l'amputation excessive du branchage, car, dans ce village isolé de Hesbaye, le Tilleul constitue l'unique chose remarquable.

Il y aurait lieu, enfin, d'empêcher les garnements du voisinage de s'approprier souvent cet arbre pour leurs ébats de gymnastique et leurs acrobaties dangereuses.

Le placement d'un simple grillage, à distance raisonnable du tronc, aiderait à prévenir des accidents et à prolonger l'existence de l'intéressant patriarche (M. L. Tombu, 14-11-33).

28° *Polleur.* — Le chemin n° ... constituait jadis une servitude de passage, permettant l'accès de la maison occupée actuellement par M^lle^ Lerho. Il ne se continuait pas au delà de l'immeuble. Aujourd'hui que M^lle^ Lerho est propriétaire de la partie Sud de la parcelle 1239, cette servitude n'a plus d'objet.

Toute trace du dit chemin, long d'une cinquantaine de mètres, a maintenant disparu. L'aliénation requise peut donc sans crainte s'effectuer (M. Ph. Derchain, 10-10-1933).

29° *Polleur.* — Le tronçon du chemin n° 42, qu'il est question d'aliéner au profit de M. H. Moray, marchand de bestiaux, est situé à Magombreux, à main gauche de la grande route tendant de Verviers à Francorchamps. Il n'est plus aujourd'hui qu'un vestige, fort peu remarqué, d'une antique voie qui menait de Theux à Limbourg, en passant par Oneux, le Jonkeu, Sècheval et Halleur.

Large de 4 mètres en moyenne et long de 40 mètres environ, il se présente sous l'aspect d'une sorte de rampe, au seul usage de la maison et des prairies voisines, car, de la grande route précitée, d'où il bifurque à angle aigu, on voit qu'il se bute tout de suite à une barrière, au delà de laquelle il disparaît sous le gazon.

La conclusion du rapporteur est que, si l'acquéreur peut établir pertinemment qu'il est bien le maître du fonds de l'ancien chemin n° 42 assimilé à ses prairies, il n'y a aucun inconvénient, tant au point de vue du site qu'à celui du tourisme régional, à lui donner satisfaction quant à la parcelle à flanc de route dont il désire faire l'achat (M. J. Peuteman, 9-1-1934).

30° *Polleur.* — D'un complément d'information au sujet de l'ancien chemin n° 42, il résulte que rien ne s'oppose à ce que le tronçon insignifiant restant amorcé à la grande route soit aliéné au profit du riverain demandeur (M. J. Peuteman, 13-3-34).

31° *Richelle.* — Bien que ne figurant point sur les listes de la Commission royale, le site constitué par la modeste église et le petit cimetière de Richelle n'en est pas moins l'un des plus beaux de la région en aval de Liége.

Campé au sommet arasé d'une colline étroite — dernier ressaut de la plaine fertile qui s'étend à l'Est vers Dalhem — le sanctuaire, en briques sur un haut soubassement de moellons, pointe vaillamment son pauvre clocher dans les bleus tendres du ciel mosan. Le cimetière quasi millénaire qui l'enserre des quatre côtés permet au maximum de lumière de pénétrer dans l'églisette. De la terrasse que forme l'agreste champ de repos, la vue porte : D'une part sur le village aux maisons gentiment groupées, de l'autre sur la superbe vallée, avec, au premier plan, le fleuve, les bois d'Argenteau et Visé; plus loin (les falaises crayeuses de Loën, la longue allée d'arbres indiquant le tracé du canal Liége-Maestricht, les claires et riantes agglomérations de Haccourt et de Hermalle; puis, s'étendant jusqu'à se confondre avec l'horizon, les terroirs hesbignons d'Heure-

le-Romain, d'Hermée, de Milmort et de Rocourt. Bref, un panorama impressionnant et reposant !...

L'informateur très averti, grâce à l'intervention duquel le rapporteur put être délégué sur les lieux, nous avait dit à peu près ceci : « Rendez-vous donc, l'un de ces jours, à Richelle. On vient d'y installer un poulailler en plein cimetière ! Laisserez-vous dénaturer ce coin charmant sans protester ? » Chacun évoqua aussitôt les décors magnifiques dont on jouit des hauteurs d'Argenteau, ainsi que le temple dont les murs, maintenant fatigués, abritent, depuis 1777, la pénible décrépitude de la statue de Monsieur saint Firmin, patron vénéré de Richelle.

Tout de suite, hélas ! le rapporteur comprit l'étendue du méfait qui venait là de s'accomplir. A la simple lisière de gazon et aux très anciennes croix de pierre qui, naguère, bordaient d'une façon si accueillante et si discrète la voie d'accès à l'église, on a substitué un encombrant et disgracieux couloir, devant lequel tout homme de goût se demandera si l'auteur des plans s'est inspiré d'un préau de pénitencier ou des chenils du défunt Grand Turc. Représentez-vous, à droite et à gauche de l'allée, un mur bas, fait de briques et couronné de tuiles faîtières émaillées. De distance en distance, des piliers carrés, aussi en briques et hauts de deux mètres environ, partent des murs bas précités et se réunissent entre eux par de légères traverses en fer, auxquelles sont fixés des treillis de métal déployé !

A quel besoin peut bien répondre ce travail coûteux et, disons le mot, ridicule; travail qui hurle de se dresser aussi insolemment parmi son entourage de vieilles choses émouvantes dont il est venu rompre l'harmonie des tonalités et des lignes ! Point n'est besoin de s'arrêter longtemps dans la commune pour affirmer que l'argent représenté par l'ouvrage en question eût été mieux employé si on l'avait affecté à l'entretien de certaines parties de la voirie ou à des plantations décoratives ou de rapport.

Que faire devant la situation constatée ?...

Nous n'irons pas jusqu'à demander, au nom de la Beauté outragée, l'enlèvement de ce malencontreux garde-fou, qui a l'air solidement construit. Nous devons souhaiter, plutôt, que la construction subsiste, comme un témoignage des erreurs que de très braves gens peuvent commettre quand, se confiant à leurs seules lumières,

ils s'avisent de vouloir créer de l'art sans s'y être longuement préparés.

Car, nous en sommes pleinement convaincus — et c'est même ce qui nous attriste — les édiles de Richelle ont cru faire bien et beau ! Ils ignorent vraisemblablement l'existence de notre Comité provincial des Monuments et des Sites, lequel, s'il avait eu vent du projet actuellement réalisé, aurait pu suggérer des solutions mieux appropriées aux commodités du public et à la dignité du lieu. L'Administration communale s'est trompée, voilà tout ! Elle finira par le reconnaître franchement et sera plus avisée à l'avenir.

Elle dispose, d'ailleurs, d'un moyen fort aisé de réparer partiellement l'erreur que nous lui reprochons, et de regagner l'estime des artistes et des promeneurs. C'est d'ordonner :

1° Que la porte du cimetière, au bout de l'allée encagée, ne soit jamais fermée à clef durant le jour, de manière à permettre aux touristes d'admirer l'original panorama de la vallée;

2° Que toutes les anciennes croix de pierre, brisées ou non, à l'heure présente couchées en tas, soient dressées très soigneusement contre le mur Sud du dit cimetière. Ces intéressants monuments constituent à la fois des spécimens vraiment remarquables du faire de nos habiles artisans de jadis, des œuvres curieuses au point de vue archéologique, et des documents précieux pour l'historiographie locale (M. J. Peuteman, 13-2-1934).

32° *Saint-Georges.* — Acquiescement au projet de suppression du *sentier n° 73,* qui longe le vallon sur la rive droite de la Bailesse. Bien que présentant des vues agréables sur le dit vallon, celles-ci ne perdront rien du fait que le charme en sera goûté de la rive opposée, où un nouveau chemin remplacera celui supprimé.

Le rapporteur attire l'attention des autorités locales sur maints sites réellement intéressants de leur village, qui offre d'aimables caractères. Placé à l'origine d'un vallon qui rejoint le ruisseau profondément encaissé de Hozémont, affluent de la Meuse, Saint-Georges ménage, en effet, de jolies perspectives sur ce vallon encore agreste et décoré de quelques bois portant, à flanc de coteau, de petites métairies et des demeures champêtres. Sans doute, il ne s'y rend guère de villégiateurs. Mais ne devons-nous pas considérer que notre tâche est d'apprendre à la classe laborieuse à apprécier la beauté telle qu'elle se présente chez eux, et pour cela ne devons-

nous pas veiller à leur conserver tous les coins encore charmants et ingénus de leur région ? (Abbé A. Simonis, 13-3-1934).

33° *Saint-Remy.* — Approbation au projet de déplacement d'une partie du *sentier n° 15,* lequel se détache, au hameau de la Supexhe, à gauche de la route vers Mortier, longe puis franchit la voie du vicinal, pour aboutir à angle droit au sentier n° 16. Le déplacement projeté du tronçon terminal reportera le point de jonction à environ 25 mètres vers l'Ouest. Cette minime modification de tracé est sans importance au point de vue touristique (M. G. Grondal, 10-10-33).

34° *Seilles.* — Avis favorable à la suppression du *sentier n° 38,* lequel sera remplacé par deux sentiers nouveaux et par une passerelle enjambant les lignes du chemin de fer du Nord-Belge. Le tout est situé dans un milieu purement industriel, sans aucune végétation et pour ainsi dire recouvert d'amas de déchets de chaux ou de poussières de chaux.

La circulation dans ces lieux n'en sera pas rendue plus malaisée. Néanmoins, le rapporteur tient à attirer l'attention sur le point suivant :

Comme le nouveau tracé à réaliser au Sud de la voie ferrée semble devoir remplacer l'actuel sentier n° 38, on pourrait en inférer que celui que la Société anonyme des Carrières et Fours à chaux de la Meuse, demanderesse, s'engage à établir au Nord de la dite voie, soit sa propriété exclusive. Or, comme elle dit qu'elle « autorisera le passage sur ses propriétés à tous les ouvriers des carrières communales », il pourrait sembler que ce tracé Nord ne puisse être emprunté par le public.

Précisément parce qu'il s'agit en l'espèce d'une nature pauvre, le droit de se servir de ce sentier et surtout de la passerelle doit être formellement reconnu à tout le monde, car ils donnent accès au sentier se dirigeant vers les Boltris, seul endroit de cette région où l'on puisse respirer un air relativement pur (M. L. Tombu, 22-8-1934).

35° à 42° *Seraing-sur-Meuse.* — L'accroissement continuel de la population sérésienne a provoqué la création de quartiers nouveaux, mieux ordonnés aux points de vue de l'esthétique et de l'hygiène que ceux situés en plein cœur de cette importante localité. Le centre lui-même, d'ailleurs, se modifie progressivement; c'est ce qui

explique la nécessité, pour l'Administration communale, de supprimer ça et là quelques éléments de son ancienne voirie destinés à être remplacés soit par des constructions, soit par des voies plus praticables.

Notre Comité a donc eu à émettre son avis touchant un certain nombre de projets, après l'étude desquels il a conclu comme suit :

a) La suppression de l'ancienne *rue du Cerf* n'offre aucun inconvénient pour les sites. Le quartier dans lequel elle se trouve est une zone urbaine et qui doit être aménagée comme telle. La transformation projetée est avantageuse et doit être favorisée (Abbé A. Simonis, 10-4-1934);

b) Acquiescement au projet de suppression d'une partie de la *rue du Cimetière;* celle-ci, outre qu'elle ne présente aucun caractère pittoresque, est située dans un secteur de l'agglomération déjà aménagé en rues. Le changement prévu aidera d'ailleurs à rendre la circulation plus aisée (Abbé A. Simonis, 10-4-1934);

c) Avis favorable à la suppression du *sentier n° 43* dont le tracé est parallèle à une rue qui, prochainement, sera créée à peu de distance (Abbé A. Simonis, 8-5-1934);

d) Rien, en ce qui nous concerne, ne s'oppose à la suppression partielle du *chemin n° 20,* qui se trouve dans une région très habitée et destinée à se peupler de maisons (Abbé A. Simonis, 12-6-1934);

e) Sis en pleine agglomération et ne présentant aucun agrément pour le touriste, le *sentier n° 55* peut sans crainte être supprimé (Abbé A. Simonis, 12-6-1934);

f) Des raisons identiques militent en faveur de la suppression d'une partie du *sentier n° 67*, amorcé à la rue du Fort (Abbé A. Simonis, 12-6-1934);

g) La suppression du *sentier entre les rues de la Vecquée et le Bois* n'intéresse pas de très près les sites parce que, actuellement, il semble ne pas se continuer dans le bois auquel, jadis, il a pourtant donné accès. Mais on peut trouver bien regrettable de voir se perdre peu à peu, pour les habitants de localités surpeuplées, toutes les facilités qui auraient rendu le séjour dans ces geôles à moitié supportable. On dirait que les communes elles-mêmes, pour l'avantage des particuliers, facilitent des acquisitions qui sont toujours dommageables à l'intérêt public. C'est à regret que nous admettons des agissements qui restreignent de plus en plus le domaine accessible à tous (Abbé A. Simonis, 12-6-1934);

h) Tout à fait dépourvu de charme ou de pittoresque, le *sentier reliant les rues de la Colline et du Cimetière* n'offre aucun intérêt pour nous. Sa suppression peut être admise (Abbé A. Simonis, 12-6-1934).

43° *Slins.* — Avis nettement défavorable à l'aliénation du *sentier n° 20,* lequel quitte la route provinciale d'Ans à Glons pour aboutir au chemin de grande communication de Juprelle à Houtain, à proximité de l'arrêt du vicinal.

Ce projet contrarie l'intérêt général, parce que le dit sentier constitue un raccourci notable entre les routes de Glons et de Houtain, tout en offrant un accès direct à la halte du vicinal.

Sans posséder un intérêt touristique exceptionnel, le chemin présente cependant un parcours très agréable à travers les vergers, rompant la monotonie du trajet sur les routes hesbignonnes (M. G. Grondal, 9-1-1934).

44° *Sougné.* — Le petit parc sis en bordure de l'Ourthe, à Remouchamps, est de création relativement récente, mais il conservait jusqu'ici un série de beaux arbres, arrivés à leur plein développement sans que, toutefois, leur état de maturité soit très égal. L'Administration communale, d'accord semble-t-il avec le Syndicat d'initiative du lieu, a décidé d'abattre tous ces anciens arbres, dont une partie déjà est remplacée par une sorte de pépinière, aux alignements qui n'ont rien de souhaitable pour l'aspect d'un parc. Il serait désirable de voir que l'Administration de Sougné fasse procéder à l'abatage en question à deux reprises, par exemple à trois ans d'intervalle, de manière à permettre aux plantations de remplacement de jouer leur rôle. On ne peut traiter une plantation paysagiste suivant les règles prescrites pour une plantation forestière de rapport. L'ennui naquit un jour de l'uniformité... (Dr L. Thiry, 1-11-1933).

45° *Sougné.* — Avis favorable au placement d'une Vierge et d'une Croix sur les *rochers de Nonceveux,* ainsi qu'à la transformation en une chapelle, à Quareux, des ruines d'une demeure incendiée.

Les rochers dont il est question forment une paroi remarquable composée de grès coblencien supérieur, de teinte rougeâtre, issant d'un taillis d'assez mauvaise venue par suite de l'insuffisance d'humus combinée avec une exposition en plein midi. Il n'existe

aucune espèce d'inconvénient à poser en cet endroit une statue dont la blancheur ressortirait même très heureusement sur le fond sombre de la colline. Les vastes dimensions de cette dernière réduiraient d'ailleurs à un point minuscule l'établissement projeté par M. le curé de Nonceveux.

Quant à la Croix, elle serait posée sur le plateau à flancs boisés situé au Sud-Est du hameau. Quelles que puissent en être les dimensions, cette croix serait à peine visible sur le promontoire très volumineux qu'elle doit dominer et dont l'altitude atteint 354 mètres, surplombant une vallée dont le fond est à la cote 145.

Les ruines qu'on voudrait transformer en chapelle sont les restes informes de l'ancienne demeure des maîtres de forges de Quareux, dont le fondateur fut probablement Jonathas de Pardieu, dit de Quareux, à la fin du XVI[e] siècle. Cette demeure fut en dernier lieu l'habitation des familles Orban et Sloet.

Incendiée en 1917 par les « chômeurs » occupés à la coupe des taillis par les Allemands, cette maison ne fut pas rebâtie. Rien n'empêche de déblayer les décombres et d'y ériger un oratoire dont les plans devraient, en tous cas, être approuvés par notre Collège.

On peut donc approuver en bloc les initiatives prises par M. le curé de Nonceveux. L'approbation serait toute de principe, d'ailleurs, car, en présence de certaine hostilité de la part d'un groupe d'habitants de la région, opposés au projet, le prêtre a ajourné la réalisation de ses vues.

Evidemment, la Commission provinciale se réserve le droit d'exiger la production de plans détaillés quand il sera question de passer à l'exécution des travaux projetés (Dr. L. Thiry, 13-3-1934).

46° *Sprimont.* — S'il s'agit d'un simple déplacement du *sentier n° 180,* rien ne s'oppose à ce qu'il se fasse. Mais le plan joint au dossier qui nous fut soumis n'est pas tellement clair qu'il ne subsiste un doute sur l'opération. Il ne s'agit nullement, pensons-nous, de suppression. Celle-ci serait hautement condamnable et nous ne l'admettrions pas (Abbé A. Simonis, 8-5-1934).

47° *Stavelot.* — A la suite de l'émoi provoqué dans le grand public par divers articles de journaux et de revues, aussi bien que par l'organisation de pétitions et d'interventions de toute nature, au sujet du site de Challes, il importait que notre Comité provincial des Sites fût saisi de la question.

L'enquêteur, après visite consciencieuse des lieux, déclare d'abord ne pas très bien comprendre l'inquiétude de notre vénéré collègue M. Albert Bonjean et celle d'une partie de la presse à propos de la présente affaire. Il comprend moins encore l'obstination de M. Brisbois à vouloir construire une habitation dans un endroit aussi peu favorable. Il se demande, enfin, comment la ville de Stavelot, dont Challes forme un des abords immédiats, n'a pas encore décidé d'aménager ce coin délicieux à la façon d'un petit parc, tout voisin des Bressais, afin de procurer aux habitants et aux étrangers de passage le grand avantage de l'ombre, de la fraîcheur et du repos sous les arbres, au bord des eaux.

Au dernier tournant de la route qui conduit au pont sur lequel le chemin vers Malmédy et la route de Challes franchissent l'Eau Rouge près de son confluent avec l'Amblève, s'élève à la gauche du passant un coteau rocheux, formé de schistes que la carte géologique rapporte aux formations satellites du poudingue de Malmédy, mais dont l'aspect fruste et irrégulier dans la cassure se rapproche de la texture des roches tourmentées du cambrien. Des arbres au galbe élancé : Chênes à l'Ouest, épicéas sur le versant Est, s'accrochent au mince humus couvrant le sous-sol pierreux. Un taillis clairsemé végète à l'abri des troncs haut venus, et quelques ronciers jalonnent les lisières.

Si l'on continue à suivre la route, on arrive au pont de l'Eau Rouge; et si, laissant ce pont à droite, on s'engage dans les prairies de la rive droite de cet affluent de l'Amblève, on peut apercevoir, en se retournant, un fort joli coin. Mais si, au contraire, pour se rendre compte de l'ensemble, on franchit l'Eau Rouge en suivant la route de Challes, on se trouve subitement devant le peu esthétique coup d'œil que présente une ferme moderne dénuée, dans sa forme et ses matériaux, de toute espèce de beauté, bardée de hangars et défendue par des fumiers peu ragoûtants. Vu de plus haut, le paysage est moins remarquable encore, car les hideux poteaux électriques de la *Serma* envahissent le champ visuel.

Certes, le confluent de l'Eau Rouge et de l'Amblève fut jadis vraiment délicieux; mais il y a longtemps qu'il ne l'est plus.

Si l'on considère que le terrain cédé par la ville de Stavelot est d'une superficie assez restreinte, et qu'il n'est nullement question de créer à proximité une sorte de quartier nouveau, on peut, à la rigueur, admettre là l'érection d'un châlet rustique et s'harmonisant

bien avec le charme du décor. Mais, ce qui est plus souhaitable encore, c'est de voir le demandeur lui-même renoncer à bâtir en un lieu aussi dépourvu de ressources et d'utilités (Dr L. Thiry, 12-12-1933).

48° *Tilff.* — Le lieu dit « Heid de Méry » est traversé par le *chemin n° 70,* qui constitue une des plus belles promenades de la région. Il mène aux grands bois qui s'étendent de Tilff à Beaufays, et qui sont l'un des charmes de ce coin magnifique. Il conduit à la fois au *Mémorial Auguste Donnay,* et à la vue incomparable du « Boubou », panorama très étendu et vraiment merveilleux, par l'heureuse disposition de ses plans.

Rétrécir en un tel endroit ce chemin qui à 5 m. 50 de large et qui se poursuit au delà d'une bifurcation proche, selon le même alignement, serait un réel dommage. D'ailleurs, la propriété, en faveur de laquelle on causerait ce préjudice au public, est très vaste et permet l'agrandissement projeté des bâtiments en plusieurs autres points. Nous devons donc nous opposer de toutes nos forces à une aliénation qui ne se justifie par aucune raison et qui nuirait au tourisme en un endroit particulièrement intéressant pour lui (Abbé A. Simonis, 13-2-1934).

49° *Tilff.* — Apparaissant comme l'un des joyaux de l'Ourthe inférieure, les rochers de Tilff se dressent à pic, à une hauteur de 70 mètres au bord de la rivière, dans un cadre magnifique, faisant face aux beaux bois du Monceau, étranglant la vallée dont la perspective s'élargit, l'instant d'après, sur la large assiette de la bourgade. Un portique triangulaire donne à ces charmantes roches calcaires, aux teintes grises de vieil argent, un aspect monumental, tandis qu'une arcade naturelle, conduisant à une longue grotte, confère au site un caractère mystérieux.

Il importe essentiellement que ce site soit conservé intact. Il est unique, comme édifice rocheux, par sa physionomie originale.

D'autre part, quiconque a circulé dans ces parages, se rend compte qu'il est indispensable et urgent d'élargir la route qui, seule, sépare les roches de la rivière. Le Service des Ponts et Chaussées déclare que l'élargissement de la dite route ne peut s'obtenir que par une taille dans les rochers ou un empiètement sur la rivière. Or, la section de celle-ci, est déjà insuffisante. La solution idéale serait de rogner dans les prairies de la rive gauche pour reculer

légèrement la rivière et obtenir pour la route l'assiette nécessaire. L'entaille dans les rochers serait infiniment regrettable, vu qu'elle en détruirait et la patine et le faciès. Toutefois, avant de se prononcer, le rapporteur estime qu'il serait désirable de connaître exactement le projet, afin de se rendre compte de l'emprise éventuelle dans le roc. En plusieurs places, la disposition des lieux permettra d'élargir en n'attaquant guère les rochers; en d'autres, au contraire, il faut tailler profondément. L'avis du Comité est que :

1° Si cela est possible, les rochers soient classés;

2° L'élargissement de la route se fasse par la rivière et non au détriment de la falaise. Il pourrait se faire aussi par un encorbellement, en béton, de la route sur la rivière : Solution qui ne gâterait rien;

3° Si l'élargissement est impossible sur la rivière, nous puissions discuter avec les Ponts et Chaussées.

Il importe donc que le projet nous soit soumis (Abbé A. Simonis, 13-2-1934).

50° *Vaux-sous-Chèvremont.* — Il a déjà été, au cours de rapports antérieurs, fait état des mérites de la colline de Chèvremont. C'est pourquoi toute modification, si minime qu'elle puisse paraître, à apporter à ce coin charmant, doit requérir notre attention.

Un particulier, M. Lays, a résolu de faire construire une maison au pied même de la dite colline, non point en plein versant de façon à gâter la belle masse des verdures, mais au bord de la route dite du Fort et, par conséquent, en un endroit qui, bien qu'englobé sans doute dans le plan de la partie du site à classer, est cependant affligé déjà de constructions d'aspect beaucoup moins aimable que celui de la bâtisse projetée. Cette dernière, en effet, est d'un aspect gracieux et sera plutôt un ornement détournant le regard des maisons très vulgaires qui déparent le voisinage.

L'autorisation de bâtir peut donc, cette fois, être accordée (Abbé A. Simonis, 13-3-1934).

51° *Verviers.* — L'îlot, d'étendue assez vaste, sis en amont du pont de la rue Marie-Henriette, s'est couvert, depuis longtemps déjà, d'une végétation sauvage ayant, par le fait même, son charme pittoresque dans cette portion de la Vesdre, bordée de bâtiments industriels et de maisons d'aspect plutôt rébarbatif. De plus, des

arbres ayant atteint des proportions respectables y croissaient, vivants et robustes, corrigeant en partie la maussaderie des lieux. C'était charmant au point que, il y a trente-cinq ans, notre collègue M. J. Peuteman avait émis dans un journal (1) le vœu de voir transformer le dit îlot en une sorte de parc public : Des travaux pas trop onéreux d'aménagement et d'accès auraient suffi pour doter le quartier populeux de l'Est, d'une espèce de plaine de jeux ombragée, projet qui se justifierait davantage encore le jour où l'épuration des eaux de la Vesdre serait enfin réalisée.

Or, le 16 janvier 1934, M. H. Dengis, habitant rue Marie-Henriette, écrivait à M. le Gouverneur, pour lui signaler une série de soi-disant inconvénients résultant du manque d'entretien de l'îlot en question.

Sous prétexte du « nettoyage complet » que réclamait M. Dengis, les pouvoirs compétents ont jugé bon d'employer les moyens radicaux en rasant tout. Le seul résultat atteint, c'est que la végétation sauvage a repris ses droits, tandis que la perte de l'élément à sauvegarder : Les arbres, est irrémédiablement consommée.

Ce ne peut être qu'au manque de renseignements précis et au texte peut-être intentionnellement vague et incomplet de la lettre précitée que semblable mesure a pu être administrativement prise; sinon, M. le Gouverneur, en sa qualité de Président de notre collège, eût, sans aucun doute possible, fait procéder à une enquête par l'un de nous, avant de laisser donner suite aux réclamations formulées.

Nous nous trouvons donc, une fois encore, devant le fait accompli. Mais la réclamation de M. Dengis a fait penser au curage complet de la Vesdre.

Le dossier établi par M. le commissaire-voyer Pasquasy semble avoir une saine compréhension de la situation; il dénie la nécessité de faire disparaître les asservissements qui se forment principalement dans les parties élargies du lit de la Vesdre et qui ne nuisent pas à l'écoulement des eaux. Nous lui accordons confiance et ne lui ferons pas l'injure de croire qu'il ne veillera pas à leur maintien avec tout leur ornement végétal, si sauvage soit-il, quand l'occasion s'en présentera, et qu'il n'aura pas à cœur de nous aider à conserver quelques éléments de gaité dans des sites souvent maussades et

(1) *Le Nouvelliste de Verviers*, numéro du 28 novembre 1899.

inesthétiques. Si l'on ne juge pas utile de demander notre avis, son concours, dont nous sommes heureux d'être assurés, préservera Andrimont, Verviers et Lambermont de méfaits qui n'ont aucun rapport avec des mesures d'hygiène et de salubrité publique, au contraire (M. Ph. Derchain, 8-5-1934).

52° *Vierset-Barse.* — Quoique situé sur le territoire de Vierset-Barse, l'emplacement du *Vieux-Château* ou *Camp romain*, au Pont de Bonne, appartient à la commune de Modave. Une plaque du Touring Club de Belgique en indique l'accès aux touristes par un sentier qui, côtoyant la Roche aux Corneilles et escaladant un taillis, débouche bientôt sur le plateau. Celui-ci, d'un nivellement remarquable, a une superficie de cinq à six hectares. On y jouit d'une vue magnifique sur la vallée du Hoyoux, en amont et en aval, mais particulièrement sur une vallée qui s'y raccorde, conduisant les regards vers Vyle, Tharoul, etc.

Dire que l'accès au Vieux-Château est supprimé, on ne le peut pas, puisque le rapporteur s'y est rendu sans difficulté aucune. Mais ce dont plusieurs requérants se sont plaints, c'est que, il y a trois ou quatre ans à peine, un deuxième sentier, prenant à la route de Limet et venant se souder au premier, là où celui-ci fait une courbe, y conduisait également, alors qu'aujourd'hui il n'est plus possible de l'utiliser : L'un des propriétaires riverains l'ayant englobé dans sa propriété.

La question de savoir à qui appartient en définitive ce second sentier relève du Droit et n'est donc pas de notre compétence. Mais une chose est évidente : C'est que l'une des deux voies d'accès a été enlevée au public.

Si la dite suppression s'est faite indûment, nous exprimons le vœu que le chemin qui en est l'objet soit au plus tôt rétabli dans son état primitif (M. L. Tombu, 10-7-1934).

53° *Vieuxville.* — Qui ne connaît les admirables *rochers de Sy*, reproduits par tant de peintres réputés et qui attirent chaque année une foule de visiteurs ? Cette célébrité, malheureusement, est sur le point de présenter — telle une médaille — un revers ! Celui-ci, en l'occurrence, est un restaurant à établir dans la partie sauvage du site.

M^lle^ Louise Dubois, domiciliée à Sy, a acheté à M. Bottin, architecte à Liége, propriétaire de l'Hôtel des Mésanges à Sy, une

parcelle de terrain, située sur la rive gauche de l'Ourthe, en face des rochers et dans une solitude complète, c'est-à-dire, juste à l'un des endroits auquel il conviendrait le plus de conserver son charme agreste. Ce terrain, de 2,000 mètres carrés de superficie, a coûté près de 35,000 francs.

Les rochers se trouvent sur le territoire de Vieuxville, mais le terrain de l'autre rive dépend de la commune de Tohogne (Luxembourg). Si les communes de Tohogne et de Vieuxville, hautement intéressées à sauvegarder un élément attractif de la région, ne s'unissent pas pour obtenir que la construction projetée se fasse ailleurs, on peut dire que ce sera un vrai désastre pour le site ! (Abbé A. Simonis, 13-2-1934).

54° *Visé.* — La renaissance de Visé, la ville-martyre, est aujourd'hui un fait accompli. Comme avant 1914, il érige à nouveau en gradins, sur l'escarpement de la rive droite de la Meuse, ses coquettes habitations parmi lesquelles se profile le campanile bulbeux de son hôtel de ville, réédifié tel qu'il était avant la tourmente. Un large pont, récemment livré au trafic, réunit l'agglomération groupée au bord du fleuve avec son faubourg de la rive gauche. N'étaient les piles de l'ancien pont, émergeant encore, qui disparaîtront lors de l'exécution des grands travaux de rectification de la Meuse, rien ne subsisterait des ruines accumulées par la dévastation d'août 1914, qui n'est plus qu'un terrifiant souvenir.

Le site de Visé avait été rangé parmi les plus intéressants du pays. La reconstruction de la ville suivant les meilleures règles de l'urbanisation, sous l'impulsion d'une administration communale éclairée, n'a altéré en rien son cadre enchanteur, et Visé mérite largement l'honneur d'un nouveau classement sous l'empire de la réglementation actuellement en vigueur.

Malheureusement, un projet funeste menace d'altérer l'admirable physionomie de la charmante localité.

Sur la rive gauche du fleuve, en aval du pont, s'étend une superbe avenue : le *quai du Halage,* bordé d'avenantes habitations échappées au désastre et de constructions récentes de style mosan. Une rangée de tilleuls de belle venue, plantés au lendemain de l'armistice, sépare la voie carrossable du quai proprement dit. Cette large artère, pour laquelle l'Administration communale vient d'établir un plan d'alignement, constitue le boulevard de Visé et est la seule

de la ville qui borde le fleuve, l'agglomération de la rive droite en étant séparée par la voie ferrée. En semaine, le quai du Halage est animé par le va et vient des véhicules, opérant le déchargement des chalands arrivés par le canal de jonction. Le dimanche, durant la bonne saison, il est le rendez-vous d'une foule de pêcheurs et la promenade habituelle des nombreux visiteurs de la jolie bourgade, parmi lesquels dominent les citadins liégeois qui font de celle-ci le but favori de leurs excursions dominicales.

Or, d'après les renseignements qui ont été fournis au rapporteur par le bourgmestre de Visé, une société, la « Sobeltra », s'occupant surtout du transport des laines amenées par eau et destinées à l'industrie textile de Verviers, sollicite du Gouvernement l'autorisation d'établir, au bord du fleuve, des hangars d'entreposage. Ces hangars s'étendraient sur une longueur de 200 mètres et une largeur de 12 mètres. Leur édification entraînerait la disparition d'une série de tilleuls et réduisant à 8 mètres de large une grande partie de l'avenue, transformerait celle-ci en une rue étroite et maussade. Les plans de cette vaste bâtisse n'ont pas été communiqués à l'Administration communale; mais sa destination suffit à convaincre qu'elle ne pourra que détruire la belle perspective qui s'offre en aval du pont, et défigurer le site, qui est un des plus captivants de la Basse-Meuse.

Les riverains, menacés de voir substituer à l'admirable panorama du fleuve une affreuse muraille s'élevant à quelques mètres de leur habitation, ont envoyé à la Ville une pétition pour protester contre la construction de ces immenses hangars.

L'Administration communale est décidée, d'ailleurs, à s'opposer avec la dernière énergie à la réalisation de ce projet. Elle a adressé à cette fin une requête à M. le Ministre des Travaux publics. Cette supplique fait notamment observer que l'édification des dits entrepôts entraverait l'exécution du plan d'aménagement dressé par la Ville, lequel prévoit l'élargissement de la chaussée actuelle, devenue trop étroite pour le trafic qui s'y accroît sans cesse; que le quai de déchargement, où ces hangars doivent être construits, est utilisé par des entrepreneurs de transports de l'endroit, occupant de la main-d'œuvre locale; et que, en attendant l'établissement du port, prévu dans les travaux de rectification du fleuve, les abords du canal de jonction offrent le terrain nécessaire à des installations d'entreposage.

Outre la question du grave dommage porté à la beauté du site, que la requête susdite invoque également, les raisons formulées par l'Administration communale paraissent tellement judicieuses que l'on ne peut guère concevoir qu'elles puissent être écartées.

Le Comité provincial des Sites prie donc la Commission royale de vouloir bien appuyer de toute son autorité la protestation de la ville de Visé et d'intervenir énergiquement pour que soit abandonné un projet, dont la réalisation déprécierait un de nos plus beaux sites mosans (M. G. Grondal, 12-12-1933).

55° *Plantations sur les talus des chemins de fer.* — Notre Collège a souventes fois bataillé pour obtenir que l'Administration des Chemins de fer fasse recouvrir de plantations les talus des lignes de son réseau.

Est-il, en somme, rien de plus triste et monotone que de voir circuler le train, dans lequel on se trouve, au milieu d'une longue tranchée dont les flancs, plats et nus, s'élèvent parfois au point d'empêcher que des bribes de ciel bleu viennent animer un peu l'aspect morne du décor.

Au contraire, là où la Société Nationale, épousant nos vues, a planté les glacis de la tranchée, la variété du spectacle, forcément immédiat, fait oublier au voyageur que son regard ne peut plonger vers des horizons profonds, où le soleil fait scintiller les toits d'ardoises d'un village ou les pignons blancs d'une grosse ferme.

C'est, suivant les saisons, une symphonie de verts, tantôt tendres, tantôt sombres, ou des masses dorées qui se déroulent devant ses yeux. Tout printanier, le saule Marsault enrichit le ruban vivant de l'or de ses chatons. Un peu plus tard, le robinier ou faux acacia dispense son délicieux parfum, dont le train emporte des bouffées en même temps que la vision des frêles grappes virginales; et c'est aussi la symphorine, piquant sur ses branches graciles le rose tendre de ses clochettes, parmi les écus verts de son feuillage. Entre les buissons, parfois, s'offre le film rapide de quelque merle à la poursuite de sa femelle, ou bien c'est le vol précipité d'une fauvette qu'effraient le bruit et la fumée de la locomotive : Scénettes charmantes animant cette nature variée...

Mais c'est fini... Voici de nouveau la plaine. Le passage en tunnel ouvert est terminé et, grâce au décor, on n'a souffert ni de sa longueur ni de la hauteur de ses plans.

Nous devrions donc adresser nos plus vives félicitations à la Société Nationale, qui défère aussi aimablement à nos désirs, qui exauce ainsi nos requêtes.

Hélas ! ces heureuses dispositions des sphères dirigeantes sont souvent annihilées par des survivances routinières du cadre — du moins nous aimons à le croire — des employés subalternes et des ouvriers.

Evidemment, à côté des arbustes charmants que nous avons cités, il y a aussi la ronce — la ronce, dont chacun connaît l'humeur vagabonde et absorbante. Si l'on ne mettait un frein à celle-ci, au bout de deux ou trois ans, elle irait prendre pied en de nombreux endroits, et l'étouffement de ce qui charme nos yeux serait inévitable.

Nous imaginons bien que, à ce moment là, on exhume des cartons telle circulaire stipulant que « de temps à autre, les ronces doivent être détruites ».

Et qu'arrive-t-il en pareil cas ?

Presque toujours, afin que la besogne soit bien faite et faite rapidement, une main coupable, munie d'une torche enflammée, met le feu au taillis dont s'étaient couverts les talus, et, au bout de quelques heures, adieu saules, acacias, symphorines et nids... Tout est brûlé, rôti, calciné, et il ne reste plus, là où le voyageur découvrait la beauté, que plaies noires, cendres et dévastations.

Cent exemples sont là pour établir que nous n'exagérons pas l'importance des faits signalés !

Aussi, notre Comité est-il unanimement d'accord pour que des remercîments soient d'abord adressés à la Société Nationale des Chemins de fer, laquelle accédant à nos demandes réitérées a, au cours de ces dernières années, multiplié les plantations boisées sur les talus des lignes du réseau. En même temps, nous prierons l'Administration de cette Société de vouloir bien donner des instructions sévères pour que la destruction des ronces et autres plantes parasites s'effectue, à l'avenir, sans le concours du feu, qui anéantit tout et ne laisse après son passage que la plus morne désolation (M. L. Tombu, 8-5-1934).

EUPEN-MALMEDY.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur :* M. l'Abbé DUBOIS.)

Messieurs,

La Fagne mystérieuse, si mélancolique dans sa nudité et si impressionnante dans son immensité, est sans contredit une région unique, non seulement dans le Royaume, mais en Europe.

Il devient de plus en plus urgent de la protéger contre les déprédations et le vandalisme de certains touristes sans esprit.

Cette année, M. l'abbé Bastin, membre correspondant de la Commission Royale, a continué ses travaux de fouille, du plus haut intérêt archéologique et historique, sur l'antique chaussée dite *Via Mansuerisca*. Non content de repérer son parcours exact et complet à travers la lande, il a mis au jour sa puissante structure faite de madriers, de longerons, de blocs et de cailloutis. On se trouve en présence d'un travail génial et jusqu'ici peu connu.

Ce même été, MM. L. Frédéricq et Bouillenne, professeurs à l'Université de Liége ont étudié, en collaboration avec M. l'abbé Dubois, secrétaire du Comité Eupen-Malmédy, de vastes dépressions piriformes, ceinturées d'un rempart artificiel que les habitants de Jalhay ont baptisé du nom de Viviers. Leur nombre se chiffre par centaines. Ces Messieurs ont constaté que ces cuvettes constituent peut être une énorme cité lacustre bâtie sur pilotis.

Les curieux ont afflué. Nombreux sont les visiteurs qui ont piétiné et saccagé les travaux et ont même emporté des pièces et des objets intéressants.

Notre Comité s'est ému de cette situation. Il conviendrait de réglementer l'accès de la Fagne et de ne permettre aux touristes d'y circuler que munis d'une autorisation en bonne et due forme du Département des Eaux et Forêts et des communes propriétaires.

La Commission royale ferait donc œuvre éminemment utile en intervenant auprès des autorités compétentes.

Mais il y a plus et mieux à faire et le Comité Eupen-Malmédy s'en est soucié lors de sa dernière séance. Il est de toute nécessité qu'aboutisse enfin le projet de classement de larges zones, notam-

ment celles qui présentent un intérêt scientifique, archéologique et historique.

Il serait non moins utile d'englober dans le classement des sites impressionnants une portion des tertres de délavage aurifère qui pustulent les bords des ruisseaux tributaires de la haute Amblève. L'homme de la Tène ou de l'âge du bronze a orpaillé, en ces parages, durant des siècles au point d'accumuler des milliers et des milliers de buttes irrégulières et de changer complètement l'aspect des vallées. Les paysans nivellent, de jour en jour un peu plus, ces bosses artificielles rappelant un passé lointain et pouvant servir d'étude à nos préhistoriens. Elles sont d'ordinaire stériles et situés dans des fanges. Bon nombre sont propriété communale.

D'autres sites et d'autres monuments des cantons rédimés méritent qu'on les protège. Notre collège a fait classer cette année les six hêtres multi-séculaires de la Fagne du Longlou, le vieux chêne du Rû de Bayhon, près de Longfaye, la chapelle de la Résurrection, de Malmédy, l'église de Wéweler (Burg-Reuland). Nos trois cantons sont riches en souvenirs artistiques et en paysages grandioses. La liste de classement s'allongera grandement au cours de l'exercice 1934-1935.

Les travaux de construction, de réfection et d'aménagement soumis à la délibération du Comité ont été moins nombreux. Mentionnons les principaux :

Restauration de la tour de l'église de *Crombach,* dont la foudre avait abattu la croix et le coq et endommagé la toiture; de la toiture et du clocheton de la chapelle Saint-Roch à *Neu-Moresnet;* de la tour de l'église de Weywertz;

Construction d'une église à *Lengeler* (Burg-Reuland) et à *Hinderhausen;*

Déclassement de l'impasse « Teufelsgasse » à *Eupen;*

Achat et suppression d'un chemin longeant le cimetière à *Malmédy;*

Demande d'achat par la commune de *Malmédy* de deux parcelles boisées dominant la ville, et d'abatage de sapins au *Longlou* en Fagne;

Remplacement par des plaques de cuivre de la toiture en ardoises des deux tours de la cathédrale de *Malmédy;*

Placement de deux verrières dans l'église de *Lontzen;*

Refus d'autoriser la démolition de la chapelle de *Oberhausen* (Burg-Reuland), et de l'église de *Honsfeld* (Bullange);

Préservation de la maison Macquet de *Saint-Vith*, vénérable et rare spécimen de maison patricienne de l'ancien Duché de Luxembourg (XVIII[e] siècle);

Achat éventuel par l'Etat d'une portion de la *Via Mansuerisca*, déblayée, en Fagne, par M. l'abbé Bastin;

Projet de classement des églises de *Bellevaux* et de *Neundorf;*

Entretien des ruines du manoir féodal de *Rheinharstein.*

Qu'on me permettre, pour finir, d'insister sur ce dernier objet :

« Lorsque, il y a douze ans, l'Etat eut repris la propriété de ces ruines, on avait espéré qu'elles étaient définitivement sauvées. Or jamais elles n'ont été dans un tel état d'abandon que de nos jours. Encore quelques années et l'on pourra leur appliquer le texte de Virgile : *etiam periere ruinae !* Le Syndicat d'Initiative Malmédy-Avenir, ému de cette situation lamentable, désirerait acquérir Rheinharstein. Il vient de s'aboucher à cet effet avec notre Comité par l'entremise de M. Misson, son vice-président. Mais celui-ci fait observer, avec raison, que d'après la nouvelle loi réglant la protection des monuments et des sites, leur propriétaire est obligé de les remettre en état. Que le Gouvernement, propriétaire des Ruines, donne donc l'exemple. Il a touché, depuis 1922, de nombreux milliers de francs du chef de la location de la Tourelle et de ses annexes; la somme perçue suffirait amplement pour la consolidation et l'entretien des restes du manoir. Que si l'Etat veut se dessaisir de sa propriété, après avoir rempli le devoir qui lui incombe, Malmédy-Avenir est disposé à la reprendre et à veiller désormais à la conservation de ce site admirable. » (Rapport de M. l'abbé Bastin.)

PROVINCE DE LIMBOURG.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur :* l'Abbé Polyd. DANIËLS.)

Messieurs,

A cause d'une très sérieuse indisposition le rapporteur a été mis dans l'impossibilité de remplir sa mission ordinaire à temps. Il va tâcher de réparer la chose.

Notre Comité des Correspondants a eu la bonne fortune de voir combler un vide par la nomination de M. l'abbé Claessens, directeur de l'école professionnelle de Maeseyck; il sera le *rigt man in the right place.*

Parmi les travaux dont nous avons eu à nous occuper, signalons d'abord le sort de l'ancienne église paroissiale désaffectée d'Asch en Campine. Cet édifice du XV^e^ siècle, dont on craignait la démolition, mérite d'être conservée pour l'intérêt qu'elle présente comme type campinaire, et également pour son ameublement qui contient entre autres des autels intéressants, surtout l'autel principal dont le retable constitue une œuvre sculpturale de valeur.

En fait de nouvelles constructions soumis à notre avis signalons une église pour le hameau de Nederstraet sous Hoesselt, une autre pour celui de Wiemesmeer sous Zutendael; pour les projets pour celles de Eysden-Sainte-Barbe et Waterschei, elles ont donné lieu à sérieuse discussion.

Des travaux de restauration ont été effectués à la tour de l'église de Russon, de celle de Millen, de celle d'Eygenbilsen, de celle de Herderen, de celle de Molenbeersel.

A l'église de Beek près Bree la question de l'utilisation d'une superbe croix triomphale a trouvé, de par la fabrique d'église, une solution qui, si elle n'est pas l'idéale, a éloigné une autre, malheureuse à tous points de vue, qui voulait l'utiliser comme Croix du Maître-autel.

En fait d'ameublement d'église signalons des confessionnaux pour l'église de Linde-Peer, d'une chaire de vérité pour celle d'Ophoven, d'autels latéraux pour celle d'Eygenbilsen et d'un maître-autel pour celle de Heers.

Nous avons eu à examiner les projets d'une nouvelle cure pour la ville de Maeseyck et d'une autre moins importante pour Hoelbeek.

Un avis favorable a été donné pour les vitraux destinés à l'église de Hasselt-sous-Bree et à celle de Heers.

A Munsterbilsen le bourgmestre avait eu la chance de recueillir diverses parties de l'ancien perron érigé par l'Abbaye Noble. Grâce aux indications que nous avons pu donner le monument ancien a retrouvé sa place indiquée sur l'ancien plan terrier de sa commune.

Dans un couloir attenant à l'église de Looz sont conservées un tas de restes intéressants provenant pour la plupart de l'ancienne église romane; des délégués se sont occupés de leur classement et surtout de la conservation de deux chapiteaux de belle sculpture.

Notre collège a regretté des travaux de voirie qui ont entamé à Tongres une partie des anciens remparts romains. Par contre elle a eu la satisfaction de constater que les fouilles pratiquées dans l'intérieur même de la ville ont été couronnées par de magnifiques trouvailles. Ainsi à l'intersection de la Kielenrue et celle de Maastricht on découvrit la continuation de l'ancienne route romaine signalée autrefois déjà près de la station du chemin de fer; à la seconde de ces deux rues on découvrit les murs d'un grand bâtiment datant de l'époque romaine. La chaussée est très bien conservée : sur un lit de 25 mètres de gros silex un gravier de 55 centimètres, le tout d'une épaisseur de 0 m. 80; le gravier bien tassé mesurait 5 mètres de largeur. A l'intersection de deux autres rues un croisement de route continuait celle déjà connue près de la rue des Prêcheurs. Au Vrijthof les ouvriers mirent au jour, à côté d'un mur de briques du moyen âge, des fragments de murs énormes, restes d'un très grand bâtiment; des découvertes semblables vinrent s'ajouter aux premières, et serviront à jeter de la lumière sur l'importance de la ville romaine ancienne. Pendant les travaux pour les égouts dans la rue Raperie on mit au jour un tombeau où parmi les cendres se trouvaient sept poteries des plus belles. Hélas ! notre confrère M. Christiaens qui surveillait les travaux nous fut enlevé peu de temps après les belles découvertes qui faisaient son bonheur.

Puisque nous sommes à Tongres, signalons un fait constituant un bel exemple donné à d'autres villes : le Comité de l'Assistance publique vient d'y ouvrir un musée spécial. Un jour après découverte par une bonne sœur d'un petit tableau perdu dans un tiroir,

l'attention fut portée sur un tas de « choses perdues ». L'on se mit à fouiller l'immeuble de l'hôpital de la cave au grenier, et l'on amassa des « trésors »; en effet une quantité d'objets présentant une véritable valeur archéologique ou historique fut, après triage, réunis dans deux ou trois salles et les corridors, et le résultat est la création d'un vrai Musée de l'Hôpital méritant une visite sérieuse, comprenant tableaux, sculptures, argenteries, cuivres, parchemins, livres, sceaux, objets folkloriques, que sais-je encore.

Mais un véritable événement pour notre Limbourg et même pour le pays, c'est la restauration des peintures murales de l'église de Zepperen, et celle de l'église du Béguinage de Saint-Trond désaffectée devenant le *Musée du Béguinage.*

Les admirables peintures de Neeroeteren sont connues depuis longtemps; elles constituent un exemple unique d'une église à décoration picturale complète; celles de Zepperen couvrant le transept seul de l'église furent découvertes en 1898 par votre rapporteur qui fit rapport de la découverte au tome XXXIX des Bulletins des Commission royales. Rappelons la chose en quelques mots.

L'église de Zepperen est un joli monument du XV^{e} siècle, avec tour romane conservée du XII^{e}, dépendant du Chapitre de Saint-Servais à Maestricht, ce qui explique certains détails d'architecture brabançonne que l'on y découvre. Pendant la restauration de 1898 les ouvriers occupés au transept firent éclater par-çi par-là la couche de badigeon couvrant tous les murs et furent étonnés de découvrir quelques surfaces peintes; la fabrique d'église m'avertit, et comme les échafaudages étaient encore dressés je me suis mis à la besogne pour enlever en certains endroits trois et quatre couches de badigeon. Bientôt je me trouvai devant tout un transept à décoration picturale s'harmonisant parfaitement avec l'architecture. Le mur oriental représentait dans tous ses détails le Jugement dernier, le Juge suprême, les groupes des élus et des réprouvés, Saint Michel, les Anges évoquant les morts, l'Entrée du Paradis, le gouffre de l'enfer figuré par la gueule d'un monstre terrible, les morts ressuscitant, des phylactères explicatifs, et chose intéressante au plus haut degré la date : *Anno dni - m. ccccc^{o} ix^{o}* avec la figure d'un personnage : *Adriaen der Stockhueder,* restée une énigme. Au mur faisant face au Jugement, la légende de Saint Christophe, un géant traversant le torrent dans lequel, des poissons et une sirène, l'enfant très expressif, et les autres détails très soignés. Au-dessus de l'ouverture

de la basse nef de multiples scènes de la vie de Sainte Geneviève, avec les noms des parents *Severus* et *Gerontia,* et près du puits miraculeux *Ite ad puteum.* Les peintures sont couronnées par les figures des quatre Pères de l'Eglise, placées deux au-dessus du Jugement, une au-dessus de Saint Christophe, la quatrième au-dessus de la légende de Sainte Geneviève. Dans les compartiments de la voûte des branchages fleuris, les nervures peints de lignes géométriques.

Tout cet ensemble a maintenant, après dérochage complet, fait découvrir encore des figures de Saints remplissant des vides et après sérieuses études, a été restauré et complété dans certains détails par deux artistes brugeois MM. Leegenhoek, père et fils.

Mais là ne s'est pas borné le travail au transept dédié à Sainte Geneviève. En 1898 nous faisions connaissance d'un retable d'autel peint, chose excessivement rare. Des membres de la Commission Centrale le virent et apprécièrent sa valeur. La niche centrale était accostée de deux volets, qui dans leur face extérieure, à ce qui fut constaté plus tard, avaient été couverts d'une nouvelle peinture. On a procédé lors de la restauration des peintures murales à celle du retable, et les travaux ont fait découvrir deux scènes de la vie du Christ, œuvre d'un artiste inconnu du XV^e^ siècle, mais au courant de modèles de maîtres, et ayant des mérites réels. Ainsi la figure du Sauveur dans le Baiser de Judas rappelle d'une manière frappante celle du tableau de la Céne de Thierry Bouts. L'extérieur présente les figures de Saint Servais et celle de la Sainte patronne de l'église. On a placé, après, une statue de Sainte Geneviève de très bon style, et le retable est devenu un meuble admirable, complétant la restauration du transept devenu un joyau que des Cathédrales envieraient à l'église rurale de Zepperen.

Quant à l'antique église du Béguinage de Saint-Trond, monument intéressant du XIII^e^ et du XIV^e^ siècles et désaffectée, depuis des années elle a été l'objet de l'attention de la Commission des Monuments, et notre Comité avait fait des démarches multiples pour sa conservation et sa restauration, car elle tombait en ruines. Finalement, grâce à la générosité du possesseur de l'immeuble, le comte d'Irumberry de Salaberry, grâce aux démarches de bourgeois et d'archéologues de la ville, grâce surtout au zèle de notre collègue M. Govaerts, nous assistons maintenant à une véritable résurrection de l'église. Honneur à la société des *Amis du Béguinage !* Les toitu-

res sont renouvelées, et à l'intérieur les intéressantes boiseries des voûtes des basses nefs qui s'effondraient sont rétablies. Et l'idée a pris corps de convertir l'église en un musée. Celui-ci sera enrichi de l'ancien mobilier heureusement mis en lieu sûr par le propriétaire; il y a là des meubles riches, entre autres une chaire de vérité admirable du XVII[e] siècle, des tableaux de valeur, des pierres tombales, etc., etc. Puis, la restauration des peintures murales de Zepperen a entraîné heureusement celle des peintures du Béguinage allant du XIV[e] au XVIII[e] siècle. Déjà elles ont été étudiées autrefois par M. Tulpinck, mais depuis que des découvertes faites ! Et MM. Leegenhoek se sont mis à la besogne, et c'est un charme de se promener à travers cette intéressante exposition de tableaux peints sur les murs et les pilastres.

Impossible d'énumérer toutes ces peintures; signalons pourtant une scène de *Danse de Morts*, pouvant subir la comparaison de sujets analogues existant en France; une *Dormitio Virginis* de toute beauté autrefois cachée derrière la Chaire de vérité, une Chasse de Saint Hubert et une figure du même Saint en évêque, des figures de Saints et de Saintes admirablement traitées, entre autres un Saint Pierre et une Sainte Dymphne.

Le *Musée* deviendra un lieu que visiteront tous les amateurs de l'archéologie du pays.

* * *

Notre Section des Sites a été heureuse d'apprendre la nomination de membre de l'artiste Emile Van Doren, un des plus anciens et le plus éminent des peintres de Genck.

Elle s'est occupée de la belle allée du Beukenberg à Tongres, dont on ne peut assez regretter la disparition; elle a fait des démarches pour la conservation et l'aménagement du Borchgracht, seul souvenir de l'existence du manoir des anciens Comtes de Looz; et s'est adressée à la commune d'Exel pour la conservation de la *Kom* du village, une jolie plaine plantée de beaux arbres entourant une modeste chapelle.

Voilà, Messieurs, une revue de nos travaux pendant l'exercice écoulé.

PROVINCIE LIMBURG.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1933-1934.

(*Verslaggever :* Eerwaarde Heer Polyd. DANIËLS.)

Heeren,

Door eene zeer ernstige ongesteldheid is de verslaggever in de onmogelijkheid gesteld geweest zijne gewone zending tijdig te vervullen. Hij gaat nu zijn best doen om dit te herstellen.

Ons Komiteit der briefwisselende leden heeft het geluk gehad eene leemte te zien vullen door de benoeming van den Eerwaarden Heer Claessens, Bestuurder der ambachtschool te Maeseyck; hij is de rechte man op de rechte plaats.

Tusschen de werken, waar wij ons hebben mede bezig gehouden, wijzen wij vooreerst op het lot der oude parochiale, niet meer gebruikte Kerk van Asch in de Kempen. Dit gebouw der XV^{e} eeuw, waarvan men de afbraak duchtte, verdient bewaard te blijven voor het belang dat het heeft als kempisch model, en ook voor zijne bemeubeling die onder anderen belangrijke altaren bevat en bijzonder het hoogaltaar waarvan het altaarblad een gebeeldhouwd werk van waarde daarstelt.

Als nieuwe gebouwen, aan ons advies onderworpen, wijzen wij op eene kerk voor het gehucht Nederstraat onder Hoesselt, eene andere voor dat van Wiemesmeer onder Sutendael; voor de ontwerpen betreffend de kerken van Eysden-Sinte-Barbara en Waterschei, werden gewichtige besprekingen gehouden.

Herstellingswerken werden uitgevoerd aan den toren der Kerk van Rutten, aan die van Millen, Eygenbilsen, Herderen en aan de Kerk van Molenbeersel.

Het gebruik van een heerlijk triomfkruis heeft, door de kerkfabriek van Beeck bij Bree, eene oplossing gevonden, die, zij zij ook niet de ideale, dan toch eene andere van kant gezet heeft, die onder alle oogpunten slecht was, namelijk het gebruiken als kruis van het hoofdaltaar.

In zake van bemeubeling van kerken verwijzen wij naar de biechtstoelen voor de kerk van Linde (Peer), naar den predikstoel voor

deze van Ophoven, naar de zijaltaren voor die van Eygenbilsen en naar een hoofdaltaar voor die van Heers.

Wij hebben ook de ontwerpen onderzocht eener nieuwe pastorij in Maeseyck en dit eener minder belangrijke voor Hoelbeek.

Een gunstig advies werd uitgebracht aangaande het plaatsen van geschilderde ramen in de kerken van 't Hasselt onder Bree en Heers.

In Munsterbilsen heeft de Burgemeester het geluk gehad verschillige stukken te verzamelen van het oud peroen, opgericht door het adellijk Stift. Met behulp der aanwijzingen die wij hebben kunnen geven, heeft dit eigenaardig oud monument zijne plaats teruggevonden, aangewezen op het grondplan der gemeente.

In een gang, tegen de kerk van Borgloon, zijn eene menigte interessante overblijfselen bewaard, meest voortkomend van de oude romaansche kerk; afgevaardigden hebben zich bezig gehouden met hunne klasseering en bijzonder met de bewaring van twee kapiteelen, schoon gebeeldhouwd.

Ons Komiteit heeft met spijt de wegeniswerken zien uitvoeren te Tongeren, waardoor een deel der oude romeinsche wallen gehavend werden. Anderzijds heeft het met genoegen bestatigd dat de opgravingen, binnen de stad zelf gedaan, bekroond werden met schitterende vondsten. Alzoo ontdekte men op de kruising der Kielen- en Maestrichterstraat, de verlenging der oude romeinsche baan, eertijds reeds aangeduid tegen de statie van den IJzeren Weg; op de tweede dezer straten ontdekte men de muren van een groot gebouw, uit het romeinsch tijdvak. De weg is zeer goed bewaard : op een bed van 25 meters groote silexsteenen, 55 centimeters kiezel, dit alles 0 m. 80 dik; de kiezel goed aangedamd, had 5 meters breedte. Op de kruising van twee andere straten een kruising van baan verlengde deze reeds vroeger gekend tegen De Predikheerenstraat. Op het Vrijthof legden de werklieden bloot, langs een muur uit baksteenen uit de Middeleeuwen, brokken van overgroote muren, overblijfselen van een zeer groot gebouw; soortgelijke ontdekkingen kwamen zich aan de eersten voegen en zullen dienen om licht te werpen op het belangrijke der vroegere romeinsche stad. Gedurende de riooleeringswerken in de Raperie straat, legde men een graf bloot, waartusschen de asch, zich zeven der schoonste potten (aardewerk) bevonden. Helas ! onze confrater M. Christiaens, die toezicht hield op de werken, stierf eenigen tijd na deze schoone ontdekkingen, die zijn geluk uitmaakten.

Daar we toch in Tongeren zijn, laat ons wijzen op een feit, een schoon voorbeeld daarstellend voor andere steden : De Commissie van Openbaren Onderstand komt er een speciaal museum te openen. Op zekeren dag, nadat eene goede kloosterzuster, ergens in eene lade, eene kleine schilderij ontdekte, werd de aandacht getrokken op eenen hoop « verloren voorwerpen ». Men begon dan het gebouw van het hospitaal van den kelder tot den zolder af te zoeken, en deed schatten bijeen. Inderdaad, eene menigte voorwerpen, met ware oudheidkundige en geschiedkundige waarde, werden na zifting, bijeengebracht in twee, drie zalen en in de gangen en de uitslag is : de oprichting van een echt Museum van het Hospitaal, een aandachtig bezoek verdienend en bevattend schilderijen, beeldhouwwerk, zilverwerk, koperwerk, oorkonden, boeken, zegels, folklorische voorwerpen en wat weet ik nog.

Maar eene echte gebeurtenis voor ons Limburg en zelfs voor ons Land, is de herstelling der muurschilderingen der kerk van Zepperen en deze der kerk van het Begijnhof te Sint-Truiden, aan hare bestemming onttrokken en nu het museum van het Begijnhof geworden.

De bewonderenswaardige schilderingen van Neeroeteren zijn sinds lang gekend; zij stellen een eenig voorbeeld daar eener kerk met eene geheele muurschildering; deze van Zepperen, enkel de kruisbeuk der kerk bedekkend, werden ontdekt in 1898 door uwen verslaggever, die verslag uitbracht over de ontdekking in boekdeel XXXIX van het Bulletijn der Koninklijke Commissiën. Herinneren wij die zaak in enkele woorden : De Kerk van Zepperen is een schoon monument uit de XV^{e} eeuw, met een romaanschen toren van de XII^{e} eeuw, afhangende van het kapittel van Sint-Servatius te Maestricht, hetgeen sommige bijzonderheden van brabantschen bouwtrant, die men er in tegenkomt, uitlegt. Tijdens de herstellingen uitgevoerd in 1898, deden de werklieden, in de kruisbeuk werkzaam, hier en daar de laag witsel, die alle muren bedekte, springen en waren verwonderd eenige geschilderde plaatsen te ontdekken. De kerkfabriek verwittigde mij, en daar de stellingen nog opgesteld stonden, zette ik mij aan het werk om op sommige plaatsen drie en vier lagen witsel weg te nemen. Weldra stond ik voor eene gansche kruisbeuk met muurschildering, zich gansch aanpassend met den bouwtrant. De oostermuur, stelde het laatste oordeel in al zijne bijzonderheden voor : De Opperste Rechter, de groepen der geluk-

zaligen en der verdoemden, Sint-Michiel, de Engelen de dooden oproepend, den Ingang van het Paradijs, den afgrond der hel, voorgesteld door den muil van een afschuwelijk monster, de dooden verrijzend, inschriften en hoogstbelangrijke zaak, den datum : *Anno dni - m. ccccc° ix°* met de afbeelding van een man : Adriaen der Stockhueder, hetgeen een raadsel bleef. Op den muur tegenover het Oordeel, de legende van Sint-Christoffel, de reus wademend door den vloed, in denwelke visschen en eene zeemeermin, het Kind vol uitdrukking, en de andere bijzonderheden zeer verzorgd. Boven de opening der kleine beuk vele tafereelen uit het leven der Heilige Genoveva, met de namen der ouders Severus en Gerontea, en bij den wonderbaren put : *Ite ad puteum.* De schilderingen zijn bekroond door de figuren der vier Kerkvaders, geplaatst twee boven het Oordeel, een boven Sint-Christoffel, de vierde boven de legende van de Heilige Genoveva. In de afdeelingen van het gewelf zijn aangebracht takken met bloemen, ribwerk geschilderd met meetkundige lijnen.

Dit geheel heeft nu, na volledige reiniging, nog figuren van heiligen, de ledige ruimten vullend, doen ontdekken, en na ernstige studies hersteld en aangevuld in sommige bijzonderheden door twee Brugsche vakmannen, de Heeren Leegenhoek, vader en zoon.

Maar daarbij is het niet gebleven in de kruisbeuk toegewijd aan de Heilige Genoveva. In 1898 kregen wij kennis van het bestaan van een geschilderd altaarblad, iets wat buitengewoon zeldzaam is. Leden van den Koninklijken Raad zagen het en stelden zijne waarde op prijs. Het middenluik stond tusschen twee luiken, die op de buitenzijde, hetgeen naderhand bestadigd werd, met eene laag verf bestreken werden. Men is overgegaan, tijdens de werken aan de muurschilderingen, tot de herstelling van het altaarblad, en de werken hebben twee tafereelen uit het leven van Christus doen ontdekken; werk van een onbekend kunstenaar der XV^{e} eeuw, op de hoogte der modellen van meesters, hebbende werkelijke verdiensten. Alzoo herinnert het aangezicht van den Verlosser in den kus van Judas op aangrijpende wijze deze van de schilderij van het Avondmaal van Thierry Bouts. De buitenkant stelt de figuren voor van Sint-Servatius en van de Heilige Patrones der kerk. Daarna heeft men een standbeeld van de Heilige Genoveva, van zeer goed maaksel, geplaatst, en het altaarblad is een verrukkelijk meubel geworden, de herstelling der kruisbeuk aanvullend. De schilderingen

dezer kruisbeuk zijn een juweel geworden, dat menige Kathedralen benijden zullen aan de landelijke kerk van Zepperen.

Wat de aloude kerk van het Begijnhof van Sint-Truiden betreft, verlaten monument uit de XIII^e^ en XIV^e^ eeuw, sinds jaren buiten gebruik gesteld, zij heeft het voorwerp uitgemaakt der oplettendheid van den Koninklijken Raad, en ons Komiteit heeft het onmogelijke gedaan voor hare bewaring en herstelling, want zij viel bijna ineen. Ten slotte dank zij de vrijgevigheid van den eigenaar van het gebouw, Graaf d'Irumberry de Salaberry, dank ook de pogingen van burgers en oudheidkundigen der stad, dank zij vooral den ijver van onzen Collega, M. Govaerts, staan wij nu voor eene echte heropstanding der kerk. Eer aan de maatschappij *De Vrienden van het Begijnhof*. De daken zijn vernieuwd, en van binnen werden de belangwekkende lambrizeeringen der gewelven der kleine beuken, die invielen, hersteld. En het gedacht de kerk te veranderen in een Museum, heeft veld gewonnen. Dit laatste zal begiftigd worden met de oude bemeubeling, die gelukkig in verzekerde bewaring werd gesteld door den eigenaar; er zijn daarbij meubelen van waarde, onder anderen een bewonderenswaardige predikstoel van de XVII^e^ eeuw, schilderijen van waarde, grafsteenen, enz. Ook heeft de herstelling der muurschilderingen van Zepperen voor gelukkig gevolg gehad dat ook deze van het Begijnhof, gaande van de XIV^e^ tot de XVIII^e^ eeuw, volgde. Reeds vroeger waren deze schilderingen bestudeerd geworden door den Heer Tulpinck, maar na gedane ontdekkingen op dat gebied, hebben de Heeren Leegenhoek zich aan het werk begeven en nu is het een betoovering te wandelen tusschen deze belangwekkende tentoonstelling van schilderingen op de muren en pilasters.

Onmogelijk is het al deze schilderingen op te sommen, verwijzen wij nochtans naar het tooneel *Dans der Dooden* dat de vergelijking kan doorstaan met soortgelijke onderwerpen in Frankrijk bestaand; eene *Dormitio Virginis* van eerste schoonheid, vroeger verborgen achter den predikstoel; een jachttafereel van Sint-Hubertus en eene figuur van zelfden heiligen als bisschop; verder figuren van heilige mannen en vrouwen, bewonderenswaardig uitgevoerd, onder anderen een Sint-Petrus en eene Heilige Dymphna.

Het museum zal eene plaats worden, bezocht door alle liefhebbers van oudheidkunde van het Land.

* * *

Onze afdeeling der landschappen is gelukkig geweest te vernemen dat de Heer Van Doren, te Genck, een der oudste en beste kunstschilders, tot lid harer afdeeling is benoemd.

Zij heeft zich beziggehouden met de schoone laan van den Beukenberg te Tongeren, waarvan men de verdwijning niet genoeg kan betreuren. Zij heeft het hare gedaan voor de bewaring en het beheer van den Borggracht, enkel overblijfsel van het bestaan van het slot der oude graven, van Loon. Zij heeft zich ook gewend tot de gemeente Exel voor de bewaring van de Kom van het dorp, een schoon plein, beplant met prachtige boomen, een klein kappelletje omringend.

Ziedaar, Heeren, een overzicht onzer werkzaamheden gedurende het afgeloopen dienstjaar.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur* : M. Jos. REMISCH.)

A raison des circonstances difficiles que traverse le pays, dans un but de compression des dépenses, le Comité provincial du Luxembourg s'est réuni deux fois seulement en 1934 : Les 12 mars et 14 mai.

Le 12 mars, avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Gouverneur, devant l'assemblée debout, prononce les paroles suivantes :

« C'est la première réunion depuis qu'un accident tragique a jeté un voile de deuil sur la Patrie.

» Notre pensée va vers le grand Souverain que la Belgique vient de perdre.

» Dans ces douloureuses circonstances, la Famille Royale a été entourée d'un concours de sympathie unanime.

» Le Roi Albert fut un grand Souverain, vaillant soldat jusqu'à l'imprudence, général d'une sagesse extraordinaire, veillant sur la santé du moindre de ses soldats. Son souci constant fut de conserver l'armée.

» Il fut un fin politique, un homme vraiment supérieur, un philosophe qui tint toujours à rester sur les cîmes spirituelles.

» Nous saluons notre nouveau Souverain. Nous pouvons fonder sur Lui les plus grandes espérances, ayant été formé à si bonne école. Nous n'oublierons pas qu'il est Président d'honneur de la Commission Royale des Monuments et des Sites. Nous comptons sur lui : Il sera l'image de son père. »

M. le gouverneur installe en qualité de membre de la Section des Monuments, M. Degand, Victor, architecte à Anloy, nommé par arrêté royal du 29 juillet 1933, en remplacement de M. Wilmart, notre regreté vice-président, décédé.

Au cours de ces deux réunions, le Comité a été appelé à émettre son avis sur divers objets et notamment les suivants :

Travaux aux églises.

1° *Marche : Travaux de consolidation de la tour de l'église.*

Des dégradations importantes avaient été constatées. Un projet de travaux, dressé par M. l'architecte De Beckere, de Marche, est actuellement en voie de réalisation.

2° *Fauvillers : Restauration de l'église.*

La délicate question de la restauration de l'église de Fauvillers a fait l'objet de nombreuses discussions. Finalement, l'administration communale a donné la préférence à un projet dressé par M. Fostroy, architecte, à Liége, visant la démolition et la reconstruction des deux murs latéraux de l'église.

3° *Tellin : Travaux d'aménagement et construction d'une sacristie.*

Projet dressé par M. l'architecte Miest, de Neufchâteau.

Le projet a été admis par le Comité, sous réserve, au cours de l'exécution des travaux de mettre la sacristie mieux en harmonie avec l'édifice existant. Le Comité s'est déclaré hostile à l'exécution en régie que désirait l'administration communale.

4° *Saint-Mard : Placement de deux grilles en fer forgé dans l'église de cette localité.*

Le projet, dressé par M. Lamy, architecte, à Arlon, a été admis sans observation.

5° *Etalle : Travaux à l'église.*

Cet édifice dont l'architecte est M. Lamy, d'Arlon, nécessitait de nombreuses réparations du fait de la négligence apportée par les autorités locales à l'entretien du monument. Le même architecte a dressé un projet de restauration qui a été admis moyennant quelques modifications.

6° *Sensenruth : Travaux à l'église.*

Cette église qui était classée sous l'ancien régime, est intéressante au point de vue de l'histoire régionale.

L'administration fabricienne veut y faire procéder à divers travaux qui auraient pour résultat de modifier le caractère de ce charmant sanctuaire.

Nous y ferons allusion dans la partie de ce rapport réservée aux missions.

7° *Fratin-Sainte-Marie : Placement d'un banc de communion.*

Projet dressé par M. Lamy, architecte, à Arlon. Avis favorable du Comité.

8° *Neufchâteau : Décoration de l'église.*

Ce travail a fait l'objet d'un examen sur place. L'église de Neufchâteau n'a pas un grand intérêt architectural, une décoration très simple est désirable, des directives en ce sens ont été données à l'administration fabricienne.

Classement de Monuments et de Sites.

Le Gouvernement ayant prescrit de ne plus donner suite qu'aux propositions de classement intéressant seulement les églises et les domaines publics, et de réserver, pour des temps meilleurs, le classement des propriétés ou domaines privés, l'activité de notre Comité en ce domaine s'est forcément ralentie.

Des propositions intéressantes avaient été faites, notamment pour le classement de l'ancienne église de Chenois (Latour) et du site du vieux pont Saint-Nicolas de Chiny.

* * *

Diverses missions ont été confiées à des membres du Comité :

L'ancienne Abbaye de Saint-Hubert.

M. le Ministre de la Justice a signalé à la Commission Centrale qu'il était indispensable de procéder à un inventaire des tableaux, cheminées et autres œuvres d'art se trouvant dans l'ancienne abbaye de Saint-Hubert, occupée par l'Etablissement d'Education de l'Etat.

La Direction de cet Etablissement a dressé, en 1920, un inventaire de ces objets d'art, mais leur description en est si peu précise que leur identification serait rendue difficile en cas de substitution.

MM. Haverland, le Chanoine Theissen et Degand ont été chargés de satisfaire au désir exprimé par M. le Ministre. Ils ont commencé leur travail le 9 octobre 1934.

L'Eglise Saint-Martin, à Arlon.

L'ameublement de cet édifice se poursuit.

Un arrêté royal du 3 mai 1934, a autorisé le placement d'un maître-autel et d'un banc de communion.

Cette fourniture a été confiée à M. Rooms, statuaire à Gand, qui, précédemment, a déjà pris une grande part dans l'ornementation de la nouvelle église. Le souvenir de cet artiste restera associé à celui de tous ceux qui ont contribué à doter le chef-lieu du Luxembourg d'un des plus beaux monuments religieux de la Belgique.

Le placement du maître-autel est commencé. Dès maintenant, on peut se rendre compte du bel effet que produira l'œuvre de M. Rooms. M. le Chanoine Theissen et M. Cornu ont été chargés de procéder à la réception de la partie terminée du travail. Leur rapport a été approuvé en haut lieu et M. le Ministre de la Justice a pris les mesures voulues pour la liquidation du subside important alloué par l'Etat.

La satisfaction de voir l'église convenablement meublée en bonne partie est atténuée par les diverses détériorations qu'on signale à ce monument qui date de vingt-cinq ans à peine. L'administration fabricienne, pour dégager sa responsabilité, a signalé à la ville d'Arlon, propriétaire de l'église, cette situation.

Ces détériorations seraient dues à des malfaçons de construction, non remarquées jusqu'ici. La ville d'Arlon estime que les réparations donneront lieu à une dépense très élevée.

La Commission Centrale a chargé le Comité provincial de faire rapport sur cette affaire, qui est confiée aux bons soins de MM. Haverland et Degand, les deux architectes de notre groupement.

Frassem (Bonnert) : Démolition de l'ancienne chapelle.

Dans les environs immédiats de la ville d'Arlon, se trouve au village de Frassem, une chapelle désaffectée, ayant servi au culte jusqu'à la fin du siècle dernier.

Le conseil communal demande à pouvoir la démolir.

M. le gouverneur a chargé MM. Lamy, Bertrang et Remisch, de procéder à l'examen du bâtiment.

Le rapport ci-après est la suite de l'enquête. Actuellement, le dossier est soumis à M. le Commissaire de l'arrondissement d'Arlon qui a été prié de se mettre en relation avec l'administration communale pour rechercher une solution conforme à celle indiquée dans le rapport ci-après :

« L'ancienne église de Frassem est une construction assez récente. En effet, elle n'est mentionnée ni dans Heydinger ni dans Kayser, qui ont publié la relation de deux visites canoniques au XVI[e] et au XVII[e], où l'on cite tous les édifices religieux de la région, notamment les chapelles de Bonnert, Viville et Waltzing.

» D'autre part, l'absence de cimetière et l'inhumation des Frassemois à Arlon jusqu'au milieu du XIX[e] siècle prouvent que ce hameau, qui, avec Bonnert, Viville et Waltzing, dépendait jadis de la paroisse d'Arlon, n'avait cependant pas comme eux d'édifice du culte.

» L'ancienne église de Frassem, une simple chapelle, fut vraisemblablement construite au XVIII[e] siècle.

» C'est un bâtiment des plus frustes, sans cachet architectural. Il se compose d'une nef dépourvue de tout ornement, précédée d'une tour massive carrée, sévère, semblable à un donjon. Le clocher fait défaut. La tour comporte trois étages, les deux supérieurs pourvus à leur base d'une petite lucarne en quartier de lune, ce qui pourrait permettre de dire qu'elle est d'esprit roman.

» Rien ne semble donc s'opposer à la démolition de cette vieille bâtisse.

» Mais il y a des faits à considérer. D'abord la tour, toute rustique qu'elle soit, est encore solide et cadre parfaitement avec le paysage : dominant une gorge sauvage, le fameux fonds de Frassem, l'un des sites les plus pittoresques de la région, elle a vraiment l'air d'une ruine féodale, qui accentue l'impressionnante beauté de ce coin inviolé. Ensuite on veut conserver la nef, qui est fort délabrée et n'offre pas le moindre intérêt, sous quelque rapport que ce soit.

» Pourquoi veut-on démolir la tour et garder la nef ? Dans un simple but utilitaire et individuel. Actuellement la nef sert de remise. Le bâtiment n'a qu'une porte, sur le côté droit de la tour. Par cette entrée latérale il est difficile de passer avec des chariots ou des machines agricoles. La disparition de la tour permettrait d'accéder

directement et facilement à la nef. Mais celle-ci devrait être consolidée et pourvue d'une nouvelle toiture. On se propose de la recouvrir de tôle ondulée. Quelle horreur !

» Il est inadmissible de laisser subsister ce qui est dénué de toute valeur et de détruire ce qui offre encore quelque attrait. Qu'on maintienne alors le tout, et, pour satisfaire le locataire de la vieille bâtisse, qu'on pratique une entrée dans la façade de la tour ainsi on pourra aisément y remiser tout ce qu'on voudra.

» Ce monument communal n'a jamais été classé.

Sensenruth : Travaux à l'église.

Des travaux nouveaux de restauration étaient projetés à l'église de Sensenruth. Des délégués de la Commission Centrale se sont rendus sur place le 29 mai 1934.

MM. le Chanoine Theissen et Degand les ont accompagnés.

Voici les conclusions déposées par la Commission Centrale à la suite de cette inspection :

« Ces travaux comprennent la consolidation des supports du clocheton, l'abaissement du jubé et l'établissement d'un porche d'entrée.

» Le projet prévoit la suppression des piliers supportant le clocheton et leur remplacement par des poutrelles en fer portant, aux extrémités, sur les murs latéraux de l'église.

» Au point de vue constructif, le projet, tel qu'il est conçu, est réalisable; mais, au point de vue esthétique et historique, la réalisation enlèvera à l'église le peu de caractère qui lui reste.

» Pour cette raison, la délégation émet le vœu que l'on conserve et renouvelle le tout en abaissant le jubé.

» Le porche prévu à l'intérieur de l'église est une solution peu esthétique et encombrante; mieux vaut établir ce porche à l'extérieur en aménageant, du côté de l'Evangile, une petite annexe pour le baptistère et, du côté de l'Epitre, une annexe identique pouvant servir, soit de magasin, soit d'emplacement pour l'escalier conduisant au jubé.

» Un projet dans lequel il sera tenu compte des remarques précédentes a été réclamé à l'administration fabricienne. A l'heure actuelle, il n'a pas encore été remis à M. le Gouverneur. »

Restauration de la tour de l'église de Marche.

MM. Bourguignon et Lamy ont procédé, le 15 mars 1934, à l'examen de la tour de l'église de Marche. Ils ont conclu à une restauration d'urgence. Un projet a été dressé à cet effet, et est actuellement en cours d'exécution, par les soins de l'administration communale.

Au cours de l'enquête, il avait été constaté ce qui suit :

« Le parement extérieur posé en 1806 après l'incendie de l'édifice, est assez délabré. Il est en pierre calcaire du pays (de Waha ou de Jemelle).

» En plusieurs endroits du côté gauche de la tour (face Nord) on a placé des encrages où le parement est en plus mauvais état. On remarque en effet sur la façade principale que des mouvements se sont produits, vers le milieu et dans le haut, indiquant que le parement se détache du mur.

» Nous avons visité la tour à l'intérieur et nous n'avons constaté aucune crevasse dans la maçonnerie des murs. Par une ouverture des abat-son nous avons pu voir que ce parement sortait de l'aplomb d'une façon inquiétante. Il est dans le même état s'il n'est pire que celui de la façade de l'église de Saint-Hubert qu'on va restaurer.

» Il pourrait arriver aussi, comme au beffroi de Thuin il y a deux ans, que toute une surface de ce revêtement s'écroule brusquement. C'est pourquoi nous estimons qu'il y a danger de laisser la situation actuelle perdurer. Une restauration s'impose d'urgence et dès maintenant, des précautions doivent être prises, nous semble-t-il pour éviter des accidents. »

Halma. — Etablissement d'une scierie.

Le Comité a eu à s'occuper de l'autorisation à accorder par l'autorité compétente en vue de l'exploitation d'une scierie en lieu dit « Ry des glands », à Halma.

Cette affaire ayant été portée au point de vue site devant la Commission royale des Monuments, MM. Favresse et Remisch ont procédé à une enquête.

Leur rapport contient notamment les constatations suivantes :

« Cette scierie doit être située au point d'arrêt du vicinal. Ce point d'arrêt est situé à proximité de la Lesse mais celle-ci est cachée par le bois. Le site calme et reposant n'a cependant rien de

spécialement remarquable : c'est un fond de vallée comme il en existe en quantités dans nos Ardennes. La vue est bornée de tous côtés par les bois.

» L'installation d'une scierie est-elle de nature à gâter le site ?

» A notre avis, le mal est fait : on a laissé ériger sur le quai de chargement un horrible hangar en bois servant d'entrepot au kaolin extrait d'une carrière voisine. Les troncs d'arbres, les billes, les poteaux, s'entassent pêle-mêle sur toute l'étendue du quai.

» Un hôtel érigé dans le site n'ajoute rien à sa splendeur, vu sa banalité de construction et surtout les très peu esthétiques « annexes » qui ont été construites derrière.

» Le site primitif n'a donc été respecté par personne et l'établissement d'une scierie ne ferait qu'ajouter qu'un peu plus de laideur. Au point de vue unique du site, on ne peut donc prétendre que la scierie le dépréciera notablement. »

Lors du dépôt de kaolin, de la gare, on n'a émis aucune protestation. La question de protection du site ne se serait certainement pas posée s'il n'y avait, à côté, un hôtel dont propriétaire et locataire craignent le voisinage de l'établissement nouveau.

L'exploitation de la scierie a été autorisée pour dix ans par arrêté de la députation permanente du 9 août 1934. La Commission royale des Monuments et des Sites n'avait pas fait d'opposition, mais pour une scierie temporaire destinée uniquement à débiter les mille mètres cubes de bois que l'usinier doit fournir à la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans émettre un vœu auquel nous attachons la plus grande importance. La vénérable basilique de Saint-Hubert, un des sanctuaires les plus intéressants de Belgique, doit être restaurée complètement. Cette restauration, d'après un plan conçu par des personnes compétentes, a commencé par les parties les plus vétustes et devrait se continuer pendant une vingtaine d'années, afin d'en restaurer toutes les parties signalées au plan. Depuis deux ans ce travail s'est fait régulièrement. Mais le gouvernement s'est refusé à prendre aucun engagement pour la suite. Nous exprimons ici le très vif désir que, malgré la crise et les compressions du budget, cette restauration soit continuée sans interruption d'année en année jusqu'à complète restauration, si l'on veut sauver de la ruine un des plus beaux monuments de notre pays.

PROVINCE DE NAMUR.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1933-1934.

(*Rapporteur :* M. F. COURTOY.)

Au cours de cette année, le Comité ne s'est réuni que trois fois.

On ne doit pas en conclure qu'il s'est désintéressé de sa tâche. Au contraire, les procès-verbaux attestent que les membres furent nombreux aux réunions et attentifs à l'examen d'un ordre du jour très chargé, trop même. Ils gardent l'écho de récriminations parfois amères contre la tendance des administrations publiques à ne tenir aucun compte des règles et même des lois dont l'observance s'impose en matière de monuments et de sites. Ils témoignent aussi, à plus d'une reprise, des dissentiments du Comité avec la Commission royale sur des questions essentielles.

Nous avons été en conflit pendant plusieurs mois avec l'administration communale de Namur à propos des vieilles demeures qui bordaient d'une façon si pittoresque la rive droite de la Sambre, entre le pont du Musée et l'écluse. Nous étions unanimes à demander le maintien de ces bâtisses fort bien construites, datant de la fin du XVII[e] siècle. Il est inutile de s'étendre sur leur valeur archéologique, et sur l'importance qu'elles avaient dans le site pour ainsi dire classique. Nos instances en vue de leur appliquer le régime de la nouvelle loi ont subi des longs retards dans les bureaux, si bien que la délégation de la Commission royale s'est trouvée devant le fait accompli; il était trop tard pour arrêter la démolition poursuivie avec rapidité par les services communaux. Ce travail injustifiable a, comme on l'avait prédit, dévoilé d'affreuses bicoques. Un entêtement administratif a eu ainsi gain de cause, au grand dommage de l'esthétique urbaine.

C'est l'hygiène qu'on a invoqué ici à tort; ailleurs c'est la sécurité.

Ces grands mots ne sont que prétextes d'une bureaucratie mesquine pour justifier des travaux détestables. On a agité, sans raison, le danger que faisait, dit-on, courir à la circulation, une rangée de beaux platanes à la rampe d'Heuvy, sur la chaussée de Louvain.

Sans coup férir, ces arbres furent abattus, alors que les démarches du Comité en avaient obtenu le maintien en 1932. Le désir inavoué de satisfaire de petits intérêts privés a enlevé ainsi à la masse des passants la jouissance d'ombrages qui donnaient quelque beauté à un coin de faubourg d'un pauvre aspect. En compensation, on s'est hâté de planter des arbustes d'ornement en manière de jardinet d'allure étriquée. Une ligne d'arbres de haute tige s'imposait à cet endroit.

Une décision malencontreuse du Conseil communal de Namur, approuvée par la Députation permanente, a porté une grave atteinte à l'intérêt archéologique du Beffroi. Son rez-de-chaussée qui conservait encore de curieux restes d'architecture militaire du moyen âge, recouvert d'une voûte en calotte, a été saccagé par l'installation d'une cabine d'électricité, alors qu'il était facile et peu coûteux de loger celle-ci à proximité. Heureusement toutefois nos protestations ont empêché qu'on fit une porte d'accès à la tour, en style gothique troubadour. On s'est contenté de rouvrir une ancienne ouverture. Mais la promesse de nous soumettre le projet de menuiserie de cette porte n'a pas été tenue; ce qu'on a exécuté est d'un goût déplorable.

Nous possédons à Namur un joyau inestimable : la citadelle et son parc aux panoramas prestigieux. Pourquoi faut-il que chaque fois que des organismes publics s'intéressent à ce joyau, ce soit pour l'abimer ? Nous avons eu ainsi, à l'occasion du centenaire de la Belgique, une installation détestable d'éclairage électrique qui se marque par un excès de poteaux plantés stupidement surtout dans la partie de la vieille citadelle dominant la Sambre. On ne peut rêver rien de plus laid et d'un résultat aussi piètre; seule l'illumination du côté de la Meuse est intéressante; encore faudrait-il qu'elle vînt à cesser, de la Médiane au tienne des Biches.

Souhaitons qu'un jour prochain on réduise cet éclairage à des limites raisonnables, qui libéreraient de la vue de nombreux poteaux.

En attendant, une puissante association vient, sous prétexte de tourisme, de commettre un vandalisme attristant, en posant à la pointe du donjon deux tables d'orientation. Les vilaines choses que ces panneaux de mosaïque, pour lesquels on a jugé bon de détruire le parapet en deux endroits, et pis encore le poteau indicateur qui les signale, hélas ! au public. Il est surprenant que le Touring-Club n'ait pas pensé à soumettre son projet, excellent en principe, à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ce n'est pas de notre faute, si ce rapport se transforme en un cahier de griefs. Si nous entrons dans le domaine de l'architecture religieuse, que de regrets n'avons-nous pas à formuler :

L'église de Crupet est inscrite depuis longtemps sur la liste des édifices intéressants. Or, les autorités compétentes ont approuvé, sans en référer à la Commission, un projet de sacristie nouvelle avec toiture en zinc. Nous avons vigoureusement protesté.

L'église de Graide en Ardenne est bien connue des archéologues par sa tour romane d'allure rustique et sévère, en matériaux du pays. Plus d'une fois, il a fallu la défendre contre les autorités locales qui voudraient la détruire. Un éboulement survenu dans son parement doit être réparé. Nos délégués ont conclu à la nécessité d'obliger l'administration communale à restaurer selon leurs directives.

L'administration communale d'Anseremme, alléguant le coût excessif de réparations, a demandé de pouvoir démolir l'ancienne église qui se dresse au milieu du cimetière, près du château, dans un site remarquable. Des membres ont été chargés d'examiner les conséquences de cette demande que le Comité a rejetée en principe.

On a approuvé des travaux aux églises modernes de Rienne et de Herhet (Houyet) suivant les observations du service technique provincial.

Un projet de restauration de certaines parties de l'église classée de Gelbressée a été admis.

Le Comité s'est rallié aux conclusions d'un rapport de ses délégués sur l'opportunité de travaux à la collégiale de Fosses, fort bien entretenue par un doyen zélé. Un examen de la tour romane a révélé l'existence de lézardes qu'il conviendrait de boucher. Des matériaux et des déblais délaissés lors d'anciennes restaurations encombrent certains locaux de la tour et doivent être enlevés. Il serait utile de sonder le sous-sol de la tour qui doit recéler une crypte, où l'installation de chauffage pourrait trouver place. Enfin une nouvelle sacristie est indispensable depuis que la chapelle absidiale de la crypte a été restaurée; on pourrait l'installer dans le pourtour du chœur. La délégation a insisté aussi sur l'avantage de dresser un plan complet des travaux qui, approuvé, serait exécuté par étapes, sans nouvelles formalités administratives.

Une délégation a été chargée d'examiner sur place le projet de redressement de la route de Gembloux à Mazy : il entraînerait des

modifications à la façade de la Chapelle-Dieu, qui est à la fois un centre de pélérinage local et un mémorial de la bataille des Confédérés en 1578.

On vient d'achever aux portes de Namur, au faubourg de Saint-Servais, une importante église bâtie en grès dans un style moderne. Son clocher profile sa masse heureuse à l'horizon et ennoblit d'une manière inespérée une agglomération dépourvue de toute beauté. Constatons ici sans acrimonie que notre Comité avait eu raison en approuvant le projet qui, rejeté par la Commission royale, fut néanmoins exécuté par le Conseil de fabrique.

Plusieurs projets d'ameublement et de décoration d'églises nous furent soumis. Il faut déplorer leur banalité et l'absence de goût qui les caractérisaient presque tous. On a dû rejeter un projet d'ameublement (confessionnaux et tambour de porte) pour la collégiale de Dinant, par trop médiocre pour une église de cette importance.

Nous avons prescrit plus de simplicité dans le projet de peinture de l'église de Wavreille, où l'on avait multiplié maladroitement les éléments de décor au détriment de l'harmonie générale.

Nous avons conseillé d'atténuer la violence des tons employés pour deux cartons de vitraux destinés à l'église de Floreffe.

Le remplacement d'un chemin de croix par un autre peint à l'église de Vonèche a provoqué des réclamations. Une délégation a constaté que l'œuvre nouvelle, dûe au pinceau d'un modeste amateur, eut gagné à être traitée en couleurs moins vives; telle quelle, elle l'emporte sur le chemin de croix précédent, vulgaire pacotille en carton-pâte.

Nous avons donné un avis défavorable sur un projet de polychromie de l'église de Ligny, nous ralliant au conseil de l'architecte provincial qui proposait de recourir à un artiste pour ce travail. Le coût n'en serait pas plus élevé et le résultat artistique en serait infinement meilleur.

Nous avons appuyé les demandes d'intervention financière de la Province présentées pour la conservation d'œuvres anciennes. Il s'agit du redressement de pierres tombales curieuses à l'église de Denée et de la restauration de deux tableaux de l'église d'Andenne : l'un de ceux-ci, qui représente le *Massacre des Innocents,* est le seul qu'on connaisse en Belgique du peintre brugeois, Louis Finson.

Le défaut d'observation des formalités administratives a privé le Conseil de fabrique de l'église Saint-Loup à Namur des subsides

qu'il espérait pour la restauration des toiles qui ornent les nefs, peintes par un artiste liégeois de la fin du XVIII[e] siècle, H. Deprez. Notre Comité est intervenu encore pour faire donner à l'affaire une suite favorable, vu l'intérêt du travail exécuté.

Deux besognes d'inventaire ont été mises sur pied. La plus ancienne, relative au dénombrement des objets d'art des édifices publics, reste stationnaire. Chargé de la seconde qui consiste à préparer les rapports de classement d'édifices publics et privés, en vue de l'application de la loi sur la conservation des monuments, nous avions tendu notre activité à la tâche la plus urgente à nos yeux : les notices, accompagnées de photos, des maisons privées, au nombre de 95 environ, jugées dignes d'un classement, quand la décision ministérielle de surseoir au classement de ces édifices particulier, pour des raisons d'économie, est venue nous arrêter. Nous avons abordé dans ces conditions l'enquête sur les édifices publics, dont la Commission royale nous a remis une liste. Ils sont environ quatre-vingts, et nous comptons donner prochainement les rapports, avec photos et éventuellement plans, d'une bonne partie.

Parmi les classements de l'année, nous n'avons à en signaler que deux, mais d'importance : l'hôtel de Groesbeck-de Croix à Namur, magnifique maison patricienne du XVIII[e] siècle, acquise par la ville de Namur, pour être transformée en Musée, et le château de Fernelmont, restauré par les soins du propriétaire, le Comte d'Andigné, qui en organisera la visite.

Un autre château de la province, d'un extrême intérêt, sis dans une région peu favorisée en architecture ancienne, le château de Lavaux-Sainte-Anne, propriété de Madame la Baronne Lemonnier, a la chance de bénéficier de largesses de cette Dame. Abandonné et ruiné depuis longtemps, il se trouve en mains de restaurateurs scrupuleux et fidèles qui lui rendent son aspect d'autrefois. Appelés à donner notre avis sur l'entreprise, nous n'avons eu que des éloges à décerner pour ce travail qui respecte le caractère archéologique et historique de l'édifice.

Une carrière abandonnée devant le château de Freyr fait tache dans l'admirable panorama de la Meuse en amont de Dinant; nous avons insisté pour que la commune d'Anseremme en fasse la cession au propriétaire du domaine de Freyr, qui met tous ses soins à l'embellissement du site.

Il est regrettable de constater qu'on nous a soumis les projets d'installations d'appareils divers aux carrières d'Evrehaille et de Spontin, alors que ceux-ci fonctionnent depuis des mois. Nos délégués ont proposé d'établir des rideaux d'arbres qui dissimuleraient quelque peu la vue de ces installations et des carrières. Le service des eaux et forêts pourrait intervenir utilement par voie de conseil.

Il résulte d'une inspection d'agrandissement d'une usine de magnésie à Sclayn, dans la vallée de la Meuse en aval de Namur, qu'il n'est plus question là de sauver un paysage depuis longtemps gâté.

Notre Comité a eu à s'occuper des barrières provisoires pour sauvegarder le site de Marche-les-Dames, désormais célèbre par la fin tragique du Roi. Une visite l'a convaincu que la simplicité s'imposait pour ce travail de protection.

Un admirable site de la Semois s'est trouvé en danger par l'érection, prévue à Bohan, d'une laide construction en béton, masquant l'église rustique si bien appropriée au cadre du paysage. En nous opposant vivement à cette entreprise, nous avons fait remarquer qu'il suffirait pour empêcher sa réalisation que l'administration des Ponts et Chaussées refusât la jouissance du terrain.

Le dossier de classement de la Roche à Lomme à Dourbes et Nismes nous a été renvoyé aux fins d'être mis en concordance avec les dernières prescriptions ministérielles qui excluent temporairement les propriétés privés du bénéfice du classement. Un nouveau rapport se borne au seul classement des parcelles, propriétés publiques, qui constituent un bloc déjà considérable.

Le Comité s'est préoccupé du sort d'un vieil arbre abritant une chapelle à Bierwart.

La mort nous a enlevé cette année un collègue distingué, M. Louwers, architecte provincial. Depuis vingt ans, il prenait une part active aux travaux du Comité. Que de fois nous avons eu un rapport de sa main comme base de discussion sur un projet d'érection ou de restauration d'édifice religieux. Il nous arrivait de ne pas adopter ses vues, mais nous estimions toujours en lui le fonctionnaire intègre, consciencieux jusqu'au scrupule. Aux qualités professionnelles de l'homme et à son urbanité, nous rendons ici un dernier et sincère hommage.

3° CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES EN BELGIQUE. RESUME DE CE QUI A ETE FAIT AU SUJET DES APPLICATIONS DE LA LOI DU 7 AOUT 1931 SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES.

M. Le Président. — Je n'ai que quelques mots à dire à ce propos.

Des personnes se sont emballées pour cette loi du 7 août 1931, d'autres la détestent de tout cœur. Il convient donc d'établir un bon équilibre entre ces deux extrêmes. Avec l'aide de l'Administration des Beaux-Arts, nous tâchons d'y pourvoir en prenant en considération aussi les recommandations qui nous ont été adressées officiellement touchant les dépenses que cette loi pourrait entraîner. C'est aussi le but visé par la petite commission, que j'appellerai presque officieuse, dont je vous ai parlé tantôt et qui a surtout pour mission d'examiner les cas délicats pour faire rapport ensuite, afin que les Ministres puissent plus aisément se prononcer.

Personne ne demandant la parole sur cet objet, nous passons à l'objet suivant :

4° L'INDUSTRIE ET LA PROTECTION DE LA NATURE.

M. Le Président. — La parole est à M. le baron Carton de Wiart, rapporteur.

M. le Baron Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, Messieurs. Dans l'effort que poursuit la Commission Royale des Monuments et des Sites afin de conserver les beautés naturelles de notre Pays, elle rencontre de nombreux obstacles. Négligeons le mauvais goût et le vandalisme stupide : Ce sont là des ennemis qu'elle combat sans merci comme sans arrière-pensée, et contre lesquels la lutte est relativement simple, sinon aisée, parce que l'objectif est nettement tracé. Mais il est un obstacle plus grave : C'est celui que suscitent les exigences de l'industrie. Ici la situation se complique du fait que, comprenant très bien les nécessités économiques du Pays, il n'est pas permis à la Commission

Royale d'y être indifférente lorsqu'elle cherche à préserver nos plus beaux paysages.

Dans un pays industrialisé comme est le nôtre et qui doit tant à l'Industrie, il faut déjà quelque audace pour parler des droits de la Nature, opposés à ceux de l'Industrie. En les évoquant, j'ai l'impression de commettre une sorte de trahison vis-à-vis de beaucoup d'industriels, hommes d'esprit supérieur, de caractère généreux et élevé, au milieu desquels je vis et dont je partage les travaux; pour la plupart, ils ne conçoivent la Nature qu'au service de l'Industrie, et oser prétendre, comme je viens le faire, que celle-ci a certaines obligations envers celle-là, et même de grandes obligations, risque de me faire passer auprès d'eux pour un faux-frère, ou — ce qui est presque plus grave — pour un poète.

C'est à eux cependant, à eux qui sont mes collègues et mes collaborateurs de chaque jour, mais dont je ne veux pas être le complice, que s'adressent, en ordre principal, ces quelques observations. Je voudrais démontrer qu'à tous, aux industriels comme aux autres membres de la communauté belge, s'impose le respect de la Nature.

Mais ce point acquis, je voudrais examiner avec vous si, pour obtenir des résultats pratiques et immédiats, il est préférable de concevoir des programmes très vastes et très ambitieux, et de les défendre avec une intransigeance absolue, ou s'il vaut mieux limiter les efforts à ce qui est pratiquement réalisable en recourant beaucoup à la persuasion et à la conciliation.

Si le premier objet de ma communication s'adresse beaucoup plus aux industriels qu'à vous, Messieurs, qui êtes des convaincus, vous entendez bien que le second objet vous concerne plus directement, puisqu'il vise, en somme, une question de tactique dans la campagne que nous poursuivons ensemble.

I.

Pour justifier ma thèse que la Nature a des droits et que nous avons tous des obligations envers elle, je veux la mettre, en commençant, sous un double patronage dont vous mesurerez toute la valeur.

Le 16 novembre 1933, il y a un an à peine, dans une circonstance solennelle et devant un auditoire comprenant les plus éminentes personnalités britanniques, S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant

commençait, par ces mots, un discours qui eut un profond retentissement : « S'il est un sujet qui revêt un caractère de grandeur dépassant les horizons humains, c'est certes celui de la protection des biens éternels dont nous sommes les détenteurs passagers et responsables. A-t-on le droit de modifier à son gré l'état naturel des choses, en se préoccupant uniquement des conséquences que la connaissance actuelle des phénomènes permet d'entrevoir ? » Et, poursuivant avec une magnifique élévation de pensée l'étude de ce vaste problème, le Prince s'étendait sur « l'œuvre de la destruction volontaire et aveugle de l'homme », et disait encore : « La disparition d'une civilisation est une perte profonde, mais l'homme porte en lui-même les germes d'une renaissance lui permettant de substituer une nouvelle culture à celle qui vient de s'éteindre. L'anéantissement d'un élément de la création, par contre, est une perte irréparable, car l'homme est impuissant à le faire renaître. »

Et le 2 février dernier paraissait au *Moniteur Belge* un arrêté par lequel le Roi Albert, sur l'avis de ses ministres délibérant en Conseil, décidait de mettre à l'abri de toute atteinte à leurs beautés naturelles, les nobles Rochers de Marche-les-Dames.

N'est-il pas saisissant qu'un des derniers actes d'un grand règne, qu'une des dernières manifestations publiques de la pensée d'un Prince, à la veille d'inaugurer un règne qui ne s'annonce pas moins grand, auront été de solennels hommages à la Protection de la Nature ?

Je voudrais y ajouter un souvenir personnel qui témoigne que c'est là une préoccupation de notre Dynastie. Lorsqu'en 1903, le Roi Léopold II préparait l'acte par lequel Il allait faire à la nation ce don magnifique de ses domaines d'Ardenne, de l'agglomération bruxelloise et du littoral, il m'entretint, à diverses reprises, de l'importance qu'il attachait à ce que ses biens des Ardennes, c'est-à-dire Ardenne proprement dit, Ciergnon, Villers-sur-Lesse, Fenffe, Ferage, soit un bloc de près de 6,000 hectares, puissent, sous une administration autonome, constituer une sorte de grande réserve naturelle soustraite autant que possible à toute altération de son aspect, et former un Parc National à l'instar de Yellowstone Park, le seul que l'on connût alors.

De telles préoccupations chez nos Souverains, dont l'élévation de vues a toujours été de pair avec un sens aigu des nécessités modernes devraient suffire à convaincre nos industriels qu'ils ne

peuvent demeurer indifférents à la sauvegarde des beautés naturelles du Pays.

Mais le hasard m'a mis récemment entre les mains un document qui témoigne, chez une très importante association industrielle d'un grand pays voisin, d'une compréhension parfaite du point de vue que nous défendons. Il y a quelque temps se tenait à York, la 17e Conférence de la « British Commercial Gas Association ». C'est un des plus puissants groupement industriels d'Angleterre, et ses réunions annuelles sont consacrées à l'examen de ses grands intérêts professionnels. Savez-vous quel était le titre du discours d'ouverture de son Président, M. Alfred Procter ? : « Beauty and Industry as Partners (*La Beauté et l'Industrie en tant qu'associées*) ». Dans ce discours très développé et très complet, M. Procter démontrait, par les considérations les plus justes et les plus ingénieuses, qu'il n'y a point de divorce nécessaire entre l'industrialisme et la beauté; que ce divorce n'a point existé dans les temps anciens, où les entrepreneurs de l'antiquité, du Moyen-Age et de la Renaissance ont su exécuter d'immenses travaux publics qui, loin d'être des attentats contre la Beauté, rendent au contraire témoignage pour elle, sans profaner la nature. « Sans doute, dit-il, les premières décades de la grande ère industrielle du XIXe siècle ont contribué à faire croire que la laideur était la compagne inséparable de l'industrie. Mais une évolution se fait, et si l'on continue à croire qu'il est aisé pour l'industrialisme d'engendrer la laideur, on ne croit plus déjà que l'une est l'inséparable associée de l'autre. Toute l'industrie n'a-t-elle pas pour objet essentiel d'introduire plus de prospérité et de bonheur dans notre vie quotidienne ? Et la beauté n'est-elle pas un élément indispensable de toute joie vraie ? L'industrie ne peut donc qu'aller à l'encontre de ses fins propres si elle se sépare de la Beauté; ce divorce entre les deux serait contre nature et nettement rétrograde. Les industriels, d'ailleurs, ont constaté dans la pratique que les ouvriers sont plus heureux et travaillent mieux dans un cadre moins laid. »

De telles paroles, dans la bouche d'un grand chef d'industrie, ne sont pas sans nous surprendre un peu, habitués que nous sommes à voir les questions d'esthétique complètement ignorées, sinon méprisées, dans les réunions où l'on s'occupe des intérêts industriels et commerciaux. Au contraire, les industriels anglais, auxquels on ne refuse généralement pas un caractère très pratique, et qui

n'apparaissent pas d'habitude dominés par la sentimentalité, savent, dans leurs réunions d'affaires, trouver place pour des considérations d'un ordre purement esthétique et social.

On pourrait croire qu'il s'agit là d'une simple manifestation oratoire, sans écho dans la masse des industriels et que des déclarations de ce genre sont seulement platoniques et ne se traduisent pas dans des actes.

Ce serait méconnaître étrangement la profondeur du sentiment de respect envers la nature qui, chez cette race cependant réaliste et positive qu'est la race anglo-saxonne, anime toutes les classes de la société, non seulement les poètes et les artistes, mais aussi les hommes politiques et les hommes d'affaires.

En voici un exemple caractéristique : En mai 1929, le « Council for the Preservation of Rural England », puissante organisation qui s'occupe de conserver les beaux sites de la campagne anglaise, décida de faire un appel public pour obtenir des fonds en vue de poursuivre sa campagne de propagande. On était à la veille d'une grande lutte électorale d'une gravité exceptionnelle. Une telle circonstance, dans d'autres pays, eut absorbé les préoccupations des hommes politiques. L'Association obtint, pour lancer son appel, un message public, signé par les chefs des trois grands partis : M. Baldwin, pour le parti conservateur, M. Lloyd George, pour le parti libéral et M. Mac Donald, pour le parti travailliste. Le message débutait ainsi : « Durant les quelques semaines qui vont suivre, nous allons nous trouver en opposition sur tant de sujet d'intérêt public que nous sommes heureux de trouver un sujet sur lequel il nous est permis de parler en complet et parfait accord, à savoir : Pour recommander au Pays la préservation de nos sites campagnards dans leur riche personnalité et caractère. » Une telle manifestation de « tripartisme », dans un tel moment, n'est-elle pas significative de l'importance qu'accorde l'opinion publique anglaise à une question qui, aux yeux de beaucoup de nos hommes politiques, apparaîtrait comme tout à fait secondaire. Je n'ose espérer de voir jamais, à la veille d'élections générales, le Comte de Broqueville, M. Hymans et M. Vandervelde signer ensemble un manifeste de ce genre au corps électoral belge.

Mais, en Angleterre, on ne se contente pas de parler, on agit, et je signale, en passant, deux institutions de ce pays qui jouent un rôle considérable dans la protection de la nature : Le « National

Trust for places of Historic interest or Natural Beauty » et le « Council for the Preservation of Rural England ».

Le « National Trust », fondé en 1907, a été doté d'un Statut officiel par acte du Parlement, et compte à la tête de son Conseil les personnalités les plus marquantes de la politique, telles que : M. Baldwin, M. Mac Donald, etc., sans parler de nombreuses personnalités très marquantes du monde de l'industrie et de la finance.

Jouissant de la personnalité civile, il reçoit, par donation ou par testament, des monuments ou des propriétés constituant des sites remarquables que leurs propriétaires désirent voir protéger et que le Trust s'engage à conserver et à entretenir; le cas échéant, il achète également de telles propriétés au moyen de ses ressources propres.

Ceci peut donner une idée de l'importance de son action : il possède actuellement plus de 3,000 propriétés disséminées dans toute l'Angleterre dont beaucoup ont une importance considérable et une très grande valeur intrinsèque.

Quant à ses ressources, elles s'élèvent annuellement à plus de 750,000 francs, et les donations en argent reçues depuis sa constitution, à titre de cotisations de membres à vie ou pour certains buts spéciaux, s'élèvent à plus de quarante millions de francs.

Quand au « Council for the Preservation of Rural England », fondé plus récemment, en 1926, cet organisme a surtout un but de propagande et d'éducation des pouvoirs publics (Conseils de Comtés, Conseils municipaux) et de la population en général pour attirer l'attention sur la nécessité de sauvegarder les beaux sites de l'Angleterre; elle cherche à obtenir une législation de protection, encourage la création de parcs nationaux, intervient dans les questions de transport de force motrice à travers les belles parties du pays, pour empêcher les abus de la publicité, pour protéger la flore sauvage, pour faire adopter des types jolis et discrets de garages et de dépôts d'essence le long des routes, etc., etc.

Son Président est Lord Crawford et son Conseil se compose de toutes personnalités très influentes non seulement dans le monde politique, artiste ou littéraire, mais aussi dans le monde des affaires.

Elle constitue donc une sorte de fédération, car une trentaine de Sociétés importantes y sont affiliées, allant depuis l'Institut Royal des Architectes, la Société Royale des Arts, la Société des agents

immobiliers, l'Institut des Entrepreneurs de Constructions jusqu'au Royal Automobile Club et le Fonds Carnegie.

Les ressources annuelles obtenues principalement par des souscriptions individuelles s'élèvent à près de 500,000 francs et l'avoir propre du « Council » s'élève à environ 1,600,000 francs.

A côté de ces deux organismes particulièrement importants, il existe de très nombreuses sociétés locales pour la préservation de tel ou tel site particulier, mais presque toutes sont affiliées aux deux organismes précités et en reçoivent leurs directives.

Jusqu'ici les bienfaiteurs du « National Trust » ou du « Council » avaient été généralement des particuliers éclairés et généreux. Un fait qui revêt une haute signification vient de se produire le 12 décembre 1934. La grande compagnie industrielle « Imperial Chemical Industries L^d » a fait don au « National Trust » de quinze hectares de terrains, formant un site délicieux dans le Dovedale, et qui, joints aux autres propriétés du Trust dans cette région constituera une des réserves naturelles les plus intéressantes d'Angleterre. Verrons-nous un jour nos grandes sociétés industrielles suivre un tel exemple et faire de telles donations à l'*Association des Amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites* en réparation des dévastations que le développement de leurs installations les a amenées à commettre.

Si nous jetons les yeux sur un autre pays qui a toujours retenu notre admiration, non seulement par son esprit public, mais aussi par le caractère pratique de ses conceptions administratives et commerciales, j'ai nommé les Pays-Bas, nous voyons que là, comme en Angleterre, un effort considérable a été accompli pour la sauvegarde des beautés naturelles d'un pays où l'industrie prenait un développement sans cesse grandissant. La « Vereeniging tot behoud van natuur monumenten in Nederland » a, de 1906, date de sa création, jusqu'à ce jour, rassemblé 13,000 membres, versant annuellement près d'un million de francs. Elle est parvenue à acquérir par dons, legs, emprunts hypothécaires, 31 domaines couvrant ensemble 8,000 hectares, représentant une valeur d'environ 55 millions de francs.

En citant l'exemple de ces deux pays, l'Angleterre et les Pays-Bas, qui sont tous deux de grands pays industriels, pays de sens pratique, où l'on ne se paye pas de mots et de chimères, j'espère avoir montré à nos industriels belges que les préoccupations sem-

blables de la Commission Royale des Monuments et des Sites ne sont pas de simples billevesées, ne méritant qu'un haussement d'épaules de leur part. Personne, parmi eux, n'oserait se déclarer hostile ni même indifférent à la Beauté. C'est avec l'acquiescement de l'opinion publique presque entière que l'on a érigé en Belgique, depuis des siècles, de somptueux édifices pour lesquels on a dépensé des sommes incalculables. Lorsqu'il s'agit de dépenser un peu d'argent pour conserver simplement quelques rares beautés naturelles qui n'ont pas encore été sacrifiées pour satisfaire au développement des agglomérations urbaines, des travaux publics, des installations industrielles, on rencontre l'indifférence presque totale. Ce n'est pas que dans le monde industriel on méconnaisse la beauté des sites naturels, pas plus que la beauté tout court. Mais si l'on y approuve souvent, si l'on y encourage même, par des souscriptions généreuses la construction de monuments publics, voire même de bâtiments industriels qui cherchent à être beaux, ou du moins somptueux, par contre, si quelqu'un réclame un léger effort soit financier soit seulement technique pour sauvegarder, dans la mesure du possible, un beau site, un coin pittoresque, il amène le plus souvent un sourire un peu méprisant sur les lèvres des augures réunis et la question est négligemment écartée d'un mot : « C'est de la poésie ! »

Eh bien oui, la question est en effet d'ordre poétique, ou, si l'on préfère, sentimental, et il ne faut pas vouloir la placer sur un autre terrain. Mais je me demande si ces hommes supérieurs, dédaigneux de toute vaine sentimentalité, ne perdent pas de vue qu'ils font constamment de la poésie, sans le savoir sans doute, comme M. Jourdain faisait de la prose.

Est-ce autre chose qu'une recherche de poésie qui pousse ces hommes d'affaires à abandonner, lorsqu'ils le peuvent, leurs occupations pour aller pendant quelques jours admirer les beaux paysages du Midi ou de la Suisse ? N'est-ce pas aussi, dans une large mesure, une recherche de poésie qui les porte à se créer une installation champêtre en Belgique même, dans un joli coin du pays, à s'y entourer d'un beau parc ou de jardins fleuris ?

Dès lors, ne serait-il pas logique et généreux d'aider leurs compatriotes qui ne peuvent se permettre le luxe des voyages lointains ou des résidences champêtres, à conserver dans les limites de nos frontières ces quelques rares sites grandioses échappés jusqu'ici à

l'industrialisme, et qui font chaque année la joie de centaines de milliers de Belges ?

Je voudrais donc qu'on renonçât à écarter d'un simple mot railleur la question de la protection des sites en alléguant son caractère seulement « sentimental ». Déclarons-le nettement : Oui, c'est de la poésie, mais précisément à cause de cela le mouvement mérite d'être soutenu, parce que la poésie tient une place considérable dans les préoccupations de tous, quoi qu'on en dise, et parce que cela est heureux et désirable.

Seulement, si l'on réfléchit bien, l'hostilité et l'indifférence ne s'expriment pas à l'égard du sentiment poétique en lui-même. Beaucoup sont indifférents à nos beaux sites de Belgique simplement parce qu'ils les ignorent. Menacez-les d'installer une carrière ou une usine dans la perspective qu'ils ont de leur château ou de leur villa, ils crieront comme des brûlés. Mais qu'il s'agisse d'un site qui est le patrimoine de tout le monde, placé en dehors de leur route coutumière, ils n'y attacheront aucune importance, surtout si sa destruction est profitable à leurs intérêts.

Nous ne demandons qu'une chose : C'est que l'éminente dignité de la poésie, dans la vie de la nation, soit publiquement reconnue comme elle l'est dans le particulier par ceux-là même qui croient devoir à leur réputation d'hommes pratiques d'en faire fi.

Et dès lors, regardons-y de très près avant de sacrifier dans la seule recherche d'un profit, souvent bien faible, les rares sites naturels vraiment grandioses de notre Pays, alors surtout que nous n'hésitons pas à gaspiller des centaines de millions pour élever de luxueux monuments publics de toute sorte, dont aucun ne donnera jamais aux générations futures une parcelle de l'émotion que donnent à tant d'entre nous ces aspects du visage aimé de la Patrie. Ce serait faire preuve de bien courtes vues, et nos Rois, qui n'ont jamais passé pour être dominés par une sentimentalité naïve et qui ont fait plus que personne pour promouvoir le développement économique de notre Pays, n'ont jamais approuvé qu'on sacrifiât à la légère les aspects traditionnels de nos grands sites nationaux.

II.

Je me suis efforcé, Messieurs, de démontrer, dans les quelques observations qui précèdent, que certaines obligations s'imposent à

l'industrie ou, si l'on préfère, aux industriels en ce qui regarde la protection des sites naturels.

Mais je voudrais aussi examiner si ces obligations ne rencontrent pas des limites dans les droits mêmes de l'industrie, et s'il n'est pas possible de concilier ces droits ou ces intérêts.

Avec tous ceux qui se sont faits les défenseurs des beaux sites de notre Pays, et qui sont, en même temps, en contact intime avec les nécessités de son développement industriel, j'ai connu et connais encore cette perplexité : Comment concilier ces deux intérêts, en apparence si dissemblables, pour ne pas dire contradictoires. Que de fois n'en ai-je parlé avec de grands industriels dont personne ne peut récuser la haute valeur technique et le sens des affaires, tels Gustave Trasenster et Jules Carlier, pour ne parler que des disparus qui, tous deux, avaient un profond amour de la Nature !

Je sais bien qu'il existe des conceptions divergentes quant à la politique à suivre dans ce domaine. Il y a les intransigeants qui, partant de ce point de vue que la Commission Royale a pour objet propre de défendre et de protéger les Monuments et les Sites, estiment qu'elle a l'obligation d'aller au maximum de ce qu'elle peut faire, sans se laisser limiter par aucune contingence d'ordre administratif, financier, juridique ou simplement d'opportunité. C'est disent-ils, aux autres intérêts lésé à se défendre, et à chercher à faire prévaloir leur point de vue. De ce conflit sortira éventuellement une solution moyenne, mais en aucun cas il ne faut accorder nous-même la moindre considération aux points de vue de ce qu'ils appellent « l'adversaire ». Il y a une autre politique de « conciliation » qui, tenant compte de la coexistence inévitable d'intérêts opposés, d'ailleurs tous deux légitimes, cherche dès l'abord, avant d'en arriver à des conflits irritants, et dès lors souvent sans issue et stériles, à limiter la poursuite de nos revendications à ce qu'il est raisonnable d'espérer, eu égard à la valeur des arguments de nos contradicteurs. Ils cherchent plus à convaincre et à concilier ceux-ci qu'à les écraser. C'est la discussion, ancienne comme le monde, des maximalistes et de minimalistes. Vous sentez bien que, en la matière qui nous occupe, la protection de la nature, je penche plutôt vers la seconde tendance que vers la première, mais comme ces termes ont un relent de politique, je veux ici plaider, dans cette matière qui nous est également chère à tous, pour ce que j'appellerai le « possibilisme », et je vais en développer les raisons.

Si nous voulons obtenir quelque chose, nous nous heurtons à trois ordres de dififcultés : En premier lieu, l'indifférence de l'opinion publique et, en particulier, des industriels. L'éducation de l'opinion publique est encore à faire en Belgique, et ce que j'ai dit de la mentalité régnant en Angleterre et aux Pays-Bas et des résultats pratiques et concrets qu'on y a obtenus, montre quel fossé, quel océan nous sépare de ces voisins dont les préoccupations industrielles ne sont cependant pas fort différentes des nôtres. En Belgique, l'indifférence a même un caractère un peu particulier qui la rend plus dangereuse. Ele est mélangé d'une forte dose de raillerie « sancho pancienne » qui s'exerce aux dépens de ce qu'on appelle les exagérations « don quichottistes » de quelques défenseurs des sites. Ce serait de l'aveuglement de méconnaître combien cette tournure d'esprit contrarie nos efforts.

Mais l'indifférence railleuse, avec toute sa force passive de résistance, n'est pas tout. Il est un obstacle bien plus redoutable et qui repose d'ailleurs sur des arguments parfaitement respectables : Nous vivons dans un pays où le sentiment du respect de la propriété privée est poussé au plus haut degré. Dans aucun autre pays, je crois, le dicton « Charbonnier est maître chez soi » n'a autant de force qu'en Belgique. D'autre part la propriété y est extrêmement morcelée et le Belge propriétaire, ne fût-ce que d'un lopin de terre, est légion. Cette situation est sans doute très heureuse au point de vue social, mais, comme en matière de protection de la nature toutes mesures prises constituent une certaine atteinte aux droits des propriétaires, on se représente aisément les difficultés que soulèvent leur application si l'on n'a pas le concours volontaire des intéressés.

Enfin, il est un autre ordre de difficultés dont on ne peut sous-évaluer la gravité dans les circonstances présentes. Toute mesure de protection de la nature, du moment où elle porte une atteinte quelconque aux droits de la propriété privée, et c'est généralement le cas, ouvre la porte à des demandes d'indemnités à charge des pouvoirs publics qui édictent ces mesures. Je n'apprendrai rien à personne en disant que la pauvreté des ressources de l'Etat contraint celui-ci à la plus stricte économie; aussi tout proposition actuelle de classement rencontre-t-elle auprès du Gouvernement un accueil nettement défavorable, à raison des conséquences financières qu'elle entraîne.

Ne nous ne le dissimulons donc pas : La protection de la nature en Belgique est gravement entravée : A cause de l'indifférence du public, à cause de l'âpre résistance des intérêts privés, à cause de l'impétuniosité du Trésor Public.

Et cependant, est-il possible de demeurer indifférents ou de reconnaître passivement notre impuissance, alors qu'il y a tant à faire, tant de belles choses à garder, tants d'erreurs irréparables à éviter ?

Cherchant une réponse à cette question si complexe, quelques réflexions me sont venues à l'esprit. Je me permets de les soumettre à votre examen en les proposant, non comme des solutions, mais comme des suggestions d'ordre pratique pour nous aider dans notre campagne pour la protection de la nature.

En premier lieu, je crois qu'il serait désirable de ne pas nous montrer trop ambitieux, lorsque nous traçons les limites d'un site à protéger, c'est-à-dire à classer. Si nous vivions dans un pays neuf, où la propriété privée n'existât pas ou à peine, nous serions très justifiés de voir grand et de ne pas hésiter à réserver une région entière. Dans un pays ancien, peuplé comme le nôtre, où l'on rencontre à chaque pas des intérêts privés qui se rebiffent à la moindre atteinte portée à leurs droits, il importe, si l'on veut aboutir, de se borner au strict nécessaire. Mieux vaut sauver tout de suite et pour toujours l'essentiel d'un beau site que de poursuivre sans aucune chance de succès le classement d'une zone plus étendue, qu'il serait certes désirable de sauvegarder, car elle donne au site toute sa valeur, mais dont les obstacles que nous avons rappelé tout à l'heure empêcheront toujours le classement. N'oublions pas les surnoms, en eux-mêmes tout un programme, qui furent donnés à notre Premier Roi, l'un des Hommes d'Etat des temps modernes qui eut le plus d'habileté : « Le Marquis Peu à Peu » et « Monsieur Tout Doucement ».

Mais le classement ne comporte pas seulement la désignation du site à classer, il doit indiquer aussi quelles sont les entraves qui seront imposées à la libre disposition des lieux classés. Ici encore, une très grande modération et une compréhension intelligente des conditions locales me paraissent être la meilleure des politiques. L'interdiction absolue, radicale, de modifier en quelque manière que ce soit l'aspect des lieux classés serait, en théorie, la solution parfaite. Mais imagine-t-on la levée de boucliers qu'une telle prétention

va susciter dans la plupart des cas ? Et un tel soulèvement risque de faire sombrer le projet tout entier. Dès lors, n'est-il pas mieux de viser l'essentiel, de définir les interdictions strictement nécessaires, de permettre des modifications aux lieux moyennant l'autorisation préalablement requise de la Commission Royale. Nous trouvons, en Belgique, de nombreux exemples qui montrent que tels travaux, fort menaçants en eux-mêmes pour les beaux sites naturels dans lesquels ils étaient exécutés, ont, selon qu'ils le furent avec intelligence ou sans ménagement aucun, déshonoré ces sites ou, au contraire, respecté leur beauté. Comparez la ligne du chemin de fer de l'Amblève, discrète et qui passe assez inaperçue, avec celles de la Lesse ou de la Molignée, qui traversent brutalement, avec leurs énormes remblais de pierrailles sans verdure ces délicieuses vallées. Comparez, dans notre admirable vallée de la Meuse, le hideux pont de chemin de fer d'Anseremme, avec celui, très acceptable, construit récemment en amont de Huy. Une ligne de transport de courant électrique, souvent indispensable, pourra dévaster un beau paysage si son tracé le conduit sur les crêtes ou à travers un panorama grandiose, et se faire oublier, au contraire, si elle est menée par des dépressions de terrain, d'une manière discrète, si la forme et la coloration de ses pylones sont mieux étudiées, fût-ce au prix d'une légère dépense supplémentaire.

Ainsi, le mal, s'il ne peut être évité, pourra, dans bien des cas, être corrigé ou limité, et ne vaut-il pas mieux ce résultat que de s'obstiner à poursuivre une victoire intégrale mais chimérique sur un terrain défavorable et avec des armes inégales.

Il est une autre mesure que je voudrais recommander et qui est, je me hâte de le dire, bien plus une question de tactique que de principe. J'ai rappelé, tout à l'heure, les oppositions véhémentes que rencontrent souvent les propositions de classement des sites, de la part de certains intérêts privés qui se croient lésés ou menacés par ces classements. Or, un bon nombre de nos sites les plus beaux sont constitués par des biens immobiliers appartenant, non à des particuliers, mais à des administrations publiques : Etat, Provinces ou Communes. Il faudrait que le plus tôt possible l'on classât, c'est-à-dire on protégeât les beaux sites appartenant à cette catégorie. Ainsi, une part importante du patrimoine national se trouvera rapidement et aisément protégée. Tirant parti de la loi du moindre effort, on atteindra un résultat déjà fort aprpéciable bien plus faci-

lement qu'en luttant âprement contre des intérêts privés qui se défendent furieusement. Ici, en effet, l'on a beaucoup plus de chance de faire prévaloir les considérations d'intérêt général, et si celles-ci sont admises par le Conseil des Ministres, à la délibération duquel les chefs de tous les départements ministériels participent, leurs administrations ne pourront que s'incliner. On a objecté que le classement était inopérant à l'égard des bien de l'Etat, constituant le domaine public. Cette thèse pourrait se défendre si l'on considérait le classement comme l'établissement d'une véritable servitude. Il ne me paraît pas qu'il en soit ainsi. Le classement, appliqué aux biens de l'Etat, constitue plutôt une réglementation par voie administrative des conditions d'utilisation de ces biens par les services intéressés. Des réglementations de ce genre interviennent constamment par voie, soit d'arrêtés royaux, soit de simples arrêtés ministériels. Comment les administrations publiques pourraient-elles être dispensées d'observer les réglementations imposées par un arrêté royal de classement, alors que celui-ci, — chose tout à fait exceptionnelle dans notre pratique administrative — doit être délibéré en réunion plénière du Conseil des Ministres.

Je voudrais encore appeler l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la protection de la nature, et s'inquiètent des menaces de l'industrie, sur des armes très efficaces qui sont à leur disposition et qui paraissent être tout à fait oubliées ou méconnues. Que de fois n'avons-nous pas entendu des citoyens, et même les Parquets, déplorer l'insuffisance des lois, alors qu'ils ont à leur disposition, sous la main, allais-je dire, des textes législatifs qui les arment très efficacement. En voici un exemple frappant :

« La loi du 12 août 1911, due à l'initiative de M. Henry Carton de Wiart, alors Ministre de la Justice, impose à tout exploitant de mines ou carrières, comme à tout concessionnaire de travaux publics (chemins de fer, routes, canaux, etc.) l'obligation de restaurer l'aspect du sol, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, en boisant ou garnissant de végétations les excavations, déblais ou remblais. A défaut de se conformer à la loi, l'exploitant ou concessionnaire pourra y être contraint par justice et s'il n'obtempère pas dans le délai imparti, les travaux seront exécutés d'office à ses frais par les soins du Ministère de l'Agriculture. Par une disposition exceptionnelle, non seulement le Parquet, mais tout citoyen belge peut poursuivre l'action. L'excellent rapport fait au Sénat par notre

regretté collègue, le Baron Orban de Xivry, sur la proposition de loi, émettait le vœu que « l'Etat donnera l'exemple des initiatives » que la proposition de loi a pour but de susciter, et qu'il ne sera » pas nécessaire, pour atteindre le but qu'elle poursuit, de trouver » un citoyen, soucieux des intérêts de tous et de chacun, qui userait » du droit ouvert à tout Belge vis-à-vis des dévastateurs. »

Hélas ! ce serait peu de dire que cette loi, excellente dans son objet, et pratique dans ses métodes, n'a pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Elle est restée, en fait, lettre morte, et l'on a le droit de déplorer que tant d'excellents citoyens, tant d'excellentes associations qui gémissent et vitupèrent au sujet des atteintes portées à nos paysages par l'industrie, ne s'avisent pas de mettre en mouvement cette loi si favorable à nos intérêts, qui, si elle ne prévient pas les dévastations, permet cependant, dans bien des cas, d'en limiter les dommages, et surtout, d'en effacer, au moins partiellement, les traces. Dans un ordre d'idées analogue, on pourrait encore tirer meilleur parti de la législation existante en exerçant une pression de l'opinion publique sur les députations permanentes pour leur faire étendre aux installations industrielles endommageant gravement un beau paysage, les dispositions relatives aux établissements incommodes et insalubres, suivant l'interprétation si magistralement défendue par M. Wodon, dont l'autorité en matière de droit administratif est justement reconnue.

S'il m'était permis de déborder un peu de ces considérations d'ordre administratif, et de dire un mot du côté psychologique de la question, je voudrais encore vous demander d'examiner avec moi si les mouvements d'opinion si généreux et si sympatiques, déclenchés à l'annonce d'une menace visant un site connu, sont toujours menés avec la diplomatie et la mesure désirables. Prenons le cas d'un industriel, maître après Dieu sur son domaine, qui, dans la limite rigoureuse de ses droits, envisage quelque travail susceptible de dénaturer — c'est le mot propre — quelque site méritant protection. Presque toujours, dès l'alerte donnée, on commence par l'attaquer avec violence dans des articles véhéments, dénonçant son vandalisme imbécile à la vindicte publique. Souvent, celui qui est ainsi mis en cause, n'avait nullement songé aux conséquences néfastes de ses projets au point de vue esthétique. Il n'y avait, chez lui, aucune malveillance préméditée, mais seulement une complète indifférence, l'intérêt de son industrie ayant seul dirigé ses préoccu-

pations. Devant cette campagne violente dont il est l'objet, il se rebiffe, se hérisse comme tout bon Belge menacé dans l'exercice de ses droits de propriété, et devient un adversaire intraitable, sourd à toute considération, alors qu'il eut peut-être été porté à composition, disposé à chercher une solution qui, sans être trop préjudiciable à ses intérêts, eut, dans une large mesure, tenu compte de ceux de la beauté. Des situations de ce genre se sont présentées à maintes reprises et je les connais. Je suis intimement convaincu que, dans la plupart des cas, la bonne diplomatie est de tâcher d'abord, par une démarche officieuse d'organismes représentatifs et autorisés — la Commission Royale est tout indiquée pour cela — de tâcher, dis-je, de faire comprendre amicalement aux « candidats-vandales » l'erreur qu'ils vont commettre, de rechercher, au besoin, avec eux, les moyens de l'éviter ou, du moins, d'en atténuer les conséquences. On ne les trouvera pas toujours sourds à un avertissement donné avec tact et discernement, et il sera temps encore, si l'on a affaire au pire sourd — celui qui ne veut pas entendre — de déchaîner contre lui ces grands appels à la vindicte publique, par lesquels on a souvent le tort de commencer.

Je pourrais terminer ici ma revue des moyens de stratégie et de tactique propres à nous servir dans la campagne que nous poursuivons pour une cause qui nous est chère. Mais il est un moyen d'un genre tout spécial de protéger la Nature que je ne puis passer sous silence, d'autant plus que c'est le plus efficace, sinon le plus facile. C'est l'acquisition pure et simple, par l'initiative privée, des sites qui sont susceptibles d'être acquis et qui méritent de l'être. Ainsi font, je vous l'ai dit tout à l'heure, les grandes Associations Anglaises et Hollandaises, aidées par la générosité magnifique de leurs concitoyens. En Belgique, je le sais, les ressources sont moindres, et surtout l'esprit public est encore fort peu orientée vers cette forme de mécénat, alors que beaucoup donnent largement pour l'encouragement des arts ou pour les œuvres charitables.

Il ne faudrait pas croire cependant que rien n'ait été fait chez nous par l'initiative privée. Je n'en veux pour exemple que la manière dont ont été sauvés de la destruction que les menaçait ces beaux châteaux historiques de Beersel et de Lavaux-Sainte-Anne, qui sont aussi des sites pleins de charmes, restaurés grâce à des initiatives intelligences et inlassables et sans qu'il en coutât rien aux Pouvoirs Publics. Voilà de l'action directe, rapide et véritablement efficace.

Je mentionne aussi, pour mémoire, l'action si bienfaisante de l'« Association des Amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites », du « Touring Club de Belgique », de la « Fédération des Société pour la Protection de la Nature », et tant d'autres, à Bruxelles et dans les provinces. Je devrais trop m'étendre si je voulais citer des personnes, mais pourrais-je ne pas rendre un particulier hommage à notre vénéré Président le Chevalier Lagasse de Locht qui, depuis tant d'années, dirige avec une ardeur et une autorité sans égales l'action bienfaisante, encore que trop limitée par les dispositions qui la régissent, de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

Enfin, Messieurs, je crois que la politique pratique en matière de conservation de sites et de monuments doit tendre à associer, le plus possible, un intérêt d'ordre utilitaire à l'objet d'ordre esthétique que nous avons surtout en vue. Le premier deviendra un précieux adjuvant du second. Je m'explique par un exemple : Désirons-nous faciliter la conservation d'un monument ou d'un site remarquable : Rendons-le populaire, amenons-y les visiteurs, suscitons la création d'une association locale qui en fasse sa chose et s'y consacre. La conservation sera ainsi aidée à la fois par l'appui tout puissant de l'opinion publique qu'on y aura intéressée, et par les ressources financières qui seront obtenues : Droits d'entrée, développement du tourisme dans la région, etc. Il en va de même pour certains souvenirs pittoresques du passé, comme les moulins à vent, par exemple, Il ne suffit pas de « combattre *pour* eux », nouveaux chevaliers de la Manche. Les conserver inactifs, comme de simples souvenirs archaïques serait une solution mauvaise. En quelques années, les intempéries se chargeraient de les détruire. Il est bien plus judicieux de favoriser leur utilisation pratique, comme on l'a fait aux Pays-Bas, par l'application de procédés nouveaux qui augmentent leur rendement économique en tirant le meilleur parti de cette force « gratuite » qu'est le vent.

J'implore votre pardon, Messieurs, pour vous avoir retenu si longtemps par l'exposé de ces considérations qui ne sont, en somme, que la coordination de réflexions échangées au cours des discussions de notre Commission centrale. Vous y aurez reconnu aussi, reproduits de façon imparfaite, quelques-uns de ces sages et excellents conseils donnés par notre vénéré Président qui réunit complètement en lui ces éminentes qualités de l'artiste et du grand

administrateur dont nous avons, chez tant d'autres, déploré le divorce.

Je souhaite que mes conclusions — où j'ai cherché à faire prévaloir cette mesure qu'on nous reproche si souvent de ne pas savoir garder — soient approuvées par vous. Puissiez-vous consentir à y trouver les éléments d'une politique de protection de la Nature, cette Nature dont nous ne sommes, comme on l'a dit, que les maîtres éphémères et que nous avons le devoir de traiter avec moins de cruauté et plus de bons sens, à raison même de nos devoirs envers les générations futures dont nous sommes les fidéi-commissaires. *(Vifs et longs applaudissements.)*

M. Le Président. — Je remercie notre éminent collègue le Baron Carton de Wiart du beau travail qu'il vient de lire et je l'en félicite de tout cœur.

Ce qu'il a dit de l'Angleterre et des Pays-Bas, il nous l'avait déjà souvent rappelé en d'autres réunions. Les conseils qu'il a donnés constituent la pratique habituelle de la Commission centrale. Il était cependant bon que ces conseils fussent vulgarisés, et M. le Baron Carton de Wiart l'a fait avec un remarquable talent, afin que les membres des Comités provinciaux aient également leur attention attirée sur ce point.

L'honorable préopinant a parlé de la loi de 1911 sur les terrils qu'on laisse dans un état épouvantable. J'ai souvent mentionné cette négligence, particulièrement, à notre éminent et regretté collègue Crahay. Cette loi n'est pas appliquée, disait Crahay, pour les raisons que M. le Baron Carton de Wiart vient de citer, mais il y en a une qui les domine toutes : on a confié l'exécution de cette loi à une administration très capable et que j'honore, mais qui n'est pas compétente en la matière, c'est-à-dire à l'administration des Mines.

Il y a trois, quatre ans, voyageant avec ce brave Crahay, il me suggéra : pourquoi ne proposeriez-vous pas au Gouvernement de confier l'exécution de cette loi à l'administration des Eaux et Forêts ? Il s'agit de peupler ces terrils de bois.

Il est tout naturel de charger cette administration de la chose.

Nous en avons fait la proposition ferme, mais, malheureusement, il y a pas mal de propositions fermes qui ne sont pas suivies d'effet. Je ne me permets de critiquer personne; je constate le fait. Si

M. le Baron Carton de Wiart voulait bien nous aider, je demande que la Section des Sites se joigne à la Commission des Monuments pour faire une nouvelle motion au Gouvernement en vue de transférer l'application de la dite loi à l'administration des Eaux et Forêts qui est réellement compétente.

M. DUCHAINE. — Monsieur le Président, Messieurs, mon premier mot est pour féliciter notre collègue le Baron Carton de Wiart de son très intéressant travail. Les membres effectifs, les membres correspondants, les dirigeants d'association qui se donnent pour tâche la défense de la nature y trouveront tous d'utiles, d'excellents enseignements.

Ce travail me suggère cependant deux ou trois modestes observations qui ne contrecarrent en rien les conclusions mais appuient, au contraire, tout le raisonnement.

M. le Président vient de déplorer que la loi de 1911 sur la protection de la nature et le repeuplement des terrils ainsi que des talus de chemins de fer et des chemins vicinaux, n'ait pas incité un seul citoyen belge à réclamer son application.

Il y a là une légère erreur dont je pourrais personnellement me plaindre un peu, car l'association que je préside, le Touring Club de Belgique, est la seule qui, depuis dix ans, ait mis quelqu'un en demeure de repeupler des talus qui avaient été dévastés. Lorsqu'on a construit le barrage de la Warche, on a complètement abîmé toute une partie de très belle nature. Nous avons attendu, évidemment, que les travaux fussent terminés pour réclamer qu'on remédie à la situation ainsi créée : Il y a quelques mois, par une lettre recommandée, j'ai, comme président du Touring Club et à titre personnel, mis en demeure la société Sofina ou celle qui avait dévasté les talus de faire les plantations nécessaires. M. Richard, administrateur-délégué de la Sofina m'a répondu que le nécessaire serait fait... à la bonne saison. J'attends la bonne saison mais, si elle n'arrive pas très rapidement (*sourires*), ma lettre recommandée sera suivie d'une assignation en justice. (*Vifs applaudissements.*)

Le Touring-Club a eu la primeur de cette lutte intéressante.

Il a encore d'autres « primeurs » dont il peut se glorifier. Vous avez cité tantôt, mon cher Baron, la Société pour la défense des Châteaux et deux ou trois associations qui, désormais, mettent la main à la pâte et donnent à la défense des sites les moyens financiers nécessaires. Puis-je vous rappeler qu'il y a presque dix ans le

Touring-Club rachetait la Cascade de Coo et l'offrait à l'Etat, qu'il a racheté les rochers de Frahan et les a offerts à l'Etat, que son Président personnellement achetait les ruines de Franchimont et les offrait à son association ? Nous avons donné l'exemple et nous sommes très heureux et très fiers de le rappeler de temps en temps. (*Nouveaux applaudissements.*)

La protection des sites est une question grave et souvent délicate à traiter. Le Baron Carton de Wiart a indiqué tantôt toutes les données du problème. Je me permettrai de vous indiquer la procédure que nous suivons au Touring-Club, en plein accord avec la Commission royale des Monuments, car il n'y a pas une seule démarche, pas une seule campagne où nous ne commencions par prévenir la Commission et demander son avis. C'est elle qui commence toutes les campagnes; nous les continuons.

M. Le Président. — C'est absolument exact, et je vous en remercie une fois de plus.

M. Duchaine. — La question se pose comme ceci : En matière de sites, il y a une espèce de conflit insoluble entre le progrès matériel, ou du moins commercial, d'une part, et la beauté, l'art, de l'autre.

Jusqu'à quel point l'art et la beauté doivent-ils céder devant l'utilité ?

C'est extrêmement difficile à dire. A cet égard, la pensée des dirigeants du Touring-Club est que, à certains moments, la beauté doit céder devant l'intérêt général, devant le bien-être des populations, devant le progrès.

Cela est une nécessité à laquelle on ne peut échapper. Si nous nous opposons trop brutalement, trop vivement, au moindre progrès, nous serons balayés comme des fétus, et nous aurons alors la dévastation commerciale. Je crois qu'il est plus habile de céder un peu à bon escient, de ne pas être le premier à la bataille, quitte à se procurer, par cette reculade même, par ce demi-acquiescement, le moyen de dicter ses conditions.

Ne soyons pas absolument hostiles. Une fois qu'un site doit être atteint, inclinons-nous mais disons : vous n'irez pas plus loin, voici les conditions du travail. Réduisons les dégâts.

Je crois que, sur ce point, le Baron Carton de Wiart et moi sommes entièrement d'accord.

Où je ne suis plus d'accord avec lui, c'est quand il a dit que quelques campagnes étaient trop vives. Il se peut que certaines campagnes aient été très vive, mais n'oublions pas que, sans ces campagnes très vives, nous aurions perdu de très belles choses. Témoin : le Hérou. On voulait faire là, en catimini, sournoisement, un travail dont les conséquences eussent été désastreuses. S'il y a eu scandale là, c'est parce que les adversaires l'ont voulu ! (*Bravo !*)

M. le Baron CARTON DE WIART. — Monsieur le Président, tout à l'heure, vous n'avez sans doute pas exprimé complètement votre pensée lorsque vous avez parlé de la loi sur le reboisement des terrils. Ce n'est pas seulement à cet objet-là que la loi s'applique, mais aussi à tous travaux effectués dans les carrières, minières, même à tous travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement, mais Crahay et moi nous avions particulièrement échangé des vues à propos des terrils. C'est à cette occasion qu'il me fit observer qu'en cette matière l'administration des Eaux et Forêts est essentiellement compétente, et je suis sûr que le successeur de M. Crahay, qui est également membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, est du même avis.

Ainsi que vous en avez décidé tout à l'heure, nous passons maintenant au sixième objet :

5° NECESSITE DE VEILLER A LA FORMATION D'ARTISTES CAPABLES DE CONSERVER ET DE RESTAURER LES ANCIENS MONUMENTS.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous savez que l'Assemblée générale de l'an dernier a chargé un comité restreint de s'occuper de cette question. Ce comité est composé de MM. le Chanoine Lemaire, Dhuicque, Smolderen, le Chanoine Maere, Nyssens, qui remplace le Chanoine van den Gheyn, l'architecte Mortier et le Baron Horta, Votre serviteur en est le Président.

Après délibérations, nous sommes arrivés à faire une proposition qui sera transmise au Gouvernement en vue de créer des architectes restaurateurs dans la mesure la plus pratique et la plus sage, parce qu'il ne faudrait tout de même pas que tout architecte non dénommé restaurateur fût exclu des travaux de restauration.

Cette proposition constitue tout un programme; elle sera publiée dans le prochain Bulletin. Il eût été impossible de la soumettre à l'Assemblée générale, surtout qu'elle n'a soulevé aucune objection de la part des spécialistes les plus éprouvés. Seulement il m'est venu à l'esprit à ce propos, ces jours-ci, une pensée que je veux vous confier.

On sait que, si une guerre survenait, les avions pourraient exercer, avec la puissance qui est en eux, des ravages épouvantables parmi les monuments : Sainte-Sophie de Constantinople, Notre-Dame de Paris, Sainte-Gudule de Bruxelles et bien d'autres édifices remarquables pourraient ainsi être complètement détruits.

Saura-t-on les reconstruire ?

Autrefois, on l'aurait pu. Je crains bien que, si les temps restent durs et difficiles comme maintenant, on ne le pourrait plus, et ce pour deux raisons : la première, c'est que cette reconstruction coûterait trop, à cause de la main-d'œuvre surtout. Un sculpteur me disait récemment : si je devais sculpter un chapiteau corinthien, je n'oserait pas vous dire le prix que je devrais demander.

La seconde raison, c'est qu'on n'a plus les relevés de la plupart de ces édifices. Si, par exemple, on a pu reconstruire la collégiale Saint-Martin d'Ypres, c'est grâce au fait qu'en vue de travaux de restauration notre collègue, M. Coomans d'Ypres, avait établi des relevés complets. Durant la guerre, il les a emportés au delà de la frontière. Lorsqu'il est rentré au pays, son travail a permis de reconstruire l'église Saint-Martin d'après les données positives.

Ces données positives n'existent pas pour beaucoup de monuments publics. Pour Sainte-Gudule, elles existent à peine. Eh bien ! puisqu'il s'agit de former des architectes restaurateurs, ne conviendrait-il pas de les préparer à leur mission en leur imposant de faire les relevés de parties importantes de monuments, de l'église du Sablon, par exemple ?

Je conclus de tout cela que, malgré le Pacte Roerich, en lequel j'ai beaucoup de confiance...

M. Tulpinck. — Je vous remercie. (*Sourires.*)

M. Le Président. — ... Je suis terrifié à la pensée que des édifices de tout premier plan pourraient disparaître en quelques instants et que les générations futures n'auraient pas les moyens financiers et matériels de les rétablir.

Je vous livre ces réflexions sur lesquelles je ne veux pas insister parce qu'elles sont déjà assez tristes en elles-mêmes.

M. TULPINCK. — Monsieur le Président, un de nos collègues s'est également préoccupé de cette question. L'architecte de Saint-Trond a fait, en vue des événements qui pourraient se produire, les relevés des monuments de cette cité et il nous les a promis pour notre futur Musée du Pacte Roerich.

Je serais heureux que l'idée du Président pût être réalisée et que nous pussions parvenir à former ce musée.

Quant à l'argent, je n'ai pas de remède et personne n'en a.

M. DUCHAINE. — J'admire beaucoup le Pacte Roerich, mais je fais cependant observer qu'il serait dangereux de placer les relevés de tous les monuments dans un seul musée, car ce serait s'exposer à voir tout détruit à la fois. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

6° LA CONSERVATION DES MOULINS A VENT.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Smet Duhayon, rapporteur, soit en flamand, soit en français.

M. DE SMET-DUHAYON.

Messieurs,

Cette question intéresse votre activité à un double titre : Elle est à la fois du ressort de la Section des Monuments et de celle des Sites.

1° Intérêt des moulins en tant que Monuments.

De nombreux moulins encore debout sont de véritables monuments d'une impressionnante beauté. Par leur masse, souvent imposante, l'harmonie de leurs proportions, l'originalité de leurs formes si différentes de toutes les autres espèces de constructions qui se sont élevées sur notre sol, les moulins constituent une catégorie d'édifices tout à fait à part répondant à un aspect singulièrement caractéristique du développement des activités dans nos contrées.

L'âge des monuments, leur intérêt rétrospectif, d'autres considérations encore ne sont pas sans faire appel à votre attention à ce point de vue. En Flandre Orientale le moulin de Synghem (1154)

et un autre à Somergem, à peu près de la même époque sont encore plus anciens que celui de Silly (Hainaut) qu'Othon de Silly fit bâtir en 1180. Ces trois survivants du XII[e] siècle sont sans doute les plus vieux encore debout en Europe et ils sont les premiers d'une série ininterrompue où tous les siècles suivants sont représentés de la manière la plus intéressante jusqu'à nos jours. (Voir liste jointe.) Un type nouveau faisait son apparition au XVII[e] siècle et surtout au XVIII[e]. Dès lors alternent avec les antiques moulins à pivot en bois, les puissants moulins bâtis en briques ou en pierre avec leurs calottes mobiles où s'amorcent les ailes, leurs robustes tours rondes ou polygonales, leurs promenoirs en encorbellement sur les tertres naturels ou artificiels qui leur servent de piédestal.

S'il ne fallait forcément me borner, ce ne serait guère sortir de mon cadre que de rappeler ici le rôle historique que si souvent ont joué en temps de guerre les moulins du haut desquels la vue s'étend au loin et qui commandent souvent de très vastes étendues de pays. Plusieurs appartiennent à l'histoire (notamment bataille d'Audenarde (1708). Au cours de la dernière guerre les épisodes tragiques abondèrent et sont très vivants dans les mémoires.

2° Leur intérêt en ce qui concerne les Sites.

L'intérêt des moulins n'est pas moindre en ce qui concerne les Sites. Ils sont devenus un élément essentiel de nos paysages surtout dans les parties les moins accidentées du pays. Ce n'est pas dans un milieu comme celui-ci que je dois insister pour rappeler la beauté de nos plaines. Leur charme est prenant pour qui sait le comprendre mais elles n'ont guère pour rompre dans leurs lignes, ce qui pourrait dégénérer en monotomie, que leurs clochers et leurs moulins, ces derniers les animent encore du geste de leurs ailes.

Nous devons à ce propos faire ici une remarque qui est essentielle pour la question sites. Pour que ceux-ci conservent leur beauté si originale, il ne suffit pas de maintenir de loin en loin un type intéressant, conservé comme un objet de musée et destiné du reste quoi qu'on fasse, à la décadence et à la ruine plus ou moins rapide. Nos plaines, comme celles de la Hollande, pour ne pas déchoir de ce qu'elles furent, doivent continuer à être *peuplées* de moulins... et de moulins en activité; nous devrions même dire : doivent être *repeuplées*. Cela est-il encore possible ?

3° La contagion des démolitions et des abandons.

A première vue il semble que l'on doive désespérer et c'est la conclusion que paraît devoir imposer toute comparaison entre le présent et le passé.

Le passé.

Guichardin disait que sur le seul territoire de la ville de Gand le nombre des moulins à vent dépassait la centaine et, pour nous assurer qu'il n'exagérait nullement, il nous suffit de jeter un coup d'œil sur l'admirable plan panoramique en couleurs qu'un artiste inconnu exécutait en 1534 — (il y a donc quatre siècles exactement) — à la veille des désastreux ravages et démolitions qu'allait ordonner Charles-Quint pour châtier sa ville natale. (Edit. du 6 mai 1540). Sur ce plan où ne figurent qu'un peu moins des trois quarts de la banlieue immédiate, on voit, très exactement pointés, plus de soixante-dix jolis moulins, tous en bois. Ils avaient donné leur nom : « Meulestede » à tout un quartier voisin du port actuel. Du côté de Royghem il y en avait encore davantage.

Avec les moulins à eau, moins apparents, ils donnaient à Gand, de tout temps ville industrielle, toute la force motrice alors utilisable et l'on se tromperait fort si l'on s'imaginait qu'ils ne servaient qu'à moudre le grain. (Huileries, scieries, tours, préparation du tan, de la poudre, plus tard du tabac, etc...) Un petit moulin que j'ai connu à Melle servait à la fabrication des meilleurs arcs et des meilleures flèches alors connus.

Le signal de la disparition des moulins urbains a été donné par l'invention des machines à vapeur et il y a longtemps que le dernier a été renversé dans la plupart des villes mais les campagnes ne furent entamées que beaucoup plus tard. Là c'est l'apparition des moteurs à essence qui a beaucoup contribué à précipiter les pertes.

M. Le Président. — Ce fut un véritable massacre.

M. de Smet-Duhayon.

Les abandons actuels.

A quelles allures cette forme si intéressante de l'activité est-elle en

train de disparaître si l'on n'y porte remède ?... Quelques chiffres permettront de nous en faire une idée :

En Flandre Orientale nous avons provoqué deux enquêtes, l'une en 1924, une seconde au cours de la présente année. En 1924, dans les trois cent et deux communes de la province on relevait trois cent vingt-quatre moulins à vent encore debout ... en 1934, pour deux communes de moins (Zwyndrecht et Burcht ayant passé à la province d'Anvers) on en compte encore cent quatre vingt quatorze, soit donc cent et trente en moins, ce qui fait que sur les cent et vingt mois de ces dix années, le rythme de la disparition pour une seule province a été supérieur à un par mois.

En fait ces données restent inférieures à la réalité. Les renseignements fournis manquent souvent de précision. Pour être bien fixé il faudrait savoir combien de moulins intacts sont encore exploités, combien il en est qui, désaffectés, font encore figure dans le paysage mais ne pourraient plus être remis en activité sans travaux coûteux auxquels on a renoncé; combien il en est enfin qui existent dès à présent à l'état de ruine plus ou moins avancée et ont été comptés néanmoins... si bien que sur les cent quatre vingt quatorze moulins renseignés comme existant encore, il en est qui sont morts bel et bien dès à présent.

Un exemple entre bien d'autres donnera une idée concrète de ce qui s'est passé en certains endroits. A Zele il restait sept moulins en 1924; peu de temps auparavant il y en avait encore treize. Donc, dès lors, six avaient récemment disparu. De ces treize moulins il en survit encore un seul. L'avant-dernier, très ancien et le mieux situé de tous, dominant très pittoresquement une vaste place non loin de la gare, a été rasé tout récemment avec le tertre qu'il couronnait... pour des raisons d'embellissement, à ce que l'on a dit !... L'endroit qui était charmant est devenu lamentablement nu et banal !

Ce n'est pas la beauté seule qui est méconnue.

Nous avons assisté à une des dernières manifestations de ce « *tout à l'usine* » dont l'exagération a causé pour partie les malaises qui s'exacerbent à des allures vertigineuses. La meunerie était une industrie infiniment dispersée, représentant par sa nature même une salutaire décentralisation. Ses activités si bien réparties n'utilisaient que les forces aussi saines que gratuites de la nature. Par leur indépendance comme par leurs relations étendues les meuniers for-

maient en général une sorte de rude aristocratie rurale très consciente de sa valeur. J'en ai connu qui citaient en détail leur ascendence jusqu'au XVI[e] siècle et qui, ce qui valait mieux encore, tenaient à rester dignes de leurs origines. Ceux auxquels je fais allusion ont disparu avec leur beau moulin de Deurle, qui, dans un des plus jolies coins du pays, se reflètait si joliment dans la Lys... Celui-là fut détruit par les Allemands...

Il est triste de constater que l'après-guerre fut pour les moulins plus désastreux encore. Comment n'être pas frappé de certains aspects de la question, paradoxaux en apparence. De divers côtés on a commencé à comprendre l'intérêt qu'il y a à favoriser certaines décentralisations. On distribue l'énergie électrique à domicile de façon à y faire revivre divers travaux qui avaient déserté le foyer... premiers correctifs au « tout à l'usine »... D'autre part, nous voyons une tendance générale et très accusée à utiliser les forces naturelles et gratuites... forces hydrauliques des chutes et des différences de niveau (houille blanche), celles de la marée, des différences thermales aux niveaux superposés des mers tropicales (procédé Claude), celles des eaux de surface (expériences récentes de M. Cartier, à Ostende). Au désert même on a capté pour la faire travailler, la chaleur du soleil.

Vous avez, Messieurs, protesté à très juste titre parce que l'on menaçait de détruire les beautés naturelles du pays pour des bénéfices et des utilisations plus ou moins problématiques. Ici, curieux renversement, c'est l'utilisation des forces naturelles qui est proscrite, entraînant de déplorables pertes de beauté et la destruction de l'un des charmes principaux de nos plaines. On sacrifie à la fois les forces, les monuments et les sites !...

Les remèdes.

Qu'est-il possible de faire ?... En intéressant le public et les pouvoirs aux côtés culturels de la question, nous ne pouvons malheureusement espérer comme résultats possibles que quelques classements, vouant dans l'espèce un certain nombre de pièces de musée en plein air à un avenir bien précaire... Et encore, vous connaissez les dispositions actuelles en ce qui concerne les classements. Il y a des forces économiques qui dominent la question. Ce n'est pas de gaîté de cœur que bien des meuniers ont détruit leur moulin. Avant bien des sacrifices accomplis la mort dans l'âme, il y a eu conflit

entre le sentiment et les dures contraintes de l'intérêt et ce n'est pas toujours ce dernier qui l'a emporté. La vie a ses exigences et il faut bien se convaincre, que quoi qu'on fasse, on ne parviendra à réagir que si l'on peut mettre d'accord les intérêts matériels et le sentiment.

Est-ce possible ? Hier encore on avait mille raisons d'en désespérer. Il n'en est plus du tout de même aujourd'hui car, non seulement la chose est devenue parfaitement possible, mais il y a même dès à présent un commencement marqué de réalisation.

Tout le mal venait de ce que la meunerie à vent s'était immobilisée dans une routine séculaire, contre laquelle, hier encore, il n'y avait pas la moindre tentative de réaction. Depuis les origines, la partie mécanique n'avait pas subi de modification notable. Les transmissions et engrenages intérieurs ont fourni des modèles aux premiers constructeurs de machines, mais il n'y a pas eu réciprocité de progrès, si bien que, malgré la gratuité de la force animatrice, le rendement économique est devenu gravement inférieur; infériorité qui ne tenait qu'à une utilisation très déficitaire.

En Hollande.

Ce n'est qu'il y a dix ans environ qu'en Hollande, pays classique des moulins à vent, on a commencé, pour y remédier, à envisager la question d'une manière pratique. Un concours fut institué, en septembre 1924, par l'Association « De Hollandsche molen » pour la conservation des moulins. (Siège à Amsterdam, Heerengracht, 260 à 266). On eut grand soin de sauvegarder la question esthétique et la tradition. Il fallait, condition imposée, que l'aspect séculaire des moulins, tant pour le corps que pour la partie mobile, fût respecté.

L'aérodynamisme et le système Dekker.

Le projet de M. Dekker, de Leyde, répondait à toutes les conditions et fut primé.

Je dois une bonne partie des données dont je fais usage dans ce rapport à M. Alfred Ronse, bourgmestre de Ghistelles et Président du conseil provincial de la Flandre Occidentale, — un partisan aussi actif que désintéressé de la conservation des moulins et l'auteur du beau livre très complet récemment paru : « De Windmolens » (Les Moulins à vent).

Les innovations de M. Dekker portent principalement sur la forme aérodynamique du tranchant des ailes. Fait curieux et digne de

remarque, au cours d'expériences faites pour étudier les meilleurs profils aérodynamiques à donner aux ailes des aéroplanes dans les Pays-Bas, on s'était servi d'ailes de moulins pour certaines analyses nécessaires. Qu'il s'agisse de corps ou d'appareils se déplaçant dans l'air ou d'appareils fixes actionnés par l'air en mouvement, les actions et les réactions réciproques sont en somme les mêmes. La force perdue par l'attaque défectueuse du vent sur la surface des bras et par les remous était énorme. On a constaté qu'au vieil instrument importé il y a huit siècles, il manquait surtout, pour être à la hauteur, une section bien étudiée du rebord des ailes, plus une certaine modernisation des transmissions.

Les meilleurs moulins du type ancien n'utilisent que *de neuf à onze pour cent de la force du vent* et ils cessent de marcher si la vitesse de celui-ci tombe au *dessous de six mètres* à la seconde. Grâce aux ailes aérodynamiques et à quelques perfectionnements accessoires, tels que paliers à galets, la puissanee utilisée a augmenté dans des proportions *énormes,* puisqu'elle passe au minimum *plus que triplé* de *trente-quatre pour cent* et peut s'élever jusqu'à *cinquante-deux pour cent.* De plus, un vent, même *de trois mètres* à la seconde suffit à mettre les ailes en marche. Il en résulte que, tandis que les moulins non modernisés ne peuvent travailler en moyenne que *vingt-deux heures et six minutes* sur *cent heures* (un peu plus en hiver, un peu moins en été), cette utilisation monte à une *moyenne plus que triplée :* soit de *soixante-treize heures vingt-quatre minutes.* Ces chiffres résultent de mesures officiellement prises par des spécialistes dans les Pays-Bas. D'autres avantages sont signalés. C'est ainsi, par exemple, qu'en cas de vents trop violents les ailes du nouveau système peuvent être détournées jusqu'à *60 degrés* de la direction normale en continuant à tourner sans danger avec une vitesse réduite.

De tout cela il résulte que les mots : « améliorations stupéfiantes » (verbazende verbeteringen), par lesquelles on a qualifié les progrès réalisés, n'ont rien d'exagéré. A noter qu'ils ont été obtenus dès les premières réalisations de modernisation et que les perfectionnements se sont avérés applicables avec la plus grande facilité à tous les moulins anciens, si bien qu'il n'est pas interdit de s'attendre à d'autres progrès encore.

Les *causes économiques* qui déterminaient la disparition rapide des moulins à vent se *sont donc retournées* en faveur de ceux-ci.

Les considérations d'intérêt seront désormais d'accord avec celles d'ordre esthétique et sentimental pour déterminer la renaissance de la meunerie à vent et l'utilisation des forces gratuites de l'air, si bien que, dans cet ordre d'idées, rien ne doit plus venir à l'encontre de notre action pour la préservation de nos richesses.

Dès à présent, les résultats acquis sont éloquents. Malgré le peu de temps écoulé depuis l'innovation, plus de soixante-dix moulins en Hollande ont été transformés d'après le système Dekker, sans compromettre en rien, comme les photos que je projetterai vous le prouveront, leur aspect traditionnel. Et non seulement les démolitions ont cessé dans ce pays, mais encore des moulins entièrement neufs ont été construits, ou sont en voie de l'être.

Applications en Belgique.

Chez nous on est entré dans la même voie mais avec un assez grand retard. D'après les derniers renseignements, *dix-huit moulins* du système Dekker y sont en activité, mais il paraît qu'aucune des transformations ne doit être antérieure au mois de *juillet de l'année dernière*. Si le mouvement ne date que d'hier, les chiffres n'en sont que plus éloquents. Ces dix-huit moulins sont *tous dans les quatre provinces du nord* de la Belgique et d'autant plus nombreux en général qu'ils sont plus rapprochés de la frontière. J'en joins la liste. Le dernier en date est *entièrement neuf :* c'est celui *que M. Ronse* lui-même vient de faire construire dans le beau parc de son château « ter Vaere » à Ghistelles. Il a donc donné le premier signal du repeuplement et le moulin qu'il a érigé est extrêmement intéressant et suggestif à bien des égards.

Un moulin qui rend des services multiples.

Comme type, il constitue une combinaison des deux formes classiques : la tour ronde des moulins en briques ou en pierre, surmontée de l'antique moulin à pivot en bois avec galerie en encorbellement praticable pour la manœuvre. Comme utilisation, il répond à un triple but. Il n'est pas seulement destiné à moudre traditionnellement le blé. Mettant en action une dynamo de 12 kilowatts, avec voltage de 110 à 165 volts, complétée par une batterie d'accus de 435 ampères, il constituera une très originale centrale électrique pour le château et le village. Et, non content de celà, il fabriquera encore de la glace.

M. LE PRÉSDIENT. — Sans doute pour refroidir l'enthousiasme. (*Rires.*)

M. DE SMET-DUHAYON. — N'est-ce pas merveilleux et annonciateur d'une surprenante ère nouvelle ?

M. Ronse, qui, à plus d'une reprise, est venu en aide à des meuniers belges, se livre de plus à une propagande aussi active que désintéressée. Vous serez d'accord, je pense, pour dire qu'il a bien mérité de la cause que nous défendons ici. Je pense au surplus que son idée est bien moins de préconiser des moulins à tout faire que de démontrer, par une expérience de Mécène, la grande variété des usages auxquels cette force motrice économique peut s'adapter.

Je joins dans une note complémentaire quelques renseignements relatifs aux applications nouvelles faites en Belgique.

Innovateurs Belges.

Le procédé de M. Dekker est couvert par des brevets en Belgique comme en Hollande. Il en est un autre qui est proposé par des inventeurs belges : *MM. van der Cleyen, de Heurne* près d'Audenarde, et *Mariman de Saint-Nicolas.* Leur système n'est pas encore appliqué. Il prévoit, outre la forme aérodynamique des ailes, l'application sur celles-ci de sections interchangeables présentant, à ce qu'ils estiment, de nombreux avantages pour l'entretien, le nettoyement, les réparations, certaines sécurités en cas de mauvais temps, etc...

Au moment où ils en donnèrent connaissance à l'une de nos réunions, leur système n'était pas encore breveté et des contestations sur des questions de priorité avaient déjà trouvé des échos dans la presse spécialisée. Le profil aérodynamique des ailes proposées par ces messieurs constitue-t-il ou non une copie de celui qu'a établi M. Dekker et, s'il y a différence, comme l'affirment les Belges, l'utilisation de profils de l'espèce est-elle réservée exclusivement au premier inventeur. Nous sommes sans compétence en ces matières mais, qu'il y ait deux systèmes en présence ou qu'il n'y en ait qu'un seul, ce que la Commission peut faire c'est favoriser de toute son influence un mouvement dont bénéficieront les beautés traditionnelles du pays en intéressant les pouvoirs à la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Rien à faire pour le moment; nous n'avons pas l'argent.

M. DE SMET-DUHAYON.

Les pouvoirs publics.

Ils n'y verront pas seulement, comme nous-mêmes, un intérêt esthétique et moral. La beauté d'un pays n'est pas seulement un des plus séduisants de ses attraits, elle est aussi dans l'espèce un des signes auxquels se mesure sa prospérité. La reprise des moulins avec la foule de petites usines décentralisées qu'ils représentent doit apporter de *saines* et *nouvelles activités* dont *les pouvoirs ne peuvent* que *bénéficier* à tous égards. Tant de formes du travail sont actuellement atteintes par la crise terrible dont nous subissons les effets que l'on ne saurait accorder assez d'attention à celles qui ont chance de se développer. Beaucoup de meuniers qui luttent encore se sont vus obligés d'ajouter à leur moulin un moteur auxiliaire chargé de travailler lorsque le vent est insuffisant et nous avons vu dans quelles proportions il l'est en moyenne. De là un tribut qui pèse lourdement sur l'exploitation. Il peut à bref délai s'avérer inutile. En attendant, la situation des meuniers est difficile. Sans ressources suffisantes, beaucoup se voient paralysés. Il en est plus encore qui devraient être instruits et dont il faudrait vaincre les défiances. Emettons le vœu d'un appui et d'informations répandues qui, en Hollande n'ont pas été sollicités en vain. (*Vifs applaudissements.*)

Moulins modernisés en Belgique selon le système Dekker.

1° *Moulins à pivot en bois :*

A Huysse, Flandre Orientale (Royghem-molen) (Prop. G. van Oost. Souv. bat. d'Audenarde 1708) . . . Le 9-9-1933.
A Gierle, Prov. Anvers (Prop. Hermans) . . . Le 30-9-1933.
A Ranst, Prov. Anvers (Prop. Dens) . . . . . Le 17-10-1933.
A Ghistelles, Fl. Occ. (Prop. M. Ronse) . . . Le 22-10-1933.
A Veerle, Prov. Anvers (Prop. Onsea) . . . . Le 10-3-1934.
A Meeswyck, Limbourg (Prop. van Bussel) . . Date ?...
A Ghistelles, le moulin dit « de Meirlaan, dans le parc de M. Ronse, en bois sur tour en briques. (Moulin neuf, 1933-1934.)

2° *Moulins en briques ou en pierre :*

A Huysse. Fl. Or. (Prop. van Cauwenberghe) .	Le 4-9-1933.
A Baelen-Nethe. Prov. Anvers (Prop. Neels) . .	Le 3-10-1933.
A Lille Saint-Hubert. Limbourg (Prop. ?...) . .	Le 1-3-1934.
A Gheel. Prov. Anvers (Prop. Bens)	Le 20-4-1934.
A Aeltre. Fl. Or. (Prop. Lambrechts)	Le 31-5-1934.
A Kinroy. Limbourg (Prop. Lemmens)	Le 28-6-1934.
A Molen-Beersel, Limbourg (Prop. Truyen) . .	Le 15-7-1934.
A Molen-Beersel, Limbourg (Prop. Keyers) . .	Le 28-8-1934.
A Moëres-lez-Furnes. Fl. Occ. (Prop. Breuls de Tiecken)	Le 20-9-1934.
A Calcken. Fl. Or. (Prop. de Landheer) . . .	Date ?...
A Wortel. Prov. d'Anvers (Prop. Schellekens) .	Date ?...

Soit, à la date du 15 octobre, dix-huit moulins, dont sept à pivot en bois, les onze autres en brique ou pierre.

Ancienneté des moulins en Flandre Orientale.

Au XII^e siècle : Le moulin de M. le député Amelot daté de *1154.* Il a été classé le 24 mars 1932 et est sans doute le plus ancien connu. Un moulin à Somergem, appartenant au Sieur Fr. Dupont et nommé « de Tuimelaar » serait du même moment selon des dires non encore contrôlés. Ce moulin est en mauvais état. Un autre, de la même commune, toujours en activité est dit : « remonter au moyen-âge ». On sait que le moulin classé et restauré de Silly (Hainaut) est de *1180.*

Au XIII^e siècle : Le moulin de Saint-Antelinckx qui dépendait jadis des Prémontrés de Ninove doit avoir été bâti au XIII^e siècle.

Au XIV^e siècle : Les moulins de Lembeke, de Welle et d'Etichove.

Au XV^e siècle : Le moulin de Laethem-Saint-Martin qui dépendait des abbés de Saint-Bavon. Le moulin de Saint-Laurent doit être à peu près aussi ancien. Une inscription remonte à 1710, mais elle est de beaucoup postérieure à la fondation car le moulin figure sur la carte de P. Pourbus : première moitié du XVI^e siècle.

M. DE SMET-DUHAYON. — Voici (n° 1) le moulin le plus ancien, dont je vous ai parlé tout à l'heure : il porte la date de 1154.

Le moulin de Mauvinage ou de Silly, qui est vraiment intéressant et qui est l'objet de soins dont il faut être reconnaissant, date de 1190. Il est donc moins vieux de trente ans.

Il y a également, en Flandre Orientale, à Somerghem, un moulin qui paraît dater de la même époque. On dit : 1150, mais ces indications sont fort incertaines.

Je crois bien que celui-ci est le plus ancien qui existe et, vous le voyez, le type a été conservé. La forme des ailes a changé au XVI[e] siècle : Les poutres sont placées aux rebords des ailes alors que, jadis, elles étaient au milieu.

J'ai voulu vous montrer, (n° 2, moulin de Munte), cette photographie intéressante pour le détail de la charpente en bois du moulin à pivot.

M. LE PRÉSIDENT. — Vos photographies sont admirables.

M. DE SMET-DUHAYON. — Voici (n° 3), un moulin se trouvant à Cruyshautem et d'un type très intéressant de moulin en bois fort ancien, mais la date n'est pas indiquée dans une des poutres. Il se trouvait antérieurement à Ypres (?). On transportait fréquemment les moulins, autrefois, dans notre pays, comme on déménagerait un mobilier.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour cela, le moulin était démonté ?

M. DE SMET-DUHAYON. — Parfaitement et on le remontait avec ses éléments primitifs.

Voici un joli moulin de notre province et que j'ai tenu à faire passer sous vos yeux, parce que c'est le type du moulin complet en pierre. Il n'y a aucune exagération à dire d'un tel moulin que c'est un véritable monument (n° 4. Sleydinge).

Ceci est un moulin situé à Huysse et qui a été modernisé. Sur les ailes horizontales, on a appliqué le système Decker. Les ailes verticales sont encore de l'ancien système (n° 5).

Le meunier m'a dit qu'il en était extrêmement satisfait, mais qu'il avait un peu peur de la facilité avec laquelle les ailes tournaient. Par bon vent, elles tournent sans voilure.

Fig. 1. — Huysse (Fl. Or.)
Moulin de 1154. Appartenant à M. le député Amelot.

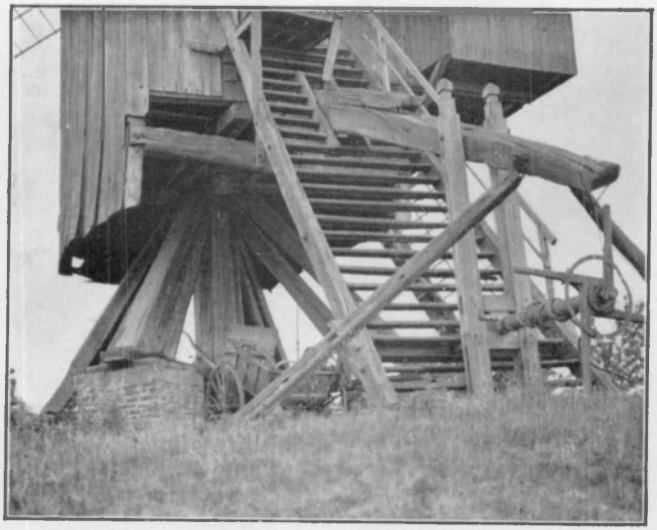

Fig. 2. — Moulin de *Munte*.
Détail de la charpente.

Fig. 3. — Moulin de Cruyshauthem.

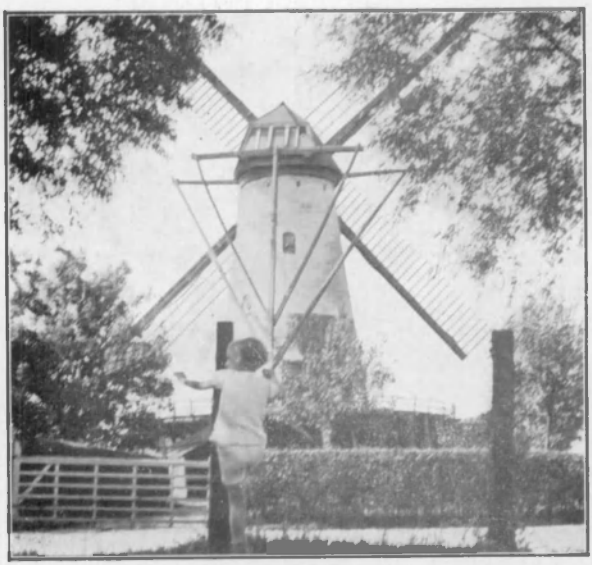

Fig. 4. — Sleydinge.

Fig. 5. — *Huysse* : Moulin appartenant à M. van Oost de Gand. Les ailes horizontales sont du système Dekker.

Fig. 6. — Ghistelles : Moulin nouveau dans le parc de M. Ronse, Bourgmestre de Ghistelles.

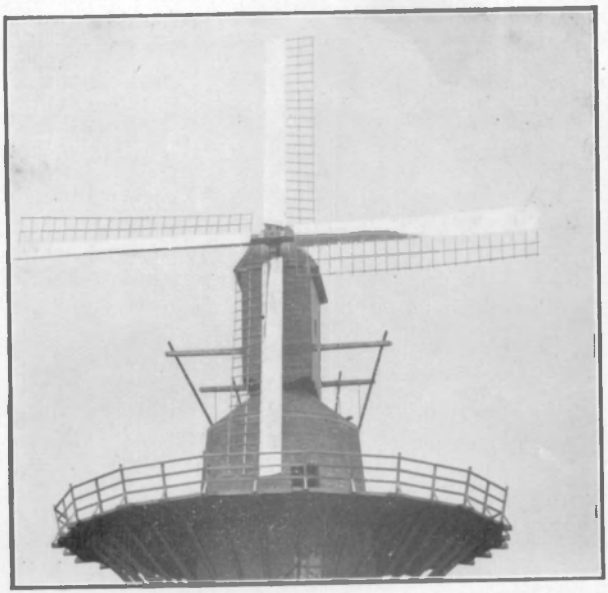

Fig. 7. — Ghistelles : Moulin de M. Ronse.
Partie supérieure.

Fig. 8. — Ville d'Amsterdam.
« De Gooier ». Moulin à ailes modernisées.

Fig. 9. — Hollande : Moulin du système Dekker.
(Alphen sur le Rhin.)

Fig. 10. — Moulin du système Dekker.
Hollande (Oude-Wettering). « Googerpolder ».

Fig. 11. — Moulin du système Dekker.
Hollande Région d'Utrecht (Zuylen).

Fig. 12. — Moulin à Ursel.

Voici le moulin de M. Ronse, à Ghistelles. Vous voyez qu'il offre cette caractéristique d'être une combinaison des deux formes de moulins : le moulin est en briques dans la partie inférieure, mais toute la partie supérieure est un moulin en bois, à pivot (nos 6 et 7).

Cette tour sert à loger les deux industries auxquelles il a consacré son moulin. La centrale électrique est logée dans la partie supérieure et la fabrique de glace dans la partie inférieure. Les ailes, qui sont « verdeckerd » ne nuisent nullement à l'aspect traditionnel.

Je dois ajouter que c'est le seul exemple en Belgique d'un moulin entièrement nouveau. Alors que, jusqu'à présent, on n'a eu à déplorer que des destructions, nous constatons une résurrection, mieux, un type entièrement neuf.

En Hollande, il y a un certain nombre d'exemples marquant ce retour vers l'industrie du passé.

Voici un moulin à farine situé en pleine ville, à Amsterdam, du système Decker (n° 8).

Voici le moulin situé à Alphen (n° 9) sur le Rhin.

Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai un témoignage du meunier qui dit que la force utilisée est triplée. Ce moulin sert à élever l'eau. Il lève trois fois plus d'eau et il travaille deux fois aussi longtemps, ce qui fait que l'utilisation est sextuplée.

J'ai encore quelques moulins hollandais qui ont été modernisés. Vous verrez que la modernisation ne nuit en rien à leur aspect traditionnel. Ce sont toujours les moulins comme jadis. En Hollande, on est extrêmement satisfait des résultats obtenus. Cette modernisation est l'objet, de la part des pouvoirs publics et de toutes les forces actives de la nation, d'une sollicitude, même d'encouragements pécuniaires. La renaissance des moulins n'y est donc pas un vain mot.

Voici un moulin qui se reflétait dans une grande étendue d'eau. Malheureusement, la photographie ne le montre pas (n° 13).

Voici un type de la région d'Utrecht (n° 11). Il y en a là une série qui s'étendent dans le paysage et lui donnent un attrait spécial. Vous voyez que ce sont de beaux moulins qui ne sont dénaturés en rien par l'application du nouveau système. Le n° 12 est le moulin d'Ursel, Fl. Occ. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Le Président. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé. A l'année prochaine !

Avant de lever la séance, je remercie l'Académie de sa gracieuse hospitalité et je prie notre vice-président, M. Brunfaut, de vouloir bien être auprès d'elle l'interprète de notre reconnaissance.

M. Brunfaut. — Je ne manquerai pas de me faire l'interprète de vos sentiments, Monsieur le Président, mais soyez assuré que l'Académie sera toujours très heureuse d'accueillir ici votre assemblée qui compte tant de membres de la plus haute valeur intellectuelle et morale.

La séance est levée à 16 heures et 10 minutes.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites 5
2. Nécrologie : Sa Majesté le Roi Albert 26
3. Nécrologie : M. Charles-Jean-Jacques-Paul Dumercy 28
4. Nécrologie : M. Etienne-Constant Mortier 32
5. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars avril, mai, juin 1934) 37
6. G. Schnurer et J. Ritz. — Sankt Kummernis und Volto Santo, par le Chanoine Maere 98
7. Actes officiels 110
8. Nécrologie : M. Remi-Léonard Rooms 122
9. Nécrologie : M. le Chevalier E.-F. Soil de Moriamé 126
10. Résumé des procès-verbaux des Séances (juillet, août, octobre, novembre, décembre 1934) 129
11. Assemblée générale préparatoire du 26 novembre 1934 209
12. Assemblée générale et réglementaire du 27 novembre 1934 tenue en la salle de marbre du Palais des Académies à Bruxelles, sous la présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht 210

PLANCHES.

I. — Portrait de Sa Majesté le Roi Albert . . . . . Hors texte.
II. — Portrait de M. Ch. Dumercy . . . . . »
III. — Portrait de M. E.-C. Mortier . . . . . »
IV. — Portrait de M. R.-L. Rooms . . . . . »
V. — Portrait de M. le Chevalier E-J. Soil de Moriamé . . . »
Fig. 1 à 12. — Moulins à vent . . . . . »

— — IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE — —
DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE
— — — Directeur : J. HAVLANGE — — —
— — 2, Allée du Cloître, 2, BRUXELLES — —

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.